

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de GOYRANS

ELABORATION

1.

Rapport de Présentation



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté le : 19 juin 2017

Approuvé le : 11 avril 2018 ril



185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Tel : 05.61.76.35.64

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
→ LES RAISONS POUR LESQUELLES LA REVISION DU POS EST RENDUE NECESSAIRE	4
→ LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REVISION	5
→ LA CONCERTATION	5
→ LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	5
→ CADRE LEGISLATIF	6
→ LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION.....	7
LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	8
→ UNE AIRE URBAINE TOULOUSAINNE PARTICULIEREMENT ATTRACTIVE	8
→ LE SECTEUR SUD/SUD-EST EST DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES.....	11
→ LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE GOYRANS	13
→ UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT.....	13
→ PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	16
1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC	22
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	23
1.1. RELIEF.....	23
1.2. GEOLOGIE.....	24
1.3. CLIMATOLOGIE.....	26
1.4. HYDROLOGIE .	27
1.4.1. Les eaux souterraines.....	27
1.4.2. Les eaux superficielles.....	29
1.4.3. Qualité des eaux.....	30
1.4.4. Activités et usage de l'eau	30
1.5. QUALITE DE L'AIR	31
1.6. MILIEU NATUREL.....	33
1.6.1. Les caractéristiques générales.....	33
1.6.2. Les espèces remarquables et leurs habitats.....	36
1.6.3. Les inventaires scientifiques et les espaces protégés.....	40
1.6.4. La trame verte et bleue (TVB), un outil d'aménagement en faveur du la biodiversité	45
1.7. PAYSAGE.....	51
1.7.1. La structuration générale du paysage	51
1.7.2. Les points de vue remarquables.....	55
1.7.3. Les covisibilités territoriales	57
1.7.4. Les éléments remarquables et particularités.....	59
1.7.5. Les entrées de ville.....	66
1.8. CADRE BATI ...	74
1.8.1. La répartition de l'urbanisation	74
1.8.2. La typologie architecturale	76
1.8.3. Le patrimoine culturel.....	79
1.9. UTILISATION ECONOMIE ET VALORISATION DES RESSOURCES	83
1.9.1. Evolution de la consommation d'espace.....	83
1.9.2. Consommation d'énergie.....	87
1.10. LES RESEAUX	95
1.10.1. L'eau potable.....	95
1.10.2. La défense incendie.....	95
1.10.3. L'assainissement	95
1.10.4. Les eaux pluviales.....	96
1.10.5. Le traitement des déchets	96
1.10.6. Les communications électroniques	101

1. 11. LES RISQUES ET LES NUISANCES	103
1.11.1. Les risques d'inondation et de mouvements de terrain	103
1.11.2. Les risques liés à la rupture des barrages	105
1.11.3. Le risque sismique	105
2. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	107
2.1. DEMOGRAPHIE	107
2.1.1. Évolution de la population	107
2.1.2. Evolution et caractéristiques des ménages	110
2.2. HABITAT	113
2.2.1. L'offre de logement	113
2.2.2. Epoque d'achèvement et confort des logements	116
2.2.3. Dynamique des constructions neuves	117
2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS	119
2.3.1. La population active	119
2.3.2. La population active ayant un emploi	119
2.3.3. Les activités économiques	121
3. ORGANISATION DU TERRITOIRE	125
3. 1. TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT	125
3.1.1. Le transport routier	125
3.1.2. Le stationnement	126
3.1.3. La desserte en transport en commun	126
3.1.4 Le réseau piétonnier et cyclable	128
3.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	129
3.2.1. Equipements	129
3.2.2. Tissu associatif	130
3.2.3. Services de proximité	130
3.2.4. Desserte numérique	130
4. LES CONCLUSIONS ET LES PRINCIPAUX ENJEUX	132
4.1. PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC	132
4.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES	137
4.3. SCENARIO FIL DE L'EAU	139
4.4. EVALUATION DU PLU AU REGARD DE L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE	140
4.5. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS	142
4.6 HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	145
2^{EME} PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE	146
1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	147
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	154
2.1 Explications des différentes zones et règles associées	154
2.1.1 Les zones urbanisées	154
2.1.2 Les zones à urbaniser	158
2.1.3 Les zones agricoles	160
2.1.4 Les zones naturelles	161
2.2 Explications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	163
2.3 Explications des pourcentages de logements sociaux	166
2.4 Explications des éléments de paysage protégés au titre de l'article L 151.19 du Code de l'Urbanisme	167

3. PRINCIPALES EVOLUTIONS POS/PLU	169
3.1 Evolution du règlement graphique	169
3.2 Evolutions principales du règlement écrit	170
3.3 Evolution des Emplacements Réservés.....	172
3.4 Evolution des Espaces Boisés Classés	173
4. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	174
4.1 Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT) ..	174
4.2 Articulation avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le PCET (Plan Climat Energie Territorial)	175
4.3 Articulation avec le SDAGE 2016-2021	176
4.4 Articulation avec le PLH	176
4.5 Articulation avec le PDU	176
3^{EME} PARTIE – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU... 178	
1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	179
1.1 Analyse comparative du scénario au fil de l'eau et du projet de PLU.....	180
1.2 Analyse des incidences du PLU de Goyrans sur l'Environnement	181
1.2.1 Milieu physique	181
1.2.2 Paysage et patrimoine	183
1.2.3 Espaces agricoles et consommation foncière.....	184
1.2.4 Les réseaux en place.....	185
1.2.5 Risques et nuisances	186
1.2.6 Energies et changement climatique	187
1.2.7 Milieux naturels et biodiversité.....	188
1.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	206
1.3.1 Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000.....	206
1.3.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	207
1.3.3 Evaluation simplifiée des incidences	208
1.3.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU avant mesures	210
2. MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	211
2.1 Mesures d'évitement.....	211
2.2 Mesures de réduction.....	211
2.3 Analyse des incidences résiduelles sur le Milieu Naturel post-mesures.....	213
3. SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU APRES MESURES.....	216
4. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU DE GOYRANS.....	217
5. RESUME NON TECHNIQUE.....	219
5.1. LE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU DE GOYRANS	219
5.2. UN DIAGNOSTIC PERMETTANT LA MISE EN EXERGUE DES GRANDS ENJEUX SUR LA COMMUNE	219
5.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE GOYRANS.....	220
5.4. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU DE GOYRANS	220
5.5. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE GOYRANS	220
ANNEXE.....	222

PREAMBULE

→ LES RAISONS POUR LESQUELLES LA REVISION DU POS EST RENDUE NECESSAIRE

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime, dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les mesures transitoires, définies à l'article L.174-3 du Code de l'Urbanisme, ont imposé une transformation du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dès lors qu'une révision du document était engagée.

L'un des objectifs poursuivi par le législateur a été de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet de développement urbain de la commune.

Si le PLU précise toujours le droit des sols, il est devenu un véritable plan d'urbanisme et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications bouleversent le contenu des documents d'urbanisme qui est défini dans les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente révision du P.O.S. le transformant en P.L.U. a pour objectif de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune en tenant compte de l'évolution du contexte juridique.

Ce projet de PLU est notamment compatible avec les documents intercommunautaires (charte intercommunale d'aménagement, PLH Programme Local de l'Habitat, ...), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) intégrer le PDU (Plan de Déplacements Urbains), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), prendre en compte le PCET (Plan Climat Energie Territoriale).

Par ailleurs, il a été élaboré dans une démarche de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, il intègre la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010.

En outre, la loi ALUR a été publiée le 26 mars 2014. Cette loi propose des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour atteindre ces objectifs, la loi crée ou modernise de nombreux leviers : la rénovation des règles d'urbanisme ; la mise en œuvre d'outils permettant de développer une véritable politique d'anticipation foncière, une planification stratégique et des procédures et outils d'aménagement modernisés.

→ *En ce qui concerne les POS, la loi ALUR les rend caducs au plus tard le 31/12/2015 et le RNU s'appliquera, sauf si la commune s'est engagée dans une procédure de révision, et à condition qu'elle aboutisse dans un délai de trois ans après publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017 au plus tard.*

Cette élaboration de PLU permet d'engager une réflexion sur l'évolution territoriale de la commune et de l'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à laquelle elle appartient.

En préalable, un diagnostic environnemental, paysager, architectural et socio-économique de la commune est réalisé afin de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de considérations que le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer dans ses options d'aménagement et de développement.

→ LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REVISION

La délibération du Conseil Municipal de lancement du PLU du 23 septembre 2014 indique que les objectifs sont :

- Privilégier un urbanisme modéré et de qualité,
- Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages,
- Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable (biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone)
- Inscrire le PLU dans les principes énoncés par les documents supra-communaux et notamment la prise en compte d'un PLH 2015-2020 adapté aux communes de coteaux.

→ LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Municipal de lancement du PLU du 23 septembre 2014 indique que la concertation revêtirait la forme suivante :

- Affichage de la délibération de lancement au-delà du délai légal
- Articles dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet
- 2 réunions publiques avec la population
- Exposition évolutive de panneaux d'information
- Mise à disposition d'un registre
- Des permanences de tenues en mairie par M. Le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

→ LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La commune de Goyrans est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 février 1989.

Les évolutions du document d'urbanisme sont les suivantes :

- Délibération du 25 juin 2008, 1ère modification
- Délibération du 21 février 2014, approbation d'un PLU
- Délibération du 24 avril 2014, portant sur l'annulation du PLU et retour au POS
- Délibération du 28 octobre 2015, 1ère modification simplifiée du POS

La présente révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

→ CADRE LEGISLATIF

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 12-VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, « [...] **les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.** [...]»

C'est le cas de la présente élaboration du PLU de Goyrans.

→ LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Les articles R.123-2 et L.151-4 du Code de l'Urbanisme décrivent le contenu du présent rapport de présentation :

- ARTICLE R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

- ARTICLE L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ UNE AIRE URBAINE TOULOUSAINE PARTICULIEREMENT ATTRACTIVE

Au dernier recensement de la population (RP 2012), l'agglomération (ou unité urbaine¹) compte 906 457 habitants (73 communes) et l'aire urbaine² 1 270 760 habitants (453 communes), ce qui la place en 4^{ème} position au plan national. C'est également l'une des plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de près de 20.000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ville-centre	370 796	373 796	347 995	358 688	390 350	439 453	453 317
Banlieue	111 355	186 558	240 514	308 658	371 613	419 885	453 140
Unité urbaine¹	482 151	560 384	588 509	667 346	761 963	859 338	906 457
Couronne périurbaine	164 717	176 322	198 790	227 040	259 411	328 348	364 303
Aire urbaine²	646 868	736 706	787 299	894 386	1 021 374	1 187 686	1 270 760

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +12,6% et +21,9% entre 1999 et 2012), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+40,4% entre 1999 et 2012). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 24,5% entre 1999 et 2012.

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance. On recense +1,4 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2012 selon l'INSEE.

¹ L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

² Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 31,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2012 (149 190 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80% des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95% par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles et de 12,9 % d'appartements et de 0,8 d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

En 2012, l'aire urbaine compte 576 547 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

Emplois					
	1999	%	2012	%	Evolution 1999→2012
Ville-centre	235 819	56,7	291 918	50,6	
Banlieue	125 050	30,1	205 567	49,4	↗
Unité urbaine	360 869	86,8	497 485	86,2	
Couronne périurbaine	54 741	13,2	79 062	13,8	↗
Aire urbaine	415 610	100	576 547	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie et agricole,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine
Les EPCI au 1^{er} mars 2014



→ LE SECTEUR SUD/SUD-EST EST DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES

Ce secteur connaît depuis plus de trente ans un fort développement urbain.

Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important et largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux. On peut citer notamment :

▪ DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'AGGLOMERATION

Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'espace, ENSIACET, IUT, etc.), des centres de recherche (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, INSA, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne,...), soit au total plus de 30 000 étudiants et 7 000 emplois dont 4 000 chercheurs publics.

Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

▪ L'INSTALLATION D'IMPORTANTES ENTREPRISES

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique. Parmi les entreprises les plus importantes installées dans le secteur, on peut citer : Astrium, Alcatel Espace, etc.....

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

▪ UN DEVELOPPEMENT BASE SUR LE MAILLAGE DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le secteur Sud-Est est maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel :

- La RD 813 Toulouse-Narbonne ;
- La voie ferrée Toulouse-Sète empruntant la vallée de l'Hers ;
- L'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne-Bordeaux et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens ;
- La ligne B du métro à Ramonville (mise en service en 2007) ;
- L'infrastructure de bus en site propre Ramonville-Castanet (mise en service en 2007).

Le maillage de l'agglomération toulousaine



→ LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE GOYRANS

La commune de Goyrans est située à la périphérie ouest du SICOVAL, à 15 kilomètres du centre-ville de Toulouse. Administrativement, elle dépend du canton de Castanet-Tolosan.



Son territoire est limité par les communes de :

- Lacroix Falgarde,
- Aureville,
- Clermont-le-fort,
- Pins-justaret.

Installée à flanc de coteau et dominant la plaine de l'Ariège, elle est bordée à l'ouest par l'Ariège et traversée par la RD68.

En 2014, Goyrans compte 868 habitants sur une superficie de 575 hectares, soit une densité moyenne de population de 151 habitants/km².

Pour s'assurer un développement raisonné, Goyrans s'engage ainsi dans une réflexion dont l'objectif sera de planifier et d'organiser l'aménagement de son espace urbain tout en assurant la préservation de son espace naturel et agricole.

→ UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FORT

Goyrans est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1^{er} protocole en France) ; coordination d'un réseau de

partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1^{ère} Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...

- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...
- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture périurbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...
- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

- l'aménagement du territoire

En matière d'urbanisme, le Sicoval propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS) et réalise des études d'aménagement.

Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, de lotir...).

La Communauté d'Agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.

Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre...) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville...

- la voirie

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le Sicoval réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que des petits travaux autour de celles-ci.

Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel au Sicoval pour l'abattage et l'élagage des arbres.

- l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.

Le Sicoval accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.

Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

- la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le Sicoval accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations...

Depuis plus de trente ans, le service Pré-presses et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre...

- enfin, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Sicoval gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.

Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes...),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information...),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas...).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent moins de 40 % de la population en 1999).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

En matière d'organisations intercommunales, Goyrans fait également partie du :

- Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les 117 communes de l'agglomération,
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la gestion du réseau électrique, sa maintenance et son aménagement,
- Syndicat Intercommunal de l'école maternelle des coteaux de l'Ariège (SIEMCA) qui gère une école maternelle accueillant des enfants de Clermont le Fort, Goyrans et Aureville,
- Syndicat Mixte pour l'Étude et la protection de l'environnement de la Haute-Garonne (SMEPE).
- Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour la gestion et la réhabilitation de l'ancien site de décharge d'ordures ménagères.
- SIVURS : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.
- Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées pour le transport à tarif préférentiel des personnes de plus de 65 ans dans le département,

Ces deux derniers syndicats sont dissous à compter du 31 août 2017 dans le cadre du schéma directeur de de coopération intercommunale de la Haute-Garonne.

→ PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

▪ LA CHARTE D'AMENAGEMENT DU SICOVAL

Le territoire du Sicoval connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993 les communes du Sicoval ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

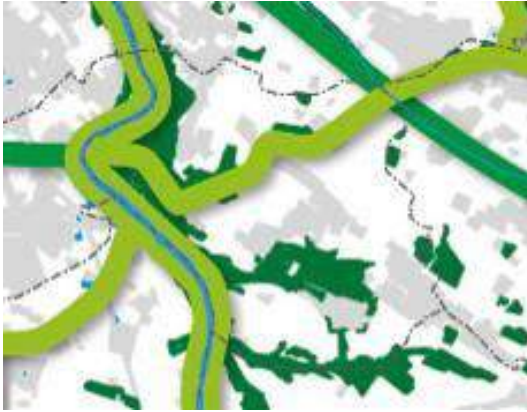
Sur la commune de Goyrans, la charte d'aménagement, modifiée en 2010 organise le territoire de la façon suivante :

1. Les espaces actuellement urbanisés (113,1 ha)
2. Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation (427,5 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, réseau hydrographique,...), ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.
3. Les espaces non encore attribués dits " zones blanches " (36,1 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.



▪ LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE REVISE LE 27 AVRIL 2017

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine, dans son PADD, affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.



Deux continuités écologiques à préserver sont identifiées :

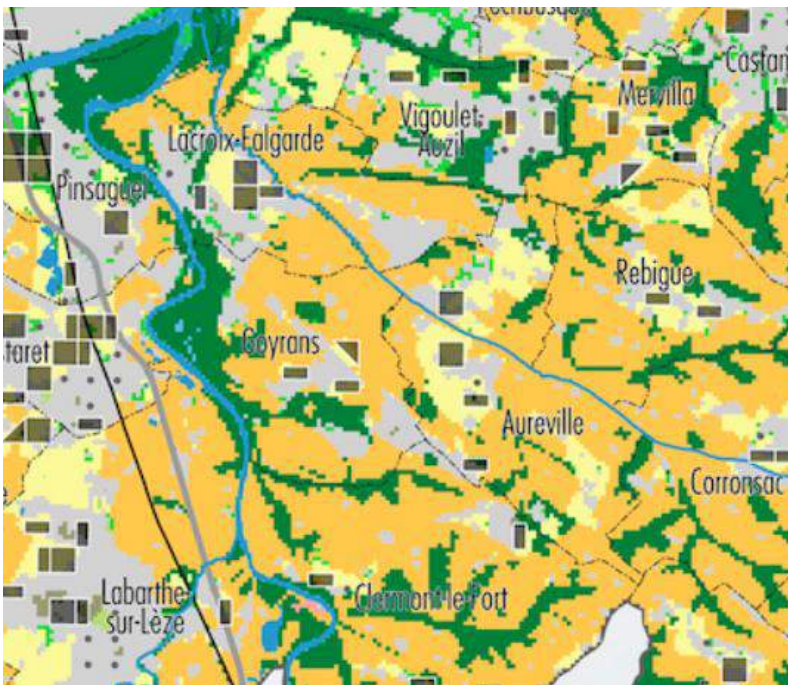
- le long de l'Ariège,
- le long du Bugat.

Une liaison verte est identifiée le long du ruisseau du Cossignol au Nord-Est de la commune.

Plusieurs espaces naturels et boisés sont repérés comme espaces à protéger en particulier sur les bords de l'Ariège et des cours d'eau (vert foncé).

Carte issue du SCoT mis en compatibilité le 9 décembre 2014

L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomique reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.



Une partie du territoire de Goyrans est classée en espace agricole protégé (en orange foncé sur la carte). Ces espaces ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation.

Sur l'ensemble du territoire de Goyrans, 1,5 pixels « habitat » sont instaurés avec une densité de 10 à 15 logements /hectare.

La commune ne dispose pas de pixel spécifique « activité ».

Carte issue du projet de 1ère révision du SCoT arrêté le 29 janvier 2016.

▪ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU SICOVAL

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Ce programme est organisé autour de groupes de territorialisation homogènes. La commune de Goyrans est intégrée dans le secteur « à développement mesuré » dénommé Coteaux Sud 1 constitué des communes de :

- Clermont Le Fort,
- Goyrans,
- Lacroix-Falgarde,
- Vigoulet-Auzil,
- Vieille-Toulouse,
- Pechbusque,
- Mervilla,
- Rebigue.

Le présent PLU s'inscrit dans une phase de transition vis-à-vis du PLH du Sicoval.

Le troisième PLH, adopté en décembre 2010 et prorogé d'un an, est caduc depuis le 31/12/2016. Il fixait pour le groupe de territorialisation auquel la commune de Goyrans est rattachée, un objectif mutualisé de production de 70 logements dont 14 logements sociaux par an et 15 logements à prix abordable par an.

Le quatrième PLH a été approuvé par le Conseil de Communauté du Sicoval le 3 janvier 2017 et est en cours d'approbation au moment de l'arrêt du présent PLU.

Il prévoit pour la commune de Goyrans les éléments suivants :

- production de logements neufs : 15 logements,
- 10 % de logements locatifs sociaux sur les logements neufs,
- 20 à 40 % de logements en accession à prix abordable.



▪ LE PDU

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la Grande Agglomération Toulousaine soit 118 communes.

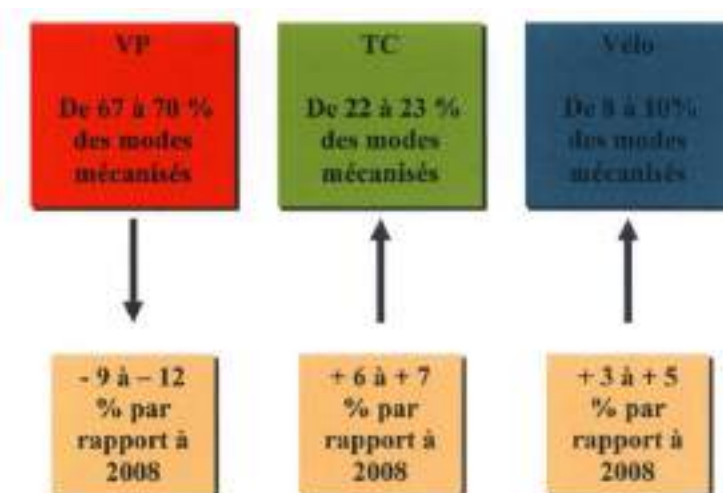
Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le projet de SCoT de la Grande Agglomération ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

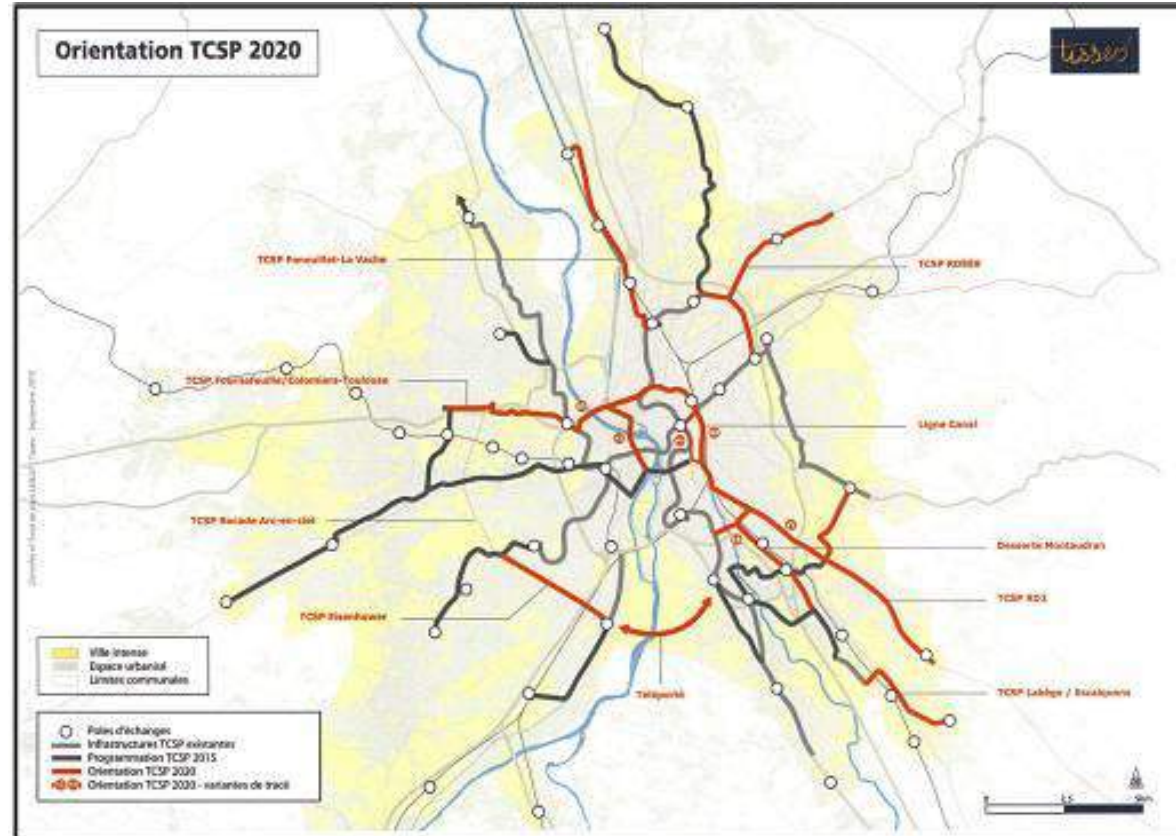
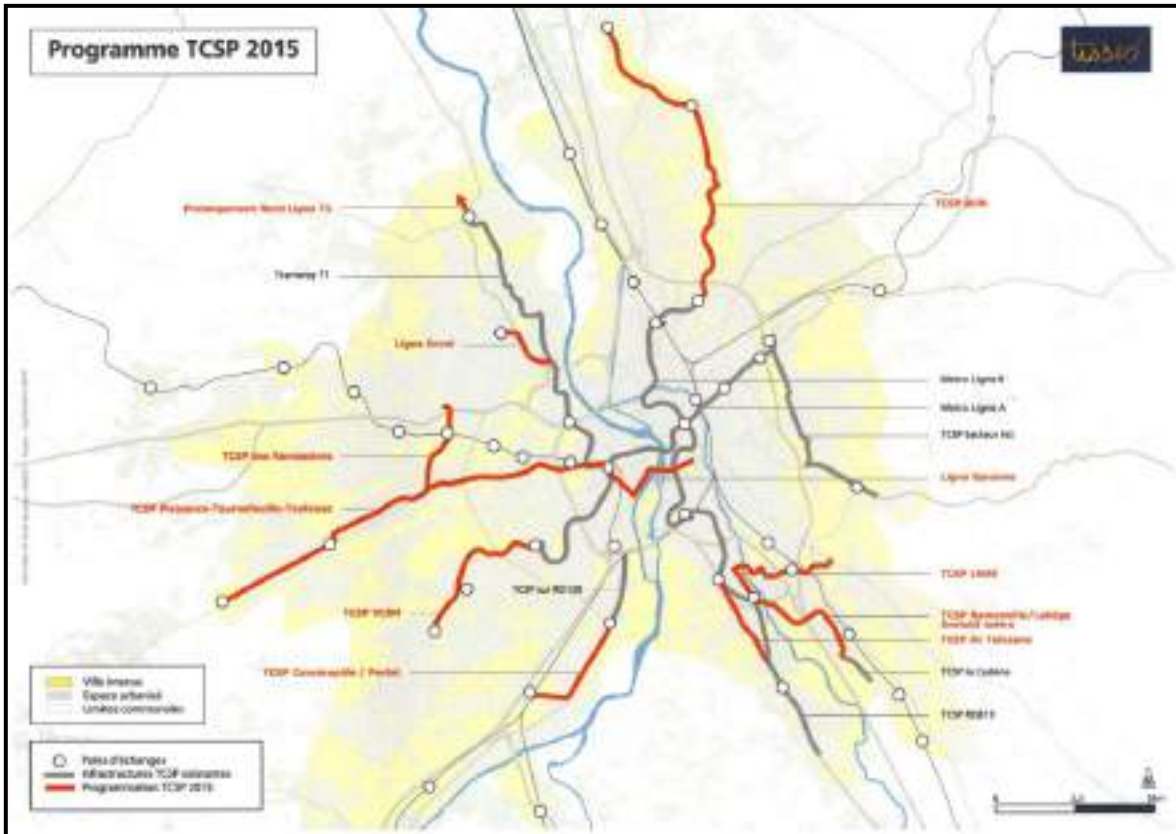
- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des Plans de Déplacements Entreprise (PDE),
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schémas d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :



Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale

Le PDU définit une programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :



Source : Tisséo

▪ LE SDAGE ET LE SAGE

Ce sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Les instruments de planification que constituent SDAGE et SAGE possèdent une portée juridique particulière :
Ils sont opposables aux administrations (au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec leurs orientations ;
Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE.

Depuis la loi n 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (...).

NB : Lorsqu'un de ces documents (SDAGE ou SAGE) est approuvé après l'approbation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 1^{er} décembre 2010. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en six orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Toujours en application de l'article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat énergie territoriaux.

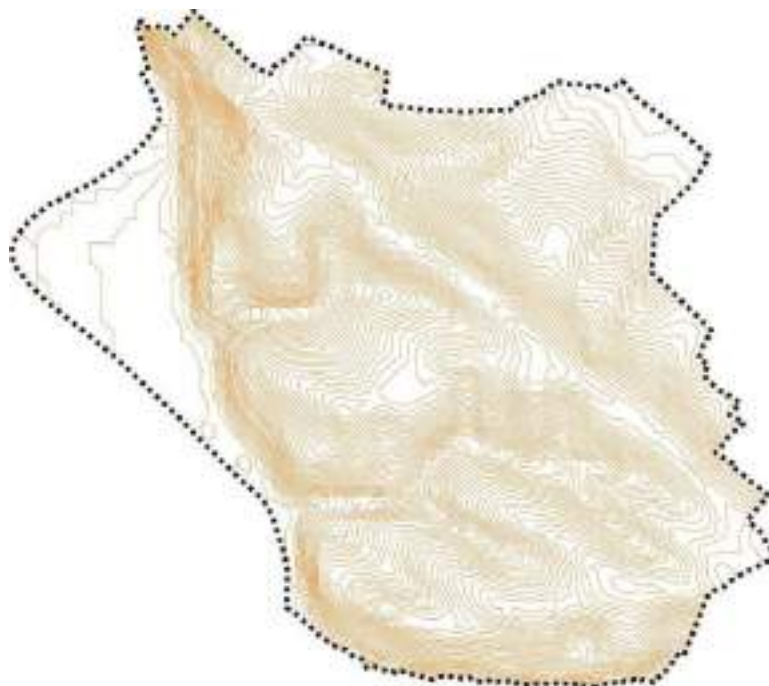
1^{ère} PARTIE :
DIAGNOSTIC

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. RELIEF

Le territoire de Goyrans est marqué par deux ensembles géomorphologiques :

- la plaine de l'Ariège, qui se caractérise par un relief plat et des altitudes faibles : la cote NGF moyenne relevée étant de 160 m,
Sur les 575 hectares de la commune, environ 70 sont situés dans la vallée de l'Ariège, soit presque 15 % de son territoire. Ce secteur est situé en zone inondable.
- un ensemble de collines molassiques modelant le territoire communal dont les points culminants s'élèvent à une altitude de 272 m. L'altitude varie entre 150 et 272 mètres.



Cette topographie très contrastée est contraignante ; elle limite largement les possibilités d'extensions urbaines.

Une position stratégique dominant la plaine de l'Ariège et l'ensemble de la campagne.

Un relief marqué parfois contraignant sur certains secteurs.

Enjeux pour le PLU :

- Favoriser l'implantation des futurs secteurs sur les coteaux orientés sud pour profiter au mieux de l'ensoleillement.
- Réglementer les constructions afin qu'elles s'adaptent au terrain naturel afin de limiter leurs impacts sur le paysage.

1.2. GEOLOGIE

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

- Fz1 : Alluvions quaternaires des basses plaines ; plus présentes sur les rives gauches de la Garonne et de l'Ariège, ces alluvions s'étendent sur une largeur d'environ 4 km. Elles sont formées de couches de cailloux roulés d'origine pyrénéenne, de 2 à 4 mètres pour l'Ariège, surmontées de 1 à 2 mètres de limons d'inondations.
- m-g Re : Formations superficielles éluviales ; formation sablo-argileuse dérivant de la décomposition de la molasse, cette couche peut atteindre une épaisseur de 3 à 4 mètres assez fréquemment.
- m-g Rc : Formations superficielles colluviales ; formations issues de glissements de matériaux alluviaux et d'éboulis ou de solifluxions³ argilo-sableuses. Elles sont présentes sous des pentes faibles et sont exposées plus généralement sur les versants exposés au nord et à l'est.
- g2c : Stampien supérieur ; formations le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec rares bancs marneux et parfois argileux.
- g2d : Stampien terminal ; formations très répandues entre les vallées de l'Hers et de l'Ariège. Elle est composée de marnes compactes organisées en lits de 0,40 à 0,60 m d'épaisseur. La décomposition superficielle produit des sols argileux finement sableux.

Les analyses du BRGM démontrent des formations des sols par des accidents tectoniques locaux assez violents, témoignant soit de tassements locaux au sein de la molasse soit d'évènements tectoniques du bassin sous-pyrénéen.

Le Lauragais est la terre classique du « Terrefort », nom local de la terre argileuse difficile à travailler. Plusieurs types de terre sont distingués :

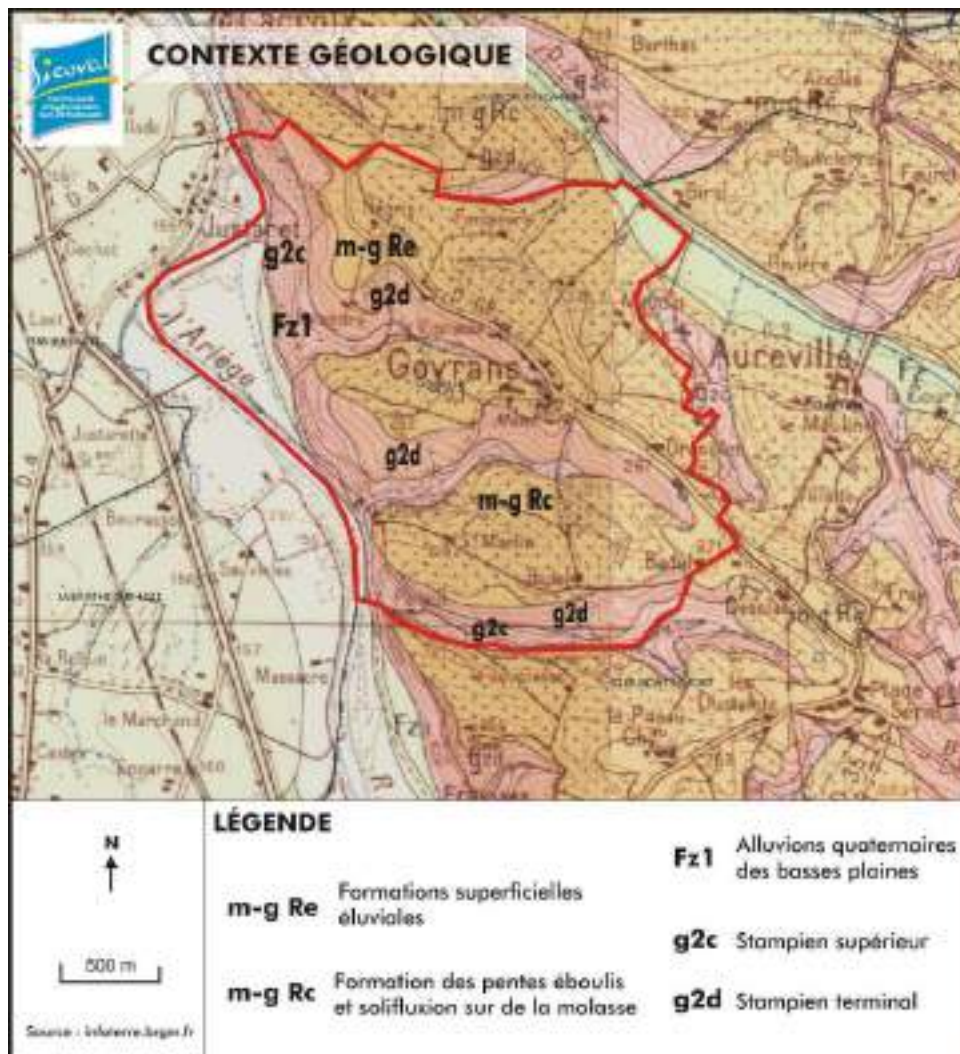
- Les sols squelettiques qui se forment par décomposition superficielle du substratum stampien et qui s'érodent au fur et à mesure, ce qui supprime toute possibilité d'évolution.
- Les sols bruns sur molasse pourvus de structure stable. Ils présentent un profil homogène et très argileux sur toute leur épaisseur. Ils constituent de bonnes terres de culture et font partie du riche terroir du Lauragais.
- Les sols bruns sur alluvions modernes, situés en fond de vallée sont également homogènes dans leurs profils. Ils présentent toutefois un mauvais drainage.
- Les sols évolués :
De type podzolique⁴ sur les terrasses inférieures des petites rivières, parfois sur les versants longs des vallées et à la base de certaines coulées d'argiles sur de très faibles pentes.
- De type rendzine⁵, formations résiduelles assez calcaires.

³ Glissement en masse, sur un versant, de la partie superficielle du sol gorgée d'eau, qui se produit surtout dans les régions froides lors du dégel (Larousse 2009).

⁴ Sol acide (siliceux), à horizon intermédiaire noir cendreux des régions froides et humides (id).

⁵ Sol fertile composé de carbonate de calcium, d'argile et d'humus

Les sols présents en Lauragais sont très divers, au ressortir de l'analyse de la planche géologique de Villefranche de Lauragais. Cette diversité explique l'ancienne polyculture et est à la base de la répartition moderne des productions agricoles.



Des sols de bonne qualité agronomique favorable à l'activité agricole.

Enjeux pour le PLU : Préserver les sols de bonne qualité agronomique pour l'agriculture.

1.3. CLIMATOLOGIE

La région toulousaine connaît un climat tempéré océanique, caractérisé par des influences continentales et méditerranéennes par alternance.

▪ LES TEMPERATURES

Les données issues de la station météorologique de Toulouse Blagnac indiquent, pour l'année 2009 une moyenne des températures les plus basses de 9,6°C et une moyenne des températures les plus hautes de 19,2°C. Les valeurs moyennes respectives observées entre 1971 et 2000 sont de 8,6°C et 18,1°C

▪ LES PRECIPITATIONS

La pluviométrie annuelle moyenne de la station de Toulouse Blagnac est de 668,5 mm (période de 1971 à 2000). Les cumuls mesurés en 2009 représentant 586,4 mm sont inférieurs à la moyenne. 90 jours de pluies cumulés ont été comptabilisés, en deçà de la moyenne de 99 jours.

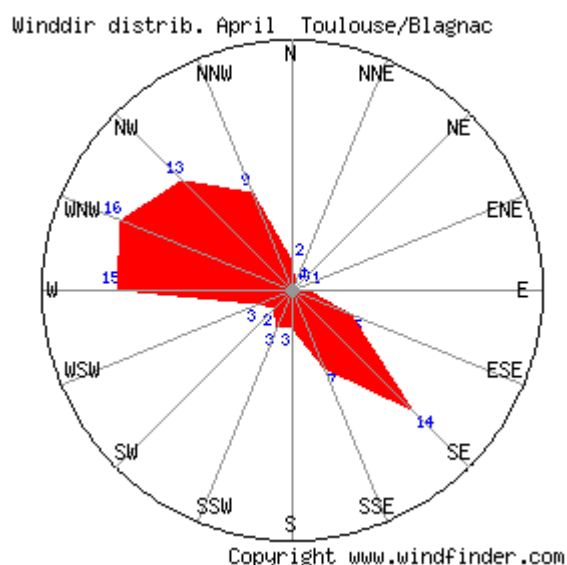
Le nombre de jours avec chute de neige est faible sur la zone d'étude puisque la station de Toulouse Blagnac enregistre une moyenne annuelle de 7 jours, pour l'hiver 2008-2009. Durant cet hiver, la hauteur de neige maximale a été mesurée à 2 cm.

▪ LES VENTS

Les vents dominants :

- le vent d'Autan : c'est un vent orageux d'influence méditerranéenne qui souffle du Sud – Sud-Est,
- le Cers : c'est un vent froid d'influence océanique venant du Nord-Ouest et de l'Ouest.

La rose des vents consultable sur le site fr.windfinder.com présente une répartition moyenne des vents sur l'année 2009. Les vents ont soufflé à une vitesse moyenne de 8 sur l'échelle de Beaufort (soit entre 30 et 40 km/h) avec des pointes à 10 sur les mois de mars et d'Avril (vitesse comprise entre 89 et 102 km/h). Les valeurs exprimées sur le graphe représentent un pourcentage.



▪ L'ENSOLEILLEMENT

La station de Toulouse-Blagnac a mesuré une durée d'ensoleillement cumulé, en 2009, de 2090 h, dont 120 jours de faible ensoleillement et 94 jours de fort ensoleillement. Ces valeurs sont comprises dans la moyenne hormis concernant l'ensoleillement fort, puisque 2009 compte 13 jours de soleil de plus.

La commune bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement.

Le vent peut être assez fréquent et parfois fort.

Les épisodes orageux peuvent être violents, avec pour conséquent de forts ruissellements sur les pentes.

Enjeux pour le PLU :

- Penser les zones de développement urbain futur pour profiter de ces atouts naturels : l'ensoleillement est à prendre en compte dans la conception des bâtiments afin d'optimiser l'éclairage naturel, les économies d'énergie, l'apport d'énergie renouvelable ...
- Protéger les habitations du vent.
- Prendre en compte l'apport pluvieux afin de limiter les risques et de valoriser la ressource

1.4. HYDROLOGIE

1.4.1. Les eaux souterraines

Le BRGM cite la directive européenne cadre sur l'eau qui donne les définitions des masses d'eau souterraines et des aquifères.

- Masse d'eau souterraine « volume d'eau distinct souterrain à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères ».
- Aquifères : « une ou plusieurs couches souterraines ou autres couches géologiques d'une porosité et perméabilité suffisante pour permettre soit un courant significatif d'eaux souterraines, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Sous le territoire de la commune de Goyrans, 3 masses d'eau souterraines sont identifiées. La première masse d'eau est divisée en deux types différents. La seconde et la troisième couches sont constituées d'une seule et unique couche correspondant à l'Aquifère de l'Eocène qui s'étend sur l'ensemble du bassin aquitain, depuis la Charente jusqu'aux Pyrénées.

La première couche est intéressante, puisqu'elle fait apparaître deux aquifères distincts, celui de l'Albigeois Toulousain et celui de la Plaine de l'Ariège.

L'aquifère de l'Albigeois Toulousain est un système imperméable localement aquifère. Le BRGM définit ce type comme issu d'une formation sédimentaire peu ou pas aquifère, pouvant renfermer des aquifères disjoints disséminés et aux limites mal connues.

L'aquifère de la Plaine de l'Ariège est de type alluvial. Il est défini comme des masses d'eau caractérisées par une connexion globalement forte avec le cours d'eau. Elle présente une forte

perméabilité, de fortes relations chimiques et de teneur dépendante avec le niveau et le débit du cours d'eau.

Les couches de niveau 2 et 3 sont celles relatives à l'aquifère de l'Eocène. Il est caractérisé par des couches sédimentaires non alluviales, qui peuvent présenter des liaisons hydrauliques étroites. Ces couches peuvent être libres ou captives et comprendre des secteurs karstiques.



Aquifères de niveau 1 et prélèvements

Emprise de l'Aquifère de la Plaine de l'Ariège

Emprise de l'Aquifère Albigeois - Toulousain

Limites communales

Liste des prélèvements souterrains recensés par le BRGM

référence au plan	altitude	nature de l'ouvrage	profondeur mesurée	profondeur de l'eau	état	aquifère concerné
1	216 m	puits	15 m	4,40 m	exploité	Albigeois-Toulousain
2	260 m	puits	14,60 m	10,40 m	non-exploité	Albigeois-Toulousain
3	256 m	puits	15,80 m	6,10 m	exploité	Albigeois-Toulousain
4	154 m	puits	non renseigné	4,90 m	exploité	Plaine Ariège
5	272 m	puits	19,10 m	17,60 m	non-exploité	Albigeois-Toulousain
6	262 m	puits	13,40 m	11,60 m	exploité	Albigeois-Toulousain
7	256 m	puits	6,80 m	4,50 m	non-exploité	Albigeois-Toulousain
8	212 m	puits	14,80 m	14,80 m	non-exploité	Albigeois-Toulousain

1.4.2. Les eaux superficielles

La zone des coteaux présente peu de sources. L'imperméabilité des sols fait que l'eau de pluie ruisselle rapidement. Les nappes souterraines, éparpillées et étalées sont mal alimentées. Toutefois, certaines sources existent mais pour lesquelles le BRGM ne détermine pas les modalités d'alimentation. Celles existant dans les vallons sont toujours de faible débit et tarissent fréquemment en été.



Le BRGM n'identifie pas la Fontaine Saint-Jean de Goyrans comme un prélèvement superficiel des nappes, ni même encore comme source recensée.

De mémoire communale, cette source identifiée très tôt n'est que très rarement tarie. Elle est réputée de longue date et déjà qualifiée par les anciens de Fontaine miraculeuse, dédiée à Saint Jean, patron de Goyrans. Des propriétés curatives auraient été prêtées à ses eaux, notamment pour le traitement des abcès, tumeurs et varices.

Le territoire communal est fortement impacté par l'Ariège, qui constitue la limite est de la commune. L'Ariège, cours d'eau domanial, prend sa source dans les Pyrénées et rejoint la Garonne au niveau de Portet-sur-Garonne. L'Ariège figure au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne parmi les axes migrateurs prioritaires ; il s'agit de plus, d'un cours d'eau classé et réservé.

Elle fait partie des rivières recensées comme déficitaires en débit lors des périodes d'étiage. Elle est alimentée par des barrages E.D.F. situés en amont.

L'Ariège est capricieuse et connaît des périodes de crue. Le territoire de Goyrans est couvert par un plan de prévention des risques naturels d'inondation, approuvé le 9 février 2001. Il est nécessaire de veiller à maintenir les zones à risques à l'écart de toute nouvelle urbanisation, afin de protéger la population et d'éviter l'imperméabilisation des sols.



Comme l'ensemble des communes traversées par l'Ariège, un risque de rupture de barrage existe. Cependant, ces risques restent réduits.

1.4.3. Qualité des eaux

De manière générale, les eaux composantes du bassin Adour-Garonne sont de relativement bonne qualité.

Sur le territoire communal, il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux de rivières ni des eaux souterraines. Toutefois, le SDAGE approuvé le 1^{er} décembre 2010 indique que les eaux du bassin Adour-Garonne sont dans l'ensemble, de bonne qualité.

Ainsi, l'obtention de données plus précises peut être assurée en lecture comparée des résultats issus des prélèvements réalisés dans l'Ariège entre Clermont le Fort (Pont de la D68e reliant la RN20) et Lacroix Falgarde (Pont de la D4).

Ces derniers démontrent une évolution sensible de la qualité de l'eau entre ces deux points, notamment concernant deux paramètres physico chimiques sur douze.

Les analyses par altération diffèrent quelque peu également, mais certains paramètres ne sont pas vérifiables, en particulier l'indice de qualité de l'eau pour l'altération des pesticides non disponible pour la station de Clermont le Fort et présentant une qualité moyenne à la station de Lacroix-Falgarde.

Les paramètres biologiques sont toutefois légèrement supérieurs à la moyenne : IBGN⁶ de 13 / 20 à Clermont et de 16,5 / 20 à Lacroix Falgarde, IBD⁷ de 11,9 / 20 à Clermont et de 11 / 20 à Lacroix-Falgarde.

1.4.4. Activités et usage de l'eau

Aucun ouvrage de prélèvement ou de rejet industriel n'est recensé sur le territoire communal.

Aucun ouvrage de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole n'est recensé sur le territoire communal.

Aucun prélèvement direct n'est effectué par la commune, par contre, une station d'épuration rejette les effluents dans le Rival.

Les cours d'eau de la commune sont classés en catégorie 2.

L'activité halieutique est relativement importante sur le cours de l'Ariège, difficilement quantifiable à l'échelle de la commune.

La commune se développe sur une crête redescendant vers l'Ariège et le Cossignol. Le territoire est fortement marqué par le réseau hydrographique, entaillant le relief. Ces cours d'eau sont caractérisés par une ripisylves parfois discontinue et fragilisée.

Enjeux pour le PLU :

- Préserver les ressources en eau et limiter les rejets dans le milieu. Ce dernier est sensible aux pollutions que ce soit lié au développement urbain ou aux pollutions d'origine agricole.
- Traiter la problématique des eaux pluviales

⁶ IBGN : l'Indice Biologique Global Normalisé permet d'évaluer la qualité hydrobiologique du cours d'eau par la composition des peuplements. Sensibles aux variations de la composition physico chimique de l'eau et aux fluctuations de la pollution organique et chimique, à la nature des substrats ainsi qu'aux événements climatiques, les peuplements constituent un marqueur de référence.

⁷ IBD : l'Indice Biologique Diatomique permet également d'évaluer la qualité des cours d'eau par l'analyse de micro-organismes (les diatomées sont des algues unicellulaires qui vivent en fond de rivière), très sensibles aux pollutions.

1.5. QUALITE DE L'AIR

En France, la qualité de l'air est décrite par les éléments fournis par les réseaux régionaux de mesures pour la surveillance de la qualité de l'air, organismes regroupant l'État, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement.

Le département de Haute-Garonne est couvert par le réseau ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées).

Actuellement, il existe des sites d'observation de la qualité de l'air à proximité de la zone d'étude, à Toulouse. Les deux stations de mesure les plus proches du territoire communal sont celles situées à Portet sur Garonne, mesurant les particules émises par les sites des Graviers Garonnais et des sablières Malet Matériaux. Ainsi, les données exploitables sont celles relatives au territoire métropolitain de l'agglomération toulousaine.

Les résultats récents sont les suivants :

- Des dépassements de seuil pour l'ozone :
Le seuil d'information et de recommandation à la population, fixé par la réglementation à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$, a été dépassé entre 11 et 17 jours pour l'ensemble des sites de mesure toulousains.
- Dépassement des seuils pour le dioxyde d'azote :
La valeur moyenne admissible en matière de dioxyde d'Azote est fixée à $44 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En 2008, trois des quatre stations implantées à Toulouse ont enregistré une valeur annuelle moyenne supérieure au seuil minimal autorisé. La valeur moyenne enregistrée par la station de la rue de Metz présente une valeur moyenne approchant les $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le site implanté en bordure du périphérique a enregistré une valeur atteignant $74 \mu\text{g}/\text{m}^3$.
- Une baisse continue en dioxyde de soufre :
Depuis 1998, on note une baisse régulière des moyennes annuelles en dioxyde de soufre sur l'ensemble de la région. Cette évolution résulte de la diminution des taux de soufre dans les carburants, à l'évolution des traitements de certains rejets voire même à l'arrêt de certaines activités. Depuis 1990, la teneur en dioxyde de soufre a chuté d'environ 80 % sur l'ensemble de la région.
- Une stabilisation des particules en suspension :
Les teneurs de particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 microns (PM10) se stabilisent. En 2005, toutes les mesures de ces particules ont respecté la réglementation, exceptées pour des mesures ponctuelles effectuées sur le périphérique toulousain : 35 jours de dépassement du seuil de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Les concentrations dans l'atmosphère n'ont jamais dépassé 24 heures.
- Une diminution des teneurs en monoxyde de carbone :
Les teneurs de ce polluant dans l'air ambiant sont en baisse constante depuis plusieurs années. La plus forte valeur enregistrée représente moins de 30% de la valeur limite fixée.
- Les émissions de gaz à effet de serre.

L'ORAMIP a transmis à la Communauté d'Agglomération du Sicoval des estimations des émissions liées au trafic routier de la commune.

Ces données, toutefois, ne sont qu'estimatives, résultant de la méthode de calcul basée sur une modélisation mathématique.

Les trois gaz étudiés sont les principaux contributeurs du phénomène d'effet de serre :

- Le CO_2 , dioxyde de carbone, ou encore gaz carbonique est naturellement présent dans l'atmosphère. En 2010, cette concentration atmosphérique atteignait 0,039 %, soit 390 parties par million en volume (ppvm). Cette concentration aurait augmenté d'environ 40 % en 200 ans.
Le CO_2 contribue au phénomène de l'effet de serre en cela qu'il emprisonne les rayonnements en infra rouge et limite leur réémission en dehors de l'atmosphère
- Le CH_4 , méthane, est le constituant principal des combustibles fossiles et est également naturellement présent dans l'atmosphère en raison de la décomposition de la matière organique. Il est concentré dans des zones marécageuses, marais, océans, etc. Il contribue fortement au phénomène d'effet de serre (de l'ordre de 20 % selon le site actu environnement). Sa durée de vie est de l'ordre de 10 ans.
- Enfin, le N_2O , protoxyde d'azote ou oxyde nitreux, est un gaz à effet de serre très puissant. Selon Wikipédia, son effet sur 100 ans serait 298 fois supérieur à celui du CO_2 . Il contribue à la destruction de la couche d'ozone, mais se dissout naturellement dans les hautes couches de l'atmosphère suite à des réactions chimiques résultant de la lumière du soleil. Sa durée de vie dans l'atmosphère est évaluée à 120 ans. Ce gaz est naturellement présent dans les océans, mais aussi dans les sols.

Emissions en polluant atmosphérique			
	CO_2 en tonnes	CH_4 en tonnes	N_2O en tonnes
Réseau principal	278.3	40.3	27.1
Réseau secondaire	42.5	6.3	4.3
total	320.8	46.6	31.4
% des émissions du Sicoval	0,18	0,19	0,19

Les nuisances liées à la pollution de l'air sont faibles. La commune n'accueillant pas d'activités polluantes, elle est occasionnellement liée à l'usage de l'automobile.

Enjeux pour le PLU : favoriser les développements par mode doux pour limiter l'usage de la voiture sur la commune.

1.6. MILIEU NATUREL

1.6.1. Les caractéristiques générales

▪ ÉCOLOGIE

Le village de Goyrans s'inscrit au cœur de la région atlantique euro-sibérienne dans l'unité paysagère du « Lauragais », vaste secteur de collines molassiques peu élevées issues du démantèlement du massif pyrénéen proche. Ce terroir particulier s'étend grossièrement depuis le Limouxin, à l'est, jusqu'aux portes de Toulouse vers l'ouest. Il est caractérisé par un gradient de méditerranéité (augmentation de la prééminence des caractéristiques écologiques propres au climat méditerranéen) croissant vers l'est. Il s'inscrit donc parfaitement au sein de ce que les biogéographes appellent un « carrefour biogéographique » et qui a pour particularité de mêler, sur des surfaces généralement réduites, des ensembles biogéographiques disparates. Le carrefour concerne ici la coexistence d'espèces méditerranéennes et d'espèces eurosibériennes avec une dominance d'un des deux contingents suivant les secteurs et biotopes considérés.

La commune de Goyrans bénéficie ainsi de cette position intermédiaire entre deux grandes faunes et flores en exposant des habitats typiques à la fois du domaine atlantique eurosibérien et du domaine méditerranéen, bien que ces derniers soient très restreints désormais.

L'essentiel de l'espace communal est voué à l'agriculture moderne qui ne laisse que peu de place à la végétation spontanée, support de la faune locale. Le village s'étend sur le faite d'une colline dont la ligne de crête s'oriente du nord-ouest au sud-est et culmine à 272 mètres. Trois vallons principaux se sont constitués sur le flanc ouest de cette ligne de crêtes. La commune est drainée par un cours d'eau majeur : l'Ariège qui marque la limite occidentale de la commune. Deux petits cours d'eau à débit faible, les ruisseaux de Cassignol et de Régaut sont présents aux extrémités, respectivement, ouest et sud du territoire communal.

Quelques habitats plus naturels sont présents au sein du territoire communal mais la tendance actuelle est à leur régression et à leur homogénéisation (embroussaillage et boisement) :

- reliquats de pelouses sèches ;
- jachères anciennes ;
- bois ;
- mares et boisements au sein d'anciennes gravières (lieu-dit « La Rivière »).

L'essentiel de la biodiversité représentant un enjeu de conservation au sein de la commune est hébergé par ces habitats particuliers et restreints.

▪ ANALYSE DIACHRONIQUE

La comparaison de l'occupation des sols entre 1950 et 2013 apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique de la commune. Nous avons choisi deux secteurs pour illustrer les changements les plus importants qui se sont déroulés durant ce laps de temps : secteur au sud-ouest de Goyrans et secteur « La Rivière ».

Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements sont, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français depuis le milieu du XX^{ème} siècle :

- accroissement de la superficie moyenne des parcelles des cultures annuelles ;
- réduction concomitante des haies et bandes enherbées supports de la flore et de la faune ordinaire locale ;
- spécialisation par grands secteurs, c'est-à-dire une homogénéisation de la mosaïque paysagère par abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter (pacage, culture) qui se boisent ;
- mitage urbain ou industriel (gravières) d'espaces précédemment agricoles.

En 1950, les parcelles boisées sont quasiment absentes des deux secteurs tandis que des espaces pastoraux de pelouses sèches sont encore bien développés sur les revers méridionaux des principaux

vallons. D'autres traits sont également patents : l'Ariège forme des grèves et le lit mineur semble plus large, le lieu-dit « La Rivière » est occupé sur une vaste surface par des pelouses sèches probablement encore pacagées. A noter, qu'en dehors de ces espaces particuliers, les parcelles dévolues aux cultures annuelles occupent déjà l'essentiel de l'espace.

En 2013, nous observons au niveau de « La Rivière » le retour d'habitats naturels spontanés qui auront colonisés les biotopes pionniers de la gravière désaffectée. D'apparence, les habitats de 2013 y semblent plus diversifiés que ceux préexistants en 1950. En effet, des mares et des boisements humides sont venus remplacés des espaces cultivés et pâturés. Aussi, même si un retour de la végétation spontanée est toujours intéressant par rapport à d'autres évolutions (urbanisation), le caractère naturel très récent du site « La Rivière » ne lui permet pas de rivaliser, en termes de potentiel d'accueil d'espèces exigeantes, avec des habitats similaires mais plus anciens (ancienne ripisylves ou bras morts naturels).

Quant aux habitats pastoraux de pelouses sèches, riches en espèces singulières et patrimoniales (Azuré du serpolet, Gaillet glauque, espèces rares d'orchidées, etc.), ils sont progressivement engloutis sous les broussailles et la forêt, perdant peu à peu leurs riches cortèges.

Ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Mais de manière globale, la diversité biologique de la commune a vraisemblablement dû se réduire depuis le milieu du XXème siècle sous la pression de deux facteurs principaux qui ont provoqué la survenue de phénomènes délétères sur le développement des populations d'espèces sauvages de la flore et la faune locales : ces deux facteurs, en partie liés, sont le mitage urbain et l'intensification agricole, opérée aux dépens des milieux spontanés annexes et surtout des prairies et pelouses semi-naturelles anciennes. Les observations actuelles tendent à valider cette hypothèse dans toutes les régions rurales, dont l'essentiel de l'espace est soumis aux méthodes de culture moderne chimique, avec une difficulté très importante à observer des espèces autrefois banales.



Secteur « La Rivière » en 1950



Secteur « La Rivière » en 2013




Secteur au sud-ouest du village en 1950



Secteur au sud-ouest du village en 2013

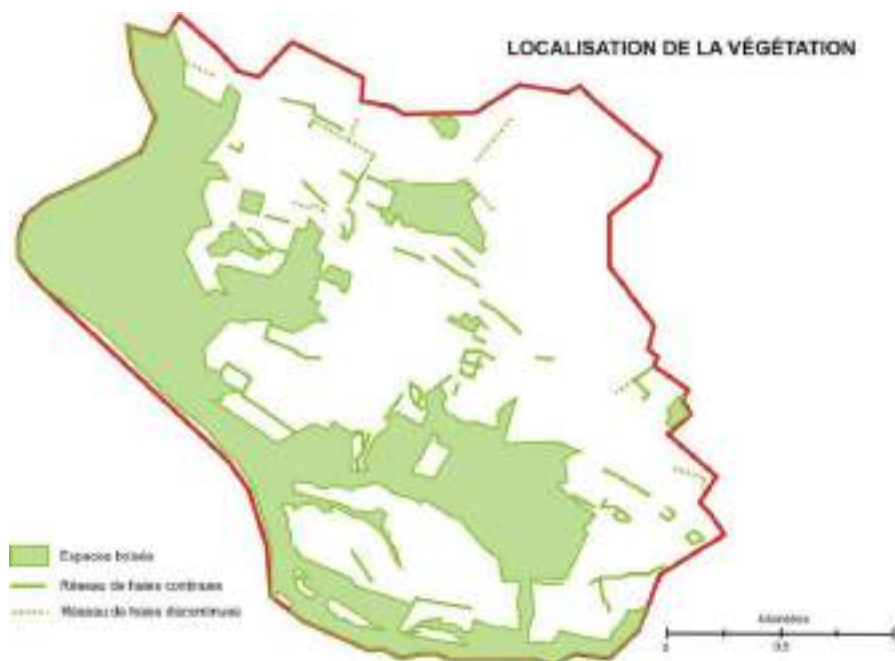
Evolution des paysages sur la commune de Goyrans au cours du dernier siècle
(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2017)

 Secteur de pelouses sèches

1.6.2. Les espèces remarquables et leurs habitats

▪ LA VEGETATION

Environ 23 % de la surface communale est boisée. La végétation recouvre ainsi presque 144 hectares. Cette répartition est inégalement répartie sur le territoire communal, comme le démontre la cartographie synthétique ci-après. La majeure partie des boisements est ainsi localisée sur les rives de l'Ariège, notamment sur l'emprise foncière de l'ancienne gravière, et dans les fonds de vallon. Seuls échappent à cette caractéristique les boisements de Dreuillet, Bourdur et pour partie du quartier des Pins.



De fait, le taux de boisement de la commune est bien supérieur à celui du Sicoval (7,5 %) et assez proche de celui de la région de Midi-Pyrénées (29 %).

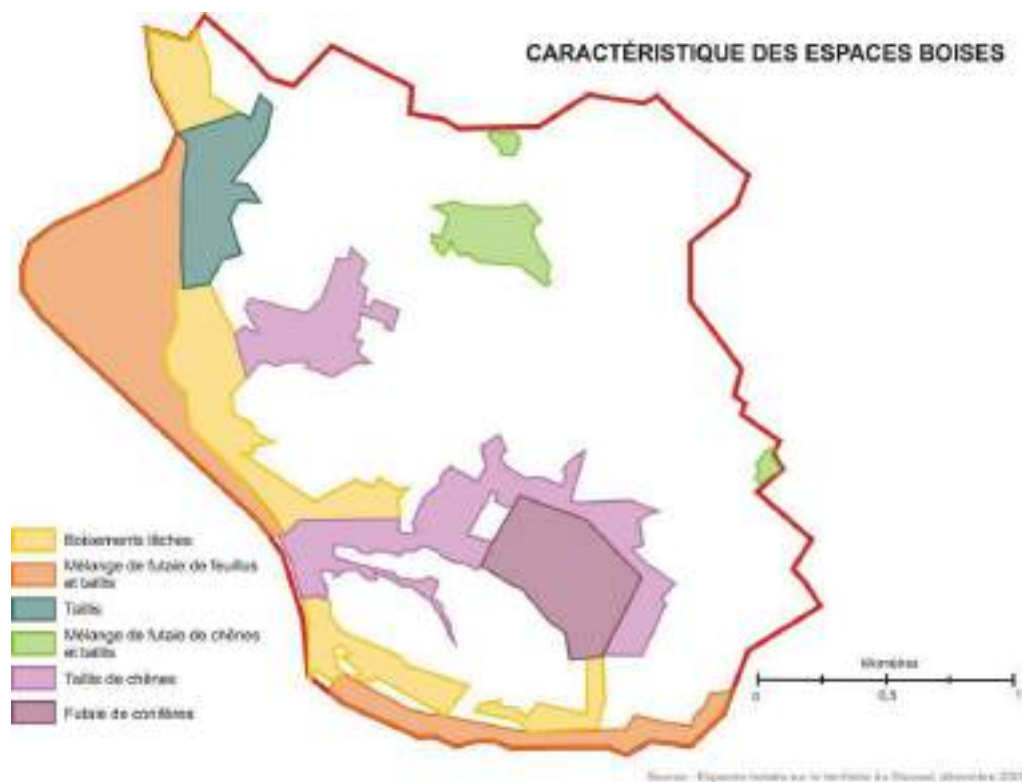
Les boisements sont constitués dans une très grande majorité par des feuillus avec une large dominance de chênes (rouvres, pédonculés et pubescents) et l'on peut rencontrer des frênes, ormes peupliers, robiniers etc.

Les quelques résineux présents sont représentés entre autre par les Pins (Laricio), des Cèdres, etc.

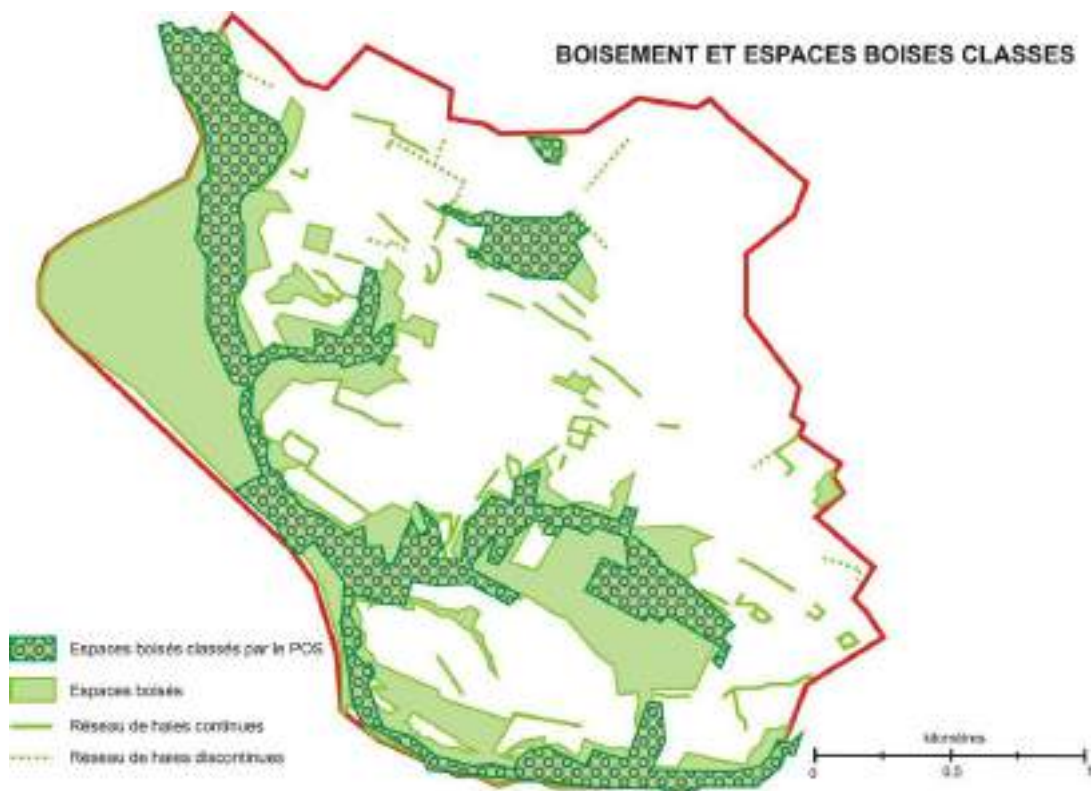
Les futaies et taillis de feuillus sont les plus importants et répartis sur le ramier et sur les rives du Régaut. Les boisements lâches sont concentrés sur les limites de ramier et accompagnent les fortes déclivités formant la rupture entre la plaine de l'Ariège et les coteaux.

Le seul boisement remarquable de pins immerge le quartier du même nom.

Type de peuplement	Surface totale (ha)	Nombre d'entités	% surface	% nombre
Boisements lâches	29	4	21,8 %	30,7 %
Futaie de feuillus - Taillis	43	2	32,4 %	15,3 %
Taillis	11	1	8,3 %	7,8 %
Futaie Chênes – Taillis	8	3	6 %	23 %
Taillis de Chênes	30	2	22,5 %	15,4 %
Futaie de conifères	12	1	9 %	7,8 %
Total	133	13	100 %	100 %



Le Plan d'Occupation des Sols actuel inscrit en Espaces Boisés Classés 81,79 ha. De fait, 52,2 hectares d'espaces boisés ne sont couverts par aucune protection, parmi lesquels figurent les boisements du Ramier ainsi que celui du quartier des pins pour les plus importants. Par contre, aucun espace boisé classé ne contient de parcelles non boisées. Un décalage reste toutefois observable, dû aux erreurs de projections découlant de la projection du cadastre et de la photo satellite.



La végétation, qui recouvre une part importante du territoire communal, est répartie de façon hétérogène. Son (re)déploiement sur le secteur des Ramiers correspond à la croissance des friches résultant de l'abandon des activités de carrières. Les boisements les plus denses et les plus remarquables se sont développés sur les sols présentant les pentes les plus fortes, les plus difficiles à exploiter par l'agriculture. Les espaces résidentiels sont également boisés, pour l'agrément, ce qui participe de l'enrichissement de la flore locale par l'importation d'espèces exogènes.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 33 variétés de plantes présentes sur le territoire communal, dont 29 naturellement et 4 introduites, parmi lesquelles le trèfle bitumeux, la clématite des haies, le Millepertuis perforé, etc.

11 variétés de fleurs existent dont une seule introduite :

- orchis pyramidal,
- laîche glauque,
- glaïeul des moissons,
- orchis bouc,
- muscari à grappes,
- ophrys abeille,
- ophrys en forme d'araignée,
- ophrys mouche,
- ophrys bécasse,
- orchis pourpre,
- sérapias en soc.

▪ LA FAUNE

La faune recensée sur la commune de Goyrans est riche. Cette richesse est notamment liée à sa structure, son relief, mais également sa végétation, qui procurent un habitat et une source de nourriture.

L'Ariège, tout comme la Garonne, est un axe majeur de déplacement des espèces animales, des poissons, bien sur, mais également des mammifères et oiseaux.

L'Ariège, en qualité de cours d'eau fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope du 17 octobre 1989, visant à protéger les espèces suivantes :

- l'Alose vraie ou grande Alose,
- l'Alose feinte,
- le Saumon Atlantique,
- la Truite de mer.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel a recensé 20 taxons présents sur le territoire de Goyrans.

18 espèces sur ces 20 sont listées ci-dessous.

Parmi ces 18 espèces, 16 figurent sur la liste rouge mondiale des espèces menacées en 2008, diffusée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ces 16 espèces sont :

- le chevreuil,
- le bouscarle de Cetti,
- le rougegorge familier,
- le chat sauvage,
- le genette commune,
- la fouine,
- le blaireau d'europe,
- la belette,
- le putois,
- la mésange bleue,
- la mésange charbonnière,
- le sanglier,
- la fauvette à tête noire,
- la troglodyte mignon,
- le merle noir,
- le renard roux.

9 de ces espèces sont inscrites sur la liste rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine (statistique issues d'une évaluation menées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, UICN, Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifère et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) :

- le chevreuil,
- le chat sauvage,
- la genette commune,
- la fouine,
- le blaireau européen,
- la belette,
- le putois,
- le sanglier,

- le renard roux.

Malgré le classement sur ces listes rouges, le risque de disparition est jugé faible et le niveau de protection relève d'une préoccupation mineure.

Certaines de ces espèces (sanglier, chevreuil) font l'objet de prélèvements contrôlés pour éviter une prolifération excessive.

1.6.3. Les inventaires scientifiques et les espaces protégés

▪ LES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe mais représente un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones.

On retrouve des Z.N.I.E.F.F. de deux types :

- Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont de vastes ensembles naturels paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants ;
- Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des zones de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

La ZNIEFF de type II de l'« Ariège et ripisylves » dont la part de la superficie sur Goyrans est de 3%. Cette zone correspond à la rivière Ariège d'Ax les Thermes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Elle comprend la ZNIEFF de type I « Cours de l'Ariège » à laquelle s'ajoute certains bras secondaires, des ramiers et des habitats constituant le lit majeur (ripisylves et prairies).

Le réseau hydrographique de l'Ariège, d'une longueur de 170 km, draine l'ensemble du relief situé au Sud-Est des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne et rejoint la Garonne par la rive droite à Portet sur Garonne.

La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur montrent une diversité de milieux naturels importante. Le site présente de beaux complexes d'habitats riverains comme les forêts riveraines de Saules Blancs pour la partie ariègeoise de la ZNIEFF. Dans la partie haute-garonnaise, apparaît un autre type de boisement, les fragments de forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes typiques des grands systèmes fluviaux médio-européens. La végétation herbacée riveraine et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées :

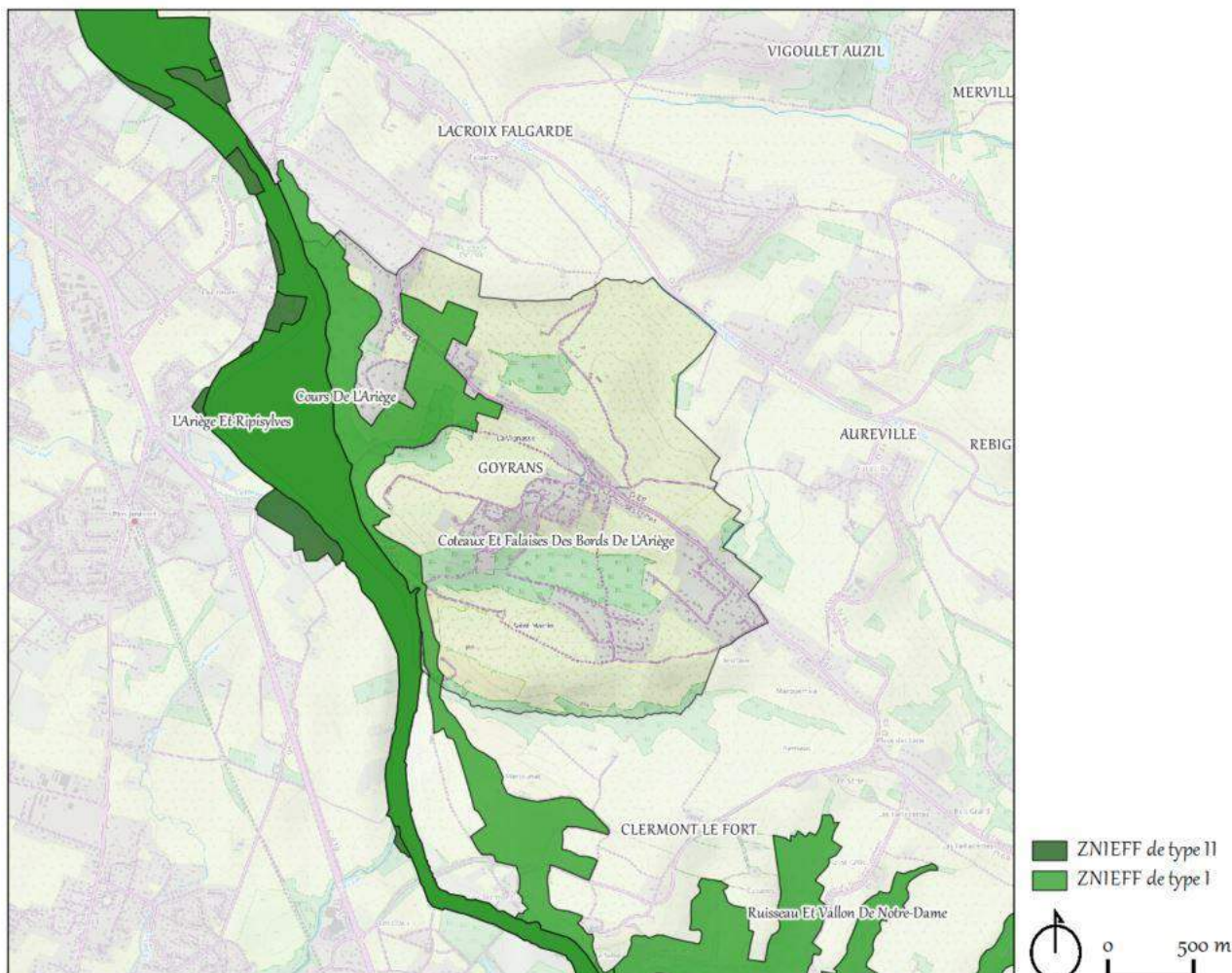
- groupement de petits potamots,
- végétations des bancs de graviers et des berges vaseuses,
- roselières et cariçaies.

Un autre habitat remarquable correspond aux groupements de végétation liés aux sources d'eaux dures qui se développent au niveau des résurgences d'eaux souterraines.

Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe que l'on retrouve sur tout le cours de l'Ariège ainsi que du Putois qui fréquente également ces milieux humides. La faune piscicole est également importante avec la présence du Chabot, de la Loche franche, du Vaironet et de grands migrateurs comme l'Anguille et le Saumon Atlantique. Localement, dans des points d'eaux stagnante en bordure de l'Ariège, on rencontre des amphibiens déterminants tels que le Triton marbré ou encore le Pélodyte ponctué.

Concernant la flore, le site présente des espèces de milieux strictement aquatiques, humides et riverains dont on peut citer plusieurs espèces protégées régionalement :

- Orme lisse
- Epière des marais
- Rubanier à feuilles étroites
- Souchet des lacs
- Renoncules aquatiques
- Epilobe à feuilles lancéolées



La commune est concernée par 3 ZNIEFF :

- La **ZNIEFF de type I du « Cours de l'Ariège »** reprend le tracé de la **ZNIEFF de type II « Ariège et ripisylves »**. Pour cette raison, les caractéristiques de ces deux ZNIEFF se recoupent et on retrouve les mêmes types de faune et de flore que ceux précédemment cités, à l'exception des boisements riverains puisque cette ZNIEFF de type I se limite au lit mineur et aux berges en contact direct avec celui-ci.
- La **ZNIEFF de type I des « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège »** s'étend sur les communes de Goyrans (56%), Clermont le Fort, et Lacroix-Falgarde avec une superficie totale de 126,50 ha. Ce site est constitué de falaises terreuses ainsi que de versants à forte pente. Certaines parties se composent de forêts de Chênes pubescents, landes thermophiles et de quelques champs cultivés sur le haut des falaises. Un important cortège d'espèces messicoles se rencontre à la fois dans les

cultures mais également au niveau des falaises marquées par l'érosion. Le site abrite ainsi deux espèces de plantes protégées, la Nigelle de France et le Pied d'Alouette de Bresse. Les fortes pentes au sol filtrant et bien exposées offrent des conditions idéales au développement d'une flore thermophile subméditerranéenne (Chêne vert, Pistachier,...).

Concernant la faune, ces milieux sont également favorables aux populations de Lézard hispaniques et au Grand Duc d'Europe pour lequel ces falaises constituent un site de nidification privilégié. Les chênaies de coteaux sont également un habitat primordial pour la conservation des coléoptères liés aux vieux arbres, bois vivants caries et bois morts, des micro-habitats devenus rares en plaine. Certaines des espèces présentes dans ces espaces boisés sont rares à l'échelle nationale.

▪ LES ZONES NATURA 2000 :

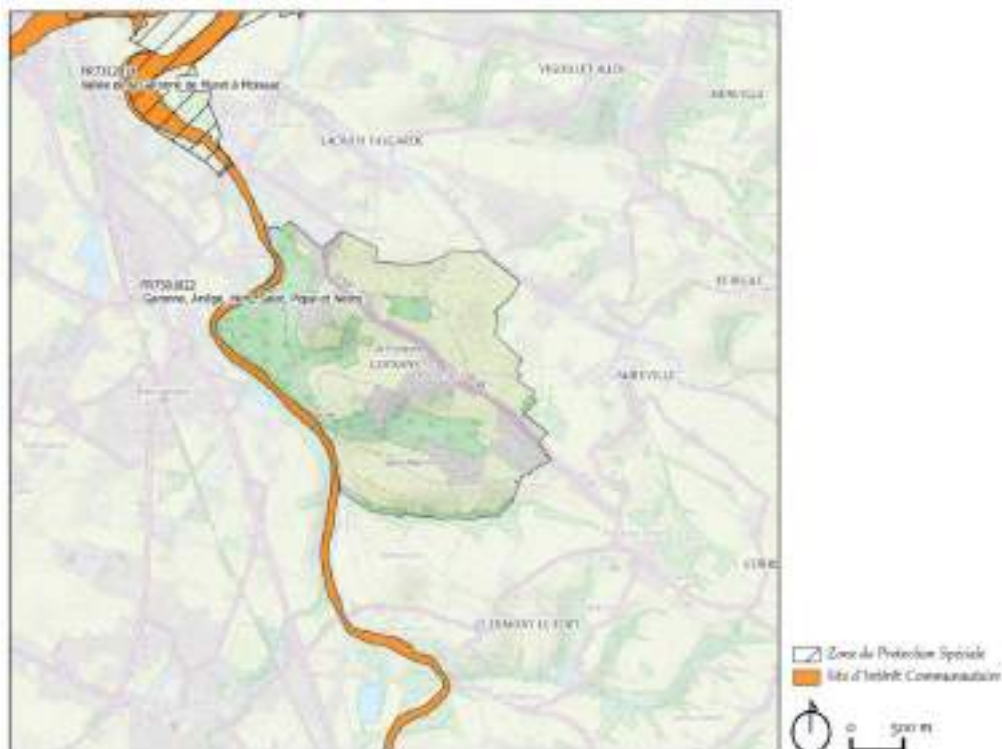
Les zones Natura 2000 sont la résultante de la conjonction de deux directives européennes, relative aux oiseaux (1979) et à l'habitat de la faune et de la flore (1992).

L'institution des sites Natura 2000 vise le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le territoire communal de Goyrans est concerné par le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) institué par arrêté ministériel paru au Journal Officiel de la république Française le 20/06/2009 (NOR : DEVN0820527A). Ce site est également un Site d'Intérêt Communautaire.

Il s'agit d'une zone présentant un intérêt écologique, biologique et floristique majeur, puisque l'Ariège constitue un axe de pénétration de la flore méditerranéenne, marquée notamment par le cortège du Chêne vert. La zone présente une certaine abondance et une bonne diversité d'orchidées, de plantes adventices ou messicoles de plus en plus rares.

Tout le secteur présente, en outre, un grand intérêt faunistique et ornithologique, par la présence de plusieurs couples nicheurs de Guêpiers d'Europe, il présente une bonne densité de blaireaux et d'écureuils.



Localisation des sites Natura 2000 (Source : INPN, Réalisation : Nymphalis, fond : ©Les contributeurs d'OpenStreetMap)

Sur la même emprise du Site d'Intérêt Communautaire, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a été pris en date du 17 octobre 1989 en vue de protéger les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur l'Ariège.

Depuis l'année 2000, l'association Nature Midi-Pyrénées, association régionale de protection de la nature et en particulier des zones humides a initié une démarche visant à protéger et mettre en valeur la confluence entre la Garonne et l'Ariège. Cette démarche s'est concrétisée depuis juin 2015 par la création d'une réserve naturelle régionale concernant 7 communes dont Goyrans et fédérant une trentaine d'acteurs locaux. Cette réserve s'articule autour de la préservation de la biodiversité, de la restauration et de la protection des zones

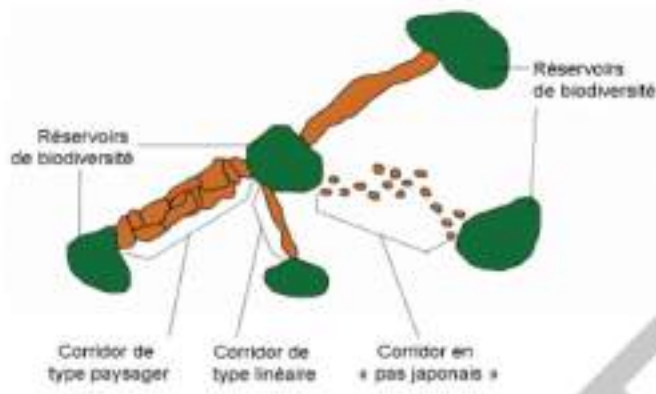
humides et dans la mise en valeur de ses dimensions naturelles, écologiques, paysagères et patrimoniales. Loin de ne constituer qu'une enclave écologique dans des tissus urbains, il s'agit d'apprécier et encadrer, dans une vision de gestion durable, les rapports au site et les synergies avec les activités socio-économiques.

1.6.4. La trame verte et bleue (TVB), un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

La biodiversité est la première source des éléments indispensables à notre survie. Elle fournit l'oxygène que nous respirons, toute notre alimentation ; elle contribue également à la dépollution des eaux et à la pollinisation. La biodiversité régit donc intégralement notre cadre de vie et nos ressources. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité, 2004 réaffirmé dans le cadre de la SNB 2011-2020), le maintien de relations entre milieux naturels constitue une priorité, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant. Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame verte et bleue, TVB.

La TVB doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB est ainsi formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle de territoire pertinente. C'est un outil d'aménagement qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et préserver les services rendus en prenant compte des activités humaines.

Ces réseaux d'échanges, ou continuités sont constitués de réservoirs de biodiversité⁸ reliés les uns aux autres par des corridors écologiques⁹. Autour de ces espaces des zones tampons doivent souvent être instaurées pour préserver les conditions nécessaires de vie du noyau central.



Représentation schématique des composantes de la TVB.

Source : ALLAG-DHUISME et al. 2010-1

Différents types de milieux (habitats naturels) peuvent être utilisés par les espèces d'un même groupe écologique (milieux forestiers, milieux humides...). La notion de sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu à partir de l'analyse de l'occupation du sol.

Cette trame tissée, doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires.

Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités et contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Elle fait fi des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire recréée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un

⁸ Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

⁹ Les corridors écologiques, de plusieurs types (cf. figure ci-dessus). Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services...

Cette trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) fournissent des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE a été publié en 2015. Il doit être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagement.

Toutefois, ce schéma nécessaire pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention ne suffit pas à l'échelle locale où les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoire concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Plus localement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme, fussent-ils intercommunaux comme le préconise le Grenelle de l'environnement.

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine révisé le 27 avril 2017, fixe des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques qui doivent être compatibles avec les Plans Locaux d'Urbanisme, PLU.

Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires. (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2 / articles L101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme / articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le fonctionnement écologique général de la commune s'inscrit dans une dynamique coteaux / plaine. Le contexte très anthropisé (urbanisation, activité agricole, axes de circulation) fait qu'il est peu probable que la grande faune fréquente assidûment ces milieux.

Par contre, la subsistance et la continuité sur le site de haies, de nombreux boisements, les ruisseaux, l'Ariège et la végétation associée peuvent favoriser la présence d'une petite avifaune diversifiée et garantir le déplacement des espèces sur le territoire.

Plusieurs milieux naturels (sous-trames terrestres et aquatiques) ont été identifiés et peuvent assurer des connexions vers les réservoirs de biodiversité de la vallée de l'Ariège située à l'Ouest de Goyrans.

Ces milieux naturels favorables aux continuités écologiques sur le territoire et offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie sont par définition des corridors écologiques. Ils pourront participer à la trame écologique et peuvent être liés à deux types de milieux (aquatiques et terrestres). Ces espaces doivent être protégés, restaurés ou renforcés.

▪ LES CONTINUITES AQUATIQUES A GOYRANS LIEES AU COURS D'EAU POUVANT PARTICIPER A LA TRAME BLEUE

Les cours d'eau et ruisseaux à Goyrans dans leurs dimensions longitudinales (amont vers l'aval), mais également latérales (entre le lit mineur et les milieux annexes : berges, ripisylves ...) constituent des corridors écologiques aquatiques favorables aux déplacements des espèces aquatiques (espèces piscicoles, petits crustacés, ...) et terrestres (reptiles, mammifères ...). Il s'agit :

- De l'Ariège,
- Du ruisseau du Rival,
- Du ruisseau du Régaut,
- Du ruisseau du Bugat.

Le corridor aquatique de l'Ariège est d'ailleurs affiché dans le SCOT de la Grande agglomération toulousaine comme continuité inconstructible à protéger.

Le corridor aquatique associé au ruisseau du Bugat et constitué d'une large trame verte doit être protégé puisqu'il permet les connexions entre les milieux aquatiques et humides vers les coteaux Est depuis la plaine de l'Ariège.

Pour garantir les conditions de vie nécessaires aux espèces aquatiques, il convient également de préserver des zones tampons suffisamment large de part et d'autre de ces milieux humides (préservation de bandes enherbées, mises en place de pratiques agricoles plus traditionnelles ...).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la restauration et protection de ces corridors aquatiques permet de lutter contre les inondations et l'érosion des sols.

▪ LES CONTINUITES TERRESTRES A GOYRANS POUVANT PARTICIPER A LA TRAME VERTE

En dehors des ripisylves associées aux réseaux hydrographiques, plusieurs sous-trames écologiques terrestres à Goyrans peuvent participer à la trame verte. Il s'agit :

Des boisements de feuillus : ils constituent l'un des sources de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire communal. Il est donc nécessaire de faciliter le flux d'espèces en conservant et en protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés.

Les haies champêtres : Outre leur fonction paysagère, leurs intérêts certains pour lutter contre l'érosion, réguler l'écoulement de l'eau, et limiter les effets du vent, ces habitats riches d'un point de vue de la biodiversité sont des corridors écologiques intéressants pour la faune. À Goyrans, la préservation des haies résiduelles et la création de nouvelles haies permettraient de recréer des continuités vertes entre les massifs boisés, mais également entre les bosquets et les jardins. En effet, de par l'activité agricole, ces petits espaces végétalisés sont souvent déconnectés des grands espaces naturels boisés et aquatiques cités précédemment. La reconstitution d'un réseau bocager faciliterait les déplacements de la petite faune vers les autres milieux naturels.

Les espaces agricoles : À Goyrans, comme dans toutes les communes rurales du Sicoval, les espaces agricoles présentent un enjeu particulièrement important. En effet, les larges milieux ouverts garantissent une certaine continuité entre les milieux naturels et permettent à certaines espèces de se déplacer.

▪ ÉLÉMENTS DE RUPTURES AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

Plusieurs obstacles créent aujourd'hui des ruptures aux continuités terrestres et aquatiques et peuvent perturber le déplacement des espèces sur le territoire. Ces obstacles peuvent contribuer à la perte de biodiversité sur un territoire et doivent être étudiés. À Goyrans, il s'agit principalement de l'urbanisation et de l'infrastructure de transport la plus fréquentée (RD 68).

Toutefois, le caractère encore très rural de la commune, et les quelques obstacles recensés n'ont que très peu d'impact sur la faune et la flore locales. Le maintien et la protection de continuités écologiques garantira le bon fonctionnement écologique du territoire.

▪ A L'ECHELLE DU SRCE

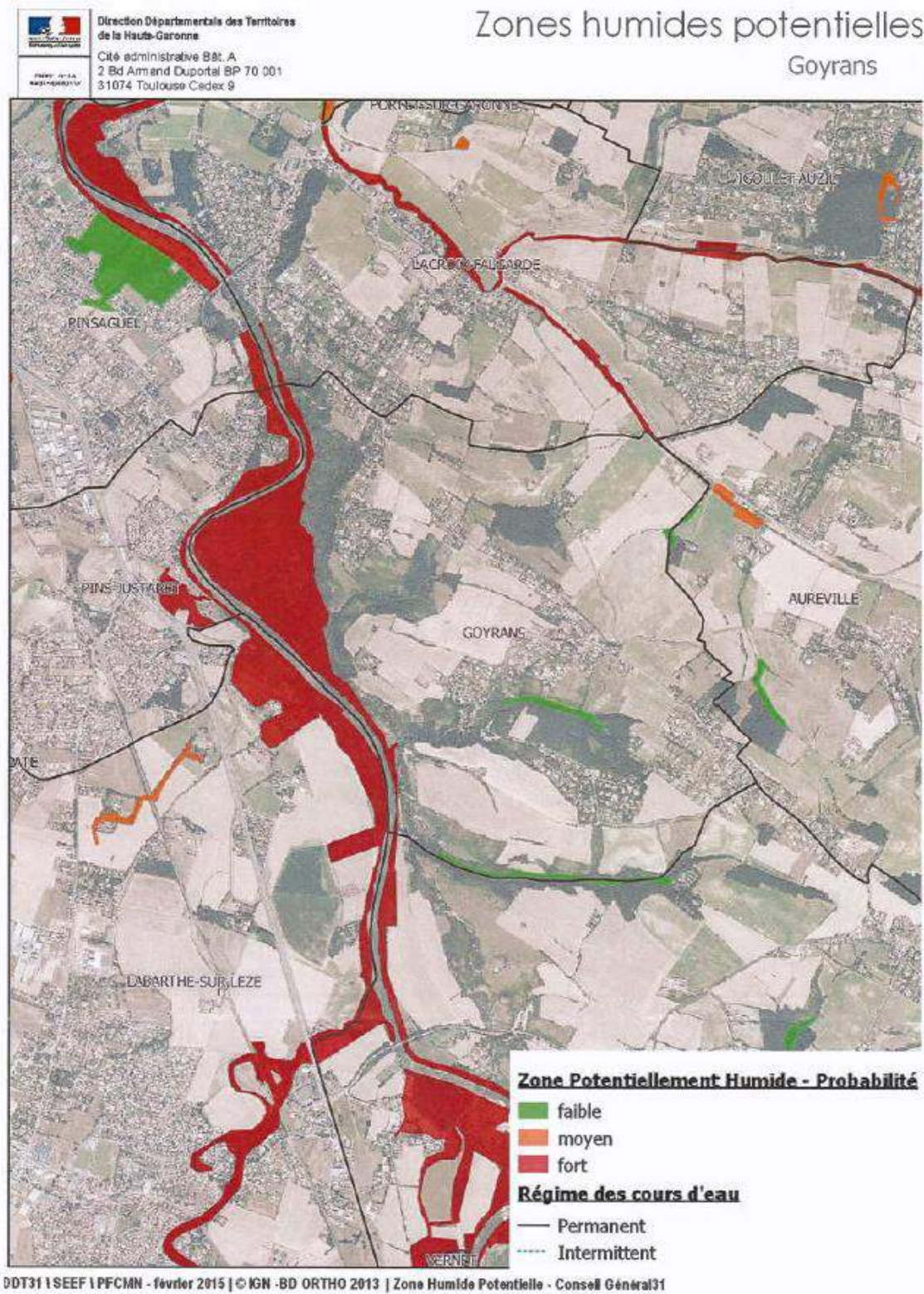
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de Goyrans. On note la présence de réservoirs de biodiversité le long de l'Ariège uniquement, correspondant aux périmètres d'inventaire ou de protection connus (ZNIEFF et site Natura 2000). Le reste de la commune est totalement dépourvu de corridor ou de réservoirs.



Carte extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, source MIPYGeo

▪ ZONES HUMIDES POTENTIELLES



La commune de Goyrans possède de nombreuses richesses naturelles.

Des continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les boisements et les haies résiduelles.

Un milieu naturel riche protégé par :

- *3 ZNIEFF présentes sur le territoire :*
 - *2 ZNIEFF de type 1 « Cours l'Ariège » et « Coteaux, falaises des bords de l'Ariège »*
 - *1 ZNIEFF de type 2 « Ariège et Ripisylves »*
- *Un secteur NATURA 2000 sur l'Ariège*
- *La Réserve naturelle Régionale Confluences*

Enjeux pour le PLU :

- Protéger et valoriser les espaces boisés de la commune notamment ceux du Ramier en bord d'Ariège
- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues
- Prendre en compte la biodiversité dans les opérations d'aménagement, privilégier des essences locales,
- Compléter le maillage de haies et améliorer les interconnexions entre haies et réservoirs de biodiversité
- Préserver les continuités écologiques
- Préserver les espaces agricoles

1.7. PAYSAGE

Le paysage peut être défini par l'étendue de terre qui s'offre à la vue. Il s'agit, en d'autres termes, d'une vue d'ensemble qu'offre la nature d'un pays, d'une région (on parlera de panorama). Ce peut être également une vue d'ensemble d'un endroit quelconque, d'une ville, d'un quartier (on parle alors de paysage urbain). Ce concept intègre la notion de perception et fait référence, par extension, à l'observateur, celui qui reçoit les perceptions, depuis son positionnement particulier et qui lui inflige sa propre sensibilité.

La commune de Goyrans est marquée par deux entités paysagères majeures définies par la géomorphologie, le paysage de la plaine de l'Ariège, pour sa partie ouest et par celui des coteaux du Lauragais pour le reste de son territoire.

Le relief des coteaux ménage des points de vue remarquables dans le lointain et instaure des covisibilités avec et depuis d'autres territoires.

1.7.1. La structuration générale du paysage

De manière générale, le paysage de la commune est fortement structuré en deux entités majeures inégalement réparties.

- LA PLAINE DE L'ARIEGE ET LE RAMIER

La partie paysagère située dans la plaine de l'Ariège est inscrite dans le méandre qu'exécute le fleuve entre Goyrans et Pins Justaret.

L'intérieur de ce méandre présente un dénivelé très faible anciennement occupé par l'homme qui y exerça des activités d'extraction de matériaux. Abandonnée depuis de nombreuses décennies cette ancienne activité n'est plus perceptible dans le paysage, le territoire ayant été gagné par une végétation colonisatrice peu troublée depuis par des interventions humaines.

Cet espace gagné par la végétation, rend à la nature une surface d'environ 50 hectares encerclée d'une part par le fleuve et d'autre part par la fracture géologique. Il relève d'une domanialité privée pour l'essentiel.

Le secteur « La Rivière » est desservi par une petite route et deux chemins ruraux. Le site peut être arpenté par tout un réseau de chemins permettant la circulation des piétons, cycles et chevaux (dont ceux aménagés et balisés par le Sicoval).

La végétation qui se développe est désordonnée et dépend du milieu sur lequel elle s'implante. Ainsi, certains endroits regagnent une humidité perdue lors de l'exploitation humaine et la ripisylve riche et abondante est complétée par une végétation spontanée plutôt dense qui n'autorise que ponctuellement la perception visuelle du cours d'eau et crée des ambiances variées.

Le Ramier de Goyrans est perceptible depuis la ligne de crête dès lors que l'on parvient à trouver un chemin pour y accéder. Les points de vue remarquables qu'elle offre permettent d'embrasser non seulement le ramier de Goyrans, mais également un paysage plus large offert par la plaine de l'Ariège.



- LES COTEAUX

Le relief des coteaux au sein desquels la commune de Goyrans est installée, est partagé par une ligne de crête qui a accueilli l'habitat primaire et les principales infrastructures de communication actuelles. Cette ligne de crête traverse le territoire dans son ensemble depuis le croisement des RD68 et RD35 situé sur le territoire de la commune de Clermont le Fort jusqu'à l'entrée de Lacroix-Falgarde, dans un axe orienté sud-ouest / nord-est. Le tracé de la RD68, qui est l'axe principal traversant Goyrans épouse le profil de la ligne de crête.

Cette crête ménage des points de vue remarquables dans le lointain. Sa position dominante la rend également très perceptible depuis des territoires parfois éloignés.

Au sein du secteur des coteaux, une subdivision peut être effectuée entre le versant exposé nord-est et le versant exposé sud-est. Les reliefs offrent une structuration complètement différente des paysages.

Le versant sud-ouest, site d'implantation de l'urbanisation, apparaît beaucoup plus tourmenté et structuré par des orientations perpendiculaires à la ligne de crête générant des exutoires vers l'Ariège et fortement marqué par la cassure géologique constituant la falaise.

Le versant nord-est est davantage orienté parallèlement autant à la ligne des crêtes qu'au ruisseau du Cossignol et constitue plutôt un vallon de ce dernier, qui occupe le territoire plus vaste des communes de Corronsac, Rebigue, Aureville et Lacroix-Falgarde.

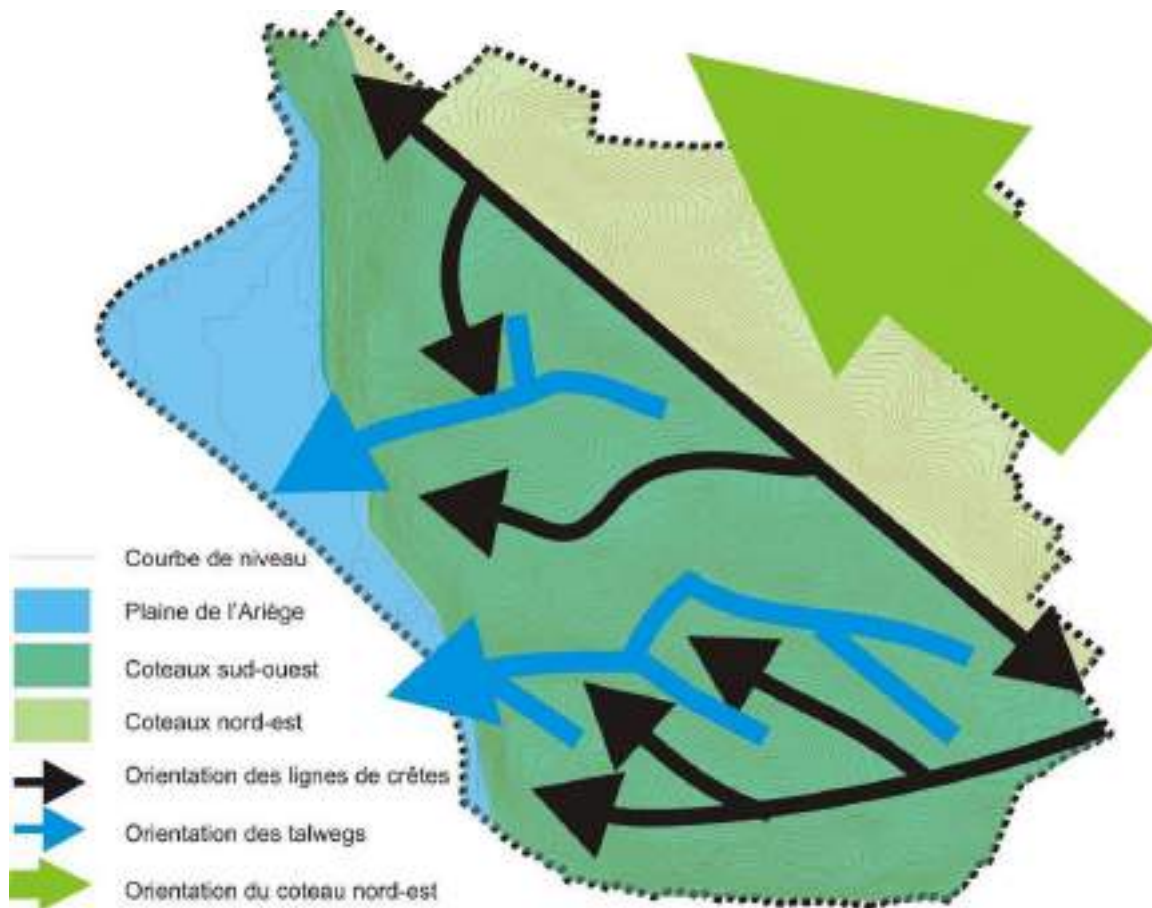
Le territoire des coteaux présente un paysage très naturel, plutôt sauvage en ce qui concerne la falaise et les pentes abruptes à proximité de l'Ariège et très agricole ensuite.

La commune est également très boisée et les boisements participent à la structuration des exploitations agricoles.





La structure du Paysage peut ainsi être schématisée comme suit.



1.7.2. Les points de vue remarquables

Le territoire communal, de par son relief propose de nombreux points de vue paysagers remarquables. Certains portent vers le lointain vers les Pyrénées par temps clair, d'autres vers le clocher du village et le cœur du village.

Les paysages découverts depuis ces points de vue sont très hétérogènes. Ils s'ouvrent sur les espaces larges et lointains de la plaine de l'Ariège, sur les coteaux, sur des massifs boisés et sur les zones bâties, plus ou moins bien intégrées dans le paysage.

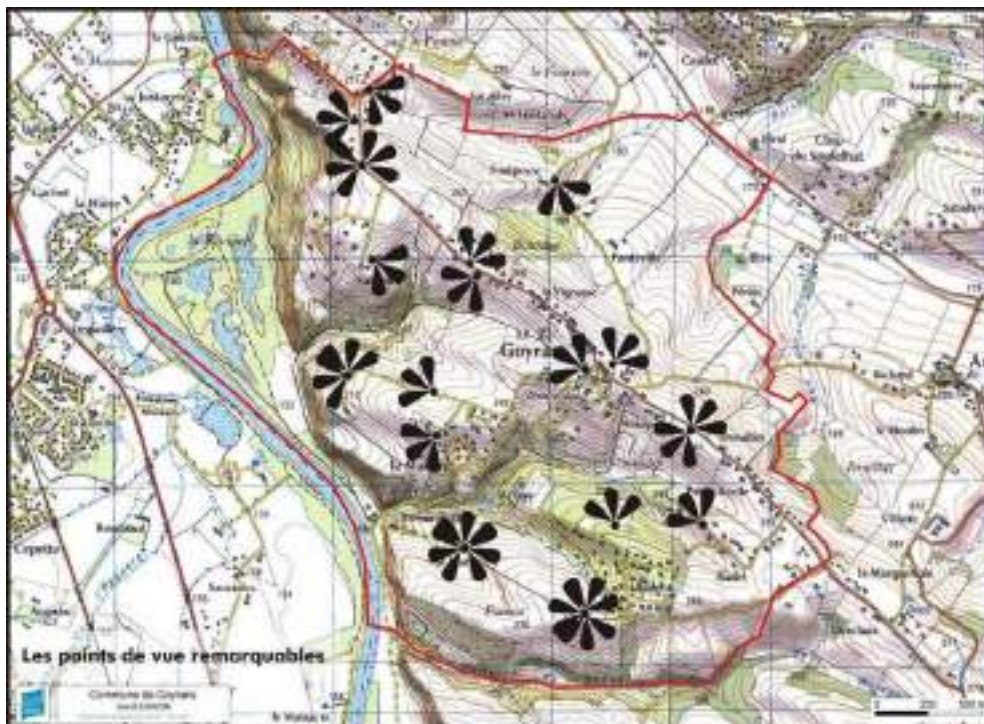




La route des crêtes, de par son positionnement sommital, propose, sur quasiment l'ensemble de son tracé, des vues remarquables sur les trois ensembles paysagers.



La carte ci-après localise, sans être exhaustive, les points de vue remarquables majeurs repérés sur le territoire communal.



1.7.3. Les covisibilités territoriales

Si le territoire communal dispose de nombreux points de vue, par principe de réciprocité, il s'offre également aux perceptions visuelles dans le lointain. Ainsi, Goyrans, est largement visible tant depuis divers secteurs des coteaux que depuis de nombreux sites dans la Plaine de l'Ariège.



Le territoire de Goyrans, dans un contexte de réciprocité offre également des panoramas intéressants. Ainsi, les quartiers du chemin des Roches et de Balandra surplombent la vallée et certains bâtis sont perceptibles depuis Pins Justaret. Les constructions étant plutôt anciennes, la maturité partielle de la végétation permet d'assurer une insertion de la plupart d'entre elles.

Le relief reste très végétalisé et paraît peu travaillé par l'homme, ce qui donne une impression naturelle. En effet les plantations sont variées et non ordonnancées.

Le platane, situé aux environs de la côte altimétrique 272, au croisement de la route des crêtes avec le chemin de Balandra, est un repère visuel important puisqu'il est perceptible de presque partout.



L'axe de la RN20, prenant place le long de l'Ariège, entre l'Ariège et les espaces urbanisés de Pins-Justaret prête au voyageur des vues remarquables sur les falaises de Clermont-le-Fort puis de Goyrans.

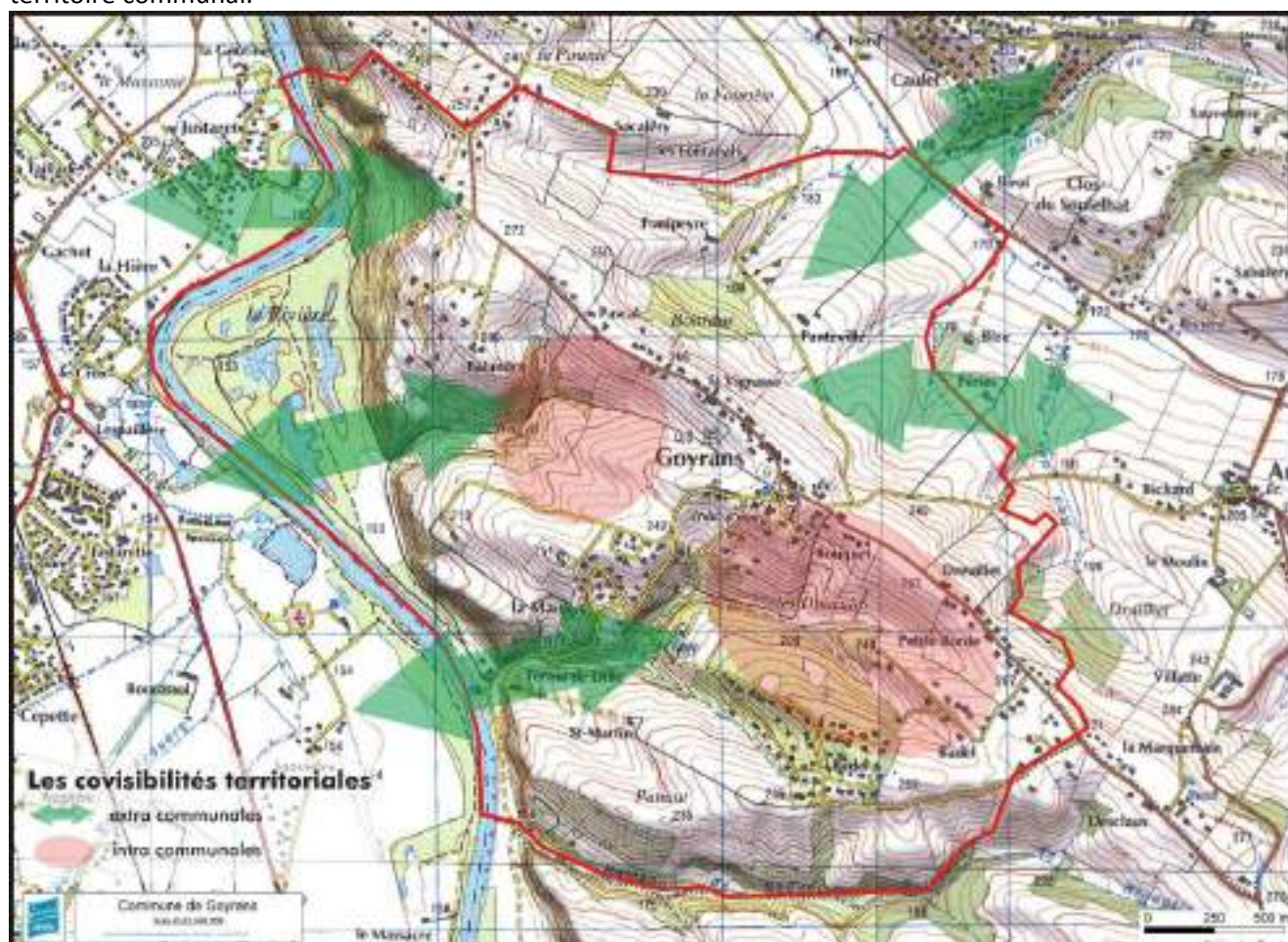


Dans le secteur des coteaux également, les covisibilités sont importantes. Ainsi, le flanc nord-ouest est directement perceptible depuis le flanc opposé. L'illustration du lotissement « Cautet », depuis le territoire de Lacroix-Falgarde démontre cette réciprocité. Les perceptions offertes restent toutefois majoritairement rurales, marquées par l'activité agricole qui s'y exerce. L'espace agricole est ponctué de boisements, notamment sur certaines des pentes les plus prononcées, parce que plus difficilement exploitables. Toutefois il ne subsiste que peu de traces des bocages anciens.



Les covisibilités depuis les coteaux sont en effet nombreuses. Le cimetière de Robigue, par exemple, situé entre 270 et 275 mètres d'altitude dégage une vue directe sur la roue des crêtes de Goyrans, rendant visible notamment le Platane de la côte altimétrique 272, qui, est un repère visuel fort.

La carte ci-après synthétise les covisibilités majeures s'exerçant avec les espaces intérieurs et extérieurs au territoire communal.



1.7.4. Les éléments remarquables et particularités

La présente partie s'attache à décrire les éléments constitutifs du paysage de Goyrans, qui revêtent un intérêt particulier, ou au contraire, qui peuvent apporter une moins-value au territoire ainsi qu'aux qualités de sa perception. Les éléments étudiés appartiennent à deux typologies : les éléments végétaux, ainsi que les éléments minéraux et les paysages urbains.

▪ LES ELEMENTS VEGETAUX

Les massifs boisés sont présents en nombre. Certains sont de qualité et jouent un rôle paysager tant au niveau de la maturité des sujets le composant, qu'au niveau des fonctions écologiques. Ainsi, les boisements de la falaise de Goyrans procurent un cadre végétal important. Ils contribuent également au maintien des sols en prévenant les glissements de terrain. Localisés en continuité avec les boisements des Ramiers, ils assurent un abri à la faune sauvage et contribuent à assurer sa mobilité.

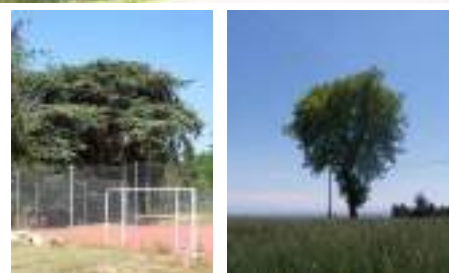
Pour les habitants de Goyrans, ils constituent un cadre propice à la promenade contribuant à la qualité du cadre de vie. En période estivale, ces espaces ombragés procurent un peu de fraîcheur au promeneur.



La trace des activités humaines dans le paysage prédomine. Les boisements épars ne structurent pas le paysage mais soulignent les délimitations des exploitations et parfois le relief.



Quelques éléments isolés sont à référencer. Ils constituent des repères visuels ou offrent une qualité remarquable.



▪ LE PAYSAGE URBAIN

L'urbanisation s'est développée le long de la route de crête. Cet axe structure le développement du territoire. L'urbanisation s'est effectuée en deux temps :

- l'implantation, sur la route des crêtes, du bâti traditionnel en bordure de voirie,
- la construction de lotissements avec parfois leur propre réseau de voirie.



→ Le cœur du village



Le village ancien présente un aspect plus traditionnel. Il s'organise autour de la place des Marronniers. Le bâti s'est implanté à l'alignement des voies.

L'Hôtel de Ville et la salle des fêtes, récents, veillent à renforcer la centralité. Ils sont mis en scène par les espaces publics qui les entourent. Les espaces publics, parvis de la mairie et de la salle des fêtes sont pavés, ce qui renforce l'importance des lieux. Les revêtements réalisés ici ne sont présents nulle part ailleurs sur la commune.

L'image paysagère de la commune reste assez bien retraduite. L'espace est ouvert, dégagé sur les vues nord mises en valeur derrière la mairie. Une aire de jeux pour enfants ainsi qu'un terrain multisports, vaste surface enherbée longée d'arbres, bordent l'ensemble.

→ Les Roches



Le quartier des Roches s'est constitué le long de la voie menant au réservoir situé sur la commune de Lacroix-Falgarde. L'insertion des constructions est assez réussie compte tenu du fait de la pente prononcée. Le développement de ce secteur est encore en cours et l'on note quelques nouvelles constructions. Les constructions les plus anciennes s'inscrivent dans la déclivité et se trouvent positionnées plus ou moins en contrebas de la voirie les desservant. Les abords sont généralement traités avec des végétaux, qui contribuent à dissimuler les constructions.

Le mobilier urbain est rare. La voirie est traitée sommairement par une bande de roulement d'asphalte et des accotements enherbés.

Dans l'ensemble, le paysage perçu depuis la voie d'accès est d'aspect rural. Néanmoins, du fait de la déclivité, les constructions sont visibles de loin. Cette covisibilité s'atténue tout de même depuis la plaine par le biais des végétaux qui ont pu se développer et camouflent les constructions.

Le traitement des abords des nouvelles constructions devra veiller à conserver ce souci d'intégration avec l'emploi d'essences diversifiées en clôture notamment, contrairement au coup parti présentant une haie monotypique de conifères.

→ Balandra



Le quartier de Balandra s'est implanté à flanc de coteau, ce qui pourrait présupposer une forte covisibilité. Toutefois la végétation bien implantée lui permet de s'intégrer dans le grand paysage.

A l'intérieur, la déclivité est forte et la voirie réalisée dans la pente contribue à accentuer le relief.

Le traitement entre les espaces publics et privés est très hétérogène, ce qui ne contribue pas à affecter à ce secteur une identité propre forte.

Le mobilier urbain, hormis les candélabres n'existe pas. Ces derniers sont des modèles standards de type boule. La voirie est très large (environ 8 mètres d'emprise) au regard de la taille de l'opération d'autant qu'elle se termine en impasse, par une placette de retournement très large (environ 35 mètres de diamètre). La voie est bordée par deux trottoirs dont l'un est indubitablement trop étroit pour permettre la circulation piétonne.

→ Les Hauts de Goyrans



Les Hauts de Goyrans sont établis sur un plateau présentant une très légère déclivité. Ce quartier regroupe une douzaine d'habitations et est desservi par une voirie interne connectée sur le chemin de carrasses.

La voie est adaptée à la taille de l'opération, proposant une bande de roulement étroite accompagnée de bandes enherbées et plantées. La bande de roulement sert également aux circulations piétonnes et le traitement paysager des accompagnements de voirie donne une sensation d'aération du quartier. Le mobilier urbain se cantonne aux équipements d'éclairage public, de modèle avec boule et poteau galvanisé standard.

Deux placettes de retournement sont aménagées et présentent des rayons de giration de plus de 16 mètres. Leur traitement sommaire leur donne la sensation d'être disproportionnées au regard de la taille du quartier et de ses équipements.

Le traitement des séparations entre l'espace public et les espaces privés est assez diversifié mais reste homogène dans l'ensemble. Il est ainsi constitué, de manière générale d'un mur bahut bas, surmonté d'un grillage lui-même doublé d'une haie végétale. Toutefois des modifications commencent à voir le jour avec la construction de murs et la plantation d'essences identiques changeant ainsi l'unité du quartier.

→ La maison



Le quartier « La Maison » a été réalisé dans un creux ménagé par le relief le long de la RD68F menant aux berges de l'Ariège depuis le coeur du village de Goyrans.

Depuis cet axe, le quartier est desservi par une voie qui réalise une boucle interne. Comme pour le quartier des Hauts de Goyrans, la largeur de cette voirie est adaptée à la taille de l'opération ainsi qu'au profil rural de la commune. Les modèles de candélabres sont encore différents de ceux employés dans d'autres opérations, mais présentent une esthétique plus recherchée et ont été mis en couleur, ce qui tend à mieux les insérer dans le cadre végétal du quartier.

Les maisons sont implantées en tenant compte du relief.

Le traitement de la définition de la propriété privé est très majoritairement végétalisé, ce qui contribue à donner au quartier une identité paysagère. En effet, certaines haies, d'essences monotypiques sont parfaitement entretenues et taillées au cordeau.

→ Les Pins



Le quartier des Pins est implanté sur le plateau de Badel et sur le versant sud-ouest du coteau adjacent. L'ambiance paysagère du quartier est ici formalisée par le boisement de Pins, qui, hormis les constructions qui s'y sont implantées reste prédominant.

Le lotissement est connecté à la RD68 à la limite des territoires de Goyrans et de Clermont le Fort, par une longue voie d'accès. Toutes les voies de desserte se terminent en impasse.

Un chemin de terre permet de rejoindre le coeur du village mais il est souvent dégradé par les intempéries. Ce chemin n'est que peu emprunté, par des connaisseurs ou des piétons.

Un piétonnier permet également de rejoindre le coeur du village via le lotissement du Carrelot

Les constructions sont implantées au milieu des boisements de pins. Elles observent toutes un retrait assez important depuis la voie. Les parcelles sont grandes.

La voie principale est très large et bordée de trottoirs de part et d'autre de l'axe. La desserte du lotissement n'a fait l'objet d'aucune végétalisation particulière. Les aires de retournement sont, également, disproportionnées et inadaptées à la taille de l'opération. Les candélabres sont des modèles boules standards.

Les séparations domaine public / domaine privé sont très hétérogènes, depuis l'absence de séparation matérielle jusqu'au mur bahut en passant par les grillages et les haies végétales.

Cette opération est la seule de la commune qui soit accompagnée d'une aire de jeux pour enfants.

→ Le chemin de Rozane et le quartier des Pyrénées



L'urbanisation s'est inscrite autour du chemin de Rozane au fil du temps, sans organisation particulière. Le quartier des Pyrénées est venu connecter le chemin et la RD68.

Le chemin de Rozane est une voie à double sens d'aspect rural, parfois accompagnée d'accotements bordurés. Elle se termine en impasse. Après le virage elle propose un paysage plus rural qui invite à la flânerie.

Un sentier peu entretenu rejoint la liaison piétonnière les Pins/Carrelot dans sa partie basse

La route des Pyrénées, par contre est de facture récente. Bien qu'à sens unique, elle présente une largeur suffisante pour autoriser le double sens. Elle est bordée d'un trottoir bitumé ainsi que d'un accotement enherbé borduré. Le mobilier urbain est plus récent, mais toujours aussi standard il ne contribue pas à la création d'entité de quartier particulière.

Les séparations entre domaine public et privé sont également très hétérogènes et manquent d'harmonie.

→ Les Daurides/Carrelot



Le quartier est plutôt récent et s'est implanté en entrée immédiate du cœur du village, sur le versant sud-est du coteau. Il est raccordé par une voie en impasse à la RD68. L'opération est très marquée par le relief pentu du site.

Compte tenu des adaptations de terrain qui étaient nécessaires, les habitations ont dû s'implanter très en retrait de la voie et ont également dû s'adapter aux fortes pentes. Certains ont toutefois généré de forts terrassements qui ont bouleversé la morphologie naturelle du site. Les habitations sont implantées

parallèlement aux courbes de niveau et opposent plutôt des pignons à la voirie. De fait, l'œil n'en perçoit que peu de surfaces.

La voirie de l'opération présente un profil adapté à l'opération, accompagnée d'un trottoir bitumé d'un seul côté. Par contre, la voirie a été réalisée dans le sens de la pente et elle présente une forte déclivité. Un alignement d'arbres permet son intégration.

La séparation entre le domaine public et le domaine privé est plutôt soignée et homogène, notamment dans les tons d'enduit employés. Du fait des pentes, les clôtures sont en retrait de la voirie et les talus ont été végétalisés. La végétation présente une maturité suffisante pour bien intégrer les constructions.

1.7.5. Les entrées de ville

Le développement linéaire non maîtrisé le long des voies de Goyrans complexifie la lecture qui peut être faite des entrées de ville. Ce développement, s'est accentué avec l'arrivée de l'automobile dans les ménages et l'absence de foncier à proximité des centres urbains.

La commune est reliée aux territoires extérieurs par quatre axes. De ce fait, il existe quatre entrées de ville.

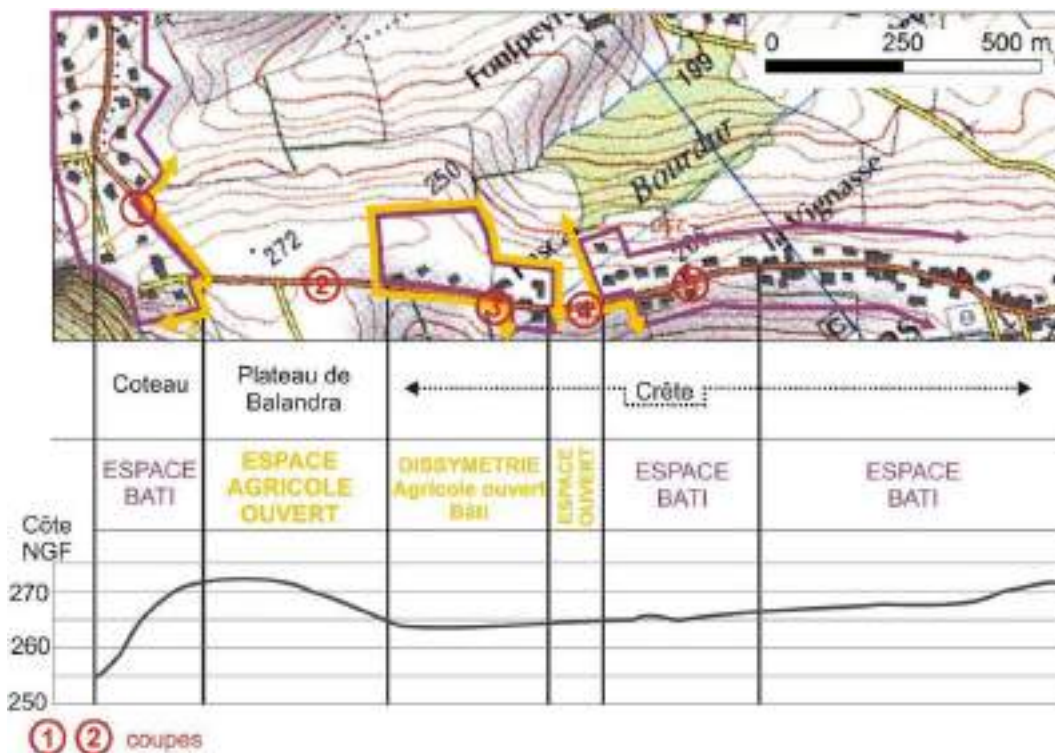
Nous analyserons les entrées de ville en termes d'entrées dans un espace urbanisé.

Quatre entrées de ville sont identifiables, dénombrées comme suit :

- 1 / Le Chemin des Crêtes (RD68) vers Lacroix-Falgarde ;
- 2 / La route de Falgarde également vers Lacroix-Falgarde ;
- 3 / La route d'Aureville, vers Aureville ;
- 4 / Le Chemin des Crêtes (RD68) vers Clermont le Fort.



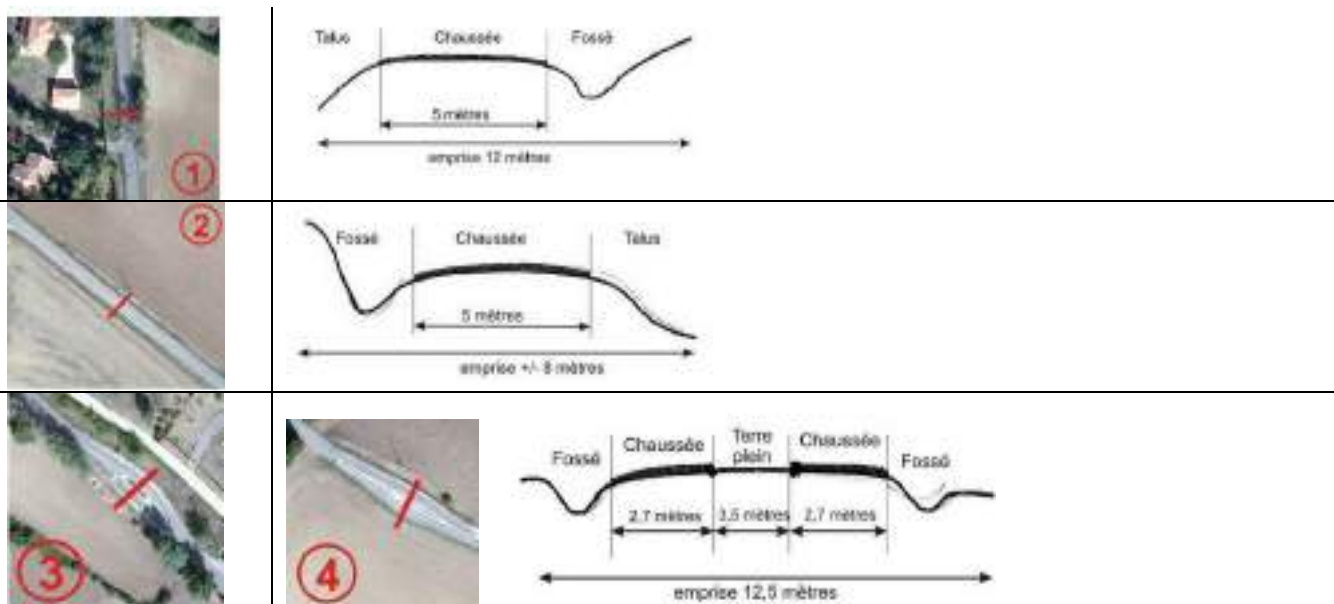
LE CHEMIN DES CRETES (RD68) VERS LACROIX-FALGARDE

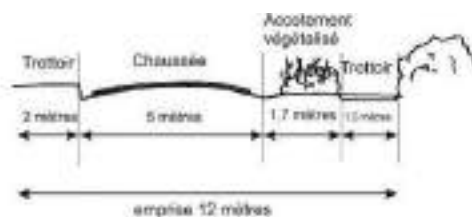


Dès 1900, l'entrée de ville depuis Lacroix-Falgarde était marquée par le bâti avec l'implantation de bâtiments agricoles au lieu-dit « La Vignasse ».

A partir des années 1950, l'urbanisation s'est développée entre le coeur du village et La Vignasse, en extension du côté nord de la voie départementale, autour du bâti existant, puis, plus ponctuellement à Pascal, aux Roches et à l'entrée du territoire communal.

Entre 1980 et 1990, les constructions ont continué à consommer cette entrée de ville notamment l'entrée sur le territoire communal depuis Lacroix-Falgarde et entre Pascal et La Vignasse, le secteur entre La Vignasse et Pascal.





Les coupes, ci-dessus, montrent que le profil de voirie change en fonction de l'espace qu'elle traverse.

Ainsi, la voirie a un caractère très routier à l'entrée du territoire. Elle présente ensuite deux ouvrages destinés à réduire la vitesse, un terre-plein central et un plateau surélevé (3 et 4). Puis le profil de la voie devient urbain, adapté à la traversée du village.

Le profil de la voie marque l'entrée de ville en entrant dans le cœur du village alors que l'urbanisation est déjà bien présente le long de la voie.

Le profil de la voie ne marque l'entrée de ville qu'en rentrant dans le cœur du village alors que l'urbanisation a commencé bien plus en amont. Le profil de la voie et l'urbanisation ne permettent pas de marquer l'entrée de ville clairement.

Le cadre paysager général est qualitatif et plutôt végétalisé. Les plantations d'alignement sont éparpillées et d'essences diverses, ce qui souligne l'aspect rural de la commune.



entrée de ville depuis le chemin de Balandra

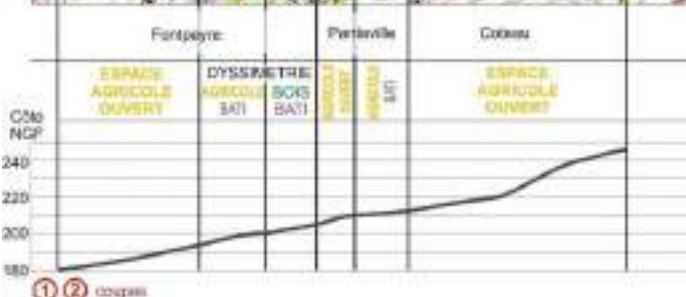


entrée de ville depuis la RD68



entrée de ville urbaine

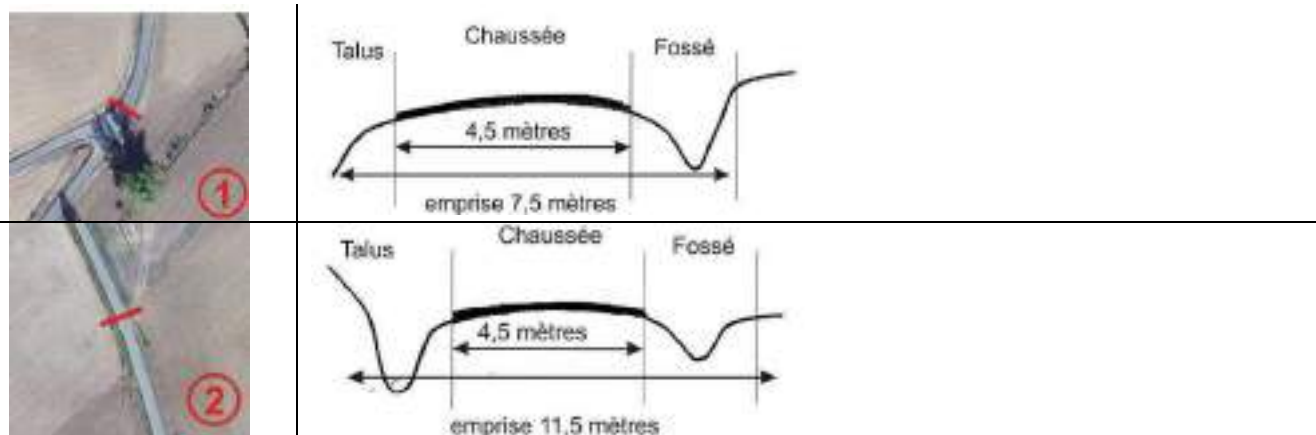
▪ LE CHEMIN DE FALGARDE



L'entrée de ville du chemin de Falgarde est préservée de l'urbanisation. Le chemin ne constitue qu'une voie secondaire. Il ne se connecte pas directement sur la RD68, mais sur la route d'Aureville. Son tracé sinueux lui permet une bonne intégration à la pente.

Historiquement, seules deux constructions existent dans le secteur avant 1950 : les fermes de Fontpeyre et Panteville. Les quatre habitations qui se sont développées dans le coude de voirie, face au bois de Bourdur ont été édifiées entre 1950 et 1980. L'ancienne ferme de Panteville, récemment rénovée se détache dans le paysage et constitue un repère visuel.

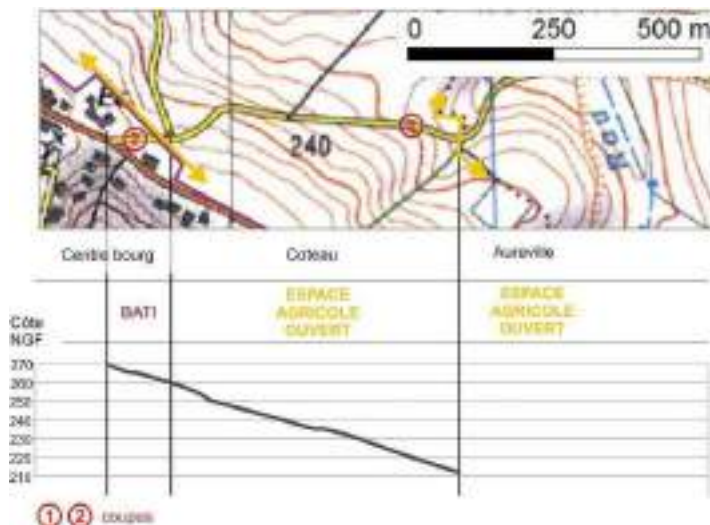
L'entrée de ville depuis Falgarde, bordée de champs cultivés, présente un caractère rural.



La route de Falgarde est homogène pour l'ensemble de son tracé sur la commune de Goyrans. Seuls les accotements varient en fonction du relief et du système de gestion des eaux pluviales (talus et fossé, fossé ou talus).

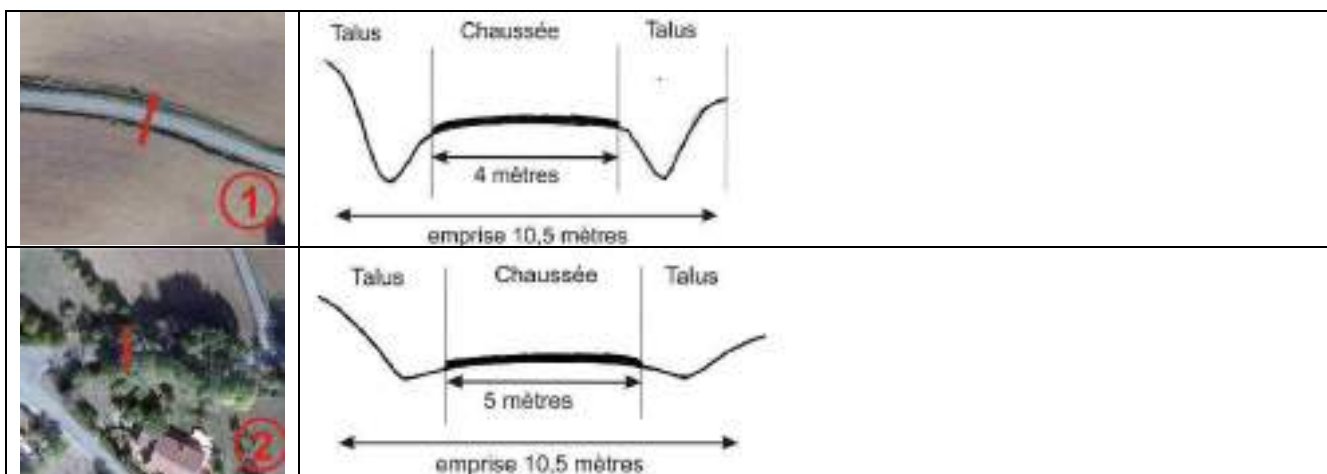


▪ LA ROUTE D'AUREVILLE



L'entrée de ville depuis Aureville est la seule entrée de ville de Goyrans qui soit vierge de toute construction. Le relief y est très prononcé avec une déclivité moyenne de 9,5 %, oscillant entre 8 et 11 %. La pente inflige son tracé à la route.

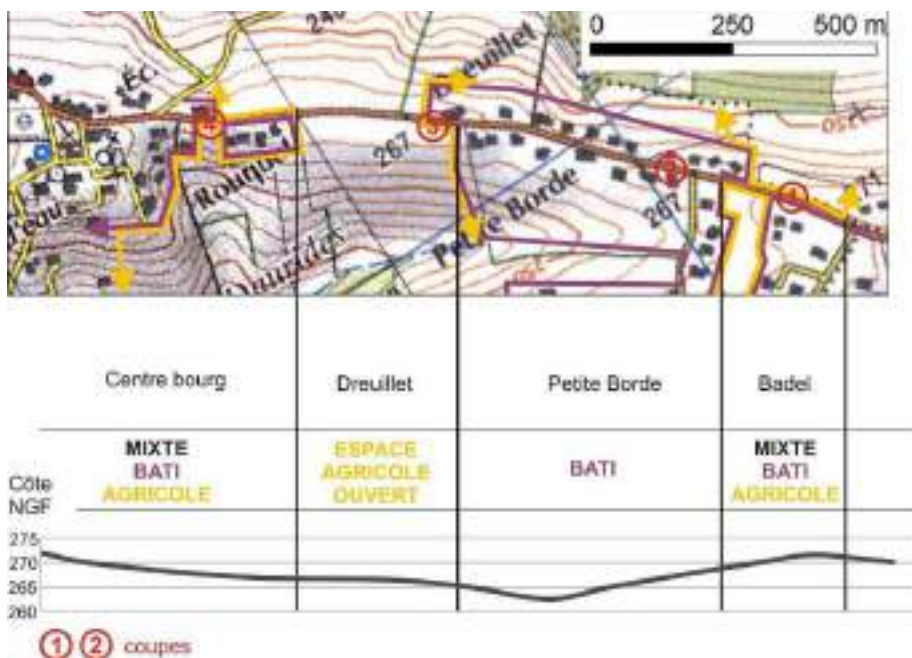
Elle offre des points de vue sur le paysage. La deuxième partie de la voie à partir du croisement de la route d'Aureville se trouve bordée d'arbres de part et d'autre.



La voie est homogène, présentant une emprise totale et une bande de roulement sensiblement identiques. Les eaux pluviales sont récupérées par deux larges fossés.



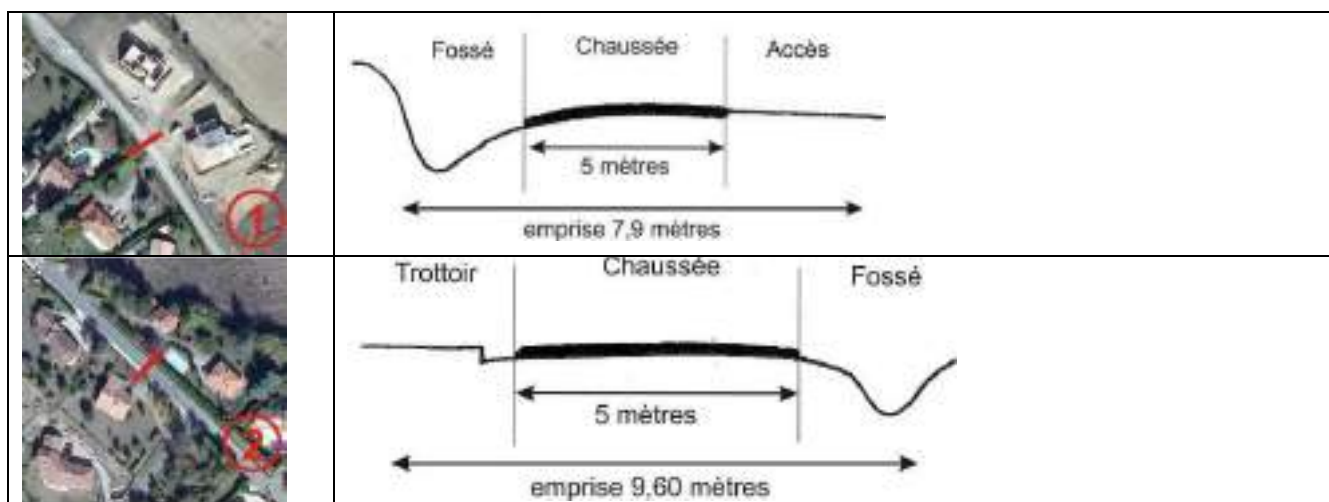
LE CHEMIN DES CRETES (RD68) VERS CLERMONT LE FORT

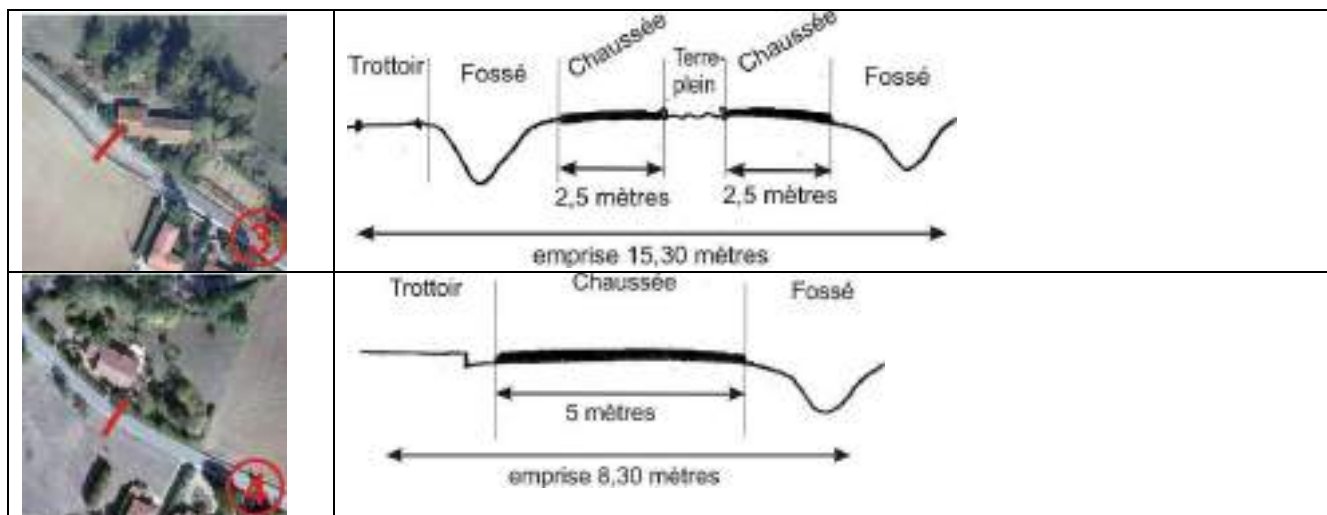


La seconde entrée de ville principale est également marquée par le bâti dès 1900. Des bâtiments essentiellement agricoles se sont implantés aux lieux dits « Rouquet », « Dreuillet » et « Petite Borde ».

Une urbanisation linéaire le long de l'axe s'est ensuite développée entre 1950 et 1979, de manière hétérogène et asymétrique depuis la limite territoriale jusqu'à « Dreuillet ». Des opérations sont venues marquer l'entrée de village, avec notamment l'opération des Daurides.

Les années 2000 ont densifié cette entrée de ville, en complétant un second rideau d'urbanisation (lotissement des Pyrénées) créant même un nouveau quartier, constitué des chemins de Rozanne et de Badel.





L'emprise de la voirie est irrégulière sur le linéaire, en raison des trois ouvrages réalisés pour réduire la vitesse (terre-plein et plateau surélevé).

Dès l'entrée sur le territoire, un fossé recueille les eaux pluviales côté droit en allant vers le cœur du village. A l'opposé, un trottoir mène jusqu'à ce dernier.



Une position en belvédère offrant de vastes panoramas sur les coteaux agricoles et la plaine de l'Ariège.

Ce paysage, relativement rural et agricole est à préserver, de même que l'activité agricole en elle-même.

Enjeux de PLU :

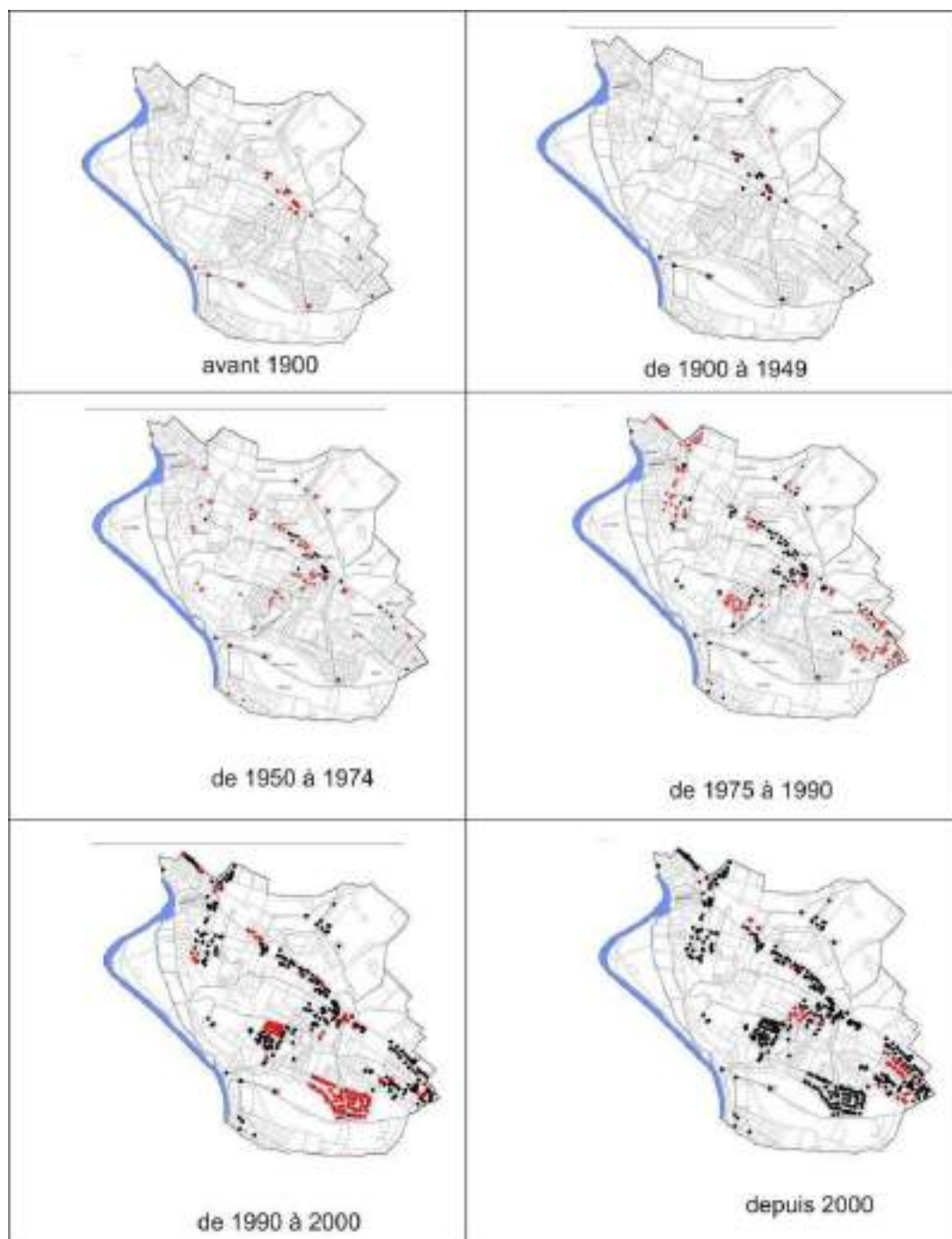
- Intégrer le futur développement urbain de la commune en accord avec le paysage environnant, de par les matériaux et les couleurs utilisés, par exemple, l'orientation et l'implantation sur les terrains en pente, les hauteurs de construction qui ne devront pas masquer les points de vue importants.
- Veiller à diminuer l'empreinte visuelle des nouvelles constructions
- Eviter l'urbanisation risquant de nuire aux cônes de vue
- Préserver les vues sur le paysage des coteaux et de la plaine de l'Ariège car ce dernier constitue une richesse pour la commune, contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attrait.
- Préserver les bois et les haies bocagères existantes, les exploiter pour traiter les franges urbaines et ainsi définir des limites nettes entre zones urbanisées et zones agricoles.

1.8. CADRE BATI

1.8.1. La répartition de l'urbanisation

Goyrans s'est développée au fur et à mesure de l'histoire. Sa fondation n'est pas connue, mais l'on retrouve des traces aux alentours du XIII^e siècle.

Ainsi, le cœur du village actuel s'est installé en point haut, de manière à dominer son environnement aussi bien vers la plaine de l'Ariège que celle du Cossignol.





Avant 1900, les constructions s'organisent dans le cœur du village ainsi que sur l'ensemble du territoire communal. En effet les constructions se regroupent sur la route des crêtes en alignement des rues, venant ainsi renforcer l'effet de centre. De nombreux corps de fermes sont également venus s'installer sur l'ensemble du territoire communal.

Les chroniques d'instituteurs confirment le regroupement auprès du clocher des nouveaux arrivants (avant 1900), en raison de la configuration accidentée du sol. Elles nous révèlent également, comme le confirme la carte correspondante, qu'il n'existe pas réellement de hameaux, mais que le territoire accueille quelques constructions éparses, disposées soit sur des sols fertiles (à des fins d'exploitation

agricole), soit sur des dômes arides sans autre raison que le bénéfice du panorama.

Le développement communal de la première moitié du XX^e siècle est limité. Quelques constructions marquent tout de même le territoire notamment la ferme de Panteville.

De 1950 jusqu'à 1974, la commune connaît un développement plus important. Son centre s'étoffe de plusieurs constructions, le long de la route des crêtes vers La vignasse. Un développement s'opère également vers le Sud, le long du chemin de la côte du moulin. Des constructions continuent de s'implanter de manière éparse sur le territoire, à Balandra, entre Fontpeyre et Panteville, le long du chemin menant aux bords de l'Ariège.

Entre 1975 et 1985, l'urbanisation s'est poursuivie, renforçant l'urbanisation développée de 1950 à 1974, sur la route des crêtes et sur le chemin de la cote du moulin (RD68F). La première opération groupée est à noter sur la partie basse du lotissement « La Maison ». Les entrées de ville depuis Clermont Le Fort et depuis Lacroix Falgarde s'urbanisent ainsi que le chemin de Rozane.

Entre 1985 et 1999, des constructions éparses viennent compléter le quartier Balandra, le chemin des Roches, mais également les entrées de villes et les abords du coeur du village. De grandes opérations de lotissement voient le jour avec notamment la construction des « Hauts de Goyrans » ou la construction du lotissement des pins.

Enfin, de 2000 à 2009, la tendance amorcée dans les années 90 se renforce, notamment dans le cadre de deux opérations d'ensemble : le lotissement du Belvédère ainsi que celui des Pyrénées. Ces deux opérations viennent densifier l'urbanisation à proximité du centre (chemin de la côte du moulin) et en entrée de ville depuis Clermont Le Fort. D'autres constructions sont édifiées de manière éparse aux Roches, le long du chemin des Crêtes et à Badel, en lien avec l'urbanisation existante.

Ainsi, le développement des constructions a évolué au gré des opportunités foncières, des porteurs d'opération et des orientations politiques. En effet, l'urbanisation s'est développée aux alentours des premiers établissements à partir des voies principales, porteuses des infrastructures nécessaires à la réalisation des constructions. Puis les opérations groupées ont vu le jour s'implantant au gré des opportunités foncières.

1.8.2. La typologie architecturale

L'observation du patrimoine bâti permet d'identifier les particularités et méthodes constructives employées et apportent un témoignage du passé.

▪ LE BATI TRADITIONNEL

Le bâti traditionnel correspond essentiellement aux implantations les plus anciennes dans le village et sur le territoire dont certaines sont étroitement liées à l'activité agricole.

Les styles architecturaux rencontrés sont caractéristiques de la zone de transition entre les territoires du Lauragais et de Toulouse.

Les matériaux utilisés sont issus des disponibilités locales. Ainsi, la brique en terre cuite et les galets sont les principaux matériaux utilisés. Les façades sont réalisées soit uniquement en briques, soit en briques associées aux galets avec des répartitions diverses. Parfois les assemblages sont effectués par bandes régulières, les galets peuvent être disposés en bandes à plat, en arêtes de poissons et parfois en damier.



Les ouvertures sont occultées par des menuiseries bois, très souvent à double battants, dans des teintes traditionnellement sombres ou neutres, dans une palette de couleurs s'étalonnant du brun au gris bleuté en passant par l'ocre rouge/terre de sienne. Les ouvertures sont généralement verticales et présentent des fenêtres à huit carreaux et une disposition rythmant la façade. Elles sont soit réparties uniformément, soit rapprochées de la porte d'entrée.

Les interventions récentes sur le bâti ancien ne respectent pas toujours ces règles. Les portes à simple et double panneau avec imposte vitrée sont remplacées par des modèles industriels courants, les volets battants sont parfois supprimés au profit de volets roulants, les remises en peintures se font dans des teintes criardes et tendent à lui faire perdre son cachet original.



Les oculi, Œil de bœuf ou encore « fenestrous » sont également typiques de l'architecture du midi toulousain. Ainsi, les bâtiments de Goyrans recèlent une grande diversité de modèles, avec habillage céramique à motif quadrilobé, végétal, simple croix, losange et arc en plein cintre. Ces oculi avaient pour vocation de générer un flux d'air dans les combles apportant ainsi, par inertie, un confort thermique à l'habitation. Ils sont traditionnellement disposés au-dessus des ouvertures de l'habitation. Certaines modifications de façades ont eu pour conséquence de rompre la symétrie d'origine.



Les bordes sont typiques du Lauragais, constituées de corps de bâtiment simples, allongés et ne comportant pas d'étage, orientées de manière à prêter le moins de résistance aux vents dominants. Le pignon y étant le plus exposé reste aveugle. Elles sont couvertes d'un toit à deux pentes faibles et l'on trouve dans leur prolongement des annexes destinées au stockage des récoltes, hangars ouverts à piliers de briques.



Le bâti ancien à destination d'habitat est concentré autour de l'église. De manière générale, le bâti est mitoyen et aligné en front de rue, installé généralement sur de petites parcelles étroites et profondes (entre 100 et 200 mètres carrés). Il offre ainsi des espaces verts privés. Toutefois certains bâtis sont implantés sur des parcelles plus grandes comptant jusqu'à 700 mètres carrés.

Enfin, et de manière générale, on retrouve sur la plupart des façades anciennes des corniches et des génoises, constituées généralement de trois rangs de briques disposées à plat, parfois moulurées en cimaise, comportant chanfreins et larmiers et parfois, plus simplement, disposées en escalier.

▪ LE BATI CONTEMPORAIN

Le bâti contemporain est réparti sans ordonnancement sur la commune, soit en couture du tissu bâti ancien, soit en extension du village, soit en écart de ce dernier.

Dès 1950, la maison individuelle devient un produit de consommation et des plans types apparaissent. Le plan type généralise le couloir central pour la distribution des pièces. L'implantation se fait au milieu de la parcelle. Cette organisation se retranscrit en façade et les habitations se ressemblent toutes. C'est l'apparition des premiers lotissements.



Les constructions réalisées dans le cadre de lotissement sont, de manière quasi systématique, implantées au milieu de la parcelle, en retrait des voies. Parfois, elles ne sont pas perceptibles depuis les voies.

Les modèles de pavillons visibles sur le territoire de Goyrans ne sont pas particuliers à la commune.

La construction sous forme de maisons individuelles implantées au milieu de la parcelle est consommatrice d'espace, n'offre qu'une faible densité, mais est garante de tranquillité et qualité de vie.

Certaines constructions établies sur la route des crêtes ou en point haut peuvent présenter un impact paysager fort.



Aujourd'hui les modèles de constructions offrent de grandes disparités. Les formes peuvent être simples, inspirées de l'architecture traditionnelle, ou complexes avec un parti architectural marqué. Certaines constructions reprennent des éléments de l'architecture traditionnelle quand d'autres proposent des matériaux et volume très différents.

L'intégration dans leur environnement dépend essentiellement de leur implantation, de leur lien avec l'espace public et le traitement des limites entre espace public et privé. Le traitement paysager des parcelles contribue fortement à cette intégration.



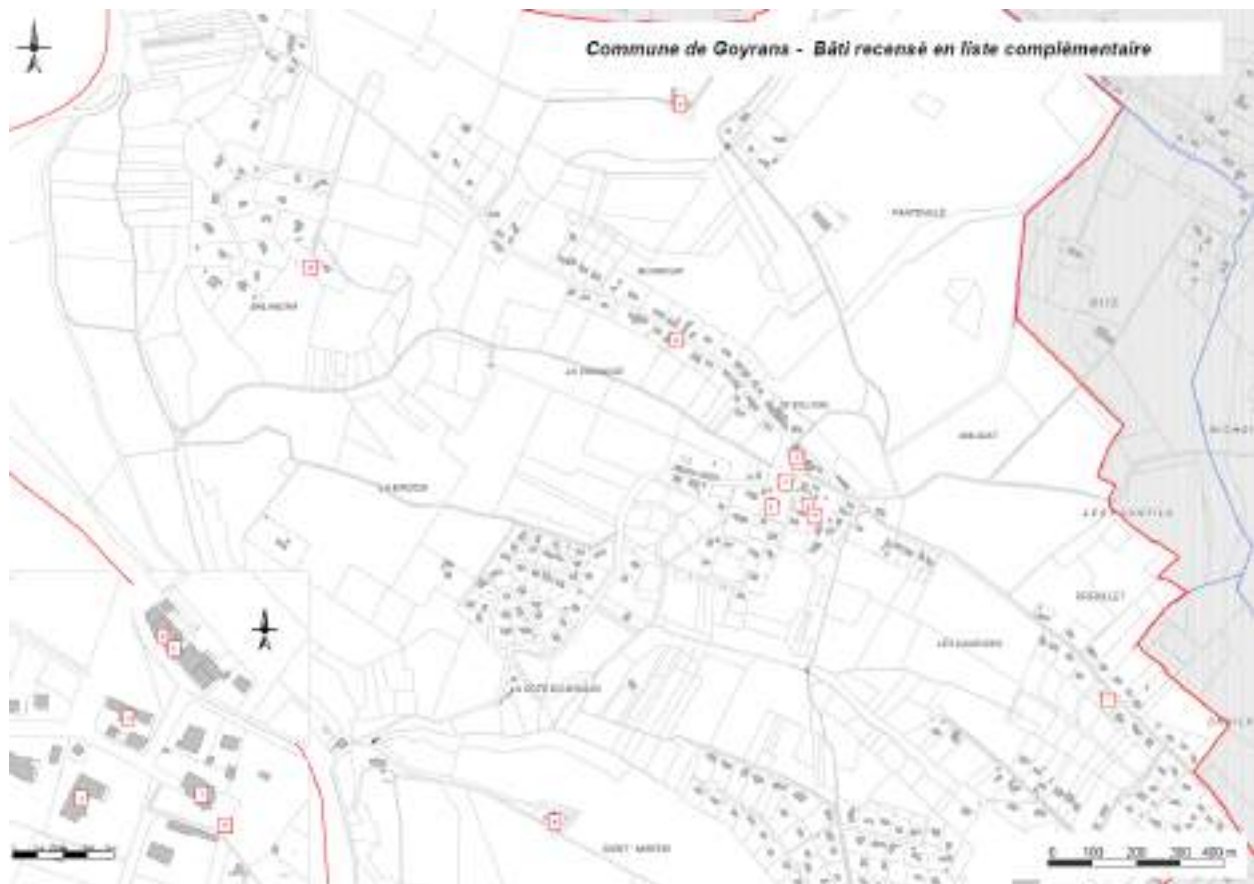
1.8.3. Le patrimoine culturel

- LES BATIMENTS TYPIQUES REPRESENTATIFS DU PATRIMOINE LOCAL

La commune de Goyrans dispose d'un petit patrimoine se présentant sous différentes formes :

- des bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture locale : fermes de Panteville, de Fontpeyre, de Balandra...
- du patrimoine architectural public ou religieux : l'église et son mur clocher, le puits de la place, la fontaine St-jean
- des édifices historiques : le moulin, le « château » de Castelviel...





- LES BATIMENTS CLASSES

Il n'y a pas, sur le territoire de la commune de Goyrans de Monument Historique classé ou inscrit à l'inventaire.

- LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucune information concernant le patrimoine archéologique de la commune n'est connue à ce jour.

- LES CHEMINS DE RANDONNEES

La commune de Goyrans est couverte par un réseau de chemins de randonnée. Les paysages qu'ils offrent à la vue du voyageur comblent les amateurs de grands espaces.

C'est la Communauté d'Agglomération du Sicoval qui entretient et promeut le réseau de promenades et de randonnées, en partenariat avec la commune, les associations et les agriculteurs.

Des quatre secteurs déterminés sur le territoire communautaire, la commune appartient à celui baptisé « Entre coteaux et Ariège ». Ce secteur propose deux boucles :

Le ramier de Goyrans, emportant le marcheur dans les bois du ramier et lui octroyant des points de vue, pour une balade de plus de 6 kilomètres ;



1 / Cheminement dans le Ramier vers Lacoste-Falgaçac.
2 / Parcours visuel sur l'Ariège.

La fontaine Saint Jean-Baptiste, également accessible en vélo et à cheval, offrant presque 5 kilomètres de marche.



1 / Ouverture visuelle vers la plaine de l'Ariège du chemin de la fontaine Saint Jean
2 / Plongée dans le talweg boisé du Bugat vers le ramier.

Enfin, un itinéraire à cheval est proposé sur plus de 13 kilomètres et empruntant en partie des passages goudronnés.



1 et 2 / chemin des Deuxies reliant Dardel à Pouquet
3 / chemin des Deuxies depuis l'impasse du lotissement Camélot.



Un cadre de vie de qualité participant à l'attractivité de la commune.

Un noyau villageois identifié mais de petite taille.

Le développement de la commune s'est organisé à partir du centre depuis la ligne des crêtes au grès d'opération d'aménagement.

La commune possède un patrimoine local qu'il convient de protéger.

Enjeux pour le PLU :

- Développer l'urbanisation en continuité du cœur du village afin de ne pas favoriser le mitage.
- Favoriser les formes urbaines qui reprennent l'architecture présente sur le territoire.
- Promouvoir les actions de valorisation du patrimoine historique pour améliorer l'image de la commune.
- Intégrer le cahier de recommandations architecturales du Sicoval
- Limiter l'impact de l'urbanisation dans le paysage
- Préserver des vues sur le grand paysage depuis la RD68 en ligne de crêtes et les chemins de randonnée

1.9. UTILISATION ECONOMIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES

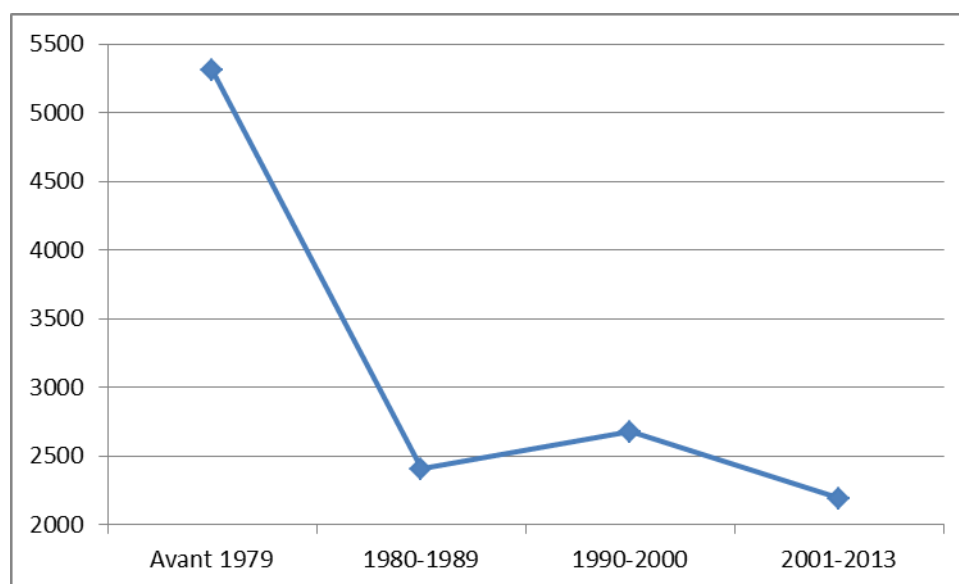
1.9.1. Evolution de la consommation d'espace

- TAILLE MOYENNE DES PARCELLES CONSTRUITES

Avec les données du cadastre (DGI) il est possible de retracer la taille moyenne des parcelles qui ont été le lieu de constructions.

Sur les différentes périodes ci-dessous le traitement des données une taille moyenne des parcelles qui varie entre 5300 et 2200 m².

Avant 1979	5306
1980-1989	2407
1990-2000	2676
2001-2013	2191



Si pour les constructions datant d'avant 1980 la taille moyenne des parcelles était très élevée, elle s'est abaissée à partir des années 80 (environ 2400 m²). Dans les années 1990 elle a de nouveau légèrement augmenté (plus de 2400 m² en moyenne) pour redescendre à environ 2200 m² dans les années 2000.

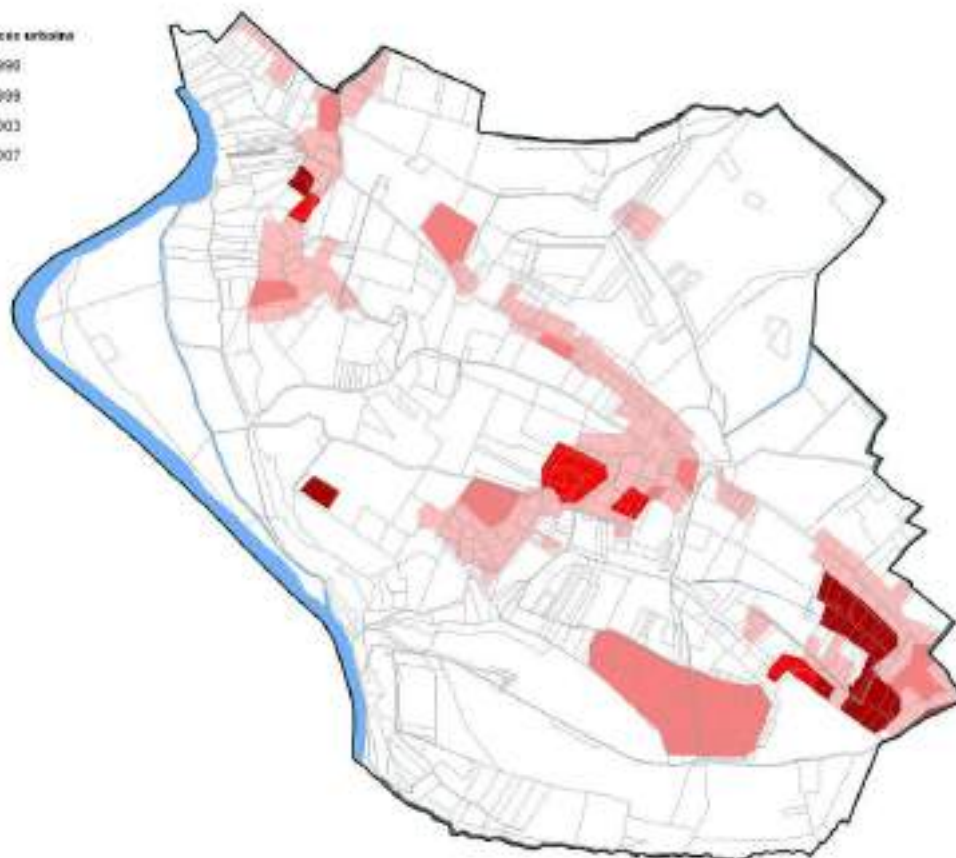
EVOLUTION DES SURFACES AU REGARD DES DONNEES SPOT

Evolution de la tache urbaine au regard des données SPOT

Evolution des zones urbanisées (1990-2007) (en hectares)

	1990	1999	2003	2007
Zones urbanisées	50,76	75,06	80,55	89,14

Evolution des espaces urbains



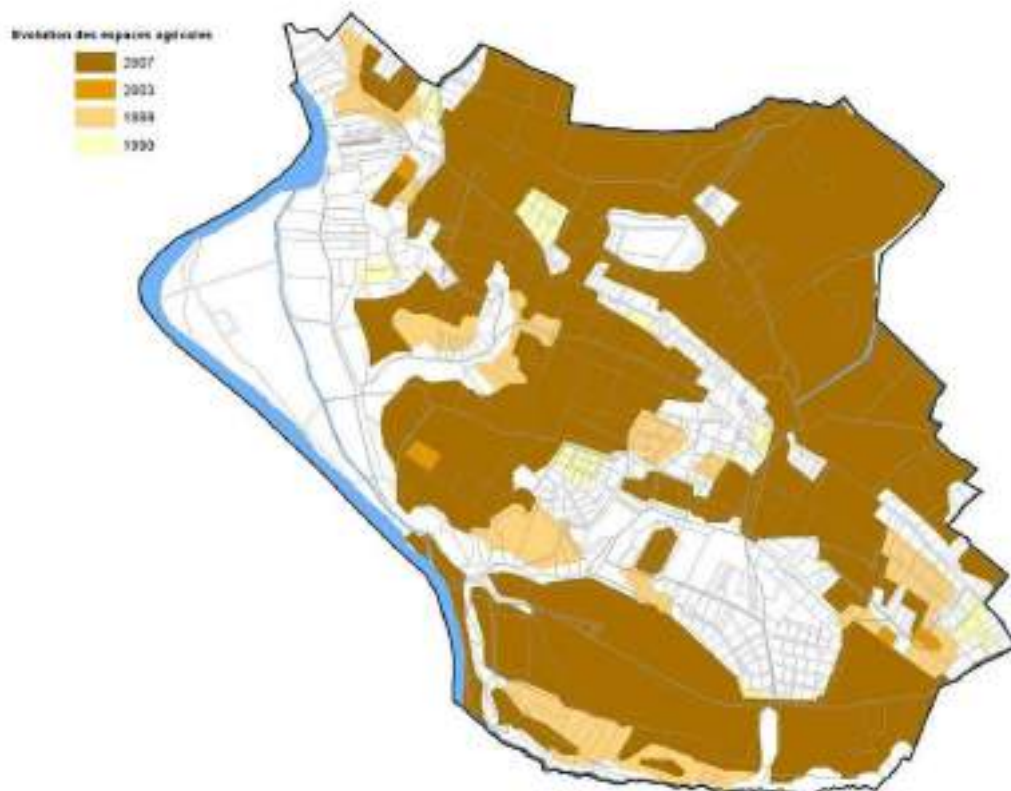
L'évolution de la tache urbaine est bien évidemment celle qui impacte le plus sur la mutation des territoires dans la mesure où son "étalement" s'effectue au dépend d'autres types d'occupation des sols.

Entre 1990 et 2007, près de 39 ha ont été urbanisés. On constate ainsi une progression de l'urbanisation sur plusieurs secteurs du territoire : autour du cœur du village, au Sud-Est et au Nord-Ouest du territoire. Les développements se sont faits soit par petites touches spontanées, soit par le biais de grandes opérations (lotissement des pins, lotissement des Pyrénées, lotissement du Belvédère).

Évolution des espaces agricoles

Evolution des surfaces agricoles (1990-2007) (en hectares)

	1990	1999	2003	2007
Zones agricoles	367,85	305,00	317,55	315,31



A l'inverse des zones urbaines, l'analyse des surfaces agricoles peut être abordée sous la forme d'un recul sous la pression de l'urbanisation.

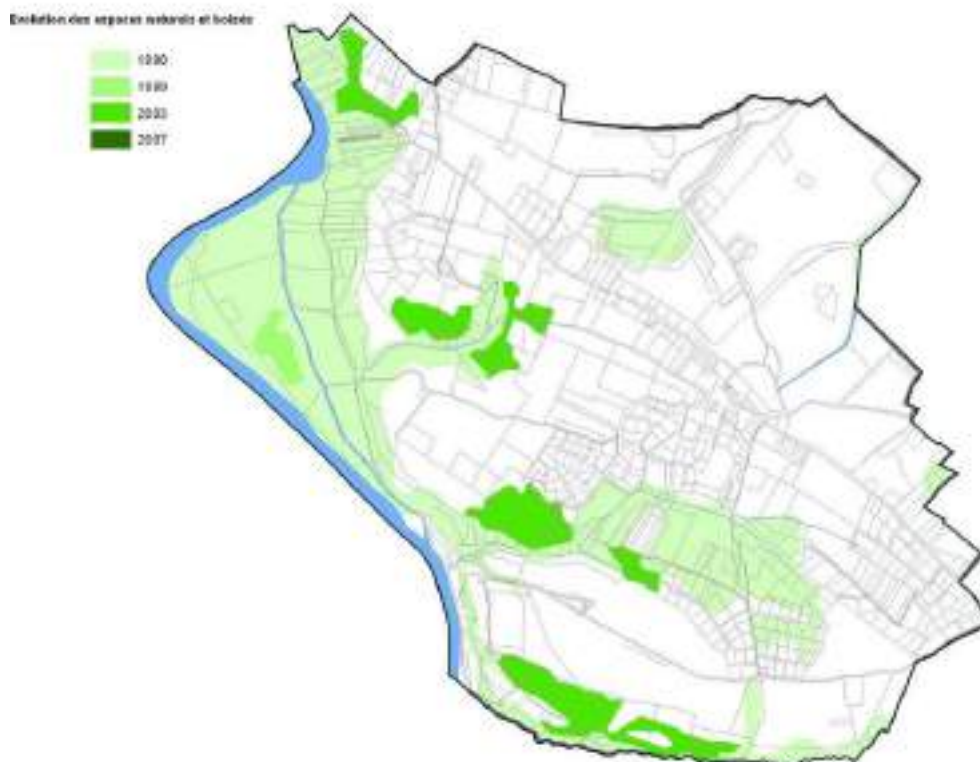
Ce "recul" s'est traduit par la diminution de plus de 60 hectares des surfaces agricoles entre 1990 et 2007.

La commune conserve néanmoins de vastes espaces agricoles et une activité agricole relativement stable au vu de son contexte périurbain (-50 ha en 17 ans).

Évolution des espaces naturels et boisés

Evolution des surfaces boisées et naturelles (1990-2007) (en hectares)

	1990	1999	2003	2007
Boisements	46,68	52,62	51,14	51,58



L'analyse des données SPOT relatives aux surfaces boisées et naturelles est sans doute la plus discutable quant à la vocation des espaces, d'une part parce que la frontière est parfois difficile à poser avec les espaces agricoles et d'autre part parce que la définition d'un espace "naturel" sur des territoires façonnés par l'homme demeure subjective.

En outre, si les échanges de territoires entre espaces agricoles et espaces naturels sont difficilement quantifiables, ceux-ci ne doivent pas être négligés et illustrent les difficultés d'un monde agricole que l'on ne peut résumer à la pression foncière. Une fois mis de côté le rapport délicat entre espaces agricoles et espaces naturels on peut constater que certains espaces boisés se sont développés sur des espaces agricoles souvent difficilement exploitables en raison d'une forte pente, de leur exposition... et notamment les espaces agricoles situés à proximité des ripisylves.

Les Espaces boisés ont connu peu d'évolution ces dernières années (+5 ha en 17 ans).

L'approche statistique permise par les données SPOT est insuffisante pour appréhender la mutation des territoires. Toujours est-il qu'on entrevoit la nécessité de ne pas résumer les échanges de territoire à un rapport concurrentiel entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels plutôt défavorable à ces derniers.

La pression foncière ne permet pas à elle seule d'expliquer la réduction de l'activité agricole (-50 ha en 17 ans). La pression foncière a grignoté 40 ha supplémentaire ces dernières années, les 10 ha supplémentaires ont été gagnés par les espaces boisés.

1.9.2. Consommation d'énergie

▪ LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SRCAE / PCET

En l'absence de documents établis pour la région Occitanie, ce chapitre s'appuie sur les dispositions établies pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

La dimension énergétique qui relève des compétences communales est bien plus étendue qu'il n'y paraît. Dans la gestion quotidienne d'entités urbaines ou rurales, les pouvoirs communaux sont amenés à porter des choix que ce soit au niveau de l'aménagement de bâtiments publics et des solutions à mettre en œuvre pour les rendre énergétiquement performants, ou encore dans la gestion d'un éclairage public souvent très énergivore et parfois inutile. Par ailleurs, l'inventaire, l'analyse et le suivi des performances énergétiques de la commune par des outils existants sont des éléments-clés d'une stratégie de maîtrise de l'énergie sur le long terme.

Aujourd'hui il n'existe pas de diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Goyrans. Toutefois plusieurs documents supra-communaux opérationnels et de planification existent : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Sicoval. Ils proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Les SRCAE ont donc vocation à donner le cadre d'orientations stratégiques dans lesquelles s'inscriront les PCET des différents territoires des départements, des communes ou groupements de communes. Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH...).

En matière de changement climatique, lors des 50 prochaines années, le climat de la région Midi-Pyrénées va évoluer de façon rapide et pourrait provoquer une crise écologique et sociale. La lutte contre l'effet de serre est un enjeu majeur pour lutter contre la progression de ce changement climatique. Le Sicoval, chargé de la maîtrise de l'énergie, développe déjà de nombreuses actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'amplifier son action et d'inciter tous les acteurs du territoire à participer à la lutte contre l'effet de serre, un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) a été mis en œuvre dès 2010. Le PCET constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du Sicoval. Il vise à maîtriser les consommations d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de tout le territoire. En 2012, le PCET du Sicoval a abouti à la réalisation d'un programme d'actions concrètes qui propose des solutions locales de lutte contre le changement climatique.

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du Sicoval est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le Sicoval et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le Sicoval souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,
- Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.



Des consommations énergétiques à maîtriser et des énergies renouvelables à développer

Consommation d'énergie

La maîtrise de l'énergie est un des enjeux prioritaires du développement durable. Il s'agit en effet de limiter les ressources utilisées, en particulier les ressources non renouvelables, et de diminuer les impacts environnementaux liés à la production et à la consommation d'énergie, tout en répondant aux besoins élémentaires tels que le chauffage, l'alimentation en électricité des logements et des processus de production, le transport...

Une croissance soutenable suppose de découpler développement économique et consommation d'énergie. La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixe pour objectif de réduire l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique nationale) de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030.

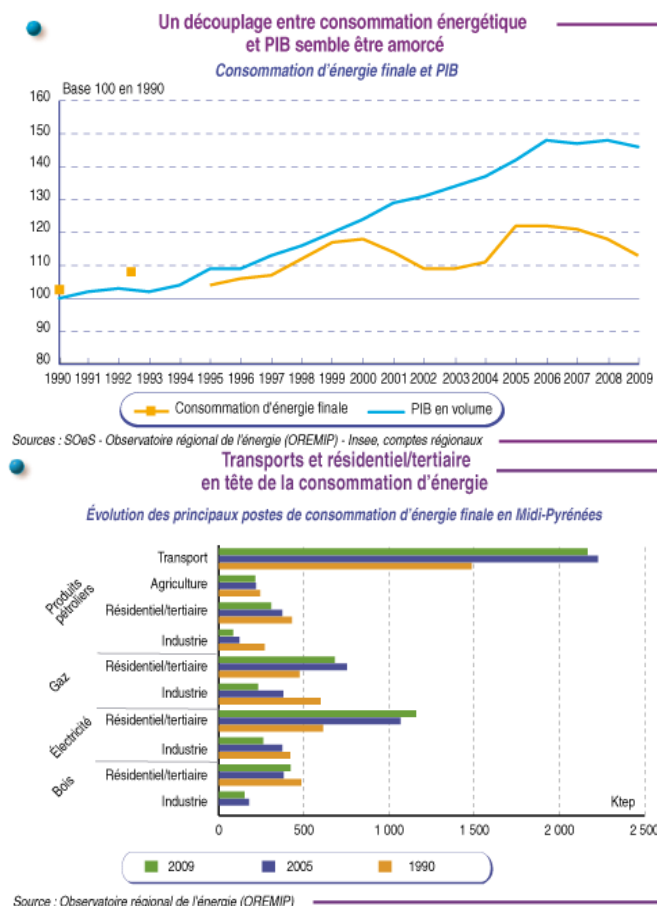
Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs à l'horizon 2020 une réduction de 15 % des consommations énergétiques par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 10 % pour le secteur des transports. Des objectifs de réduction seront prochainement fixés pour l'agriculture et l'industrie.

Tendance en région Midi Pyrénées

La forte progression de la consommation d'énergie observée en Midi-Pyrénées de 2003 à 2005 ralentit depuis 2006 : la consommation d'énergie diminue malgré une stabilisation du PIB.

Les consommations de carburants dans le secteur des transports se stabilisent ou diminuent légèrement, à des moments différents selon qu'il s'agit des transports de voyageurs ou de marchandises. Tandis que le transport de voyageurs, notamment l'ensemble des déplacements liés aux loisirs, a pâti des fortes hausses du prix des carburants en 2008, l'année 2009 est marquée par une chute historique des transports intérieurs de marchandises liée à la récession économique. Dans le secteur résidentiel / tertiaire, la baisse des consommations, enclenchée en 2007, se poursuit.

La plus forte baisse des consommations énergétiques en 2009 concerne le secteur industriel, en raison d'une dégradation de l'activité économique : c'est le cas notamment des industries grandes consommatrices d'énergie telle que la métallurgie. Sur une plus longue période, entre 1990 et 2009, l'industrie enregistre une très forte baisse, alors que les transports connaissent l'augmentation la plus importante.



Tendance sur le Sicoval

Les objectifs fixés par le PCET du Sicoval pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (-20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'ici 2020) développés dans les paragraphes ci-après contribuent à limiter les consommations énergétiques du territoire.

Production d'énergies renouvelables

Face au risque d'épuisement des ressources fossiles (pétrole et gaz naturel notamment), le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables constitue un enjeu majeur du développement durable. Le caractère local des énergies renouvelables offre trois intérêts : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles importés et s'ajuster au mieux aux consommations locales.

La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixait un double objectif pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables : couvrir 10 % des besoins énergétiques français et 21 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2010, contre 14 % actuellement.

La directive européenne de 2009 a fixé une cible de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. En France, la loi Grenelle 1, en conformité avec la Directive Européenne, a fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation finale d'énergie. Pour la région Midi-Pyrénées, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 2008.

Les sources d'énergies renouvelables retenues sont :

- pour la production électrique : l'hydraulique, l'éolien, le solaire photovoltaïque, les déchets urbains, les déchets de bois ;
- pour la production thermique : le solaire thermique, la géothermie, les déchets urbains, le bois et les déchets de bois, les résidus de récolte, le biogaz et les biocarburants.

La région Midi-Pyrénées dispose d'atouts indéniables en matière de sources d'énergies renouvelables. Outre l'hydroélectricité qui est déjà développée, la région abrite la troisième forêt française, et bénéficie d'un ensoleillement ainsi que de vents propices à la production d'énergie dans certaines zones.

L'énergie éolienne fait l'objet d'un volet annexé au SRCAE intitulé Schéma Régional Éolien, identifiant les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

1487 communes sont retenues en Midi-Pyrénées. Ce sont les seules communes de Midi-Pyrénées où pourront être autorisées la création, la modification de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

D'après le schéma régional éolien du SRCAE Midi-Pyrénées, la commune de Goyrans est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

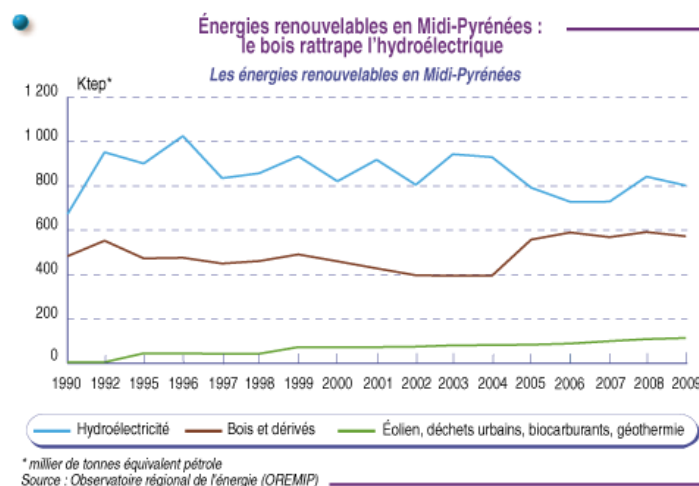
Tendance en Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, la production d'énergie à partir de sources renouvelables repose en très grande partie sur deux sources d'énergie : l'hydroélectricité, qui représente 92 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2009, et le bois et ses dérivés, dont la production thermique représente 89 % de la production de chaleur d'origine renouvelable.

Mais de nouvelles sources d'énergie renouvelable progressent régulièrement depuis le début des années 2000 : l'éolien, le traitement des déchets et le solaire thermique et photovoltaïque. Ils représentent près de 8 % de la production d'énergie renouvelable en 2009, contre 5 % en 1999.

Depuis 1999, les énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées représentent entre 20 et 26 % de la production totale d'énergie de la région.

En 2009, les énergies renouvelables produites s'élèvent à plus du quart de la consommation finale en Midi-Pyrénées, et permettent de dépasser l'objectif national du Grenelle de l'environnement (23 % de la consommation finale d'ici 2020). La contribution de la région Midi-Pyrénées à cet objectif s'appuie certes sur ses installations hydrauliques, anciennes, mais aussi de plus en plus sur le potentiel qu'offrent ses forêts (la troisième de France en superficie) et son ensoleillement.



Tendance sur le Sicoval

Le PCET du Sicoval s'est fixé comme objectif de développer les énergies renouvelables pour tendre vers les 23 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Pour cela plusieurs actions ont été définies dans le PCET du Sicoval :

- « Lancer une étude pour évaluer les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire » (PCET - Action n°47),
- « Étudier la valorisation énergétique des produits issus de la biomasse » (PCET - Action n°48),
- « Développer les réseaux de chaleur utilisant les énergies locales ou renouvelables » (PCET - Action n°49),
- « Développer la production citoyenne d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°50),
- « Communiquer et valoriser les retours d'expériences d'installations de productions d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°51),
- « Mettre en place une installation exemplaire pour chaque filière d'énergies renouvelables pertinentes sur le territoire » (PCET - Action n°52),
- « Développer les installations à base d'énergies renouvelables pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermique, bois-énergie ...) » (PCET - Action n°53).

Émissions de CO2

La planète se réchauffe. La lutte contre les changements climatiques impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). À la suite du sommet de Rio, une convention cadre des Nations Unies, complétée par le protocole de Kyoto, engage les pays signataires à réduire à l'horizon 2008-2012 le niveau de leurs émissions de GES. Pour l'Union européenne, cette réduction est fixée à 8 % par rapport à l'année 1990. Pour la France, l'objectif est de ramener ses émissions de la période 2008-2012 au niveau de celles de 1990.

En juillet 2004, la France, prolongeant ses engagements, a défini une stratégie visant à diviser par quatre à cinq ses émissions à l'horizon 2050, dans le cadre du Plan climat. Les engagements s'appliquent aux six gaz à effet de serre direct : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés, soit les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures, l'hexafluorure de soufre. Parmi eux, le dioxyde de carbone (CO2) est responsable de 59 % des émissions de gaz à effet de serre de la région.

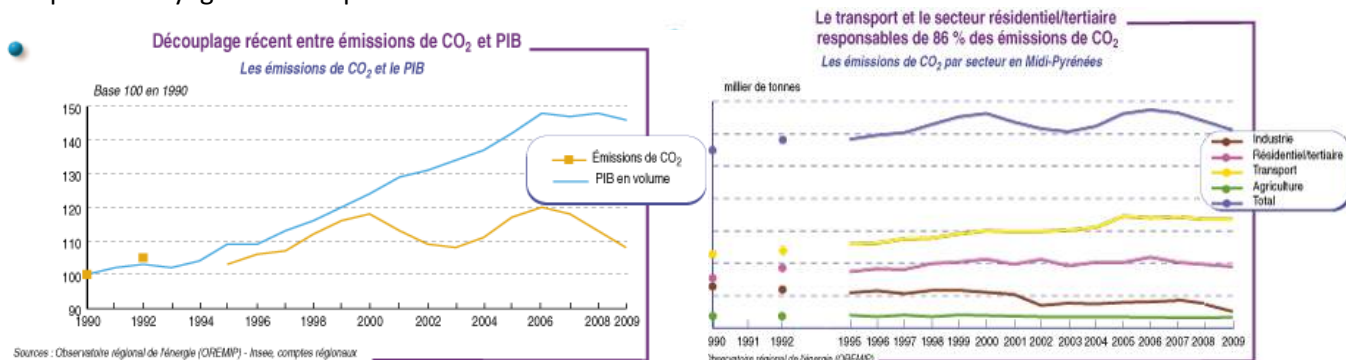
Les engagements pris supposent donc de « découpler » le développement économique, assimilé à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume, et les émissions de CO2, premier GES. Cet objectif peut se décliner au niveau régional.

Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs de réduire de 25 % les émissions de GES par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 13 % pour le secteur des transports.

Tendance en Midi-Pyrénées

Après des accélérations et des ralentissements successifs des émissions de CO₂ liées à la consommation énergétique, un découplage entre l'évolution de ces émissions et celle du PIB se confirme depuis 2007 en Midi-Pyrénées. Le moindre recours aux produits pétroliers dans le secteur résidentiel / tertiaire et une réduction récente des consommations de l'ensemble des énergies du secteur peuvent expliquer ce découplage.

On observe par ailleurs deux évolutions récentes : une diminution des consommations d'énergie dans l'industrie d'une part, due en grande partie au ralentissement de l'activité économique ; une stabilisation des consommations de carburants d'autre part, liée à la baisse du transport intérieur de marchandises et du transport de voyageurs sur la période 2007-2009.



Tendance sur le territoire du Sicoval

En 2009, le Sicoval a réalisé un Bilan Carbone® pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire du Sicoval, 772 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂)¹⁰ ont été émises en 2009, toutes activités confondues, soit plus de 11 tonnes de CO₂/habitant (transports, bâtiments, agriculture, industrie, structure du Sicoval...). Au plan national, un habitant « produit » 9 tonnes de CO₂ par an.



¹⁰ Le pouvoir de réchauffement global des gaz est mesuré en tonne équivalent CO₂ ou Teq CO₂. Cette mesure permet de comparer les gaz entre eux selon l'effet de serre qu'ils induisent.

Le bilan carbone du territoire du Sicoval nous apprend que les postes majeurs d'émission de GES sont les déplacements de personnes, l'habitat, l'activité tertiaire et la consommation des habitants. Le poids des déplacements et des transports (fret, déplacement, construction et entretien des voiries) est important sur le territoire du Sicoval avec 46 % des émissions de CO₂ du territoire, représentant 350 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂).

Source : Bilan Carbone du Sicoval 2009

46 % des émissions de CO₂ liées aux transports sont générées par les déplacements des habitants du Sicoval. La plupart de ces déplacements se font en voiture. 28 % des émissions sont liées au fret (transport de marchandises), surtout réalisé par des camions. Et 15 % sont liées aux déplacements par avions, très énergivores et émetteur de GES. La construction et l'entretien des 1000 km de voiries du Sicoval génèrent 8 % des émissions de CO₂ de la part totale liée aux déplacements sur le territoire du Sicoval en 2009.

Il est possible de réduire considérablement cette consommation en développant un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur le territoire ou en développant les commerces et équipements de proximité de façon équilibré sur le territoire.

La construction et la consommation d'énergie liées aux logements et aux bâtiments tertiaires sur le Sicoval représentent 210 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂), soit 27 % des émissions produites par les activités du territoire. Plus de la moitié de ces émissions est due au chauffage à partir de combustibles fossiles (pétrole et gaz).

Dans ce secteur, ce sont les logements (individuels et collectifs) qui émettent 44% des GES, représentant 12 % des GES émis par les activités du territoire.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements.

En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Goyrans, la proportion de logements individuels (99%) est supérieure aux logements collectifs (1%) en 2007.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couverts par aucune prescription en matière d'isolation. Goyrans dispose d'un parc de logements d'âge de construction plutôt récent puisque 75 % des construits ont été construits après 1975. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent toutefois être engagées pour répondre aux exigences actuelles.

Les logements sont très dépendants des énergies fossiles notamment pour le chauffage (en moyenne 80 % de l'énergie dans les logements). Le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Les autres sources de consommation d'énergie dans les logements sont l'eau chaude sanitaire et les autres usages : équipements électroménagers, ordinateurs (électricité principalement). 27% sont liées aux bâtiments tertiaires (écoles, bureaux, commerces,...). Sur le Sicoval, les activités tertiaires les plus émettrices sont les bureaux et les commerces surtout à cause du chauffage et de la climatisation. 29% des GES sont émis par le secteur de la construction du bâti. Les travaux de construction du bâti ont un impact important même rapportés sur une année, en raison notamment de l'énergie nécessaire à l'extraction et la transformation des matériaux (énergie grise).

Le Sicoval s'est fixé comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de GES d'ici 2020 et de limiter les effets du changement climatique et par conséquent limiter la perte de biodiversité.

Le Sicoval souhaite mettre en œuvre le Plan Climat sur les volets animation, évaluation, financements :

- Mettre en place un Club Climat ouvert aux acteurs engagés dans la démarche de Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°1),
- Mettre en place des chartes et des conventions avec les acteurs du territoire, ex : charte qualité éclairage public (PCET - Actions n°2, 25),
- Créer un observatoire pour le suivi du programme d'actions du Plan climat, (PCET - Action n°5),
- Mettre en place l'évaluation de la démarche Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°5),
- Valoriser dans les présentations budgétaires les initiatives Climat (Exemple : une économie d'énergie sert à financer des investissements générant d'autres économies d'énergie), (PCET - Action n°3),
- Mettre en place de certificats d'économies d'énergies (sans revente systématique) (PCET - Action n°6),
- Intégrer des mesures énergies climat dans les PLU, (PCET - Action n°21).

Et mettre en œuvre le programme d'actions du Plan Climat sur les volets atténuation et adaptation :

- Créer des expositions, (PCET - Action n°12),
- Engager chaque commune dans au moins une action opérationnelle relevant du PCET, (PCET - Actions n°12, 4),
- Appuyer et développer l'agriculture périurbaine : diversification (adaptation), circuits courts (atténuation), (PCET - Actions n°56, 58, 59),
- Inciter les entreprises à la mise en place d'un système de gestion environnementale de leurs sites, (PCET - Actions n°70, 71),
- Participer à des réseaux d'échanges et de retours d'expérience, (PCET - Actions n°1, 5, 10),
- Finaliser des étiquettes énergies des bâtiments, (PCET - Actions n°30, 35),
- Revoir la Charte Qualité Habitat en fonction des objectifs du PCET, (PCET - Action n°19),
- Intégration d'un volet international dans le Plan Climat soutenant principalement l'aménagement de parcelles villageoises d'agroforesterie et les actions de reboisement, (PCET - Action n°76),
- Suivre les émissions de GES de la collectivité, (PCET - Action n°77).

Les actions éco-exemplaires du Sicoval :

- Adopter un programme d'actions interne afin de réduire à minima de 20 % les émissions de gaz à effet de serre de la structure Sicoval et engager la production d'énergies renouvelables,
- Diagnostic des émissions de GES des documents d'urbanisme GESPLU avec un objectif 100% PLU

La zone urbaine a progressé de 38 ha en 15ans.

Sur la même période la zone agricole a été réduite de 50 ha et les espaces boisés ont progressés de 5ha.

Une taille moyenne des parcelles encore élevée.

Enjeux pour le PLU :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers l'implantation des nouvelles constructions et favoriser les déplacements doux.
- Favoriser l'implantation des énergies renouvelables.
- Optimiser les possibilités dans le tissu urbain constitué
- Privilégier l'urbanisation autour du coeur du village et limiter l'étalement urbain et le mitage

1.10. LES RESEAUX

1.10.1. L'eau potable

▪ LE MODE DE GESTION

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Goyrans est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA (Réseau 31).

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

▪ LES RESSOURCES ET LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- La ressource et son traitement

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de la Garonne (CD 4). Elle appartient et est gérée par le SMEA.

Cette usine d'une capacité de 30 000 m³ par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne et possède deux prises de secours dans l'Ariège. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

- Le transport et la distribution

L'eau est refoulée vers le réservoir de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers le réservoir « de tête » d'Espanès qui alimente ensuite le réservoir de Goyrans.

Ce réservoir surélevé de 150m³, situé dans le village, alimente la quasi-totalité des abonnés de la commune.

- Qualité de l'eau distribuée

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2015 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

III – Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

En 2015, on dénombre 355 abonnés en eau potable sur la commune avec une consommation moyenne par abonné d'environ 150 m³ par an.

1.10.2. La défense incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux incendie. Le réseau ne présente pas de grosses lacunes en matière de débit et de pression.

1.10.3. L'assainissement

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Goyrans depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau et de la station d'épuration est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 2013. Les objectifs de ce schéma d'assainissement étaient l'actualisation du zonage d'assainissement. Ce zonage a été validé après enquête publique le 21/02/14. Ce zonage devra être mis à jour pour être compatible avec le PLU en cours.

- LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- L'assainissement collectif

62 % des abonnés de la commune sont desservis par 7 500 ml de réseau séparatif gravitaire, Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration d'une capacité de 1000 EH située sur le territoire communal chemin Biscan. Le traitement est réalisé par des biodisques avant rejet vers le ruisseau de Rivals. Cette station est aujourd'hui chargée à environ 50 % de sa capacité.

- L'assainissement non collectif

Aujourd'hui, on dénombre environ 125 habitations en zone d'assainissement non collectif. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1998 et complétée en 2012.

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif.

- LE NOMBRE DE RACCORDEMENTS EXISTANTS

En 2015, on dénombre 205 abonnés en assainissement collectif sur la commune.

1.10.4. Les eaux pluviales

La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaire. En dehors du coeur du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fosses puis rejetées dans les cours d'eau naturels les plus proches.

Le réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales s'organise selon plusieurs sous-bassins versants.

1.10.5. Le traitement des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la communauté d'agglomération du SICOVAL assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement

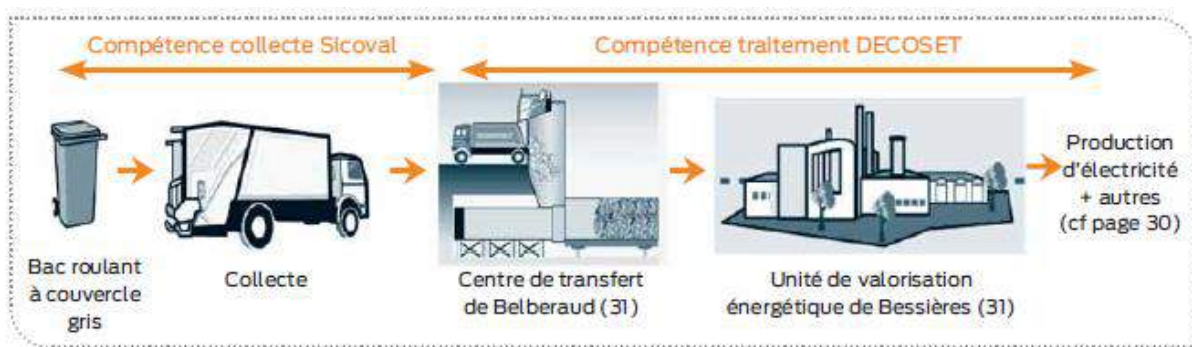
Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages.

Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les ordures ménagères (OM) et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective).

Depuis le 1er janvier 2016, les habitants du Sicoval paient une redevance calculée en fonction du volume de déchets ménagers produit. L'utilisateur redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.

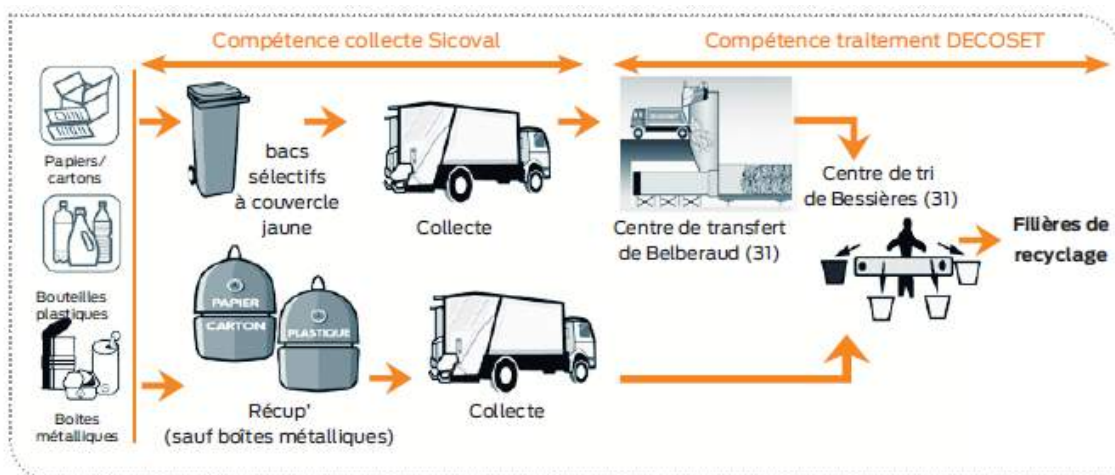
▪ LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

A Goyrans, les déchets ménagers sont collectés le mercredi par des camions-bennes en porte à porte dans des conteneurs fournis par la communauté d'agglomération. Ces déchets ménagers sont ensuite acheminés au centre de transfert de Belberaud puis évacués vers l'unité de valorisation énergétique située à Bessières via un quai de transfert.



▪ LES EMBALLAGES

Les emballages (papier, carton, bouteilles plastiques et boîtes métalliques) déposés dans les bacs jaunes sont collectés un mercredi sur deux en porte en porte. Ces déchets sont évacués après différentes opérations de tri, vers les filières de valorisation.



▪ LE VERRE

La commune de Goyrans dispose de deux points d'apport volontaire de collecte du verre. La collecte est effectuée par le SICOVAL tous les 15 jours. Un troisième point de collecte est disponible en limite de territoire avec la commune de Lacroix-Falgarde



▪ LES DECHETS VERTS

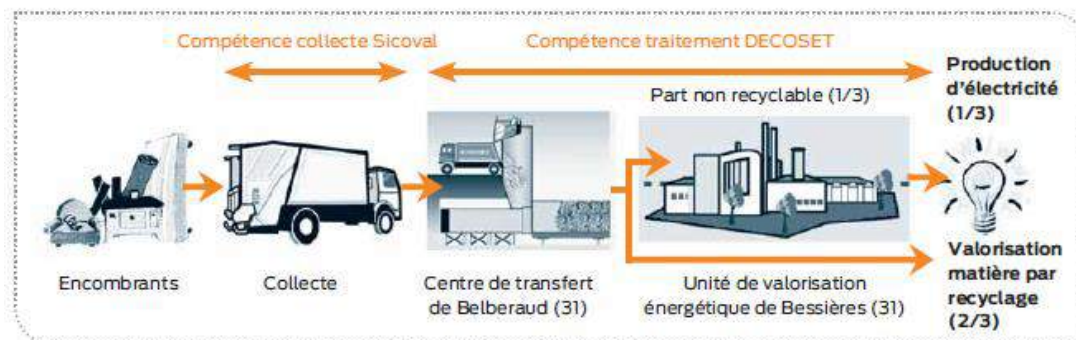
Les déchets verts sont valorisés en compost dans les plates-formes de compostage relevant de DECOSET en apport volontaire. Le SICOVAL met à disposition, contre participation financière des silos individuels pour le compostage, sur simple demande.



Les déchets verts issus des résidus d'élagage sont également collectés en porte à porte sous forme de fagots sur appel. Cette prestation organisée par la communauté d'agglomération est payante (15,18 €/voyage, tarifs 2017).

▪ LES ENCOMBRANTS

Les objets encombrants sont collectés au porte à porte une fois par an selon un calendrier à consulter, ou amenés volontairement à l'une des trois déchèteries accessibles aux habitants. Ces derniers subissent un déferrailage puis suivent les filières de DECOSET afin d'être enfouis en centre Technique d'Enfouissement.



▪ DECHETERIES

Les habitants du Sicoval peuvent apporter leurs déchets dans les 3 déchèteries (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Montgiscard), ou dans l'une des 13 déchèteries de DECOSET.

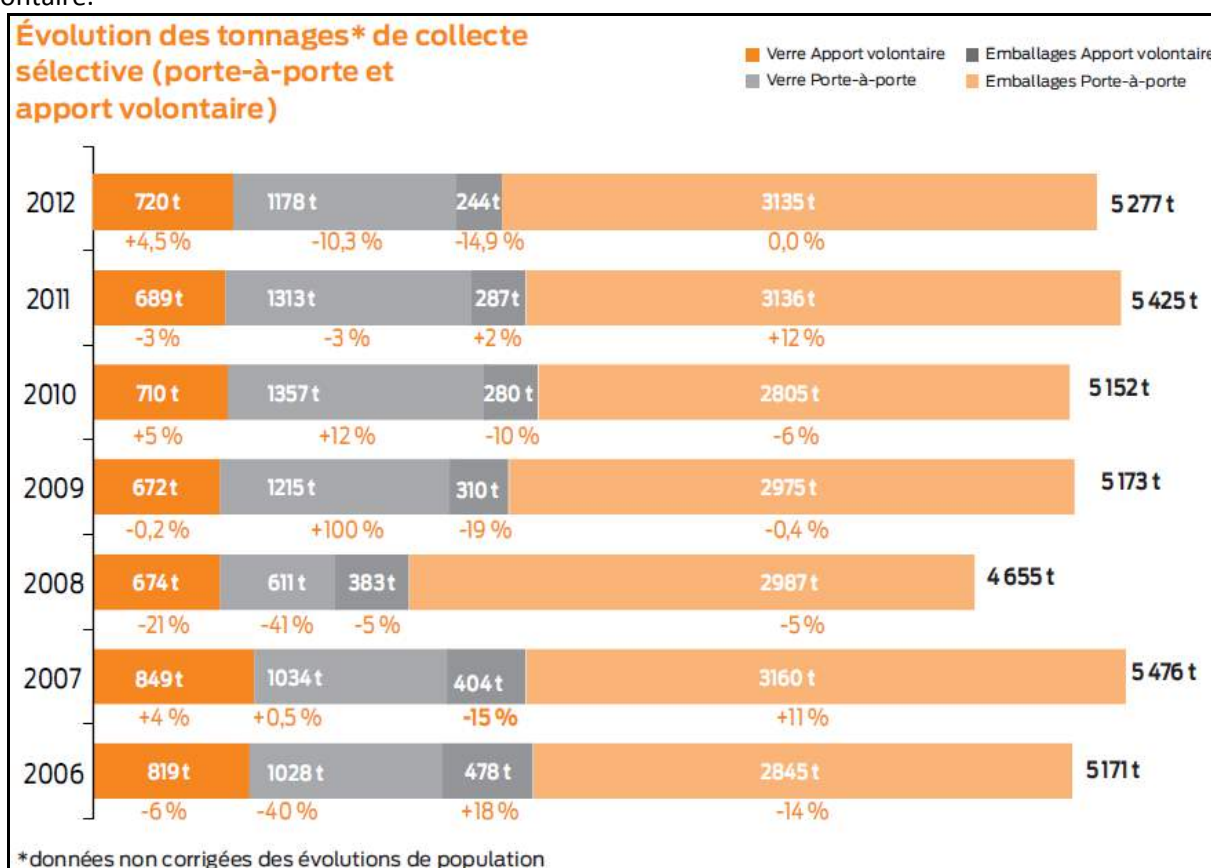
▪ DECHETS DES HABITANTS

DECHETS MENAGERS

La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011).

Collecte sélective

Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables. Les papiers, cartons, plastiques, boîtes métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.



Suivi des performances par matériau en kg/hab/an

En kg/hab/an	Ratios nationaux 2009	Sicoval 2012	Évolution Sicoval 2011/2012
Journaux papier	22	30	- 5 %
Verre	30	29	- 7 %
Cartons et briques	18	7	+ 9 %
Bouteilles plastiques	4	3	- 1 %
Métaux	2	2	- 1 %
Refus	17	8	- 1 %
Total	93	79	- 4 %

SOURCE : RAPPORT DECHETS SICOVAL 2012

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 avec 9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).

1.10.6. Les communications électroniques

La commune a réalisé un travail relatif à l'identification des problématiques locales en termes de télécommunications et de desserte par l'ADSL / Haut-Débit.

Cette enquête a démontré qu'un Goyrannais sur deux n'est pas desservi par le réseau haut-débit. Seulement 13 % des personnes ayant répondu au questionnaire témoignent obtenir des débits descendants supérieurs à 1Mbps. 53 % des réponses témoignent de débits descendants inférieurs à 512 Kbps, soit de niveau ADSL2.

La majorité des réponses exprimées dénoncent un débit insuffisant en premier chef et la récurrence des coupures de connexion.

La communauté d'agglomération du Sicoval a sollicité les informations relatives à l'ensemble du territoire intercommunal, auprès des différents opérateurs réseaux, conformément notamment aux dispositions des textes suivants :

- décret n°2009-167 du 12 février 2009 relatif à la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- décret n° 2009-166 du 12 février 2009 relatif à la publication des informations sur la couverture du territoire par les services de communication électronique ;
- décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- Arrêté du 15 janvier 2010 d'application de l'article D98-6-3 du code des Postes et communication électroniques relatif aux modalités de communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- Arrêté du 15 janvier 2010 d'application de l'article D-98-2 du code des postes et communications électroniques relatif à la publication des informations sur la couverture du territoire par les services de communication électronique.

A ce jour, aucune information n'est parvenue.

La consultation des informations produites par les différents opérateurs démontre une couverture quasi totale du territoire communal par la téléphonie de technologie 3G et 3G+, les reliquats étant accessibles en EDGE. Cette couverture est quasi équitable pour les opérateurs Orange et SFR. Bouygues Télécom ne donne aucune information relative.

Pour ce qui relève de la desserte en haut débit du territoire, une analyse par échantillonnage a été produite par quartiers de la commune. Il s'est agi de sélectionner entre 10 et 20 % d'abonnés et de tester l'éligibilité de leur ligne aux offres téléphoniques proposées par les différents opérateurs.

Nous ne connaissons pas encore l'armature du réseau de communication téléphonique, mais le territoire de Goyrans est connecté sur le Central de Pinsaguel supportant déjà 4000 branchements sur le secteur. La distance moyenne d'éloignement des lignes de Goyrans est de 5,28 kilomètres. A savoir qu'il existe également un central sur le territoire d'Aureville qui est deux fois moins éloigné de la commune et supporte quatre fois moins de branchements. Le central d'Aureville n'est pas dégroupé puisqu'il n'est exploité que par un seul opérateur. Celui de Pinsaguel, par contre est exploité par 4 opérateurs différents.

La longueur des lignes influe directement sur le débit potentiel accessible. C'est même plutôt l'éloignement qui caractérise le débit maximum. La commune de Goyrans présente un éloignement moyen au central qui est important, mais également un affaiblissement qui est élevé. La moyenne constatée par le test

d'échantillonnage révèle un affaiblissement moyen de 58,78 dB. La moyenne constatée sur le département de la Haute-Garonne se situe entre 20 et 25 dB (www.degrouppnews.com). L'éloignement moyen de l'utilisateur au central, est quant à lui de 1,5 km.

Une grande disparité de traitement est constatée sur le territoire communal. Les secteurs les moins éloignés sont ceux des Daurides, du chemin de Falgarde et une partie du chemin des crêtes avec un éloignement moyen inférieur à 5 kilomètres. Paradoxalement, le quartier des Roches et de Balandra font partie des plus éloignés avec une distance moyenne supérieure à 6,8 kilomètres. Dans ces secteurs, l'éloignement et l'affaiblissement sont les raisons d'une inéligibilité ADSL (plus de 8 kilomètres d'éloignement et 95,5dB d'affaiblissement pour un abonné de Balandra).

En termes de débit, la commune n'est pas non plus très bien desservie avec une offre moyenne près de l'ADSL2+ (512Ko). Pour de nombreux quartiers, cette offre s'entend comme un débit potentiel maximal. Par contre, certains secteurs semblent privilégiés et des habitants peuvent avoir accès à des offres jusqu'à 1 ou 2 Go (chemin de Falgarde, route des Crêtes).

La communauté d'agglomération du Sicoval investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN Haute-Garonne, la commune de Goyrans est prévue pour disposer d'une montée en débit par le biais de la technologie FTTN (Fiber To The Node) au plus tard au premier trimestre 2018. Celle-ci permettra d'assurer à l'ensemble des clients une amélioration significative de la situation quoique limitée au regard de certains besoins exprimés par la population.

La commune possède un réseau d'eaux usées bien développé. Il couvre environ 62 % des abonnés. La station d'épuration est aujourd'hui à 50 % de sa capacité. La desserte en eau potable est aujourd'hui suffisante et en mesure d'accueillir le développement urbain prévu sur la commune. La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaires. En dehors du cœur du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau naturels les plus proches. Le réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales s'organise selon plusieurs sous-bassins versants. Le réseau de données numériques présente un débit relativement faible quoique prévu pour être amélioré à brève échéance dans le cadre du SDAN Haute-garonne.

Enjeux pour le PLU :

- Mettre à jour le schéma d'assainissement
- Favoriser le développement urbain desservi par les réseaux gravitaires d'assainissement et pluvial pouvant s'y raccorder

1. 11. LES RISQUES ET LES NUISANCES

La commune de Goyrans est recensée, depuis le 14 octobre 2009, date d'actualisation du dossier départemental sur les risques majeurs, comme une commune concernée par les risques d'inondation de plaine, les mouvements de terrain, les mouvements différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ainsi que le risque de rupture de barrages.

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de déclaration d'état de catastrophe naturelle en 30 ans :

Type	Début d'évènement	Fin d'évènement	Date d'arrêté	Publication au JORF
Mouvements de terrain dû à la sécheresse-réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2003	22/05/2003
	01/01/2002	30/09/2002	30/04/2002	22/05/2002
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Inondation, coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Goyrans est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 9 février 2001. Ce PPRN prend en compte le risque d'inondation de l'Ariège et ses affluents (petits ruisseaux) ainsi que le risque de mouvements de terrain.

1.11.1. Les risques d'inondation et de mouvements de terrain

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le Plan de Prévention des Risques, qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le sud-est Toulousain, les risques inondation et mouvements de terrain sont les plus fréquents et les mieux connus, notamment au regard de l'évènement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne, l'Ariège et l'ensemble de leurs affluents, ainsi qu'en regard des effondrements de falaise affectant couramment la rive droite de la rivière Ariège.

Le 16 juillet 1999, le préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque constitué par les communes de Venerque, Clermont le Fort, Goyrans, Le Vernet et Labarthe sur Lèze. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par l'un ou l'autre de ces deux risques.

Ce PPRNP est organisé autour de trois volets :

- volet 1 : note de présentation du bassin de risques
- volet 2 : note communale

- volet 3 : zonage règlementaire et règlement

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2001.

Le zonage et le règlement associé constituent le cœur et le fondement du PPR en traduisant une logique de réglementation qui permet de distinguer, en fonction de la nature et de l'intensité du phénomène d'une part, et des enjeux exposés d'autre part, des zones de disposition règlementaire homogènes.

Les inondations liées à l'Ariège sont bien évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du PPR en termes de risque d'inondation.

Les coteaux de rive droite de l'Ariège sont marqués par la présence de petits ruisseaux. Ces affluents secondaires sont dépourvus de stations de mesure de telle sorte que leurs débits caractéristiques ne sont pas connus. Mais leur particularité réside essentiellement dans le caractère très encaissé de leur lit qui permet le plus souvent de contenir leurs débordements de part et d'autre du lit mineur.

Les phénomènes de type mouvements de terrain qui affectent la commune de Goyrans peuvent présenter différentes natures en fonction notamment des formations géologiques qu'ils intéressent. On peut distinguer :

- les désordres affectant les affleurements molassiques en sommet de falaise,
- ceux qui affectent un grand volume de substratum molassique ou de colluvions (glissements profonds),
- ceux qui affectent les formations de pente (phénomènes superficiels).

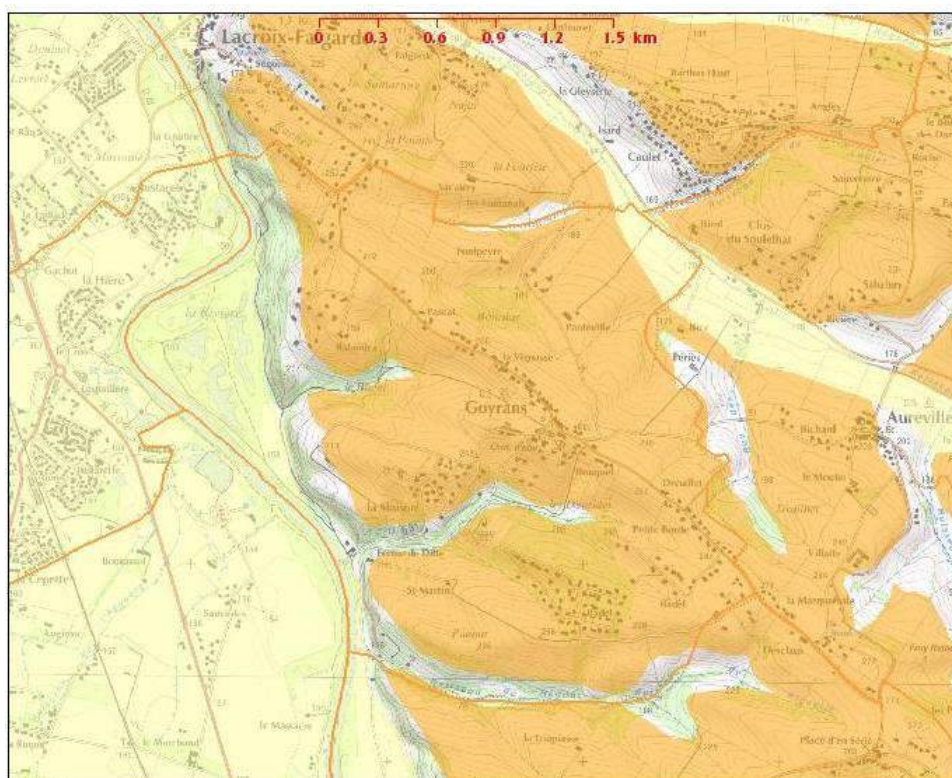
Aléa retrait et gonflement des argiles

D'après la carte du BRGM, la commune de Goyrans est soumise à un aléa mouvement de terrain lié à la sécheresse (aléa retrait et gonflement des argiles) faible en plaine et moyen sur les coteaux (cf. carte ci-après).

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient toutefois être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit PPR Sécheresse, concernant la commune de Goyrans a été approuvé le 1^{er} octobre 2013.

La zone soumise au **PPR sécheresse** (soit l'intégralité de la commune) **ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives**, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Source : BRGM



1.11.2. Les risques liés à la rupture des barrages

Comme toute commune traversée par l'Ariège, Goyrans est concernée par le risque de rupture d'ouvrages hydroélectriques. Malgré le fait qu'il s'agisse d'un risque extrêmement rare : deux accidents en France sont connus (Bouzey dans les Vosges en 1895 et Malpasset dans le Var en 1959), les répercussions d'un tel accident peuvent être lourdes. L'Ariège et ses affluents comptent 12 barrages en activité.

Pour la commune de Goyrans, ce risque reste cantonné aux territoires relevant du secteur de la plaine de l'Ariège, qui sont très faiblement occupés.

1.11.3. Le risque sismique

La commune est classée en zone 0 en application des dispositions du Décret du 14 mai 1991 et est classée, depuis le 22 octobre 2010 (date d'entrée en vigueur du nouveau zonage sismique) en zone de risque faible, négligeable mais non nul. Le risque sismique est plutôt rare en France et cette rareté sonne comme un handicap. En effet, la mémoire du risque et sa culture ne sont pas développées. A cet effet, un Plan séisme a été engagé par le gouvernement en vue de mettre en œuvre un plan national de prévention de ce risque. De récents décrets encadrent la prévention de ce risque, dont notamment :

- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque,
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité moyenne du territoire français.

Le Plan séisme du gouvernement a pour objectifs principaux de mieux former, informer et connaître le risque, d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction, etc.

Ce plan national sera ensuite décliné dans chaque département, notamment par des séances d'information du public, l'établissement de scénarii départementaux du risque, l'élaboration de plan de prévention dédié, d'études de vulnérabilité, etc.

Un risque inondation et mouvement de terrain sur une partie de la commune (zones identifiées non constructibles).

Un risque sécheresse identifié PM1 sur toute la commune.

Peu de nuisances

Enjeux pour le PLU :

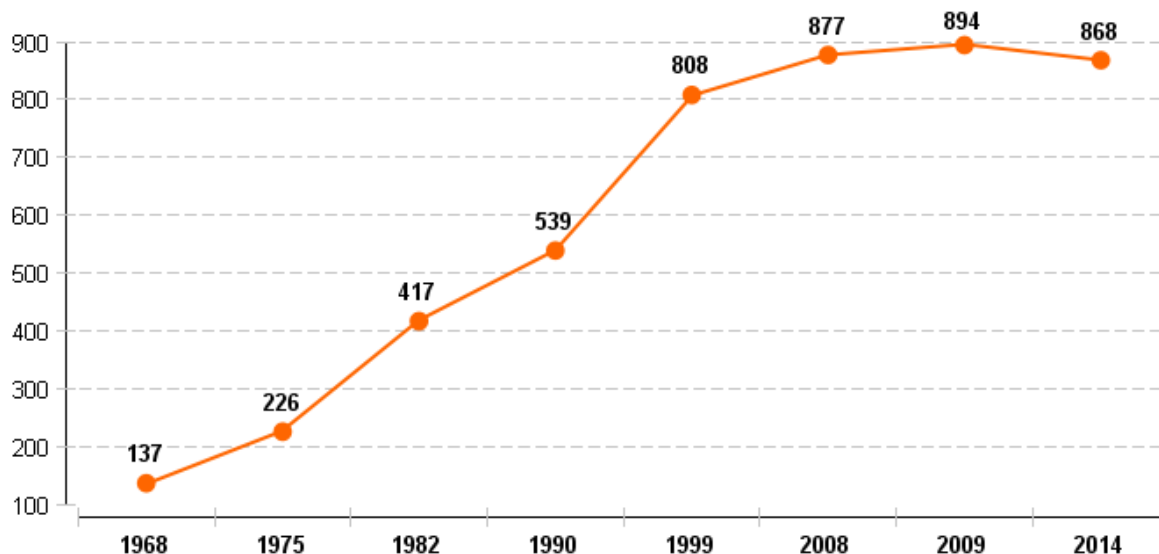
- Mettre en adéquation le règlement graphique et écrit des zones inondables et à mouvements de terrain
- Identifier dans le règlement graphique et écrit le risque sécheresse

2. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. DEMOGRAPHIE

2.1.1. Évolution de la population

- Evolution de la population municipale depuis 1968



Source : INSEE, recensement de la population

Trois périodes de croissance se distinguent :

De 1968 à 1999, la croissance annuelle est forte. En effet, la commune a gagné 671 habitants en presque quarante ans, multipliant par plus de 4 sa population.

De 1999 à 2008, la croissance est plus faible de l'ordre de 8%, 69 habitants supplémentaires en 9 ans.

Depuis 2008, une certaine stabilité avec une moyenne de 880 habitants environ.

Depuis 1999, il n'y a pas eu de grandes opérations collectives sur la commune. L'accueil de population est donc plus faible.

- Solde naturel et migratoire :

Le solde migratoire compose la majeure partie de la croissance démographique communale. Mais il a été divisé par 14 entre 1975 et 2011. Le solde naturel, est quant à lui, dans cette même période, resté constant. La croissance démographique Goyranaise est donc majoritairement liée à l'arrivée de nouveaux habitants jusqu'en 1999. Depuis, la croissance est faible et essentiellement liée au mouvement naturel.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+7,4	+9,1	+3,3	+4,6	+0,9	+1,1
due au solde naturel en %	+0,3	+0,5	+0,2	+0,8	+0,5	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+7,2	+8,6	+3,0	+3,8	+0,4	+0,6
Taux de natalité (‰)	11,7	9,5	7,7	13,8	9,1	9,1
Taux de mortalité (‰)	9,2	4,3	5,3	5,5	4,3	4,3

Ce tableau fournit une série longue.

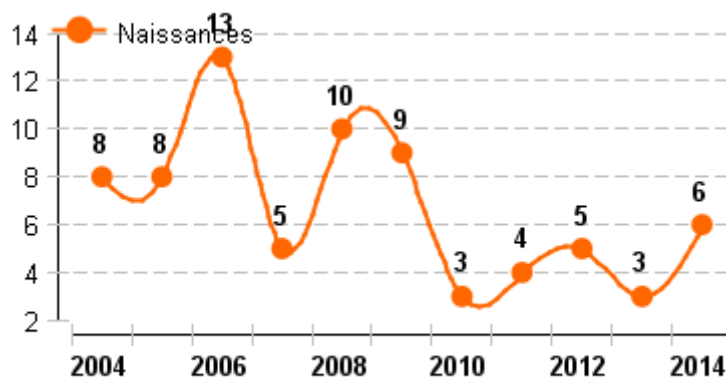
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

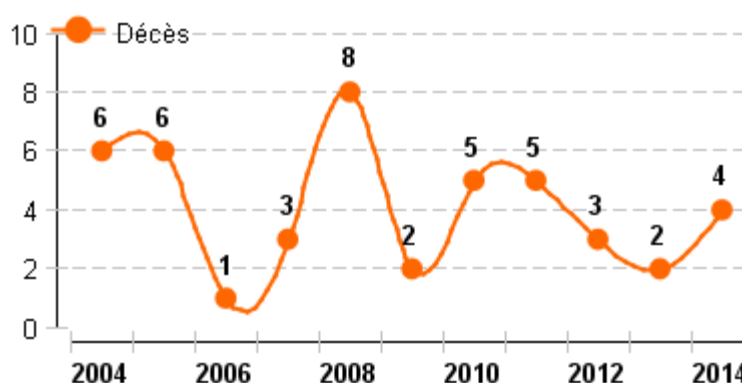
Le nombre de naissance est en diminution constante depuis 2008. Il est faible en 2010/2011. Le nombre de décès augmente lui depuis 2009 mais reste relativement faible.

Voici l'évolution du nombre de naissances :



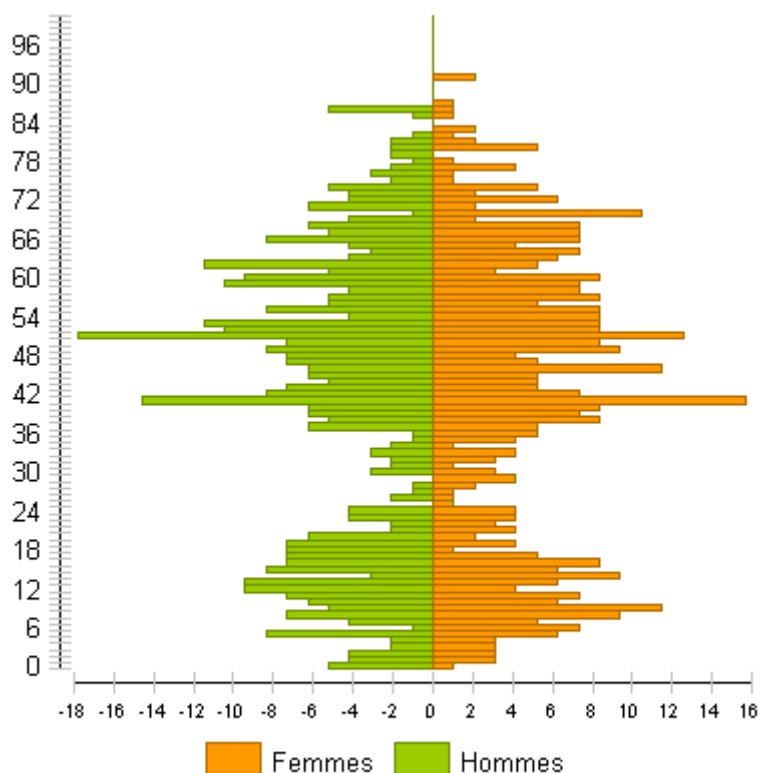
Source : INSEE, Recensement de la population

Voici l'évolution du nombre de décès :



Source : INSEE, Recensement de la population

▪ Structure par âge de la population

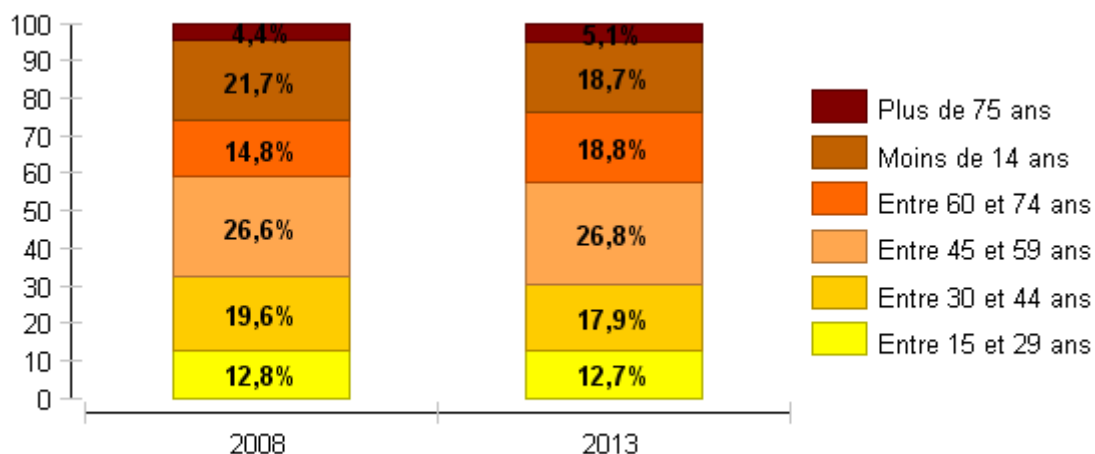


Source : INSEE, Recensement de la population

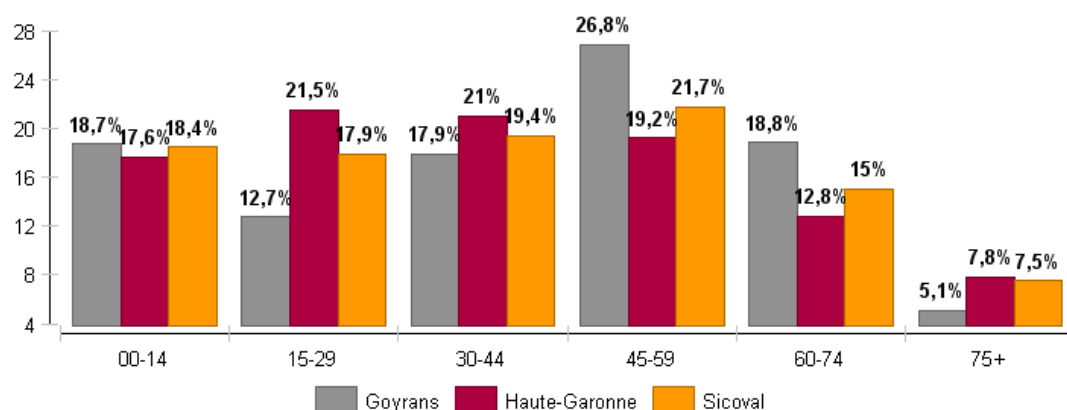
La pyramide des âges en 2013 montre la moindre représentation des 20/34 ans.

L'évolution de la population par tranche d'âge (2008/2013) confirme cette tendance. Les tranches 30/44 ans diminuent au profit des plus de 60 ans.

A l'échelle nationale, on constate un vieillissement de la population. La commune de Goyrans suit cette tendance.



Source : INSEE, Recensement de la population



Source : INSEE, Recensement de la population

En 2013, les moins de 44 ans représentent près de la moitié de la population sur la commune, ils représentent 49.3% de la population. Toutefois ils représentaient 54.1% de la population en 2008. Les plus de 60 ans connaissent une forte hausse : en 2008 ils représentaient 19.2 % de la population, en 2013 23.9 % soit une hausse de près de 5 points. Les 15-44 ans sont en légère baisse sur la commune (moins 2 points entre 2008 et 2013). Ils peinent à s'installer sur la commune. En effet la commune manque de logements collectifs et de logements de petite taille répondant aux besoins des jeunes populations.

2.1.2. Evolution et caractéristiques des ménages

L'évolution des ménages est une donnée essentielle pour évaluer les besoins en matière d'habitat, notamment en matière de taille des logements.

On recense une augmentation de 203 ménages entre 1982 et 2013, tandis que la population a augmenté de 451 personnes durant cette même période.

Composition des ménages					
Année	1982	1990	1999	2006	2013
Nombre de ménages	133	176	272	300	336
Taille moyenne des ménages	3,13	3,05	2,97	2,86	2,6

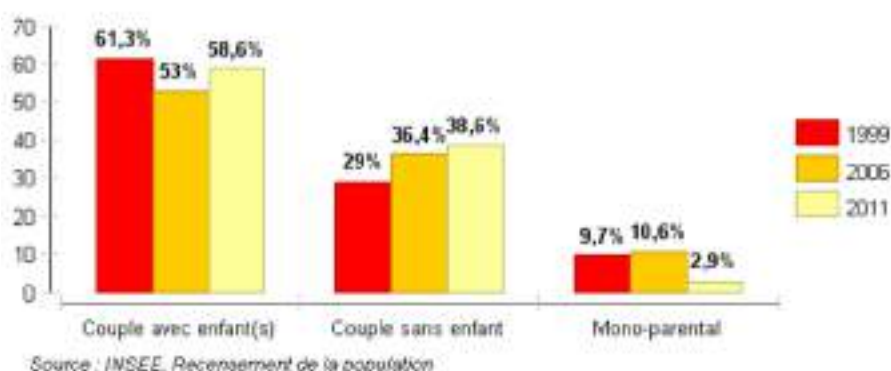
La majeure partie des ménages reste des couples avec enfants (164 ménages en 2013), leur proportion reste constante mais les couples sans enfants augmentent (104 ménages en 2013). En 1999, il était recensé 29% de couples sans enfant, en 2013 ils sont 37.7 %.

Composition des ménages en 2013 :

		Nombre de ménages	En %	Population des ménages
Avec famille	Couple avec enfant(s)	141	52,94	517
	Couple sans enfant	115	43,14	256
	Mono-parental	10	3,92	21
	Sous total	266		793
Personne seule	Femme seule	37	63,64	37
	Homme seul	21	36,36	21
	Sous total	57		57
Sans famille	Sans famille	5	100,00	10
	Sous total	5		10
Total		329		861

Source : INSEE, Recensement de la population

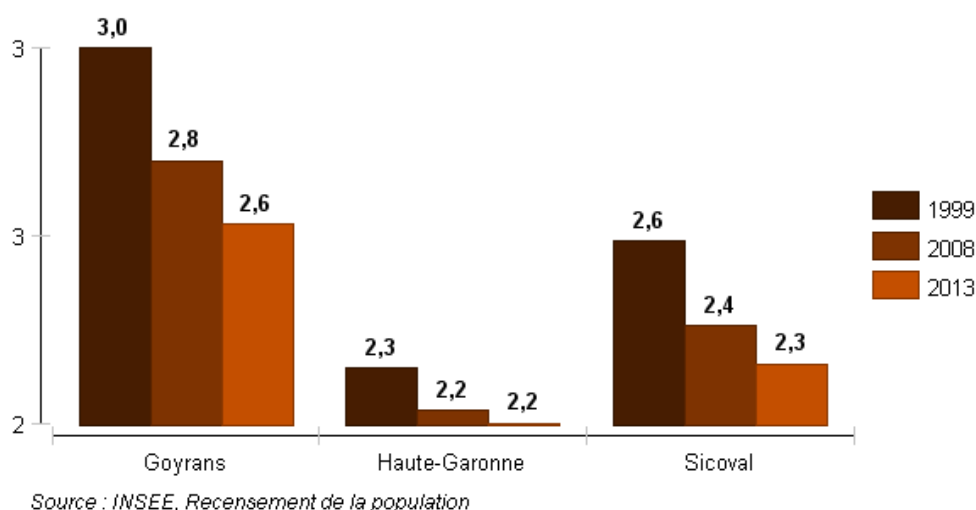
Evolution selon la composition des familles :



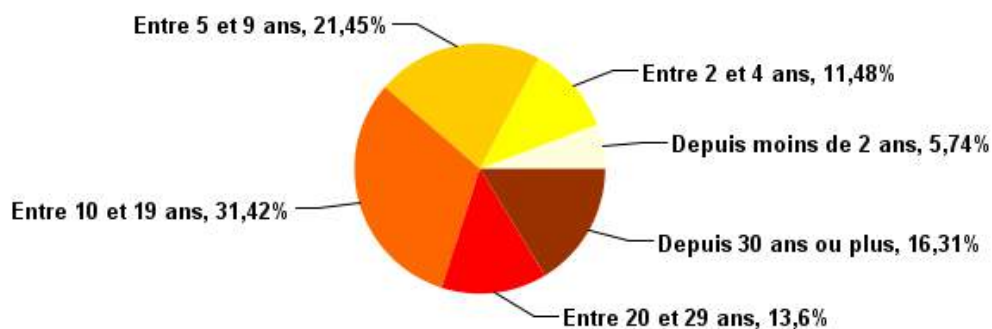
▪ Taille moyenne des ménages

L'instituteur Dumail décrivait dans ses chroniques une population de 181 personnes en 1881 constituée autour de 48 ménages ou feux. On peut donc considérer une taille moyenne des ménages, au XIX^e siècle, de 3,8 personnes/foyer.

La taille des ménages à Goyrans est de 2,6 en 2013. Son niveau reste plus élevé que la moyenne du SICOVAL (2,3) et de la Haute-Garonne (2,2). Néanmoins elle est en constante diminution depuis 1968.



▪ Ancienneté des ménages



Les ménages sur la commune de Goyrans sont en majorité (+ de 61 %) installés sur la commune depuis plus de 10 ans. Seuls 5 % des ménages sont installés depuis moins de 2 ans.

*Une croissance démographique qui s'essouffle depuis une décennie, 5% de croissance seulement.
Une taille moyenne des ménages de 2,6 en diminution mais supérieure à la moyenne communautaire (2,3 Sicoval)
Une population vieillissante qui suit la tendance nationale.
Une faible représentation des 20-34 ans.*

Enjeux pour le PLU :

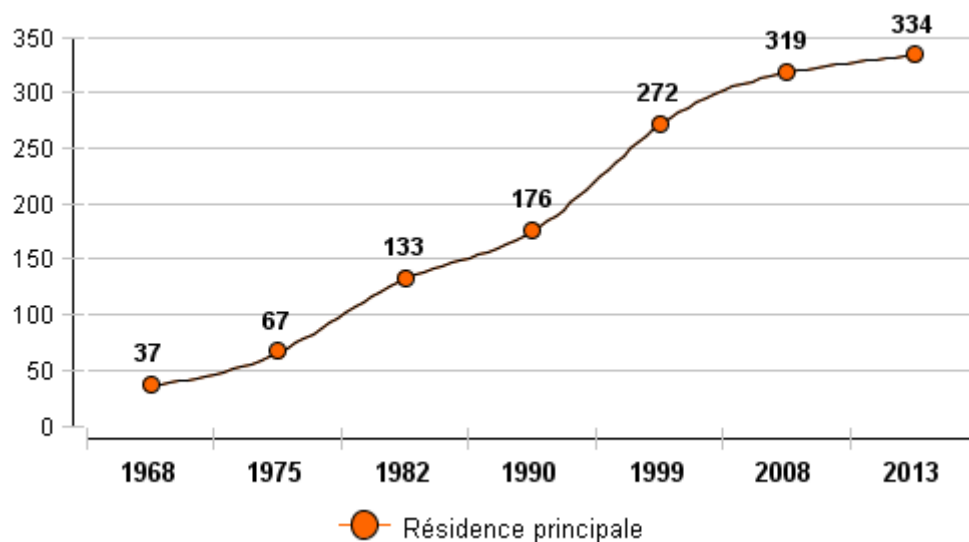
- Poursuivre l'accueil maîtrisé de nouvelles populations
- Favoriser l'accueil d'une population diversifiée
- limiter le vieillissement de la population en favorisant l'accueil de nouveaux ménages

2.2. HABITAT

2.2.1. L'offre de logement

- Nombre et types de logements

348 logements sont recensés sur la commune en 2013, ils étaient 319 en 2008. Depuis 1968, le nombre de logements, tout comme la population, n'a cessé de croître, de manière discontinue. Parmi ces logements 334 sont des logements principaux.

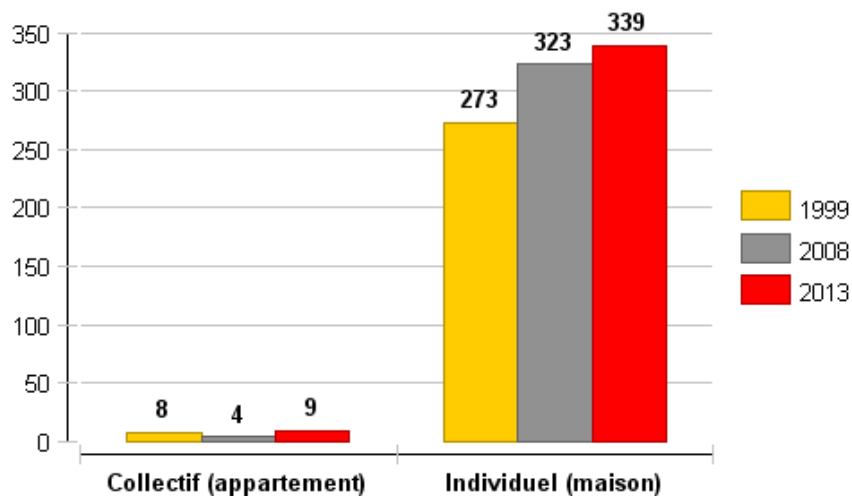


Les données quantitatives brutes laissent apparaître, entre 2008 et 2013, une augmentation plus faible du nombre de logements (+15 logements, soit 4.7 % d'habitations supplémentaires en 5 ans). On constate toutefois que le nombre de logements a plus que doublé en 25 ans, comme la population.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE							
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013
Ensemble	55	93 (+69%)	153 (+64,5%)	191 (+25%)	283 (+48%)	314 (+11%)	334 (+6 %)
Résidences principales	37	67 (+81%)	133 (+98%)	176 (+33%)	272 (+54 %)	306 (+12%)	320 (+4.6%)
Logements vacants	9	13	10	6	6	3	11

Le parc de logements est ainsi constitué à un peu plus de 96 % par des résidences principales. De plus, on a constaté la mobilisation du parc existant par la diminution progressive du parc de logements vacants (14% du parc en 1975 et 3.5% aujourd'hui) même si entre 2006 et 2013 on note une augmentation de 9 logements vacants supplémentaires. Ce pourcentage de logements vacants est tout de même inférieur à la moyenne départementale (5,5 %).

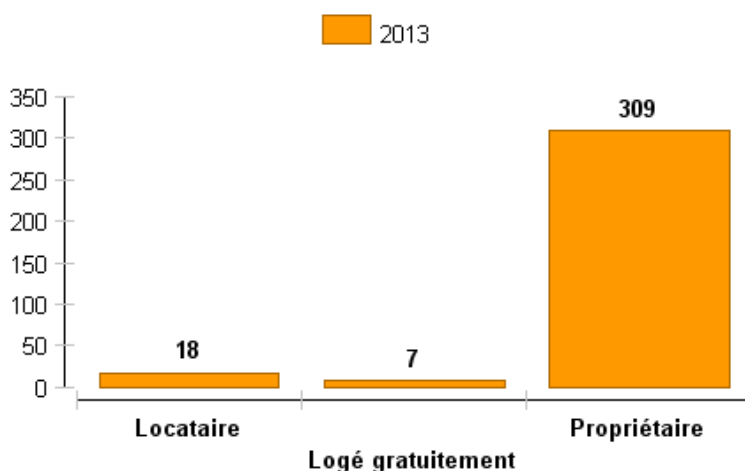
▪ Structure du parc de logements



Pour ce qui concerne les types de logements, et par association les formes urbaines, 97 % du parc est constitué de maisons individuelles. Le parc de logements est donc uniforme.

▪ Statut d'occupation

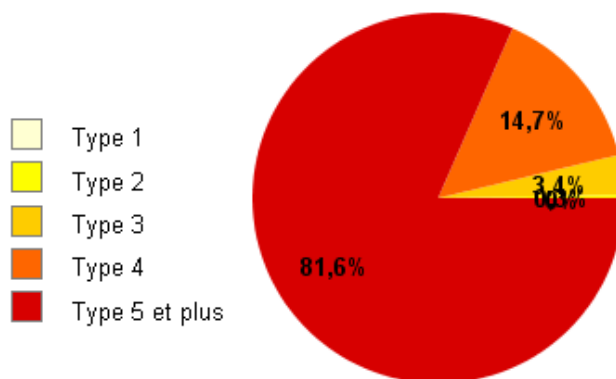
En termes de statut d'occupation des résidences principales, les occupants sont pour 93 % des propriétaires occupant leur logement. L'offre en logements locatifs reste limitée et constante depuis 1999. Sur ces locataires, aucun n'occupe un logement HLM.



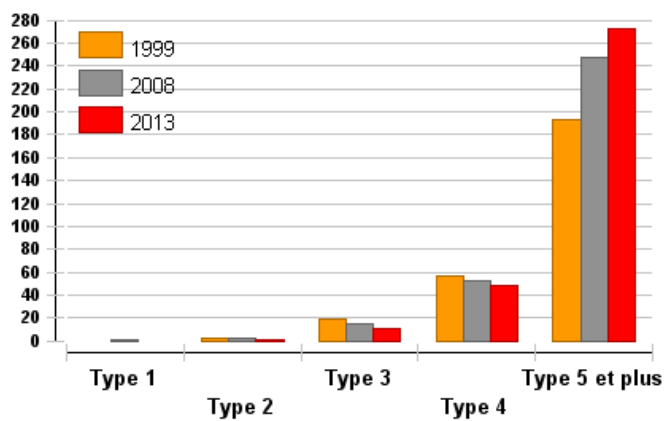
▪ Taille des logements

La taille des logements est également très peu diversifiée. Ainsi, plus de 96 % de ce parc est composé de grands logements contenant 4 pièces et plus. Plus de 80 % du parc est composé de très grands logements comprenant 5 pièces et plus, part qui augmente très nettement depuis 1999.

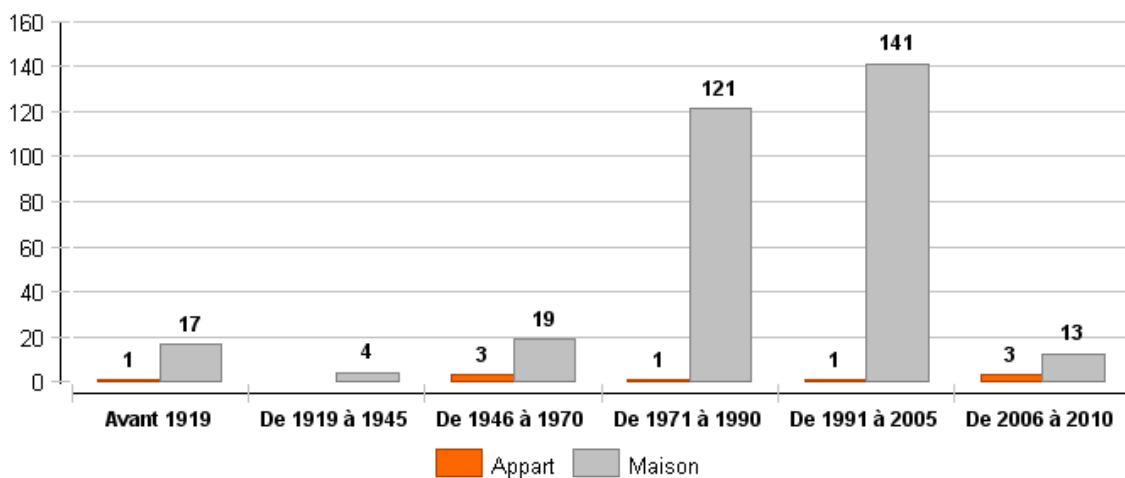
Répartition des résidences principales par taille de logement en 2013



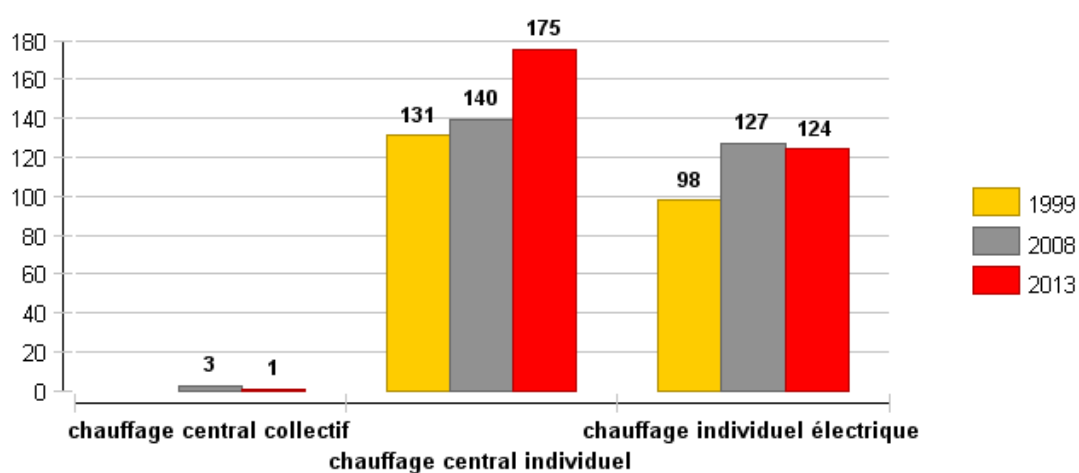
Evolution des résidences principales par taille de logement



2.2.2. Epoque d'achèvement et confort des logements



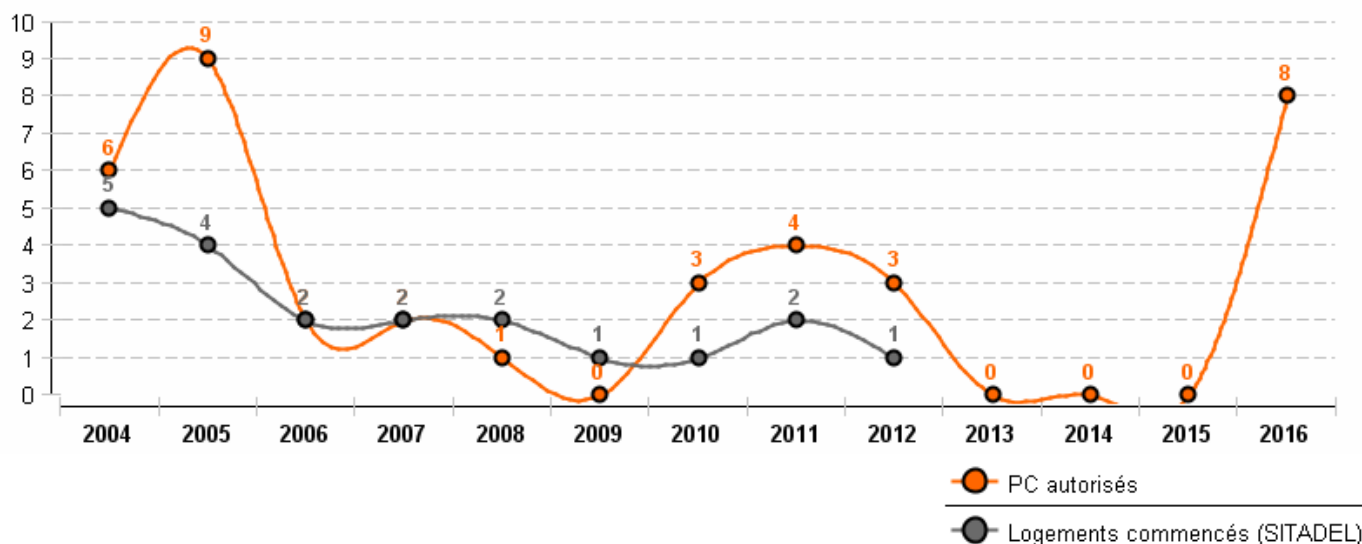
Au regard des dates d'achèvement des logements, la grande majorité du parc est de construction récente (1971/1990 et 1991/2005) les constructions correspondantes représentent près de 80 % du parc de logements existants.



En 2013, plus de 85% des logements sont équipés d'un chauffage central individuel ou collectif ou d'un chauffage électrique.

2.2.3. Dynamique des constructions neuves

Le graphique ci-après retrace la dynamique des logements autorisés, ainsi que les surfaces cumulées et surfaces moyennes par logement depuis 2000.



	Logements individuels	Surface totale	Surface moyenne des logements
2000	6	824	137
2001	10	2005	201
2002	14	3046	218
2003	2	408	204
2004	6	1076	179
2005	3	659	219
2006	3	340	113
2007	2	284	142
2008	2	310	155
2009	1	61	61
2010	2	231	116
2011	2	393	197
2012	1	219	219
2013	0	0	/
2014	0	0	/
2015	0	0	/

Le rythme de construction de logements est d'environ 4,9 logements par an sur la période 2000-2009 selon les données Sitadel. Le rythme de la construction paraît ainsi peu élevé et est prononcé en partie grâce aux années 2001 et 2002, périodes auxquelles la commune a vu se construire plus de 10 logements sur son

territoire. Durant les autres années, sur la période 2010/2015, la moyenne de construction descend à moins de 1logement/an. A noter en 2008 l'autorisation de 8 PC.

Il en ressort que ces pics de construction sont liés à des opérations groupées de type lotissement, générant des disponibilités foncières plutôt apparentées à l'opportunité.

La commune compte 13 logements locatifs et se dotera en 2017 de 5 logements locatifs sociaux supplémentaires (permis accordé en 2016).

Un parc de logements qui augmente peu depuis une décennie.

Une offre de logements peu diversifiée essentiellement de grande taille avec une prédominance forte de maisons individuelles.

Un rythme de construction faible.

Un parc de logements récent.

Enjeux pour le PLU :

- Limiter l'étalement urbain en proposant une urbanisation centrée et cohérente proche du cœur du village
- Prendre en compte les besoins en logements d'une population future
- Poursuivre une diversité d'habitat (taille des logements, logements locatifs sociaux ...)
- Conforter la centralité du village

2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

2.3.1. La population active

- Population active et activité



En 2013, 433 personnes sont actives sur une population âgée de 15 à 64 ans composée de 573 personnes. 402 personnes actives ont un emploi, soit 93 % de la population active.

Depuis 1999, la part des chômeurs a augmenté de 3,7 % à 5,5 % de la population des 15 à 64 ans entre 2008 et 2013. Le nombre de chômeurs est passé de 21 en 2008 à 31 en 2013.

Chômage des 15-64 ans :

	2008		2013	
	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %	Nombre de chômeurs	Taux de chômage en %
Femmes	13	6,4	15	6,9
Hommes	8	3,4	17	7,5
Ensemble	21	4,9	31	7,2

- Une population qualifiée

La population de Goyrans est qualifiée avec une majorité de population ayant un niveau bac+2 et plus. Les catégories bac, bac+2 et supérieur à bac+2 connaissent la plus forte augmentation depuis 1999.



2.3.2. La population active ayant un emploi

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle :

	1999		2006		2013	
	Actifs	Actifs ayant un emploi	Actifs	Actifs ayant un emploi	Actifs	Actifs ayant un emploi
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0	0	0
Artisans, commerçants, et chefs d'entreprise	36	36	39	39	26	26
Cadres et professions intellectuelles supérieures	168	180	200	196	209	196
Employés y compris services	60	52	54	39	21	10
Ouvriers y compris agricoles	12	8	19	12	0	0
Professions intermédiaires	124	108	123	123	167	162
Ensemble	400	364	435	408	423	397

Source : Insee, exploitation principale

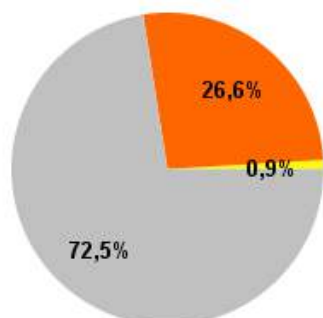
La majorité des actifs de Goyrans est constituée de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.

En 2008, 4 agriculteurs exploitants sont recensés, sur le territoire communal alors que la commune ne compte plus qu'un siège d'exploitation. En 2013, plus aucun agriculteur n'est recensé.

La plus forte augmentation reste celle des professions intermédiaires. La plus forte baisse est celle des employés et des ouvriers.

▪ Mode de déplacement

Nombre de véhicules par ménage



- Pas de voiture
- Une voiture
- Deux voitures ou plus

Les ménages de Goyrans, pour une grande majorité (72.5 %,) possèdent 2 véhicules, ou plus. Et seulement 0.9% ne possède aucun véhicule.

2.3.3. Les activités économiques

En 2013, il est recensé 64 emplois sur la commune.

Emploi par catégorie socioprofessionnelle:

	1999		2008		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	0	0,0	4	5,6	0	0,0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	16	22,2	16	20,7	16	24,6
Cadres et professions intellectuelles	16	22,2	12	15,4	14	22,7
Employés y compris services	28	38,9	20	26,8	5	7,2
Ouvriers y compris agricoles	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Professions intermédiaires	12	16,7	24	31,5	29	45,5
Ensemble	72		75		64	

Source : Insee, exploitation complémentaire (lieu de travail)

On dénombre 37 établissements sur la commune. 70% de ces établissements sont des commerces, transports ou services divers.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	37	100,0
Industrie	1	2,7
Construction	8	21,6
Commerce, transports, services divers	26	70,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	18,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	5,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

▪ Commerce

À l'exception d'un marché de plein vent qui peine à trouver une clientèle suffisante pour pérenniser une offre commerciale durable, la commune ne dispose sur son territoire d'aucun commerce de proximité. Ceux-ci sont par contre disponibles dans la commune voisine de Lacroix Falgarde, où se situent de multiples commerces de proximité de nécessité, à 4 kilomètres du cœur de village de Goyrans. L'offre en grandes surfaces commerciales ainsi qu'en surfaces spécialisées est possible en considérant la proximité de Toulouse et les zones commerciales du Muretain.



Source : Fichier SIRENE, INSEE

▪ L'activité agricole

Les données exploitées sont issues du Recensement Général Agricole de 2010 (RGA 2010), du diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture en juin 2010 ainsi que du Registre Parcellaire Graphique de 2013 (RPG 2013).

A noter que du fait de peu d'exploitations sur le territoire de Goyrans, le secret statistique s'applique et qu'ainsi peu de données sont disponibles via le RGA2010.

Selon le RGA 2010, la SAU de la commune (exploitée par des exploitations dont le siège est sur la commune) est passée de 136 ha en 1988 à 52 hectares en 2010. La SAU globale représente quant à elle en 2010 47 % de la superficie communale soit 270 hectares. Le cheptel était de 22 en 1988, 14 en 2000 et 7 en 2010. En ce qui concerne l'orientation technico-économique de la commune, il est indiqué par le RGA 2010 qu'il s'agit de la production de céréales et oléo-protéagineux. L'ensemble de la SAU est de la terre labourable avec des cultures céréalières traditionnelles du Lauragais : blé dur, tournesol.

Enfin, le RGA 2010 indique que 4 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune ; il y en avait 7 en 1988. En complément, le diagnostic de la chambre d'agriculture indique que mi 2010 qu'il n'y a plus qu'un siège d'exploitation sur la commune. La surface agricole est exploitée par les exploitations des communes d'Aureville, Corronsac, Daujas ou Clermont le Fort. Les parcelles sont reprises pour l'agrandissement de structures existantes ou cultivées par des entreprises de travaux agricoles.

Cartographie du RPG 2012.





En exploitant les recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000, voici ce qui être dit sur l'historique de l'activité agricole sur Goyrans.

La quasi disparition des exploitations agricoles a sans doute été due à l'âge des exploitants.

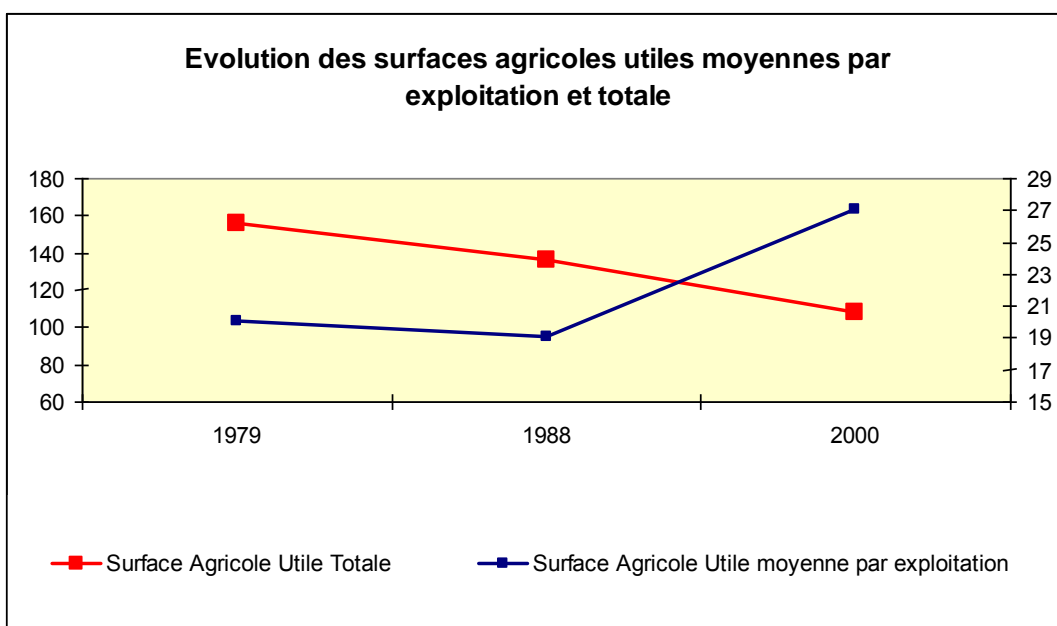
Nombre d'exploitations par nature RGA 2000			
	1979	1988	2000
Terres labourables dont céréales	5	5	4
Superficie fourragère principale	5	5	C
Légumes secs et protéagineux	---	3	0
Vignes	4	3	0
jachères	3	0	c
Nombre total d'exploitations	8	7	4

Superficies travaillées par type d'exploitation, RGA 2000			
	1979	1988	2000
Terres labourables dont céréales	136	124	102
Superficie fourragère principale	34	17	c
Légumes secs et protéagineux	---	23	0
Vignes	2	2	0
Jachères	8	0	c
Surfaces totales exploitées	198	166	108

Non seulement le nombre d'exploitations a été en baisse, mais les surfaces travaillées et entretenues par l'activité agricole (sur la commune) ont enregistré une diminution d'environ 48 % de 1979 à 2000. Cela s'est traduit par l'augmentation de landes et de friches (pour parties identifiées comme taillis et futaie de chênes au paragraphe végétation (Titre I.6.1.).

Parallèlement à la réduction du nombre d'exploitations et des surfaces exploitées, on assiste également à la réduction de la diversité des cultures : disparition des cultures fourragères, des légumes secs et protéagineux, de la vigne, etc. Toutefois la surface agricole utile diminue moins vite que le nombre d'exploitations. On a donc une surface agricole utile par exploitation qui augmente.

La culture principalement exercée est, en 2000, celle des céréales avec 94 % de la surface agricole utile.



Plus de 75% des 15/64 ans sont actifs au sens Insee.

Augmentation des diplômés ayant un niveau supérieur au bac.

Quelques rares activités présentes sur la commune, essentiellement des services (à domicile) et aucun commerce.

Une activité agricole encore très présente mais peu diversifiée. Une seule exploitation sur la commune.

Enjeux pour le PLU :

- Accompagner et préserver les activités agricoles présentes sur la commune et éviter les nuisances
- Permettre l'implantation d'activités sur la commune dans le respect du voisinage

3. ORGANISATION DU TERRITOIRE

3. 1. TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT

3.1.1. Le transport routier

Goyrans est traversée par la Route Départementale n° 68 qui permet de rejoindre les coteaux en reliant la RD813 à l'Est à la RD820 à l'Ouest.

Elle en constitue l'axe majeur. L'urbanisation s'organise autour de cet axe. Il concentre la grande majorité des flux.

Deux autres axes routiers de qualité permettent l'accès et la sortie du territoire communal :

- la route d'Aureville, qui se raccorde sur la RD68 et rejoint, comme son nom l'indique, la commune limitrophe d'Aureville. Cette route est plutôt étroite et sinueuse. Son profil épouse le relief de la pente. Elle est bordée de fossé de récolte des eaux pluviales. Elle prodigue quelques points de vue remarquables sur le vallon du Cossignol.
- La route de Falgarde qui connecte Goyrans à la commune de Lacroix-Falgarde depuis le croisement avec la route d'Aureville jusqu'au hameau de Falgarde. Cette voirie, plutôt étroite, est parfois bordée d'arbres de belle qualité. Elle s'inscrit dans le relief et permet une alternance de vues lointaines et une absence de vue.



Ces deux axes de communication sont particulièrement agréables à emprunter et très bien entretenus.

Deux autres voies desservent le territoire :

- le chemin de Rivals, ou du Buscan ou de Badel,
- le chemin de la côte du moulin. (RD68F)

La largeur de ces routes et leur revêtement ne rendent pas la circulation facile. Ces chemins servent essentiellement de desserte de quartier.

Le tracé de ces voiries est assez récent, puisque l'instituteur Dumail nous indique, dans ses chroniques que quatre chemins vicinaux de construction récente (en 1880, il s'agit de ceux menant à Lacroix-Falgarde, à Clermont le Fort par la place du cerisier et à Aureville. L'instituteur Dumail précise que le quatrième chemin menant aux berges de l'Ariège n'est pas encore achevé.).



Les autres voies, dans leur grande majorité se terminent en impasse avec aire de retournement.

La majorité des voies de desserte des lotissements se terminent en impasse, complexifiant la circulation dans la commune. De plus, la plupart sont surdimensionnées, ne donnant pas une image qualitative du quartier. Le mobilier urbain est lui aussi disparate et de faible qualité.

Les travaux d'entretien des routes de la commune sont programmés avec le SICOVAL dans le cadre de programmes pluri-annuels. Ceux-ci permettent d'assurer une qualité satisfaisante des infrastructures concernées.

Déplacement

Lors du recensement de 2013, la majorité des ménages soit plus de 90 % possède au moins une voiture voir 2 pour plus de 72 %. L'équipement automobile est donc élevé sur la commune.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	433	100,0	399	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	35	8,1	32	8,0
dans une commune autre que la commune de résidence	398	91,9	367	92,0
située dans le département de résidence	383	88,5	353	88,4
située dans un autre département de la région de résidence	7	1,6	4	1,0
située dans une autre région en France métropolitaine	8	1,8	9	2,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Ce sont presque 90 % des trajets qui sont effectués par un moyen de transport particulier. L'usage des transports en commun, la marche à pied et l'usage de deux roues restent marginaux.

3.1.2. Le stationnement

Le noyau villageois compte environ 60 places de stationnement. Voici l'état des lieux du stationnement public sur la commune :

Localisation	Type de stationnement (parking matérialisé / le long de la voirie / absence de marquage / stationnement handicapé...)	Nombre
Parking atelier communal	parking non matérialisé	10
Place des marronniers	Long de la voirie	12
Tennis	Parking non matérialisé	6
Mairie et salle des fêtes	Parking non matérialisé	15
Mairie et salle des fêtes	Parking matérialisé pour PMR	1
École maternelle	Parking matérialisé pour PMR	1
Terraine de football et école maternelle	Long de voirie	15

Le stationnement est actuellement suffisant.

Sur la commune il n'y a aucune borne de recharge publique pour les véhicules électriques. Quelques places de stationnement pour les vélos sont disponibles place des marronniers.

3.1.3. La desserte en transport en commun

▪ Le transport ferroviaire

La commune de Goyrans n'est pas traversée par le réseau de chemin de fer. Cependant, ce dernier est accessible à partir des gares de Pins Justaret et de Vénerque / le Vernet.

▪ Le réseau autocars / autobus

La commune est desservie par le réseau de transport à la demande (TAD) n° 119. Mis en service fin février 2009, ce moyen de transport collectif est très souple. Il assure un départ toutes les demi-heures à partir du métro de Ramonville. Les arrêts sont fixes, mais les itinéraires sont modulables en fonction des réservations programmées. Ainsi, le chauffeur propose une amplitude horaire très large, de 6H00 jusqu'à 00H30, 7 jours sur 7 et garantit des horaires de parcours de 30 minutes maximum.

Le bilan de l'exercice 2009 démontre qu'au regard des moyens préexistants, la fréquentation annuelle du service s'est accrue de plus de 300 %.

La commune de Goyrans totalise 12 arrêts du TAD 119 fin 2016.

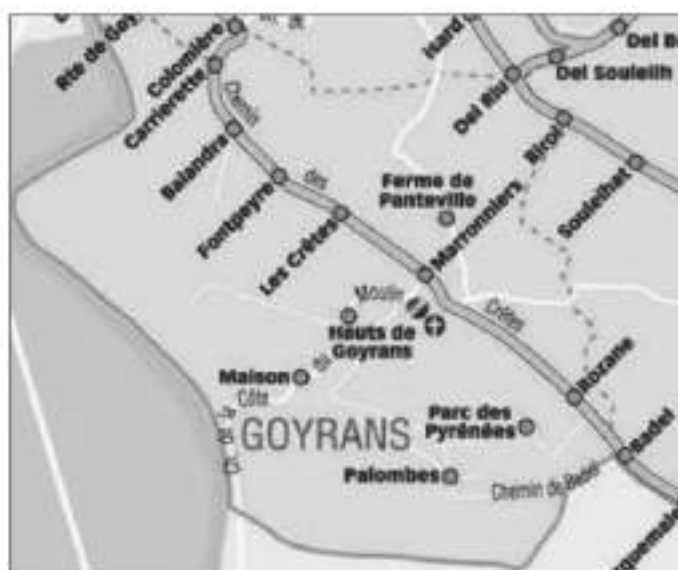
Sur l'année 2016, on comptabilise 5700 réservations sur la commune de Goyrans.

Les principales destinations sont :

- Ramonville dont métro 4700 : 4900
- Lacroix Falgarde : 280
- Le reste est réparti sur les autres communes du TAD.

Le besoin de réaliser des économies sur le réseau Tisséo/SMTC va conduire à réduire à partir de 2017 tant le nombre d'arrêts sur la commune que la fréquence dans certaines plages horaires.

Par ailleurs, aucune desserte en transport en commun n'est possible vers Portet et le Muretain.



3.1.4 Le réseau piétonnier et cyclable

La commune et le Sicoval améliorent le réseau piéton et cyclable afin de sécuriser le plus possible les circulations piétonnes.

Dans le cadre du précédent Plan de Déplacements Urbains, la communauté d'agglomération du Sicoval avait mis en place un schéma directeur cyclable, identifiant les priorités de développement du réseau cyclable sur son territoire. En ce qui concerne la commune de Goyrans, une piste préexiste le long de la route des crêtes. En la matière, le Sicoval, par le biais d'une délibération en date du 10 septembre 2007 s'engageait à cofinancer les projets portés par les communes à hauteur de 20 % du coût total de l'opération en cohérence avec le schéma directeur cyclable communautaire et ceci dans la limite d'une enveloppe annuelle de 200 000 € dédiée à l'ensemble des projets. Ainsi, la détermination d'objectifs, de priorités et la mise en œuvre des projets restent sous l'entière compétence des gestionnaires des voies. La déclivité des voies de circulation limite toutefois pour la commune les perspectives d'utilisation intensive et généralisée de ce mode de transport.

Ci-dessous le schéma directeur concernant Goyrans.



Cependant, le nouveau Schéma Directeur Cyclable du SICOVAL mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2015 ne mentionne plus de projet sur la commune de Goyrans.

Des déplacements automobiles obligatoires en constante augmentation liés à une offre faible et inadaptée de transports en commun. Forte présence de la voiture individuelle comme moyen de transport, 90%, faible part des autres modes (transports collectifs, vélos, marche à pied...).

Un réseau de chemins de randonnée bien identifié.

Un stationnement réglementé sur la route des crêtes.

Peu de liaisons douces existantes sur la commune.

Enjeux pour le PLU :

- ✓ Renforcer les liaisons douces entre les divers quartiers et autour du village
- ✓ Poursuivre la sécurisation de la traversée du village
- ✓ Poursuivre la mise en valeur des chemins ruraux au bénéfice de la promenade.

3.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

3.2.1. Equipements

La commune présente une offre diversifiée en matière d'équipements publics.

- Equipements administratifs :

La commune dispose d'une mairie bâtie en 1987, à proximité du « centre ancien ». Devant celle-ci, un parvis permet l'accès à la salle polyvalente proche, destinée à accueillir les manifestations et festivités. La mairie et la salle des fêtes disposent d'un parking, d'une aire de jeux pour enfants et d'espaces verts.

Non loin de là se situent les ateliers municipaux, à l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes.

Le cimetière est situé aux pieds de l'église et couvre une superficie d'environ 2500 m².

- Equipements sportifs :

La commune possède également deux courts de tennis ainsi qu'un terrain de jeux polyvalent (tennis, volley, handball, etc.), situé à proximité de la mairie.

- Equipements scolaires :

En termes d'équipements scolaires, la commune dispose d'une école élémentaire et d'une école maternelle intercommunale regroupant Goyrans, Clermont-le-Fort et Aureville.

L'école maternelle accueillait en 2006 74 élèves. Cet effectif est depuis en faible diminution, il est de 50 élèves en 2016 mais stable depuis quelques années. L'école maternelle compte 3 classes. On compte en moyenne 19 élèves par classe en maternelle.

L'école élémentaire accueille 62 élèves en 2014, l'effectif est quasi constant depuis 2006. Elle compte également 3 classes. Les classes sont mixtes afin d'accueillir un nombre équilibré d'élèves. En moyenne, on compte 22 élèves par classe en élémentaire.

EFFECTIFS ECOLES		
Années	Elémentaire	Maternelle
2006	63	74
2007	56	69
2008	62	67
2009	61	68
2010	58	67
2011	66	66
2012	65	68
2013	61	56
2014	64	52
2015	67	46
2016	62	50

Ces établissements sont complétés d'une cantine, ainsi que d'une garderie qui offre une amplitude horaire de garde d'enfants depuis 7h30 jusqu'à 18h30.

▪ Bibliothèque :

La commune dispose d'une bibliothèque située dans les locaux de l'école élémentaire et gérée par des animateurs bénévoles.

Le prêt des livres est gratuit.

Conformément à la loi du 31 mai 1990, la commune, de moins de 5000 habitants, n'est pas concernée par la création d'aire des gens du voyage.

3.2.2. Tissu associatif

La commune de Goyrans dispose d'un tissu associatif développé :

- Comité des fêtes,
- Foyer rural, association proposant des activités sportives et culturelles,
- Le temps de vivre, organisation de sorties et de randonnées,
- Tennis Goyrans Village, association sportive,
- L'A.C.C.A., association de chasseurs,
- L'association des parents d'élèves de l'école élémentaire,
- L'A.P.E.M.I.C.A., association organisant des activités périscolaires.

Ce tissu associatif est à l'origine de nombreuses festivités, qui confèrent à la commune un dynamisme certain.

On peut citer pour exemple l'organisation d'une fête du village, des sorties sportives, et quantité d'activités à destination des enfants.

3.2.3. Services de proximité

Goyrans ne dispose d'aucun petit commerce de proximité sur le territoire communal mais un marché de plein vent se déroule tous les mardis sur la commune. Ce dernier peine à trouver une clientèle suffisante permettant de stabiliser une offre commerciale stable.

Pour ce qui est des services publics et des commerces de proximité, il est nécessaire de se déplacer dans les communes à proximité telles que Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Montgiscard ou Castanet. Par ailleurs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), compétence de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, organise une aide à la personne pour les habitants de la commune ayant besoin de portage des repas ou d'un aide à domicile pour les tâches ménagères.

3.2.4. Desserte numérique

La communauté d'agglomération du Sicoval investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille, en partenariat avec le Conseil Départemental, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, sur l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN) qui doit permettre l'irrigation du territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant.

Ce schéma a pour objectif de :

- dispenser sur l'ensemble du département un débit minimum de 4mbits/s au travers de 3 techniques (fibre optique FTTH, montée en débit dans les zones rurales éloignées, satellite dans les secteurs économiquement « chers » notamment pour les maisons isolées en milieu rural) ;
- couvrir l'ensemble du département.

Concernant la commune de Goyrans, la FTTN est programmée sur l'intégralité de la commune pour fin 2017/début 2018. Cette solution devrait permettre une amélioration significative des débits et la fiabilisation des connexions pour une majorité d'habitants.

Des effectifs scolaires constants en primaire, une baisse en maternelle.

Des équipements sportifs au centre de la commune.

Une vie associative importante qui confère un dynamisme à la commune.

Une desserte numérique faible.

Enjeux pour le PLU :

- ✓ Veiller au développement des équipements publics en corrélation avec le développement de la commune.
- ✓ Préserver la stabilité des effectifs scolaires
- ✓ Développer la desserte numérique en adéquation avec le SDAN ou toute autre solution

4. LES CONCLUSIONS ET LES PRINCIPAUX ENJEUX

4.1. PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC

	Thématiques	Constat	Enjeux
Etat Initial de l'Environnement	Relief	<i>Une position stratégique dominant la plaine de l'Ariège et l'ensemble de la campagne. Un relief marqué parfois contraignant sur certains secteurs.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'implantation des futurs secteurs sur les coteaux orientés sud pour profiter au mieux de l'ensoleillement. ✓ Réglementer les constructions afin qu'elles s'adaptent au terrain naturel afin de limiter leurs impacts sur le paysage.
	Géologie	<i>Des sols de bonne qualité agronomique favorable à l'activité agricole.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les sols de bonne qualité agronomique pour l'agriculture.
	Climat	<i>La commune bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement. Le vent peut être assez fréquent et parfois fort. Les épisodes orageux peuvent être violents, avec pour conséquent de forts ruissellements sur les pentes.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Penser les zones de développement urbain futur pour profiter de ces atouts naturels : l'ensoleillement est à prendre en compte dans la conception des bâtiments afin d'optimiser l'éclairage naturel, les économies d'énergie, l'apport d'énergie renouvelable ... ✓ Protéger les habitations du vent. ✓ Prendre en compte l'apport pluvieux afin de limiter les risques et de valoriser la ressource
	Hydrologie	<i>La commune se développe sur une crête redescendant vers l'Ariège et le Cossignol. Le territoire est fortement marqué par le réseau hydrographique, entaillant le relief. Ces cours d'eau sont caractérisés par une ripisylves parfois discontinue et fragilisée.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les ressources en eau et limiter les rejets dans le milieu. Ce dernier est sensible aux pollutions que ce soit lié au développement urbain ou aux pollutions d'origine agricole. ✓ Traiter la problématique des eaux pluviales
	Qualité de l'air	<i>Les nuisances liées à la pollution de l'air sont faibles. La commune n'accueillant pas</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser les développements par mode doux pour limiter

	<i>d'activités polluantes, elle est occasionnellement liée à l'usage de l'automobile.</i>	l'usage de la voiture sur la commune.
Milieu naturel	<p><i>La commune possède de nombreuses richesses naturelles.</i></p> <p><i>Des continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les boisements et les haies résiduelles.</i></p> <p><i>Un milieu naturel riche protégé par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ZNIEFF présentes sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ZNIEFF de type 1 « Cours l'Ariège » et « Coteaux, falaises des bords de l'Ariège » ▪ 1 ZNIEFF de type 2 « Ariège et Ripisylves » - Un secteur Natura 2000 sur l'Ariège - La Réserve Naturelle Régionale Confluences 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger et valoriser les espaces boisés de la commune notamment ceux du Ramier en bord d'Ariège ✓ Mettre en œuvre les trames vertes et bleues ✓ Prendre en compte la biodiversité dans les opérations d'aménagement, privilégier des essences locales, ✓ Compléter le maillage de haies et améliorer les interconnexions entre haies et réservoirs de biodiversité ✓ Préserver les continuités écologiques ✓ Préserver les espaces agricoles
Paysage	<p><i>Une position en belvédère offrant de vastes panoramas sur les coteaux agricoles et la plaine de l'Ariège.</i></p> <p><i>Ce paysage, relativement rural et agricole est à préserver, de même que l'activité agricole en elle-même.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer le futur développement urbain de la commune en accord avec le paysage environnant, de par les matériaux et les couleurs utilisés, par exemple, l'orientation et l'implantation sur les terrains en pente, les hauteurs de construction qui ne devront pas masquer les points de vue importants. ✓ Veiller à diminuer l'empreinte visuelle des nouvelles constructions ✓ Eviter l'urbanisation risquant de nuire aux cônes de vue ✓ Préserver les vues sur le paysage des coteaux et de la plaine de l'Ariège car ce dernier constitue une richesse pour la commune, contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attrait. ✓ Préserver les bois et les haies bocagères existantes, les exploiter pour traiter les franges urbaines et ainsi définir des limites nettes entre zones urbanisées et zones agricoles.

<p>Cadre bâti</p>	<p><i>Un cadre de vie de qualité participant à l'attractivité de la commune. Un noyau villageois identifié mais de petite taille. Le développement de la commune s'est organisé à partir du centre depuis la ligne des crêtes au grès d'opération d'aménagement. La commune possède un patrimoine local qu'il convient de protéger.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l'urbanisation en continuité du coeur de village afin de ne pas favoriser le mitage. ✓ Favoriser les formes urbaines qui reprennent l'architecture présente sur le territoire. ✓ Promouvoir les actions de valorisation du patrimoine historique pour améliorer l'image de la commune. ✓ Intégrer le cahier de recommandations architecturales du Sicoval ✓ Limiter l'impact de l'urbanisation dans le paysage ✓ Préserver des vues sur le grand paysage depuis la RD68 en ligne de crêtes et les chemins de randonnée
<p>Utilisation économe et valorisation des ressources</p>	<p><i>La zone urbaine a progressé de 38 ha en 15ans. Sur la même période la zone agricole a été réduite de 50 ha et les espaces boisés ont progressés de 5ha. Une taille moyenne des parcelles encore élevée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre à travers l'implantation des nouvelles constructions et favoriser les déplacements doux. ✓ Favoriser l'implantation des énergies renouvelables. ✓ Optimiser les possibilités dans le tissu urbain constitué ✓ Privilégier l'urbanisation autour du coeur du village et limiter l'étalement urbain et le mitage
<p>Réseaux</p>	<p><i>La commune possède un réseau d'eaux usées bien développé. Il couvre environ 62% de la population. La station d'épuration est aujourd'hui à 53% de sa capacité. La desserte en eau potable est aujourd'hui suffisante et en mesure d'accueillir le développement urbain prévu sur la commune. La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaire. En dehors du coeur du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à jour le schéma d'assainissement ✓ Favoriser le développement urbain desservi par les réseaux gravitaires d'assainissement et pluvial pouvant s'y raccorder

		<p>naturels les plus proches.</p> <p>Le réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales s'organise selon plusieurs sous-bassins versants.</p> <p>Le réseau de données numériques présente un débit relativement faible quoique prévu pour être amélioré à brève échéance dans le cadre du SDAN Haute-Garonne.</p>	
	Risques et nuisances	<p>Un risque inondation et mouvement de terrain sur une partie de la commune (zones identifiées non constructibles).</p> <p>Un risque sécheresse identifié PM1 sur toute la commune.</p> <p>Peu de nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en adéquation le règlement graphique et écrit des zones inondables et à mouvements de terrain ✓ Identifier dans le règlement graphique et écrit le risque sécheresse
Développement Socio-économique	Démographie	<p>Une croissance démographique qui s'essouffle depuis une décennie, 5% de croissance seulement.</p> <p>Une taille moyenne des ménages de 2,8 en diminution mais supérieure à la moyenne communautaire (2,3 Sicoval)</p> <p>Une population vieillissante qui suit la tendance nationale.</p> <p>Une faible représentation des 20-34 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre l'accueil maîtrisé de nouvelles populations ✓ Favoriser l'accueil d'une population diversifiée ✓ Limiter le vieillissement de la population en favorisant l'accueil de nouveaux ménages
	Habitat	<p>Un parc de logements qui augmente peu depuis une décennie, +8% d'évolution, lié à l'absence de foncier.</p> <p>Une offre de logements peu diversifiée essentiellement de grande taille avec une prédominance de maison individuelle.</p> <p>Un rythme de construction faible</p> <p>Un parc de logements récent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'étalement urbain en proposant une urbanisation centrée et cohérente proche du cœur du village ✓ Prendre en compte les besoins en logements d'une population future ✓ Amorcer une diversité d'habitat (taille des logements, logements locatifs sociaux ...) ✓ Conforter la centralité du village,
	Activités économiques et emplois	<p>Plus de 75% des 15/64 ans sont actifs au sens Insee</p> <p>Augmentation des diplômés ayant un niveau supérieur au bac</p> <p>Quelques rares activités présentes sur la commune, essentiellement des services (à domicile) et aucun commerce.</p> <p>Une activité agricole encore très présente mais peu diversifiée. Une seule exploitation sur la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner et préserver les activités agricoles présentes sur la commune et éviter les nuisances ✓ Permettre l'implantation d'activités sur la commune dans le respect du voisinage

Organisation du territoire	Transports et déplacements	<p><i>Des déplacements automobiles en constante augmentation liés à une offre faible et inadaptée de transports en commun. Forte présence de la voiture individuelle comme moyen de transport, 90%, faible part des autres modes (transports collectifs, vélos, marche à pied...)</i></p> <p><i>Un réseau de chemins de randonnée bien identifié</i></p> <p><i>Un stationnement règlementé sur la route des crêtes</i></p> <p><i>Peu de liaisons douces existantes sur la commune</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les liaisons douces entre les divers quartiers et autour du village ✓ Poursuivre la sécurisation de la traversée du village ✓ Poursuivre la mise en valeur des chemins ruraux au bénéfice de la promenade. ✓
	Equipements et services à la population	<p><i>Des effectifs scolaires constants en primaire, une baisse en maternelle.</i></p> <p><i>Des équipements sportifs au centre de la commune.</i></p> <p><i>Une vie associative importante qui confère un dynamisme à la commune.</i></p> <p><i>Une desserte numérique faible</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller au développement des équipements publics en corrélation avec le développement de la commune. ✓ Préserver la stabilité des effectifs scolaires ✓ Développer la desserte numérique en adéquation avec le SDAN ou toute autre solution

4.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Afin de répondre aux obligations du Code de l'Urbanisme de présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan », un bilan a été établi à partir des données cadastrales et de photos aériennes entre 2005 et 2014, en observant l'évolution de la surface des parcelles urbanisées.

Ainsi, dans un premier temps, les données cadastrales ont permis d'extraire les parcelles construites entre 2005 et 2014 (dernière date disponible).

Dans un second temps, la photographie aérienne a été utilisée afin de redécouper ces parcelles et de prendre en compte l'occupation des sols. En effet, certaines constructions ont été réalisées en bord de parcelle, la partie restante de la parcelle ayant conservé sa vocation agricole.



Cette analyse a permis d'estimer la superficie cumulée des terrains urbanisés à 10 ha. Cette surface est en effet passée de 83.5 ha en 2005 à 93.5 ha en 2014. En moyenne, cela revient à environ une consommation de 1.1 hectares par an.

Le PLU de la commune de Goyrans devant être approuvé fin 2017, ce taux d'évolution moyen annuel est prolongé jusqu'à cette date afin d'estimer la superficie cumulée des parcelles accueillant des constructions : elle serait alors d'environ 11 hectares sur la période 2007-2017. Pour la période d'observation et au regard des secteurs qui pourraient être urbanisés jusqu'en 2017, la totalité du développement urbain s'est fait sur des espaces agricoles. Les surfaces d'espaces naturels ou forestiers mobilisés à des fins d'urbanisation sont nulles.

Consommation foncière entre 2005 et 2014



Légende

-  Parcelles artificialisées 2014
-  Parcelles artificialisées 2005



0 250 500
Mètres

4.3. SCENARIO FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau du développement de la commune de Goyrans est basé sur les tendances observées ces dernières années en matière de développement territorial et de préservation des espaces agricoles et naturels. La base de données utilisée pour définir ce scénario correspond :

- à la croissance démographique connue sur la dernière période INSEE connue,
- à la consommation foncière liée à ce développement territorial.

Ainsi, les données prises en compte pour ce scénario sont :

- période 2006 à 2012 : + 0,9% de croissance par an,
- Population en 2012 : 905 habitants,
- Population estimée en 2017 sur la base de ce scénario de développement : 945 habitants,
- Taille moyenne des parcelles après 2000 : 2 200 m².

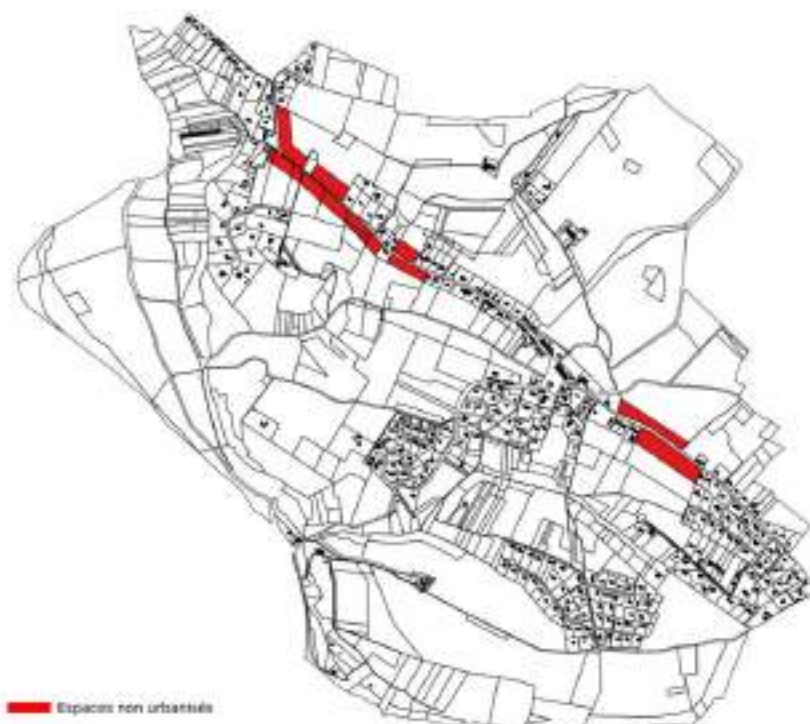
Sur la base des données mentionnées ci-dessus, un développement linéaire de la commune entrainerait les répercussions suivantes :

Développement démographique à l'horizon 2025	Besoins en logements pour accueillir cette population en 2025	Besoins fonciers sur la base de la moyenne observée après 2000
+ 115 habitants	43 logements (2,7 hbts./logts.)	9,5 ha

En cas de développement du scénario au fil de l'eau, les espaces libres identifiés ci-contre pourraient être urbanisés pour répondre au besoin foncier liés à la construction des 43 logements.

Ces espaces ont été sélectionnés en tenant compte d'un critère surfacique permettant le développement de parcelle de 2200 m² d'un seul tenant, sans diviser des parcelles déjà urbanisées. L'ensemble des espaces libres identifiés représentent 9,2 hectares.

Comme le montre la carte ci-contre, le développement linéaire initié sur la commune pourrait être renforcé par ce développement au fil de l'eau, au détriment des espaces agricoles, des problématiques d'accès aux routes départementales et de mise en œuvre des réseaux sur le territoire.



4.4. EVALUATION DU PLU AU REGARD DE L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE

▪ L'OUTIL GES PLU : UNE AIDE A LA DECISION

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement stipule que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'outil GES PLU, développé par le CERTU en liaison avec l'ADEME, a pour vocation d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de GES. Il permet de comparer les émissions de GES suivant différents scénarios ou hypothèses d'aménagement à l'échelle communale.

Cet outil se présente sous forme d'un tableur Excel, organisé par thématiques et constitué d'un ensemble de questions appelant des réponses quantitatives et qualitatives. Les données thématiques ainsi entrées sont converties en quantités de GES émises au moyen d'un ensemble d'hypothèses, de valeurs par défaut et de coefficients d'émissions.

La comparaison des différents scénarios est ensuite proposée sous forme de graphiques permettant de visualiser l'impact des choix effectués et ainsi, de mener une approche prospective au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD.

L'outil GES PLU, tout comme le Bilan Carbone[®], ne constitue pas au sens strict un outil d'analyse purement « énergétique » dans la mesure où il prend en compte dans son analyse des contributions en GES autres que de nature énergétique (par exemple les émissions liées au changement d'affectation du sol).

▪ LES SCENARIOS SUR LA COMMUNE DE GOYRANS

3 scénarios ont été réalisés sur la commune :

- Scénario 1 : scénario fil de l'eau correspondant à la poursuite du développement observé depuis 2006,
- Scénario 2 : scénario s'appuyant sur un développement démographique correspondant aux exigences du PLH et intégrant une extension très mesurée des zones d'habitat,

L'analyse des résultats

L'évaluation des émissions de GES suivant ces 2 scénarios est présentée sur les graphiques ci-après. On constate que le premier scénario est celui qui génère la quantité la plus importante de GES. Le deuxième scénario est celui qui permettra le gain d'émissions le plus fort.

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générés par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
HABITAT	25	-23	-29
TERTIAIRE	2	2	2
ENERGIE	-32	-32	-32
CHANGEMENT D'AFFECTION DES SOLS	41	16	16
DEPLACEMENTS	214	194	173
TOTAL (en tonnes équivalent CO₂)	249	156	129

Ces résultats ont permis à la commune de mener une réflexion sur l'intensification du centre du village et la diversification des formes urbaines. L'un des objectifs poursuivis par la commune est en effet de lutter contre l'étalement urbain en diffus et d'intégrer une diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations en prévoyant des formes urbaines plus compactes.

On note que les déplacements constituent le plus gros poste d'émissions de gaz à effet de serre. Le développement de l'habitat se fera dans un secteur d'extension proche du noyau villageois ainsi que par une intensification du noyau et des quartiers périphériques à celui-ci. Ce mode de développement permettra de limiter les déplacements motorisés sur la commune.

Le second poste sur lequel la commune s'est engagée est la forme urbaine. En effet l'habitat est un poste important des émissions de gaz à effet de serre. La commune souhaite implanter de nouvelles formes urbaines et ainsi permettre une protection des espaces naturels et agricoles mais également favoriser la mise en place d'installations permettant des économies d'énergie.

La commune a ainsi choisi de s'engager sur le scénario numéro 2 qui offre des perspectives d'évolution compatible avec le SCoT et le PLH et qui permet une réduction optimale des émissions de gaz à effet de serre tout en économisant le foncier et en travaillant sur les formes urbaines et les déplacements.

4.5. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS

Le Code de l'Urbanisme indique que le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le territoire de Goyrans, tel que décrit dans le diagnostic, est très spécifique en termes de formes urbaines notamment. Les tailles des parcelles sont très grandes et nécessitent une réflexion poussée sur les possibilités de densification.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont constituées de :

- Terrains sans construction au sein des espaces bâtis (dents creuses),
- Parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions,
- Regroupements de « fonds de parcelles » pouvant permettre de nouvelles constructions,
- Terrains sur lesquels les bâtiments peuvent faire l'objet de démolition / reconstruction.

Methodologie

Identification des parcelles non bâties

- Sélection des parcelles sans construction au sein d'espaces bâtis, situées en zone urbaines et ouvertes à l'urbanisation,
- Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...), pentes, problème d'accès...,
- Sources : POS, cadastre, photo aérienne.

Certaines constructions récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre, une vérification sur le terrain a été nécessaire.

Identification des potentiels fonciers sur les parcelles bâties

- Sélection des parcelles ou parties de parcelles situées en zones U contenant une construction ou installation,
- Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...), pentes, problème d'accès...
- Amélioration manuelle au regard du terrain (accès, intégration dans le cadre bâti existant, localisation etc)
- Source : cadastre

Identification des potentiels en renouvellement urbain

L'identification repose sur une analyse subjective, à savoir sur une observation de terrain (identification de bâtis vétustes, vacants...) croisée avec la connaissance des élus.

Résultats

Les densités du projet sont indiquées dans le PADD communal (« Sur les espaces libres l'objectif est de tendre vers une consommation foncière moyenne de 1300 m² par logement »).

Le tableau ci-après récapitule les différents secteurs de Goyrans et les résultats de l'étude de densification, en termes de superficies disponibles et de nombre de logements réalisables.

Les caractéristiques de l'ensemble des potentiels identifiés par la méthode ci-dessus ne sont pas uniformes et les contraintes pesant sur nombre d'entre eux rendent peu probables leur urbanisation à moyen et court terme. Ainsi, le potentiel le plus important est constitué de parcelles dont l'urbanisation pourrait se faire à court terme (échelle du PLU), sans nécessiter de division parcellaire ni de création d'accès complexes ou sur lesquelles des projets sont déjà identifiés. A court terme également, des divisions parcellaires pourraient intervenir au sein de tissus pavillonnaires et se traduire là aussi par la construction de nouveaux logements de façon plus ponctuelle. Enfin, à plus long terme, au-delà de l'échéance de mise en œuvre du PLU, des divisions parcellaires plus complexes, notamment du fait des accès à créer ou de la nécessité de regrouper plusieurs fonds de parcelles distinctes, pourraient permettre la construction de logements supplémentaires.

	Mobilisable à l'échelle du PLU		Mobilisable à long terme, hors échéance du PLU		Total	
	Superficie / nb de logements		Superficie / nb de logements			
« Balandra »	3000 m ²	2	9900 m ²	4	12900 m ²	6
« Centre »	4500 m ²	4	12700 m ²	13	17200 m ²	17
« Route des crêtes »	8000 m ²	5	2600 m ²	1	10600 m ²	6
« Rozanne »	15600 m ²	10	11400 m ²	14	27000 m ²	24
« Lot. Des Pins »	7800 m ²	5	2870 m ²	3	10670 m ²	8
	38900 m ²	26	39470 m ²	35	78370 m ²	61

La capacité d'accueil du tissu urbain existant est donc estimée à environ **30 logements**. La carte ci-dessous permet de spatialiser les différents secteurs et leur capacité de mutation à l'échelle du PLU.

CARTE DE LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

Balandra

Surface mobilisable à l'échelle
du PLU : 3 000 m²
Soit environ 2 lots

Route des crêtes

Surface mobilisable à l'échelle
du PLU : 8 000 m²
Soit environ 5 lots

Centre

Surface mobilisable à l'échelle
du PLU : 4 500 m²
Soit environ 4 lots

Lotissement des Pins

Surface mobilisable à l'échelle
du PLU : 7 800 m²
Soit environ 5 lots

Roanne

Surface mobilisable à l'échelle
du PLU : 15 600 m²
Soit environ 10 lots



4.6 HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Extension urbaine = 2.5 hectares « Carrerrasse »
Densité d'environ 8 logements/hectare
→ Estimation **20 logements**

+

Densification du tissu urbain existant
→ Estimation **30 logements**



TOTAL = ENVIRON 50 LOGEMENTS

50 logements sur 9 ans
Soit un rythme moyen de :
2.5 logements/an en extension urbaine
et 3.5 logements/an en densification



Soit environ 150 habitants supplémentaires en 2025
(hypothèse taille moyenne des ménages de 2.6)

POPULATION EN 2012 = 905 habitants
(donnée connue au moment de l'élaboration du PADD)
POPULATION EN 2025 = environ 1060 habitants

2^{ème} PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN ŒUVRE

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Goyrans pour les dix à quinze années à venir.

Le PADD identifie trois grandes orientations :

Axe 1 : Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, et limitant ainsi l'étalement urbain,

Axe 2 : Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel,

Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages et favoriser la biodiversité, prendre en compte les risques.

De façon générale, ces orientations répondent aux principes édictés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le tableau page suivante parcourt chacun des trois grands axes du PADD et présente les principales explications du projet au regard :

- des enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- des principes précédemment édictés de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- des documents supra-communaux.

PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATION AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DANS LE PLU	EXPLICATION AU REGARD DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES
AXE 1 / CONFORTER LE NOYAU VILLAGEOIS PAR UNE URBANISATION MAITRISEE ET CENTREE EN LIMITANT AINSI L'ETALEMENT URBAIN				
Densifier le bâti existant	<p>L'objectif pour la commune est d'accueillir de nouvelles populations en maîtrisant leur accueil dans le temps et dans l'espace. Cet accueil est envisagé en permettant le renforcement et l'intensification du bâti existant.</p> <p>Le PLU permet donc l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu existant mais également des mutations dans certains secteurs existants en favorisant une plus forte densité proche du noyau villageois. En effet, l'objectif est de privilégier le renouvellement du village sur lui-même en favorisant la production de logements au sein de l'espace constitué par intensification. Par son projet la commune souhaite favoriser à la densification à proximité du noyau villageois (UA, UB et UBa), et préserver ainsi les possibilités d'évolutions des quartiers périphériques pour un temps plus lointain dans un souci de maîtrise du développement urbain sans pour autant figer leur évolution à court terme.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</p>	<p>- Elargissement du périmètre de la centralité : UA L'objectif est double avec à la fois une volonté de préserver le patrimoine historique de la commune mais également de favoriser un renouvellement et une densification de l'habitat. Pour ce faire les dispositions réglementaires de la zone UA visent à favoriser le maintien de la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale et ce en privilégiant le maintien de la frontalité et une continuité du bâti le long des voies identifiées sur le règlement graphique et ainsi favorise l'intensification du noyau villageois.</p> <p>-Définition d'un secteur UB découpé en sous-secteurs offrant des règlements différents. L'objectif est de permettre aux quartiers existants des mutations plus ou moins importantes en fonction de la proximité du centre, des contraintes du site, des possibilités, ... Les dispositions réglementaires offrent alors davantage de possibilité de densification sur certains secteurs et notamment au sein des zones UB (strict) et UBa afin de rapprocher les populations du centre et de ses commodités et ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable. Sur les secteurs périphériques, déconnectés du centre, le règlement est travaillé de telle sorte à s'adapter au tissu existant.</p> <p>A noter que le règlement écrit est construit en cohérence avec les accueils de population et les études de densification.</p>	<p>L'axe 1 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <p>- Du SCoT révisé le 27 avril 2017 : Dans les territoires de développement mesuré, l'urbanisation se développera principalement dans les centre-bourgs ou en continuité de ceux-ci. L'ouverture de nouvelles zones urbaines doit concerner prioritairement les secteurs à proximité des équipements et services. L'intensification urbaine passe autant par le renforcement du tissu existant en urbanisant les dents creuses que par la division de parcelles.</p> <p>L'axe 1 prévoit une intensification du centre villageois et un développement urbain en accroche du centre. Ici le noyau villageois englobe le cœur de bourg correspondant à la zone UA et les espaces urbanisés immédiats (UB et UBa). Goyrans étant en territoire de développement mesuré, elle ne peut se développer qu'à hauteur plafonnée de 50% de pixels avant 2020 et 50% après 2020. La commune possède 1,5 pixels correspondant à 13,5 ha d'espaces urbanisables. Le projet de PLU respecte ces prescriptions. En effet, il se traduit par la mobilisation d'environ 20% du foncier sous pixel. Ce pourcentage comprend le secteur de Carrerrasse (2,5ha) et le maintien d'un secteur de 6000 m². De plus la localisation de ce secteur est compatible avec la localisation des pixels. La densité recommandée sur ces secteurs s'approchent des densités préconisées dans le SCoT.</p> <p>- Du PLH 2017-2022 en cours d'élaboration Le PLU prévoit la réalisation d'une quarantaine de logements à l'horizon 2025 sur Goyrans. Le PLU est compatible avec les objectifs de production affichés par le PLH. La diversification de l'habitat est par ailleurs un objectif affiché du PADD.</p> <p>- Du PDU approuvé le 17 octobre 2012 et en cours de révision : Le PDU donne la priorité aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant</p>
Permettre un développement maîtrisé et durable en accroche du noyau villageois	<p>Les objectifs d'accueil de nouvelles populations sont également réalisés par extension urbaine. Un secteur est identifié en continuité du bâti existant.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</p>	<p>- Création d'un secteur AU répondant au phasage du PADD. -secteur AU de Carrerrasse couvre 2.5 ha et accueille une vingtaine de logements. Il se situe en continuité du bâti existant à vocation d'habitat pavillonnaire. La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permet d'établir les objectifs d'aménagement en terme de formes urbaines, de densité, d'intégration paysagère... . L'ensemble des dispositions permettront de garantir l'insertion du quartier dans son environnement.</p>	

<p>Lutter contre l'étalement urbain et le mitage d'espaces agricoles</p>	<p>La commune souhaite circonscrire l'urbanisation des zones urbaines afin de ne pas grignoter les espaces agricoles et naturels qui font la richesse de son paysage et de son cadre de vie. L'objectif est de maîtriser le développement des constructions en diffus.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</p>	<p>- limiter la constructibilité des constructions en diffus. La surface existante et projetée ne doit pas dépasser 200m² de surface de plancher. Seules les extensions limitées sont autorisées dans la limite de 80m² de surface de plancher, ainsi que les annexes de moins de 20m² de surface de plancher maximum et 50m² d'emprise au sol maximum dans un rayon de 30 m autour du bâtiment principal existant.</p> <p>- Les nouvelles constructions sont interdites en zone N et A hors constructions nécessaires à l'activité agricole.</p> <p>- Les constructions nouvelles sont interdites dans les zones de risque fort du PPR.</p>	<p>et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles.</p> <p>La commune de Goyrans n'est pas directement concernée par un projet de transport en commun. Toutefois, le cadencement de la ligne de la voie ferrée et la gare de Pinsaguel pourrait améliorer une offre de transport actuellement très limitée.</p> <p>Le PADD prend par ailleurs en compte le PCET, en intégrant des préoccupations en terme de maîtrise de consommation des ressources et des énergies. Par ailleurs, l'utilisation de l'outil GES PLU a permis de guider le choix du projet de développement.</p>
<p>Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions</p>	<p>La commune souhaite favoriser et inciter l'utilisation des énergies renouvelables dans le parc privé existant mais également futur et ainsi tendre vers un parc de logements plus performants. De plus la commune poursuivra son effort afin de respecter ses engagements à travers la charte d'éclairage publique du Sicoval. D'une certaine manière, le développement mesuré de la commune au regard de son contexte, notamment en matière de transport et de communication numérique, contribue à limiter la consommation énergétique globale au niveau de l'agglomération.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.</p>	<p>- Le règlement écrit intègre de nouvelles dispositions en faveur des économies d'énergie.</p>	

AXE 2 / MAITRISER L'ACCUEIL D'HABITANTS DANS UN ESPRIT DE DIVERSITE URBAINE ET MIXITE SOCIALE ET DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE				
<p>Diversifier l'offre de logements répondant aux besoins de la population</p>	<p>La commune souhaite ralentir la tendance au vieillissement de la population en favorisant l'accueil de jeunes ménages. Pour cela elle souhaite mettre en œuvre une diversification du logement, selon les objectifs communautaires du PLH en vigueur et notamment en poursuivant les actions menées pour la réhabilitation du presbytère.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile</p>	<p>- création d'une zone UB qui permet la mise en place d'une densification maîtrisée -création d'un règlement écrit qui permet la réalisation de petits logements -des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconise un pourcentage de logements en accession sociale à la propriété afin de permettre notamment aux jeunes ménages de s'installer sur la commune.</p>	<p>L'axe 2 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du SCoT révisé le 27 avril 2017 : Le SCoT s'attache à favoriser la mixité urbaine et un urbanisme de proximité. Il fixe un objectif d'équilibre en matière d'accueil de population, d'offre de services et d'équipements, favorisé par un urbanisme de proximité qui privilégie l'accueil des équipements, services et commerces dans les pôles de centralité. L'objectif est de répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation en favorisant une ville compacte et présentant de réelles alternatives à l'usage de la voiture. - Du PLH 2017-2022 en cours d'élaboration Le PLH définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération. Il encourage la coordination des politiques liées à l'habitat, au transport, au développement économique et à l'emploi afin de limiter l'étalement urbain et de réduire les déplacements. Le PLU y répond en favorisant un développement résidentiel articulé avec la centralité existante et en lien avec les besoins des ménages.
<p>Respecter le cadre de vie</p>	<p>Goyrans bénéficie d'un cadre de vie de qualité qu'elle souhaite préserver et maintenir en réalisant des aménagements de qualités qui facilitent les déplacements doux en permettant de s'affranchir de la voiture pour les déplacements intra-communaux. Elle souhaite également protéger son patrimoine traditionnel en l'identifiant mais également en intégrant les nouvelles constructions à l'environnement existant.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</p>		<p>De plus La diversification de l'habitat est par ailleurs un objectif affiché du PADD. Le PLU est en compatibilité avec les objectifs de diversité de mixité d'habitat. La commune souhaite la création de 20% de logements aidés à la propriété dans ces opérations en extension urbaine.</p> <p>Et enfin la commune a un projet en cours dans l'ancien presbytère qui prévoit la réalisation de 5 logements locatifs sociaux, en compatibilité avec le PLH 2017-2022 du Sicoval.</p>
<p>Améliorer les déplacements, renforcer les modes doux</p>	<p>La commune souhaite améliorer les cheminements doux afin de proposer à ses habitants d'autres façons de se déplacer. Elle souhaite donc compléter le maillage existant et le mettre en cohérence avec les chemins de randonnées du Sicoval. Une réflexion plus globale à l'échelle notamment du Sicoval est en cours pour améliorer l'offre en transport en commun avec une meilleure accessibilité du TAD, la création d'aire de covoiturage, ... Les aménagements réalisés veilleront autant que possible à prendre en compte les personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; e) Les besoins en matière de mobilité ;</p>	<p>- création d'un maillage piétons et création d'emplacements réservés sur les tronçons manquants à acquérir afin de recréer des continuités piétonnes. Création d'un emplacement réservé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • du PDU approuvé le 17 octobre 2012 et en cours de révision : Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement. Le PLU, répond à cet objectif en intégrant ces préoccupations de déplacement et de stationnement à l'échelle du cœur de village ainsi que dans les quartiers en favorisant les connexions par des modes doux.
<p>Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services</p>	<p>La commune offre aujourd'hui des équipements et des services. Cette offre sera adaptée au fur</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en</p>	<p>-création d'une zone UA rassemblant les équipements actuels dont les règles permettront</p>	<p>Par ailleurs, le PDU prévoit de limiter les nuisances et les</p>

<p>au développement de la commune</p>	<p>et à mesure de la croissance de la commune afin de conserver son niveau d'équipements.</p>	<p>matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</p>	<p>la réalisation des projets, création de locaux pour les associations, club house du club de tennis, ...</p>	<p>pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.</p> <p>Le PCET du Sicoval fixe comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal d'ici 2020. Le PADD prend en compte cet objectif en favorisant une urbanisation de proximité, le développement des liaisons douces et des transports en commun pour limiter l'usage de la voiture.</p>
<p>Favoriser le développement des communications numériques</p>	<p>La commune souhaite offrir à ses habitants une offre en réseau de communication, elle étudie les équipements possibles à court et moyen terme.</p>	<p>Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</p>	<p>-règlement écrit impose que lors des nouvelles opérations que le génie civil des réseaux de communication soit réalisé</p>	

AXE 3 / PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET LES GRANDS PAYSAGES, FAVORISER LA BIODIVERSITE ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES				
Protéger et valoriser les espaces naturels, cœur de biodiversité	La commune possède des atouts naturels et paysagers importants qu'elle souhaite protéger et valoriser. Un travail a été réalisé sur le fonctionnement écologique à l'échelle de la commune afin de recréer ou de protéger les corridors écologiques qui permettent aux différents cœurs de biodiversité de fonctionner entre eux.	Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;	-classement en EBC des espaces boisés existants -classement en zone naturelle des espaces non exploités (bord du ruisseau) -règlement écrit la zone N inconstructible -simplification du zonage avec la suppression des indices -création d'une OAP « trame verte et bleue » identifiant les trames vertes et bleues existantes à maintenir et protéger -règlement écrit intégrant la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège	L'axe 3 s'inscrit en compatibilité avec les orientations : • du SCoT révisé le 27 avril 2017 : Le SCoT préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœur de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, réserves naturelles, ...), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha. Le SCoT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaire, les espaces agricoles et le réseau hydrographique. Le SCoT vise en outre à affirmer les grands paysages, à préserver l'identité des unités paysagères, à accompagner la diversité des paysages, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs, et à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue. Le SCoT identifie trois continuités écologiques sur Goyrans : l'une le long de l'Ariège, une le long du ruisseau du Cossignol et la troisième qui relie les deux précédents corridors à travers la zone agricole. Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés. La majeure partie du territoire communal est par ailleurs classée en espaces agricoles protégés. Les espaces naturels et agricoles protégés ainsi que les continuités écologiques identifiés dans le SCoT sont protégés dans le PADD. Le PADD prend par ailleurs en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui identifie des réservoirs de biodiversités boisés ou non de plaine à protéger. Ces espaces sont classés en zone N ou A et protégé par des EBC quand cela est boisé.
Permettre la mise en œuvre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège	Le site de la confluence de l'Ariège et la Garonne est un site riche d'un point de vue de la biodiversité, du paysage, ... Les collectivités (région, Sicoval, Commune, ...) ont souhaité mettre en avant ce site et offrir aux habitants un secteur de nature et de détente afin de mieux faire connaître cette richesse naturelle. Ainsi les éléments de patrimoine présent (Moulin, corps de ferme, ...) peuvent être valorisés en lien avec la réserve.			
Maintenir et préserver les espaces agricoles	Les espaces agricoles couvrent la moitié de la surface du territoire communal, il s'agit d'une richesse que la commune souhaite préserver. Elle souhaite donc limiter l'étalement urbain afin de conserver, de travailler les limites entre espace bâti et espace agricole. Mais également classer les espaces exploités en espace agricole afin de protéger les terres et avoir un règlement adapté à l'activité.	Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;	-classement en zone agricole des espaces exploités -intégration de dispositions règlementaires permettant le maintien et le développement de l'activité agricole	
Protéger et valoriser la qualité paysagère de la commune	La commune possède des éléments de patrimoine vernaculaire qu'elle souhaite protéger. En effet ils constituent une richesse patrimoniale et paysagère. L'autre patrimoine de la commune est son paysage et notamment ses points de vue. Elle souhaite donc maintenir ses points de vue en limitant les constructions sur les lignes de crêtes.	Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;	-protection du petit patrimoine identifié au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du CU (6 sites identifiés) -inconstructibilité sur les lignes de crêtes (implantation des bâtiments agricoles à plus de 150m de la route des crêtes et du chemin de Badel)	
Prise en compte des risques pour une meilleure protection des populations	La commune souhaite protéger ses habitants des risques présents. Ainsi la constructibilité en zone rouge du PPRimt est interdite et les constructions dans les secteurs identifiés doivent respecter les règles de constructions du PPRs.	Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;	-intégration du PPRimt et PPRNs dans le PLU et dans le règlement écrit -intégration de la servitude de gaz	

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

2.1 Explications des différentes zones et règles associées

Par rapport au POS, le PLU de Goyrans se traduit essentiellement par une nouvelle délimitation des zones urbanisées et des extensions urbaines limitées et progressive pour limiter l'étalement urbain. Ces orientations s'accompagnent d'un renfort de la protection des espaces agricoles et naturels. Le PADD est traduit règlementairement de la façon suivant :

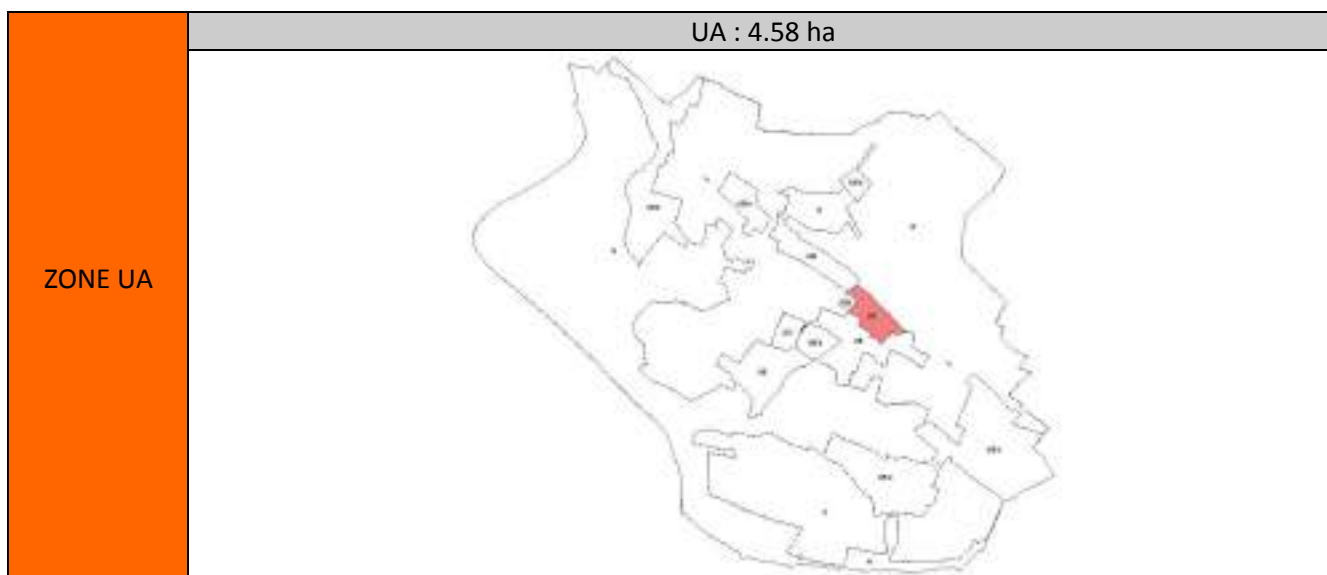
2.1.1 Les zones urbanisées

La zone urbanisée de la commune est couverte par une zone UA et une zone UB. La commune présente un cœur de village avec des constructions en alignement sur rue et mitoyennes. Ces constructions ainsi que les équipements publics ont été classés en zone UA. Le reste des constructions est essentiellement composé d'habitations individuelles implantées en milieu de leur parcelle. Elles ont été classées en zone UB. Cinq sous-secteurs sont définis afin de tenir compte des spécificités des quartiers.

Dans ces secteurs, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions.

- Le secteur UA

Ce secteur correspond au cœur de village, incluant les habitations mitoyennes implantées en alignement sur rue, les écoles, la mairie et la salle des fêtes ainsi que le tennis. Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UA 1 & 2 : interdit Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdits : les constructions industrielles, d'entrepôts, agricoles et forestières.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat, commerces, bureaux sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisance pour le voisinage.</p> <p>Rappel du PPR Inondation et mouvement de terrain + PPR Sécheresse</p>	<p>Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une diversité fonctionnelle compatible avec l'habitat : équipement, commerce, ...</p> <p>Les articles 6, 7, 10 et 11 traduisent une volonté de maintenir la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale : Maintien de la frontalité et d'une continuité du bâti le long des voies identifiées sur le document graphique.</p>
Article UA 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<p>Voies avec prescriptions : Implantation à l'alignement avec décrochements possible jusqu'à 0,5 mètres maximum.</p> <p>Hors voies avec prescriptions : Implantation avec un retrait de 3 mètres minimum.</p> <p>D'autres implantations sont possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public</p>	<p>L'article 8 réglemente une distance de 4 mètres maximum entre 2 bâtiments sur la même parcelle afin de limiter les ombres portées.</p> <p>L'emprise au sol de 70% pour les surfaces de plus de 300m², le pourcentage d'espace vert 30%, les implantations par rapport aux voies ou limite séparative permettent d'assurer une densification maîtrisée, prenant en compte le tissu urbain existant.</p>
Article UA 7 : Implantation / limites séparatives	<p>Voies avec prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la bande de 12 mètres : implantation sur au moins une limite séparative, à au moins 3 mètres de l'autre. - hors bande de 12 mètres : implantation à au moins 3 mètres <p>Hors des voies à prescriptions : Implantation avec un retrait de 3 mètres minimum</p> <p>D'autres implantations sont possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public.</p>	<p>Le stationnement est réglementé pour éviter toute dégradation paysagère liée au stationnement anarchique. Il est donc imposé pour toute construction neuve sur son domaine privé un nombre de places de stationnement lié à la surface de plancher pour répondre au plus juste aux besoins.</p>
Article UA 8 : Implantation sur une même parcelle	Au moins 4 mètres	
Article UA 9 : Emprise au Sol	70% max si l'unité foncière supérieur à 300m ²	
Article UA 10 : Hauteur	5,5 mètres (R+1)	
Article UA 12 : Stationnement	<p>Habitation : 2 places jusqu'à 150 m² de surface de plancher + 1 place pour 60 m² de plancher.</p> <p>Bureaux, artisanat, hôtellerie... : 1 place pour 60 m² de surface de plancher.</p>	
Article UA 13 : Espaces verts	<p>30% d'espaces libres sur chaque unité foncière</p> <p>1 arbre de haute tige pour 500m² de terrain pour les surfaces de plus de 500m².</p>	

- **Le secteur UB**

Ce secteur couvre la majorité de la zone urbanisée de la commune. Il s'agit essentiellement des secteurs d'extension du centre historique, développé par lotissements successifs.

- **Le secteur UBa**

Ce secteur correspond au lotissement du Belvédère construit dans la pente

- **Le secteur UBb**

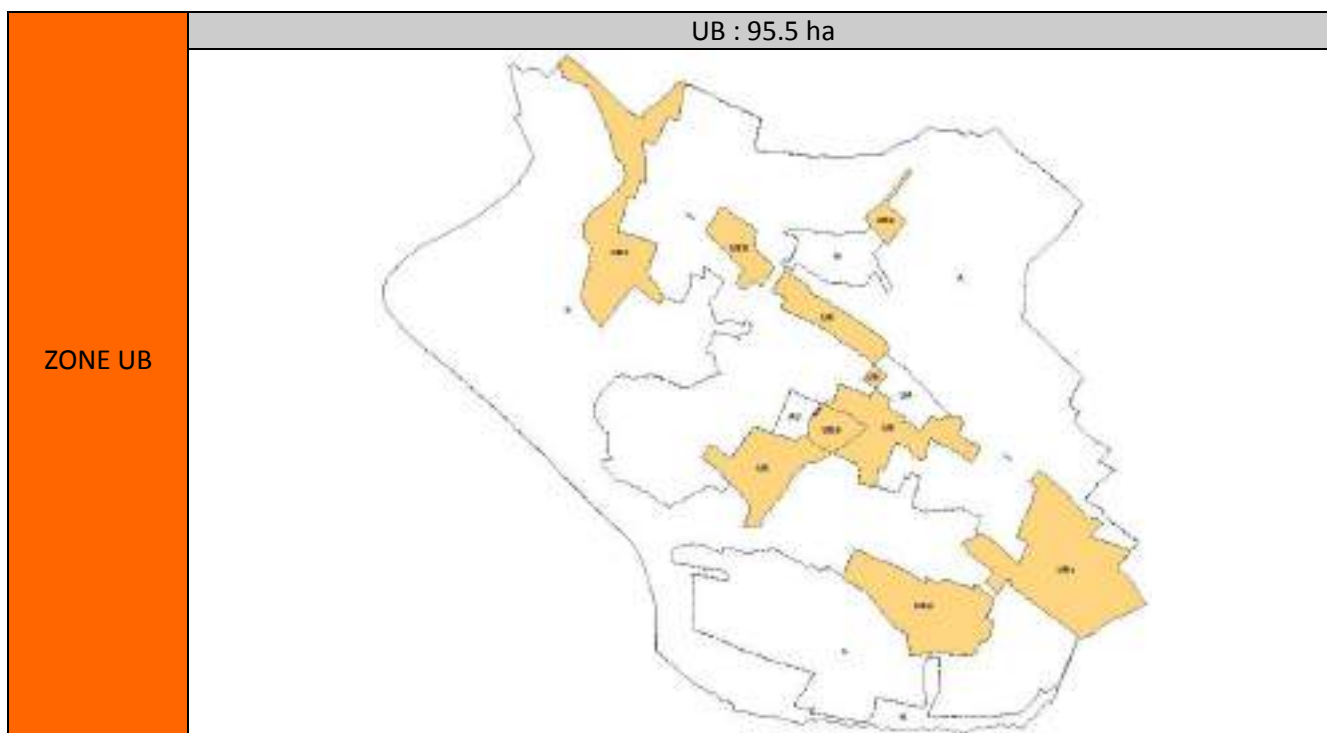
Ce secteur correspond à l'extension du village vers Lacroix Falgarde. Ce secteur à proximité de la falaise et de la zone à risque fort du Plan de Prévention des Risques Inondation, Mouvement de Terrain

- **Le secteur UBc**

Ce secteur correspond aux différents lotissements développés en lien avec Clermont le Fort et Aureville.

- **Le secteur UBp**

Ce secteur correspond au lotissement des Pins. Le lotissement possède des caractéristiques paysagères particulières qu'il convient de conserver. Un sous-secteur spécifique a donc été créé.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UB 1 & 2 : interdit Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdits : les constructions industrielles, d'entrepôts, agricoles et forestières.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat, commerces, bureaux sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisance pour le voisinage.</p> <p>Rappel du PPR Inondation et mouvement de terrain + PPR Sècheresse</p>	<p>Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une diversité fonctionnelle compatible avec l'habitat : équipement, commerce, ...</p> <p>Les articles 6, 7, 9, 10 et 13 permettent d'encadrer la forme urbaine, de favoriser l'intensification et le renouvellement urbain progressif dans le respect des constructions existantes et en continuité de l'existant.</p>
Article UB 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 5 mètres (UB, UBa, UBp) ou de 8 mètres (UBc et UBb) en fonction des sous-secteurs. - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions. 	<p>L'emprise au sol variée, le pourcentage d'espace vert de 50%, le retrait par rapport aux limites d'espace public ou limite séparative permettent une densification maîtrisée prenant en compte l'existant.</p>
Article UB 7 : Implantation / limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 3 mètres (UBp) ou de 5 mètres (UB, UBa et UBb) ou de 8 mètres (UBc) en fonction des sous-secteurs. - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions. - D'autres implantations possibles en limite séparative pour toutes constructions inférieures à 2 mètres et de longueurs inférieures à 8 mètres. 	<p>En effet les habitations sont majoritairement implantées en milieu de parcelle, ces règles permettent une intégration des constructions nouvelles dans le tissu existant.</p>
Article UA 8 : Implantation sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Distance minimum de 3 mètres (UBp) - Distance minimum de 10 mètres (UB et UBb) - Distance minimum de 16 mètres (UBc) - Aucune distance minimum sur le secteur UBa 	<p>Le stationnement est réglementé pour éviter toute dégradation paysagère liée au stationnement anarchique. Il est donc imposé pour toute construction neuve sur son domaine privé un nombre de places de stationnement lié à la surface de plancher pour répondre au plus juste aux besoins.</p>
Article UB 9 : Emprise au Sol	<p>Des emprises au sol adapté à chaque sous-secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30% en UB, 25% en UBa, 20% en UBb et UBp, 15% en UBc 	
Article UB 10 : Hauteur	<p>5,5 mètres en UBb et UBp 5 mètres en UB, UBa et UBp</p>	
Article UB 12 : Stationnement	<p>Habitation : 2 places jusqu'à 150 m² de surface de plancher + 1 place pour 60 m² de plancher. Bureaux, artisanat, hôtellerie... : 1 place pour 60 m² de surface de plancher.</p>	
Article UB 13 : Espaces verts	<p>50% d'espaces libres sur chaque unité foncière 1 arbre de haute tige pour 400m² de terrain Dans le secteur UBp, un arbre de haute tige par 75m² de terrain hors bâti</p>	

2.1.2 Les zones à urbaniser

La zones AU dans le PLU recouvre un secteur pouvant accueillir des projets de constructions et d'aménagement à court et moyen terme, il sera à dominante résidentielle.

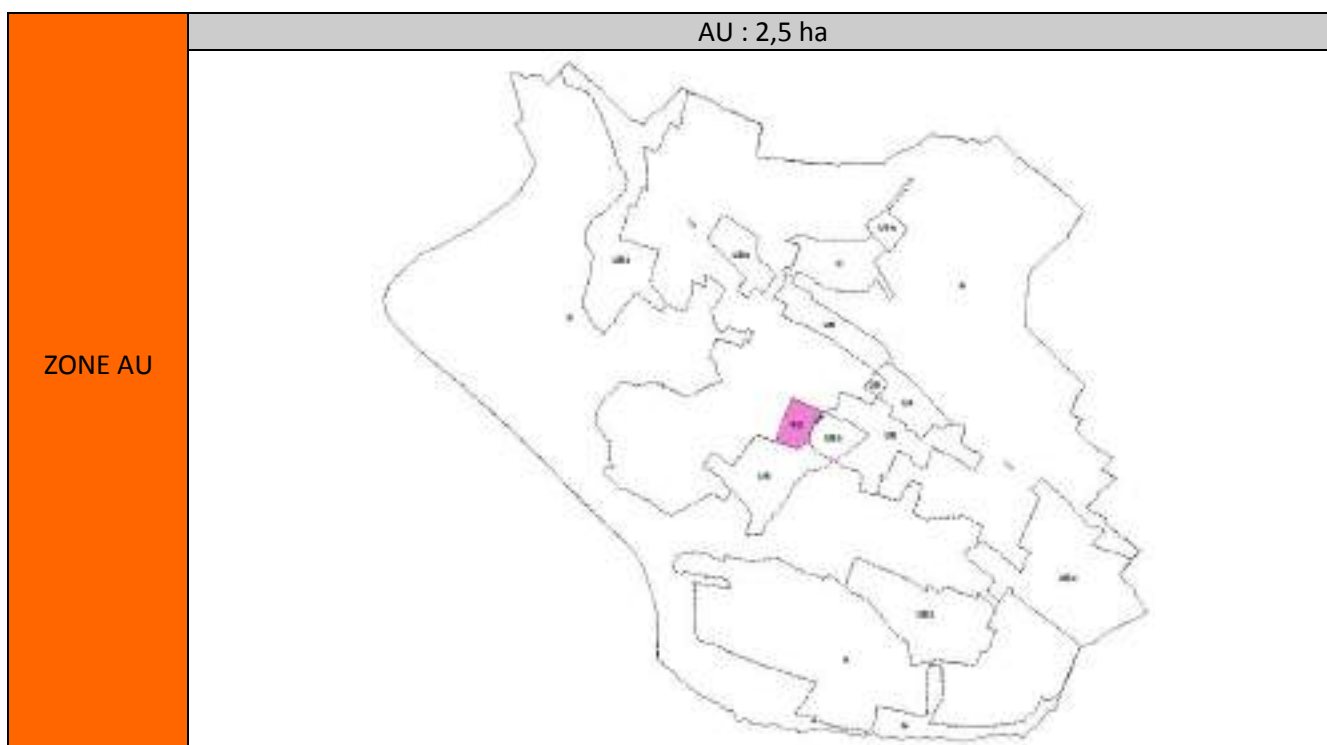
La zone AU du PLU correspond au secteur de Carrerrasse (AU), aujourd'hui à vocation agricole.

L'urbanisation de ce secteur constitue une extension de la tache urbaine.

Le secteur de Carrerrasse offre des infrastructures et des équipements nécessaires pour son urbanisation immédiate.

Il est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation visant à :

- Offrir un nouvel espace pour le développement d'un habitat diversifié et mixte,
- Assurer l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement,

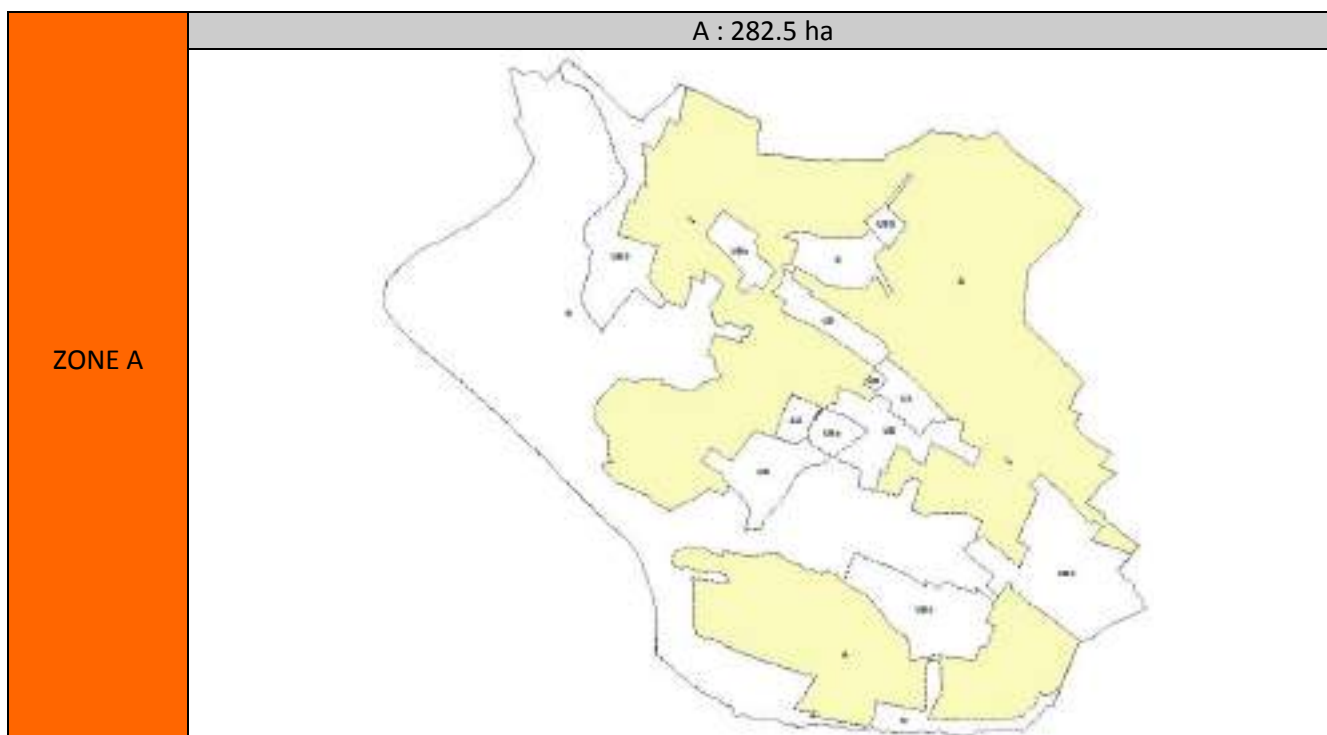


Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article AU 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	<p>- Secteur AU</p> <p>Zone d'accueil mixte où sont interdits : les constructions industrielles, d'entrepôts, agricoles et forestières.</p> <p>Les constructions ne seront admises que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatible avec l'OAP.</p> <p>20% du nombre de logements doivent être affectés à de l'accession à prix abordable</p> <p>Rappel du PPR Inondation et mouvement de terrain + PPR Sécheresse</p>	<p>Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle compatible avec l'habitat : équipement, commerce, ...</p> <p>Les articles 6, 7, 9, 10 et 13 se rapprochent des règles de la zone UB afin de favoriser des densités telles que recommandées par le SCoT tout en permettant l'insertion des constructions dans le tissu urbain existante et la paysage.</p> <p>L'emprise au sol, le pourcentage d'espace vert de 30%, le retrait par rapport aux limites d'espace public ou limite séparative permettront une forme urbaine comparable à l'existant et de garantir un cadre de vie de qualité et des respirations dans le tissu urbain.</p>
Article AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<p>- Retrait de 5 mètres et de 8 mètres du chemin de la Carrerasse.</p> <p>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions.</p>	<p>Le stationnement est réglementé pour éviter toute dégradation paysagère liée au stationnement anarchique. Il est donc imposé pour toute construction neuve sur son domaine privé un nombre de places de stationnement lié à la surface de plancher pour répondre au plus juste aux besoins.</p>
Article AU 7 : Implantation / limites séparatives	<p>- Retrait de 3 mètres</p> <p>- Implantation en limite séparative par 2 conformément à l'OAP,</p> <p>- D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions.</p> <p>- D'autres implantations possibles en limite séparative pour toutes constructions inférieures à 2 mètres et de longueurs inférieures à 8 mètres.</p>	
Article AU 8 : Implantation sur une même parcelle	- Distance minimum de 10 mètres	
Article AU 9 : Emprise au Sol	50% de l'unité foncière	
Article AU 10 : Hauteur	3 mètres	
Article AU 12 : Stationnement	Habitation : 2 places jusqu'à 150 m ² de surface de plancher + 1 place pour 60 m ² de plancher. Bureaux, artisanat, hôtellerie... : 1 place pour 60 m ² de surface de plancher.	
Article AU 13 : Espaces verts	30% d'espaces libres sur chaque unité foncière 1 arbre de haute tige pour 400m ² de terrain Dans les opérations d'aménagement d'ensemble 10% environ de la superficie sera dédié à un espace collectif d'accompagnement	

2.1.3 Les zones agricoles

Les zones agricoles du PLU recouvrent les espaces agricoles exploités ainsi que quelques constructions isolées.

L'objectif des règles mises en œuvre sur ces zones est d'assurer la protection des espaces agricoles.

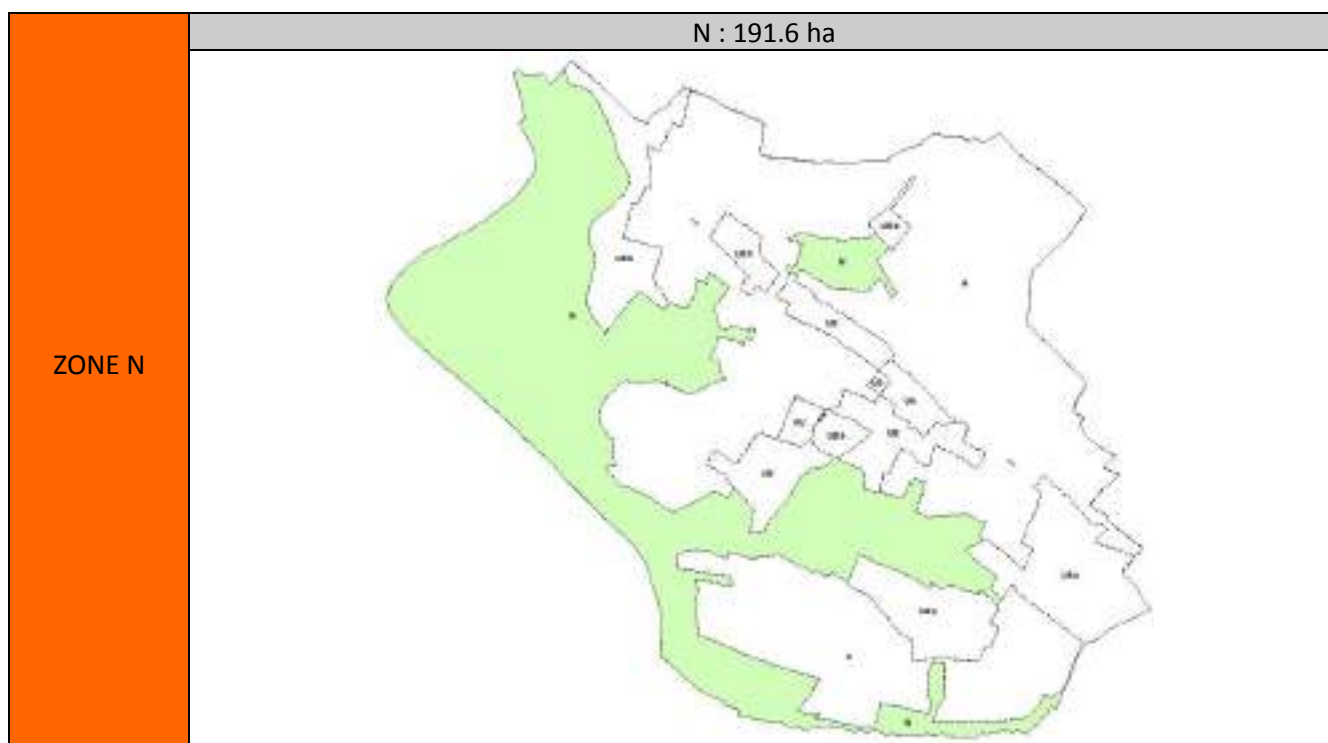


Principales caractéristiques réglementaires		Explications
<p>Article A 1 & 2 : interdit & Conditions particulières</p>	<p>Zone agricole où toutes les constructions non liées à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les logements nécessaires aux exploitants dans la limite de 200 m² de surface de plancher, - les extensions des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher total de 250m², - les annexes dans la limite de 20m² de surface de plancher maximum et de 50m² d'emprise au sol maximum et dans un rayon de 30 mètres du bâtiment principal existant, - les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, <p>Rappel du PPR Inondation et mouvement de terrain + PPR Sécheresse</p>	<p>Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R151-23 du CU qui prévoit que : « peuvent être autorisées, en zone A : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole [...] ; les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination prévus par les articles L151-11, L151-12 et L151-13 du CU ».</p> <p>Le logement est autorisé car il est admis de jurisprudence constante que le logement de l'exploitant ou de ses salariés est une construction liée à l'exploitation agricole.</p> <p>Toutefois afin d'éviter que cette solution soit déviée et pour mieux préserver l'intégrité des espaces agricoles, le règlement prévoit un encadrement de l'habitat, surface de plancher limitée, hauteur, prospects fixés...</p>
<p>Article A 6 : Implantation / voies et emprises publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 10 mètres et de 150 mètres du chemin de Badel et de la RD68. - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions. 	

Article A 7 : Implantation / limites séparatives	- Retrait de 10 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions.	
Article A 8 : Implantation sur une même parcelle	Sans objet	
Article A 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article A 10 : Hauteur	5,5 mètres pour l'habitation, 7,5 mètres pour les bâtiments agricoles 3 mètres pour les annexes	
Article A 12 : Stationnement	Adapté aux besoins et sur l'unité foncière	
Article A 13 : Espaces verts	Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration	

2.1.4 Les zones naturelles

Les zones naturelles recouvrent les bords d'Ariège boisés ainsi que les zones boisées et pentues non exploitées aujourd'hui. Ces espaces sont des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de qualité des sites, des milieux naturels, et de l'intérêt écologique.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article N 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	<p>Zone naturelle où toutes les constructions sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les extensions des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher total de 250m², - les annexes dans la limite de 20m² de surface de plancher maximum et de 50m² d'emprise au sol maximum dans un rayon de 30 mètres du bâtiment principal existant, - les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, <p>Rappel du PPR Inondation et mouvement de terrain + PPR Sécheresse</p>	<p>L'objectif est de maintenir le milieu naturel pour sa continuité écologique en évitant le morcellement.</p> <p>Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R151-23 du CU qui prévoit que : « peuvent être autorisées, en zone N : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole [...] ; les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagement prévus par les articles L151-11, L151-12 et L151-13 dans les conditions fixés par ceux-ci ».</p>
Article N 6 : Implantation / voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de la construction existante. - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions. 	<p>La zone N interdit toutes nouvelles constructions car elle regroupe le ramier de l'Ariège, les espaces naturels. Ces éléments sont également protégés au titre du SCoT.</p>
Article N 7 : Implantation / limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de la construction existante - D'autres implantations possibles pour les ouvrages techniques nécessaires au service public et les extensions. 	<p>L'objectif est d'interdire toute nouvelle construction autre que les ouvrages techniques nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.</p> <p>L'extension des constructions existantes est limitée à 30% de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher total (existant + extension) de 250 m².</p> <p>La hauteur et des prospects sont fixés pour encadrer la forme urbaine.</p>
Article N 8 : Implantation sur une même parcelle	Sans objet	
Article N 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article N 10 : Hauteur	5,5 mètres pour les constructions nouvelles La hauteur des annexes est limitée à 3 mètres	
Article N 12 : Stationnement	Adapté aux besoins et sur l'unité foncière	
Article N 13 : Espaces verts	Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration	

2.2 Explications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation présente le parti d'aménagement des secteurs que la commune souhaite encadrer par des schémas d'intention et de phasages de réalisation, en complément du règlement écrit et graphique. Les OAP s'imposent aux opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Deux OAP ont été dessinés sur Goyrans :

- Une concerne un secteur futur d'urbanisation classé en AU afin d'encadrer l'urbanisation et l'intégration paysagère.
- La seconde concerne l'ensemble de la commune et le travail réalisé sur les trames vertes et bleues. L'objectif est de protéger et maintenir les trames vertes et bleues existantes afin de garantir un fonctionnement global des corridors et des espaces de biodiversités.

Sur le secteur d'extension, l'OAP répond aux orientations du PADD, à savoir :

- L'accueil d'une vingtaine de logements,
- Une extension limitée et maîtrisée de l'urbanisation à vocation d'habitat avec des densités en adéquation avec les recommandations du SCoT.
- La diversification de l'offre de logements notamment par la mise en œuvre des objectifs du PLH,
- Le développement des liaisons douces,
- La réalisation d'espaces communs à l'échelle des quartiers,
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions, le travail sur les limites entre espace bâti et espaces agricoles,

L'OAP « trame verte et bleue » répond aux orientations du PADD visant à :

- Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels,
- Protéger les espaces de biodiversités
- Rétablir les liens entre les différents espaces de biodiversité,
- Conforter les continuités écologiques,
- Préserver les vues,

- Le secteur de Carrerrasse

L'OAP a pour objectif principal de créer une couture avec l'urbanisation existante, de favoriser l'intégration paysagère de l'opération.

Les aménagements projetés devront offrir un aménagement cohérent en terme d'accès, de maillage voirie et piéton. La desserte de l'opération permettra de sécuriser l'accès du chemin de la Carrerrasse à la RD68j en proposant une nouvelle sortie sécurisée à travers l'opération. Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé le long de la RD68j afin de rejoindre le village.

Un soin particulier est donné à l'intégration paysagère, la voie sera plantée, les constructions devront respecter un recul important par rapport aux limites avec la zone agricole, la limite sera plantée de haies arbustives. De plus, la hauteur limitée permet également une meilleure intégration paysagère...

Afin de favoriser une mixité d'habitat, un pourcentage de logements sera affecté à de l'accession sociale.

Un parc sera aménagé afin d'offrir un espace de rencontre et d'échange aux habitants de l'opération mais également des lotissements existants.

Commune de GOYRANS - Orientation d'Aménagement et de Programmation « Carrerrasse »



- **A l'échelle des trames vertes et bleues de la commune**

L'OAP a pour objectif principal de développer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler.

Basée sur les cours d'eau, les espaces boisés, les haies, ... des actions de reboisements, de protection des berges des cours d'eau pourront être menées.

Le passage des animaux et le lien entre les différents espaces de biodiversité est maintenu par l'inconstructibilité et la perméabilité des clôtures dans ces secteurs.

Commune de GOYRANS - Orientation d'Aménagement Programmative « Trame verte et bleue »



2.3 Explications des pourcentages de logements sociaux

Le PLH 2010-2015 a été prorogé d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2016. Au 01/01/2017 il est donc caduc. Le PLU se base sur le nouveau PLH 2017/2022 qui, néanmoins, en avril 2017, n'est pas encore approuvé.

Pour Goyrans les objectifs affichés, pour la période 2017/2022, sont :

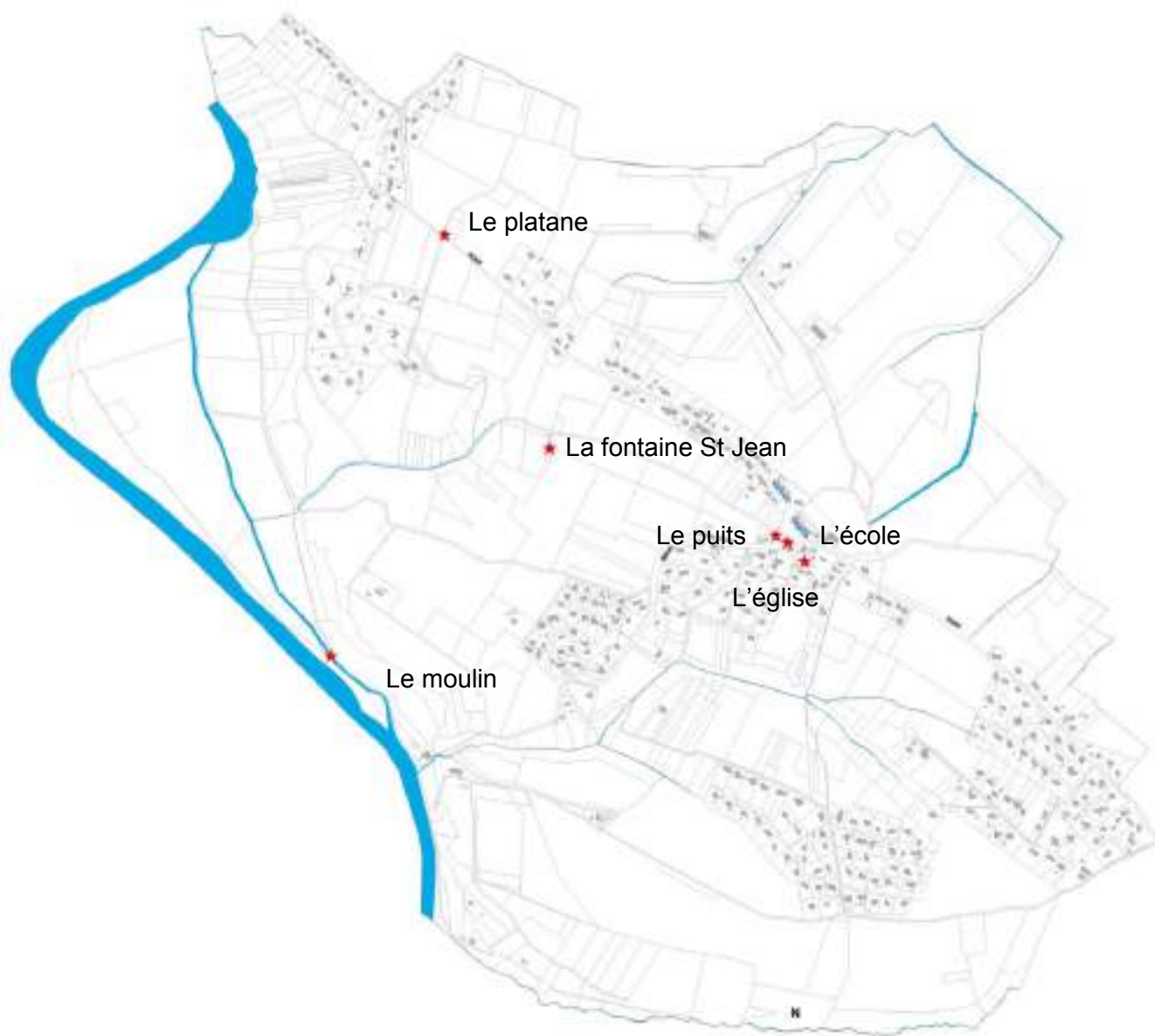
- « production de 15 logements » : le PLU de Goyrans prévoit un rythme de construction moyen annuel d'environ 6 logements, ce qui conduit donc à répondre aux objectifs fixés dans le nouveau PLH.

- « 10 % de logements locatifs sociaux » : la réhabilitation du presbytère en cours a pour objectif de créer 5 logements locatifs sociaux.

- « 20 % d'accession à prix abordable » : la commune prévoit dans son futur secteur d'urbanisation AU un pourcentage de logements dédiés à de l'accession sociale à la propriété. En effet 20% du nombre de logements réalisés dans la zone à urbaniser « Carrerrasse » devra être dédié à de l'accession à prix abordable, tel que défini dans le PLH.

Les objectifs affichés dans le futur PLH du SICOVAL, en l'état actuel, sont donc respectés dans le PLU de Goyrans.

2.4 Explications des éléments de paysage protégés au titre de l'article L 151.19 du Code de l'Urbanisme



Des éléments de patrimoine et paysagers ne faisant l'objet d'aucune protection particulière (au titre des législations sur les monuments historiques ou sur les sites) ont été identifiés dans la partie diagnostic du PLU, ce qui a permis d'établir des besoins et des enjeux à savoir :

- Un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine bâti,
- Un enjeu de protection et de confortement du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages sensibles.

D'autre part, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, stipule une recherche de l'équilibre entre :

- La protection des sites, des milieux et des paysages,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi pour répondre aux enjeux issus du diagnostic et en cohérence avec l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU identifie dans les documents graphiques les éléments du patrimoine et du paysage et les protège au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute modification ou suppression doit faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au Code. Cette obligation est rappelée dans le règlement écrit aux articles 2 et 13.

Six éléments du patrimoine sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : l'église, la fontaine St Jean, le puits, le platane Route des Crêtes, le moulin et l'école.

L'**église** est un élément de repère et visuel dans le paysage de par sa hauteur et la forme de son clocher mur. Cet édifice pourrait avoir été fondé dans le courant du 4e quart 18e siècle.



La **fontaine** et le **puits** sont des éléments du patrimoine local participant à l'identité du territoire. La volonté communale est d'assurer leur préservation.



Le **platane** Route des Crêtes est également un repère visuel, visible depuis les communes voisines. Il présente une qualité remarquable.



Le **moulin** : le peu qui reste préservé de l'élévation antérieure de cet ancien moulin paraît devoir être rattaché plutôt au courant de la 2e moitié 19e siècle.



Extrait du recensement du petit patrimoine bâti réalisé par le SICOVAL en 2004 : « Une longue allée bordée de platanes menait de la ferme de Dille au moulin au long du bief approvisionnant en eaux le moulin. L'un des alignements de platanes reste préservé, l'autre, le plus méridional, a été emporté par les eaux de l'Ariège. Sur les quatre ouvertures des parties basses de l'élévation antérieure du moulin des vannes étaient disposées qui permettaient une régulation du débit des eaux entrantes. Les vannes ont été déposées et restent seuls conservés leurs guides bâtis. »

3. PRINCIPALES EVOLUTIONS POS/PLU

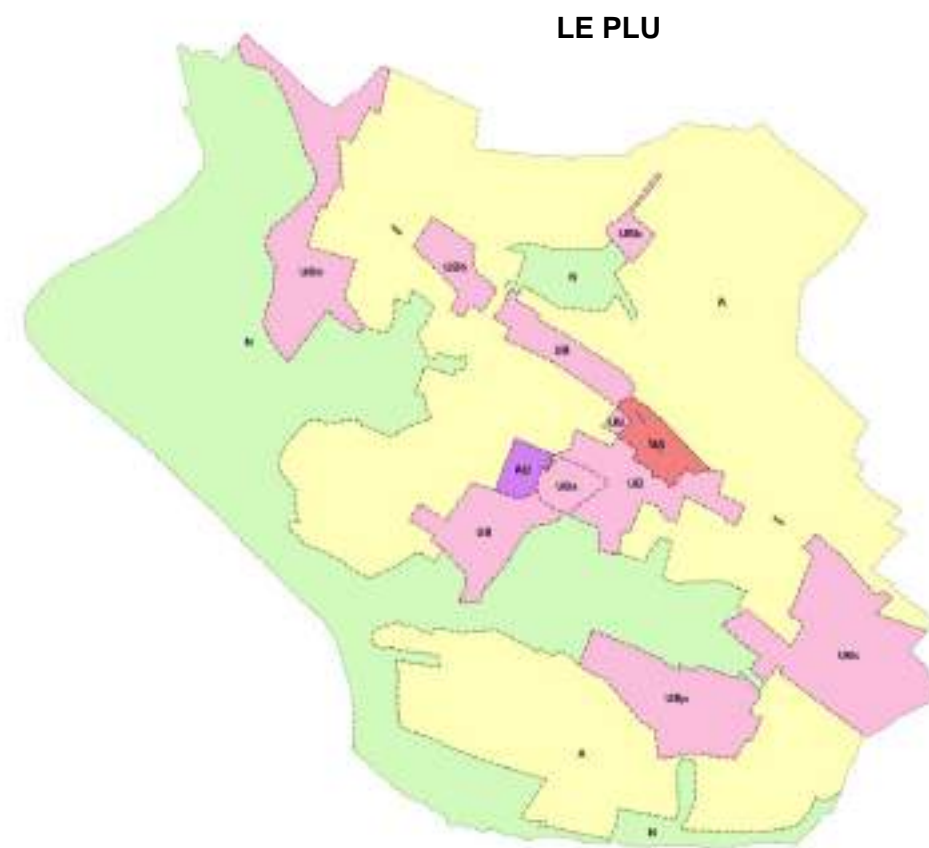
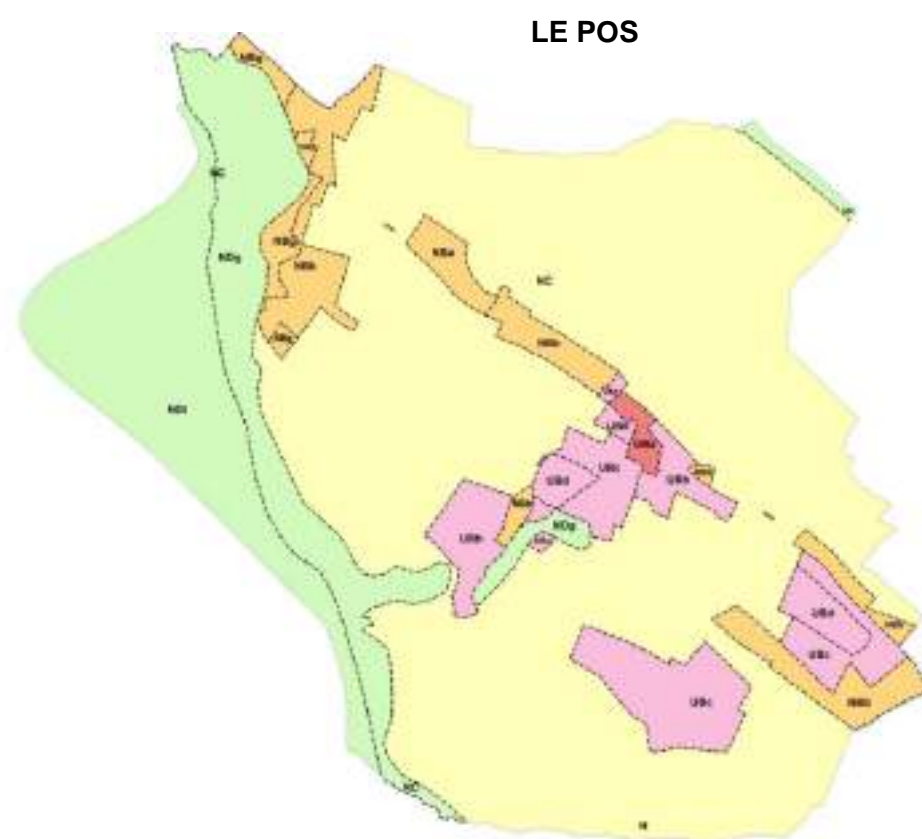
3.1 Evolution du règlement graphique

Du POS approuvé...

UBa	2,43
UBb	14,17
UBc	30,82
UBd	7,20
Total UB	52,18
NBa	4,40
NBb	31,61
NBg	6,23
Total NB	42,24
Total NC	362,54
NDg	51,29
NDi	65,34
Total ND	116,63
TOTAL	576,02

... au PLU

Total UA	4,6
UB	27,07
Uba	3,13
Ubb	25,55
Ubc	24,42
Ubp	15,36
Total UB	95,5
Total AU	2,5
Total A	282,5
Total N	191,6
Total	576,7



- Entre le POS et le PLU, les principales différences sont :
 - une simplification des secteurs et sous-secteurs ;
 - une meilleure définition des zones naturelles et agricoles, plus cohérentes avec les réalités du terrain ;
 - la définition claire d'une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ;
 - un cœur de village élargi.
- Au POS l'équilibre entre les zones urbanisées (UB, NB) et les zones non urbanisées (NC/ND) était de l'ordre de 16.8 % / 83.2 %. Au PLU l'équilibre entre les secteurs urbanisés UA, UB, AU et les secteurs non urbanisés A, N est de l'ordre de 17.8 % / 82.2 %, soit un décalage d'un point entre les deux documents.
- En termes de superficies le secteur déterminant le cœur du village augmente de 2.4 à 4.6 hectares. Les secteurs d'habitat existants (UB et NB au POS et UB au PLU) augmentent de un hectare car elles ont été redessinées à la marge: par exemple des habitations en zone agricole au POS ont été reclassées en zone urbaine. Une zone AU a été positionnée, d'une superficie de 2.5 hectares. Du fait de la redéfinition des zones naturelles et agricoles, la zone naturelle augmente de 117 hectares au POS à 191 hectares au PLU. Quant à la zone agricole elle passe de 363 hectares à 283 hectares au PLU.

3.2 Evolutions principales du règlement écrit

L'article 1, concerne désormais les occupations et utilisations du sol interdites.

Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sont des zones d'accueil mixte qui visent le principe de mixité urbaine et sociale et de diversité des fonctions urbaines en cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Toutefois certaines occupations du sol ou activités sont interdites car jugées incompatibles avec le caractère de la zone et peuvent générer des nuisances, voire des risques.

Le PLU en révision a :

- reconduit l'interdiction de ces occupations et utilisations du sol tel que : les constructions de type industriel, agricole, d'entrepôt, les carrières etc ;
- reformulé et complété l'interdiction de certaines installations tels que : la pratique du camping et caravaning, le stationnement des caravanes et garages collectifs, les affouillements et exhaussements du sol.

En zone agricoles (A) et naturelles (N), les occupations et utilisations du sol sont totalement revues (Conformément aux articles R.123.7 et R.123.7 du C.U. et les prescriptions du SCOT approuvé).

L'article 2, concerne désormais les occupations et utilisations du sol soumises à condition :

En zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), l'article 2 est reformulé suivant les zones et complété globalement par 4 nouvelles dispositions :

- l'intégration de dispositions en faveur du logement en accession à prix abordable en AU, en cohérence avec le PLH,
- l'intégration de dispositions pour la préservation du patrimoine au titre du L151-19 du CU dans les zones concernées.

L'obligation de compatibilité des occupations et utilisations du sol à l'orientation d'aménagement en AU.

En zone agricole (A) et naturelle (N), l'article 2 est formulé totalement pour tenir compte de la réécriture de l'article 1.

La commune étant soumise au risque naturel inondation et mouvement de terrain et sécheresse, il est rappelé dans les zones concernées que toute occupation et utilisation du sol autorisée doit être compatible avec le PPRIMT et/ou le PPRS.

Les articles 3 (accès et voirie) et 4 (desserte par les réseaux) sont harmonisés à l'échelle du Sicoval.

Ces articles contiennent des règles types issues des charges techniques élaborés par les services du Sicoval. Le Sicoval souhaite progressivement harmoniser sur l'ensemble de ses communes certaines règles d'urbanisme.

L'article 5 (taille minimum des terrains) est désormais sans objet.

En effet, conformément à la loi SRU, le PLU ne fixe plus de taille minimum de parcelles afin de favoriser une gestion économe de l'espace.

Les articles 6, 7, 9, 10 et 13 sont adaptés à l'évolution des zones.

Tous ces articles qui conditionnent la constructibilité (gabarit et volume) sont revus et ajustés pour permettre d'encadrer la constructibilité et de favoriser dans cette perspective l'évolution des formes urbaines et des densités en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement.

L'article 11 (aspect extérieur) a évolué pour encadrer la forme urbaine.

Cet article propose notamment de règlementer :

- Repréciser les clôtures : hauteur et aspect extérieur,
- Préciser les règles d'intégration dans le site,
- Préciser l'aspect esthétique des constructions : matériaux, toitures, façades...
- Intégrer des règles pour limiter les déblais-remblais,
- Ces règles permettent l'intégration de nouvelles dispositions en faveur d'un projet d'éco-construction, notamment en ce qui concerne les toitures.

L'article 12 (stationnement) a évolué pour permettre l'intégration de nouveaux ratios en référence à la surface de plancher.

Cet article est remanié dans toutes les zones, les ratios sont redéfinis.

L'article 14 (COS) est désormais sans objet.

L'article 15 (dépassement du COS) est supprimé conformément à la loi SRU.

Les articles 15 (obligations en matière de performances énergétiques et environnementales) et 16 (objectifs en matière d'infrastructures et réseaux de télécommunication électroniques) sont rajoutés.

3.3 Evolution des Emplacements Réservés

Voici la liste des emplacements réservés au POS :

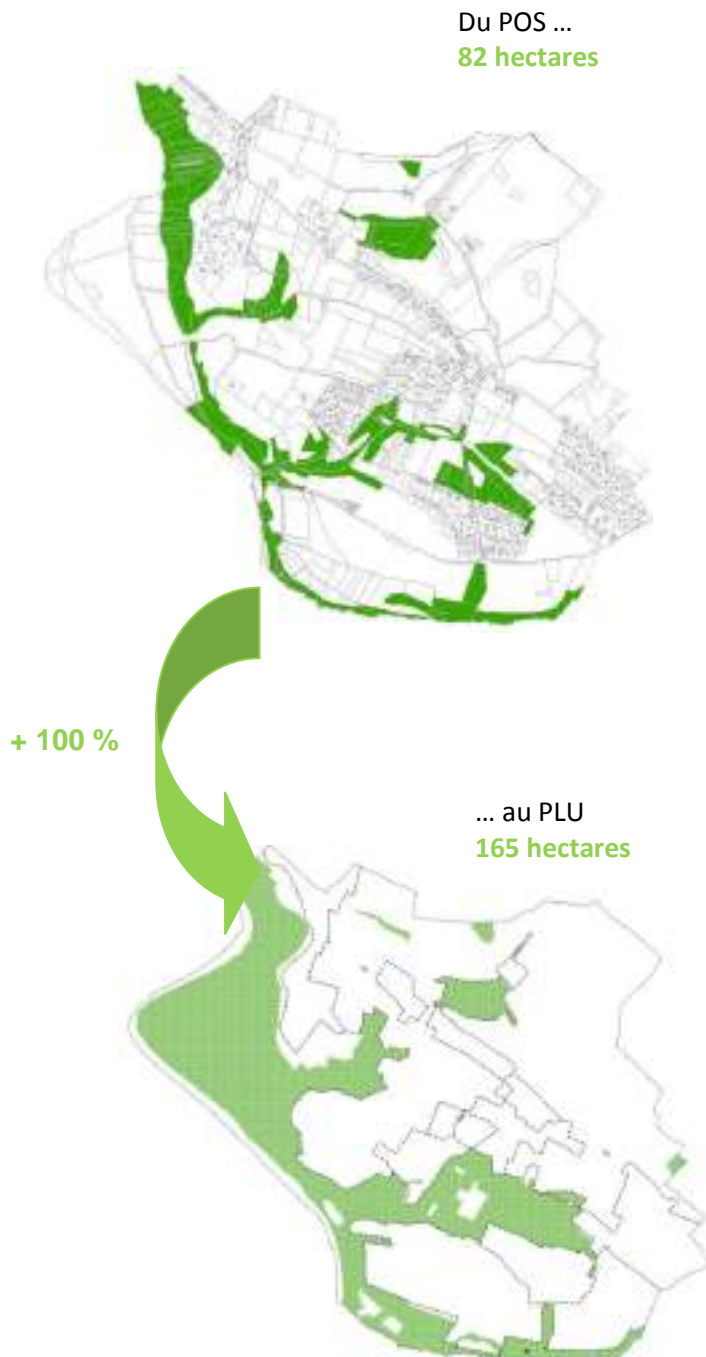
N°	Destination	Bénéficiaires	Superficie
1. Emplacements Réservés à des voiries			
1	Aménagements d'un virage sur le CD 68	Département	400 m ²
2	Elargissement de la VC 4	Commune	400m ²
3	Elargissement du chemin rural de « Biscans »	Commune	2000 m ²
2. Emplacements Réservés à des ouvrages publics			
5	Agrandissements de la maternelle intercommunale par la création de terrains de jeux	Syndicat Inter-communal	3600 m ²
3. Emplacements Réservés à des installations d'intérêt général			
	Néant		
4. Emplacements Réservés à des espaces verts			
	Néant		

Au PLU aucun n'est gardé. Le Conseil Départemental n'a pas souhaité maintenir l'ER n°1 du POS. Les ER n°2 et n°3 du POS ne correspondent plus à la volonté de développement de la commune. L'ER n°5 du POS a été réalisé, il est donc supprimé.

Il n'y a qu'un seul emplacement réservé indiqué dans le PLU :

L'ER N°1, d'une superficie de 596 m². Il est au bénéfice de la commune et a comme destination : « Compléter le réseau de cheminement doux ».

3.4 Evolution des Espaces Boisés Classés



Du POS au PLU, une augmentation très importante de la surface des Espaces Boisés Classés avec 83 ha de plus, soit un doublement des superficies protégées. Il s'agit essentiellement du renforcement de la continuité de boisements le long de l'Ariège et des cours d'eau où des EBC ont été introduits conformément aux espaces protégés du SCoT et pour conforter les continuités écologiques.

4. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

4.1 Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT)

Le SCoT, révisé le 27 avril 2017, et le projet de PLU de Goyrans, ont en commun de tous s'articuler autour notamment du principe d'une urbanisation maîtrisée, organisée autour d'une centralité urbaine.

▪ **Consommation des pixels**

Goyrans bénéficie de trois demi-pixels ce qui représente 13,5 hectares. Etant une commune en développement mesuré, ne peuvent être consommés plus de la moitié de ces possibilités avant 2020, soit 6.75 hectares.

Le projet de PLU constitue en une extension de 2.5 hectares. En parallèle, un secteur de 6 000 m² sous pixel est maintenu. Au regard de ces éléments le PLU se traduit par la mobilisation d'environ 20 % du foncier sous pixels. Pour rappel aucune zone AUO n'est prévue.

A noter que la zone AU « Carrerrasse » se situe bien sur des parcelles classées en « agricole préservé » au projet de révision du SCoT.

▪ **Densités**

Sur le seul secteur AU « Carrerrasse », la densité affichée dans l'OAP est de 8 logements/ha. Ce projet est compatible avec le SCoT qui recommande sur ce demi-pixel une densité maximum de 10 logements/ha.

▪ **Centralité**

La zone UA a été élargie afin de mieux identifier le cœur du village de Goyrans. La zone d'extension « Carrerrasse » se situe en continuité du noyau villageois.

▪ **Maillage vert et bleu**

Deux continuités écologiques sont identifiées sur Goyrans.

Le long de l'Ariège le projet de PLU comprend de larges zones N accompagnées d'EBC doublés par rapport au POS.

Pour ce qui est de la liaison le long du ruisseau du Bugat, le projet de PLU a redessiné les zones N afin de mieux identifier ce corridor et notamment les boisements importants qui le composent. En outre, sur le secteur urbanisé du chemin des Crêtes, le PLU a marqué une discontinuité (zone agricole) qu'il n'y avait pas au POS, dans le but de matérialiser ce corridor.

Le projet de PLU comprend une OAP spécifique à la trame verte et bleue (cf. 2^{ème} partie paragraphe 2.2).

▪ **10 % de logements locatifs sociaux sur la production totale de logements neufs depuis 2010**

Voici l'estimation du nombre de logements neufs sur la période 2010/2022 :

- Sur la période 2010/2016 il y a eu une production de 18 logements (cf. chiffres en 1^{ère} partie paragraphe 2.2.3).

- Sur la période 2017/2022 on peut estimer que la production de logements sera d'environ une trentaine de logements (« Carrerrasse » et 1/3 de l'intensification).

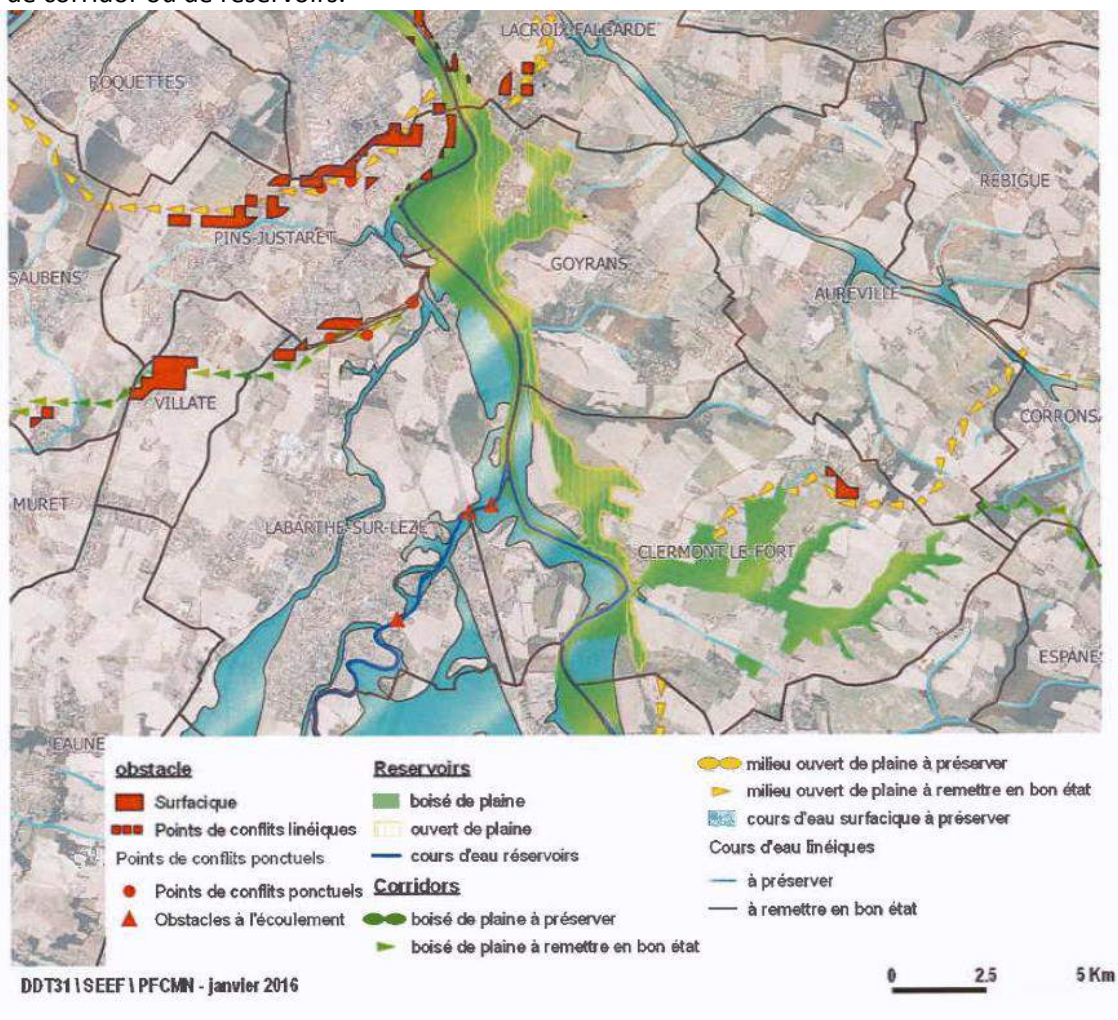
Ce qui revient à l'estimation d'une production totale de logements sur la période 2010/2022 entre 40 et 50 logements.

10 % de cette estimation de production revient à un objectif donné par le SCoT de 4 ou 5 logements sociaux à réaliser. Le projet de réhabilitation du presbytère (permis accordé en 2016), répond à cet objectif puisque il s'agit de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux.

4.2 Articulation avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le PCET (Plan Climat Energie Territorial)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015.

On note la présence de réservoirs de biodiversité le long de l'Arriège uniquement, correspondant aux périmètres d'inventaire ou de protection connus (ZNIEFF et site Natura 2000). Le reste de la commune est totalement dépourvu de corridor ou de réservoirs.



Le PLU de Goyrans prend en compte ce schéma puisque la vallée de la Garonne est en zone N sous EBC.

Concernant le PCET, le PLU de Goyrans permet de :

- Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des documents d'urbanisme GES PLU (Action 22) : Utilisation de l'outil dans la mise en œuvre du PLU de Goyrans ;
- Lutter contre la précarité énergétique (Action 35) : inciter et favoriser les économies d'énergies.

4.3 Articulation avec le SDAGE 2016-2021

Le PLU de Goyrans permet de :

- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Le PLU est particulièrement performant dans la protection des corridors écologiques.

4.4 Articulation avec le PLH

Le PLH « 2010/2016 » n'est plus applicable. Le nouveau PLH « 2017/2022 » a été élaboré mais n'est pas encore approuvé.

Néanmoins le PLU de Goyrans est compatible avec les objectifs inscrits dans ce document en cours d'approbation :

- « production de 15 logements » : le PLU de Goyrans prévoit un rythme de construction moyen annuel d'environ 6 logements, ce qui conduit donc à répondre aux objectifs fixés dans le nouveau PLH.

- « 10 % de logements locatifs sociaux » : la réhabilitation du presbytère en cours a pour objectif de créer 5 logements locatifs sociaux.

- « 20 % d'accession à prix abordable » : la commune prévoit dans son futur secteur d'urbanisation AU un pourcentage de logements dédiés à de l'accession sociale à la propriété. En effet 20% du nombre de logements réalisés dans la zone à urbaniser « Carrerrasse » devra être dédié à de l'accession à prix abordable, tel que défini dans le PLH.

4.5 Articulation avec le PDU

Le PDU a été approuvé le 17 Octobre 2012 et est en cours de révision. Il donne la priorité aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles. En réponse, le projet de PLU de Goyrans prévoit la densification et le renouvellement urbain, notamment dans le cadre de la traduction de l'axe 1 de son PADD « Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée et limitant ainsi l'étalement urbain ».

Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement. Le PLU y répond en intégrant ces préoccupations de déplacement et de stationnement : le PADD donne des indications sur l'aménagement de liaisons douces entre les différents quartiers et les équipements communaux.

Enfin, le PLU intègre le fait que le PDU prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, d'améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit également de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.

3^{ème} PARTIE – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLU de Goyrans. Cette notation concerne toutes les thématiques à enjeux décelées pendant l'élaboration du PLU :

- **Incidence négative (-)** : l'évaluation environnementale perd un point,
- **Incidence positive (+)** : l'évaluation environnementale gagne un point,
- **Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=)** : aucune évolution dans la notation.

L'évaluation environnementale est proportionnée au territoire communal ainsi qu'aux enjeux décelés comme précisé à l'article L 104-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

1.1 Analyse comparative du scénario au fil de l'eau et du projet de PLU

Comme présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement, le scénario au fil de l'eau correspond à un développement linéaire de la commune de Goyrans en suivant les tendances observées ces dernières années sur le territoire communal. Dans le cadre de l'évaluation environnementale il s'agit de réaliser une analyse comparative dudit scénario avec le scénario finalement retenu dans le PADD du PLU de Goyrans :

Thématiques analysées	Scénario au fil de l'eau	PADD	Analyse comparative	Evaluation
Développement démographique	1 020 habitants	1 060 habitants	Le scénario retenu est plus légèrement plus ambitieux en matière d'accueil de population. Les besoins en logements sont légèrement plus élevés mais une large part est absorbée en densification urbaine.	=
Besoins en logements	43 logements	45 à 50 logements		=
Besoins fonciers/densité	9,5 hectares soit 4,5 logts./ha	2,5 ha pour 20 logts dans le secteur de Carrerrasse (8 logts./ha). A cela s'ajoute 25 à 30 logts en densification sur 3,5 ha.	Le scénario retenu est beaucoup moins consommateur d'espace que le scénario au fil de l'eau.	+
Consommation d'espaces vulnérables (naturels, agricoles, à risque)	Consommation d'espaces agricoles le long de la RD 68.	Consommation d'espaces en profondeur dans le secteur de Carrerrasse.	Le scénario retenu limite la consommation d'espace et concentre l'urbanisation dans un secteur à proximité du cœur du village là où la pente est modérée (4%).	+
Raccordements aux réseaux	AEP : raccordement total AC : raccordement incomplet EP : raccordement incomplet	AEP : raccordement total AC : raccordement total de la zone AU et des espaces densifiés où le réseau existe. EP : raccordement partiel	Le scénario retenu permet un raccordement plus important des constructions par le réseau AC, notamment avec une obligation pour le secteur de Carrerrasse.	+
Participation à la vie locale	Mauvaise car l'urbanisation est étalée et éloignée du centre du village.	Bonne avec près de 50% des logements créés en zone AU à proximité directe du cœur du village.	Le scénario retenu est plus favorable à la volonté de conforter le noyau villageois.	+
Sous total : Scénario au fil de l'eau / scénario retenu				+ 4

1.2 Analyse des incidences du PLU de Goyrans sur l'Environnement

L'ensemble des incidences prévisibles du projet de PLU de Goyrans sont analysées au regard des enjeux décelés dans l'Etat Initial de l'Environnement. Seule la partie naturaliste (Milieu naturel et biodiversité) est d'avantage approfondie avec un état des lieux exhaustif des zones de projets réalisé une fois le Projet défini (inventaires de terrain). **Notons que dans cette analyse le projet initial de la commune est pris en compte afin de valoriser une mesure d'évitement de la collectivité au regard du milieu naturel.**

Les incidences analysées correspondent aux incidences du PLU sur les thématiques abordées, avant une éventuelle mise en place de mesures de réduction ou de compensation. Les mesures prises dans le PLU exposées ci-dessous correspondent à des mesures d'évitement ayant permis la définition du Projet.

Dans le cas d'enjeux et d'incidences se recoupant entre thématiques, ceux-ci ne sont analysés qu'une fois.

1.2.1 Milieu physique

▪ Enjeux décelés

Les enjeux liés au milieu physique de la commune de Goyrans concerne l'ensemble de ses caractéristiques physiques (le climat, la topographie, l'hydrographie, la géomorphologie, etc...) :

- *Une topographie très contrastée est contraignante qui limite largement les possibilités d'extensions urbaines.*
- *Des sols de bonne qualité agronomique favorable à l'activité agricole,*
- *La commune bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement.*
- *Le vent peut être assez fréquent et parfois fort.*
- *Les épisodes orageux peuvent être violents, avec pour conséquent de forts ruissellements sur les pentes.*
- *La commune se développe sur une crête redescendant vers l'Ariège et le Cossignol.*
- *Le territoire est fortement marqué par le réseau hydrographique, entaillant le relief. Ces cours d'eau sont caractérisés par une ripisylves parfois discontinue et fragilisée.*
- *Les nuisances liées à la pollution de l'air sont faibles. La commune n'accueillant pas d'activités polluantes, les seules pollutions éventuelles sont exceptionnellement liées à l'usage de l'automobile.*

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
A	Développement urbain dans les pentes (incidences sur les mouvements de terrain et le paysage).
B	Consommation des espaces à forte valeur agronomique.
C	Développement accentué le long de la crête et accentuation de l'étalement urbain.
D	Développement à proximité des cours d'eau et remise en cause de leur bon état écologique et des espaces de ripisylves liés.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	Le projet de PLU ne prévoit pas le développement de l'urbanisation dans les espaces pentus de la commune. Le secteur de Carrerrasse faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation est concerné par une pente légère de 4%.	=
B	Les espaces à forte valeur agronomique sont classés en zone agricole au PLU et les limites de l'urbanisation sont franches et les zones urbaines définies selon l'enveloppe urbaine actuelle. La valorisation des espaces à forte valeur agronomique est reprise dans l'axe 3 du PADD et précisément à l'objectif 3/maintenir et préserver les espaces agricoles.	=
C	La limitation de l'étalement urbain constitue l'objectif fixé par l'axe 1 du PADD du PLU de Goyrans. La traduction réglementaire apportée confirme par ailleurs cet objectif avec une définition des zones urbaines en fonction de l'enveloppe urbaine existante, notamment le long des crêtes. Le développement de l'urbanisation et notamment le secteur de Carrerrasse se fait en profondeur à proximité du coeur du village de Goyrans.	=
D	Les cours d'eau sont classés en zone naturelle au PLU et les espaces ripicoles liés sont parfois identifiés comme Espaces Boisés Classés. Par ailleurs, le PADD identifie dans son axe 3 les espaces de ripisylves et les cours d'eau comme étant des espaces à protéger, notamment en accord avec les orientations du SCOT. Enfin, une Orientation d'Aménagement et de Programmation exclusivement liée à la préservation et au renforcement des continuités écologiques a été élaborée dans le cadre du PLU.	+
Sous total : milieu physique		+ 1

1.2.2 Paysage et patrimoine

▪ Enjeux décelés

Le Paysage et le Patrimoine concerne l'ensemble des singularités paysagères du territoire (cônes de vue, perspectives, espaces ouverts, espaces fermés, etc...) ainsi que les éléments remarquables, bâtis ou participant à l'identité communale. Le Patrimoine naturel est traité dans l'analyse des Milieux naturels et de la Biodiversité. Les enjeux identifiés sont :

- Une position en belvédère offrant de vastes panoramas sur les coteaux agricoles et la plaine de l'Ariège.
- Ce paysage, relativement rural et agricole est à préserver, de même que l'activité agricole en elle-même.
- Un cadre de vie de qualité participant à l'attractivité de la commune.
- Un noyau villageois identifié mais de petite taille.
- Le développement de la commune s'est organisé à partir du centre depuis la ligne des crêtes au grès d'opération d'aménagement.
- La commune possède un patrimoine local qu'il convient de protéger.

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Altération des panoramas sur la commune par un développement urbain non approprié et altération globale du paysage rural et agricole.	
B	Perte d'identité et de structure du noyau villageois par un développement urbain déconnecté et éparé.	
C	Non identification et non valorisation du patrimoine local.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	<p>Le PADD du PLU de Goyrans prévoit dans son axe 3 de protéger les grands paysages communaux en vue notamment de préserver l'identité rurale et naturelle du territoire. Cet objectif est retranscrit dans le document graphique du PADD. Il est également prévu de préserver et valoriser les zones humides identifiées comme repère du paysage. Dans les franges urbaines, le PADD prévoit l'aménagement de zones tampon paysagées pour prendre en compte les différentes occupations du sol et intégrer les nouvelles constructions dans le paysage.</p> <p>Réglementairement, le zonage graphique respecte les panoramas identifiés au PADD avec un classement des espaces compris dans ces cônes de vues en zone agricole ou naturelle. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Carrerasse prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une haie vive sur la bande périphérique de l'opération de logements afin d'intégrer les constructions dans le paysage et limiter les conflits avec l'usage agricole des parcelles voisines. Une bande non constructible est également prévue au nord du site pour éviter l'implantation de constructions à proximité directe des espaces agricoles.</p> <p>En zone UBp et pour les unités foncières déjà bâties, une densité minimale d'un arbre pour 75m² devra être conservée. Dans le reste de la zone UB et en zone AU, un arbre de haute tige pour 400 m² de terrain devra être planté. Ce ratio est porté à un arbre pour 500 m² de terrain en zone UA (pour les parcelles supérieures à 500 m²).</p>	+
B	<p>Le premier axe du PADD vise à conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée. Cet objectif est traduit sur le document graphique du PADD avec une volonté affichée de préserver le bâti ancien du village.</p> <p>Le zonage graphique classe en zone Ua les espaces anciens du cœur du village pour préserver leur identité et contrôler l'étalement urbain en limitant les zones urbaines aux constructions existantes. Seul le secteur de Carrerasse est voué à se développer ; ce dernier est localisé à proximité directe du centre bourg de Goyrans. Parallèlement à son développement une</p>	+

	connexion douce est prévue entre le cœur du village et ce secteur pour favoriser la vie locale autour de la centralité historique de la commune.	
C	Dans son PADD et précisément dans son axe 2, la commune de Goyrans vise l'objectif de protéger le patrimoine traditionnel. Pour cela les éléments du patrimoine sont identifiés sur le document graphique de ce document comme éléments de repère à préserver et conforter. Ces éléments sont finalement identifiés sur le zonage graphique du PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme et les recommandations liées précisées dans le règlement écrit.	+
Sous total : paysage et patrimoine		+ 3

1.2.3 Espaces agricoles et consommation foncière

▪ Enjeux décelés

L'Espace est une ressource naturelle indéniable et fait l'objet de nombreux enjeux. Ce volet traite ainsi de son évolution, des efforts en vue de limiter l'étalement urbain et des perspectives d'évolution de l'espace au regard du projet de PLU. Les enjeux initiaux sont :

- La zone urbaine a progressé de 38 ha en 15ans.
- Sur la même période la zone agricole a été réduite de 50 ha et les espaces boisés ont progressés de 5ha.
- Une taille moyenne des parcelles encore élevée (2200 m² après 2000).

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Accentuation de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, notamment en lien avec un développement de l'habitat peu dense.	
B	Accentuation de la déprise agricole et de l'augmentation de friche boisée.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	La commune de Goyrans a fait le choix d'intensifier sa trame urbaine en densifiant les espaces de dents creuses : 3,5 ha ont été identifiés permettant de créer 25 à 30 logements. Parallèlement, le secteur de Carrerrasse est ouvert à l'urbanisation (zone AU) afin de produire 20 logements supplémentaires. Cette zone de 2,5 ha représente la seule source de consommation foncière dans le cadre du PLU et donc à l'horizon 2025. Il est important de noter que la commune a décidé de n'utiliser que 20 % des pixels alloués par le SCOT à l'échéance du PLU. Notons enfin, que le reste de la trame urbaine est exclusivement définie en tenant compte des constructions existantes et qu'aucune consommation supplémentaire n'est à signaler dans ces espaces (zones UB, UBa, UBb, UBc et UBp).	+
B	Les espaces agricoles sont tous classés en zone agricole du PLU, notamment ceux présentant une valeur agronomique importante (cf. milieu physique). Les boisements structurants sont quant à eux classés en zone naturelle avec la définition d'espaces boisés classés lorsque nécessaire.	=
Sous total : espaces agricoles et consommation foncière		+ 1

1.2.4 Les réseaux en place

▪ Enjeux décelés

Les principaux enjeux suivants ont été décelés :

- La commune possède un réseau d'eaux usées bien développé. Il couvre environ 62% de la population.
- La station d'épuration est aujourd'hui à 53% de sa capacité.
- La desserte en eau potable est aujourd'hui suffisante et en mesure d'accueillir le développement urbain prévu sur la commune.
- La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales séparé des eaux usées gravitaire. En dehors du cœur du village, les eaux pluviales sont drainées par le réseau de fossés puis rejetées dans les cours d'eau naturels les plus proches.
- Le réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales s'organise selon plusieurs sous-bassins versants.

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Accentuation de l'étalement urbain et augmentation de la part de « non raccordés » au réseau d'assainissement des eaux usées.	
B	Imperméabilisation de l'espace importante et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, notamment en dehors du cœur du village.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	Comme précisé en amont la commune a considérablement revu sa manière d'aménager son territoire en resserrant l'urbanisation dans les dents creuses ou dans un secteur à proximité du cœur du village : l'étalement urbain est stoppé. Notons par ailleurs que le secteur de Carrerrasse devra être raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Toutes les constructions situées en zones urbaines du PLU doivent en priorité rejeter leurs eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement ; en cas d'impossibilité les dispositifs de traitement autonomes devront être mis en œuvre de manière adaptée aux capacités du sous-sol et en adéquation avec les tailles de parcelles urbanisées.	+
B	L'assainissement des eaux pluviales devra être réalisé en priorité via le réseau public séparatif. En cas d'absence dudit réseau, les eaux pourront être rejetées dans le réseau de fossés à condition que ce dernier existe et qu'il soit bien entretenu pour faciliter le bon écoulement des eaux. Par ailleurs, afin de limiter l'imperméabilisation des parcelles, il est demandé de conserver 30% de la surface des parcelles constructibles en espace de jardin gazonné (zone UA et AU). Ce pourcentage est relevé à 50 % dans la zone UB. Dans les opérations d'ensemble de plus de 1000 m ² il est précisé que 10% de l'unité foncière doivent être aménagés en espace vert ou en aire de jeux. En zone UBp et pour les unités foncières déjà bâties, une densité minimale d'un arbre pour 75m ² devra être conservée. Dans le reste de la zone UB et en zone AU, un arbre de haute tige pour 400 m ² de terrain devra être planté. Ce ratio est porté à un arbre pour 500 m ² de terrain en zone UA (pour les parcelles supérieures à 500 m ²). La plantation d'arbres, au-delà de l'aspect paysager, favorise le maintien des sols en place.	+
Sous total : réseaux en place		+ 2

1.2.5 Risques et nuisances

▪ Enjeux décelés

Il s'agit ici d'analyser le projet de PLU au regard des aléas et risques connus sur le territoire communal et de voir ainsi s'ils sont bien pris en compte et si les aléas ne peuvent pas évoluer en risques. L'Etat Initial de l'Environnement met en évidence :

- Un risque inondation et mouvement de terrain sur une partie de la commune (zones identifiées non constructibles).
- Un risque sécheresse identifié PM1 sur toute la commune.
- Peu de nuisances.

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Développement de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts des PPRn approuvés sur la commune.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	<p>L'objectif 5 de l'axe 3 du PADD de la commune de Goyrans prévoit de prendre en compte les Plans de Prévention des Risques naturels approuvés sur le territoire mais aussi d'intégrer le risque de ruptures d'ouvrages hydroélectriques et d'intégrer les servitudes liées au gaz le long de l'Ariège.</p> <p>Réglementairement les risques naturels sont bien pris en compte avec des zones urbaines ou à urbaniser définies en dehors des zones de risques forts ou d'interdiction.</p> <p>Le règlement écrit du PLU rappelle que le PLU est soumis au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Mouvement de Terrain ainsi qu'aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvés sur la commune.</p>	=
Sous total : risques et nuisances		0

1.2.6 Energies et changement climatique

▪ Enjeux décelés

La question énergétique et du changement climatique est abordée dans le cadre de ce PLU en lien avec la question des déplacements. Les enjeux majeurs sont liés :

- Des déplacements automobiles en constante augmentation liés à une offre faible et inadaptée de transports en commun. Forte présence de la voiture individuelle comme moyen de transport, 90%, faible part des autres modes (transports collectifs, vélos, marche à pied...)
- Un réseau de chemins de randonnée bien identifié
- Un stationnement règlementé mais non respecté dans le centre
- Peu de liaisons douces existantes sur la commune

▪ Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Augmentation de l'utilisation de la voiture particulière au détriment de la qualité de l'aire et de la qualité de l'espace public (stationnement sauvage et occupation de l'espace public).	
B	Augmentation des déplacements intra-communaux motorisés sans mise en œuvre de cheminements doux continus, confortables et sécurisés.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		EVALUATION
A	Le PADD communal affiche la volonté d'améliorer la desserte en transport en commun, de développer le réseau vert de chemin de randonnées intercommunal du Sicoval et d'améliorer les déplacements doux entre le centre et les quartiers environnants. Avec l'objectif de respecter le cadre de vie de chacun, le PLU souhaite redonner une place généreuse aux cheminements doux et réduire les espaces dédiés aux voitures.	+
B	La trame urbaine resserrée définie dans le PLU vise à limiter les déplacements, notamment entre le cœur du village et les espaces de développement plus récents et à favoriser les déplacements doux. Le PADD affiche la volonté de limiter l'étalement urbain. Le règlement écrit préconise une largeur de 2,5 mètres en cas d'aménagement d'un cheminement doux. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Carrerrasse prévoit la connexion douce entre la zone à urbaniser et le cœur du village.	+
Sous total : énergies et changement climatique		+ 2

1.2.7 Milieux naturels et biodiversité

▪ Etat initial des zones en Projet

Des inventaires sur la faune et la flore ont été réalisés les 23 mai et 21 juin 2016. Les listes d'espèces correspondant aux observations d'individus réalisées lors de ces inventaires sont disponibles en annexe du rapport de présentation. **Notons que la première partie de cette analyse comprend le projet initial de la commune, sans mesure d'évitement détaillée dans le présent rapport : initialement deux zones de projets étaient identifiées.**

Description des deux secteurs étudiés

Zone d'aménagement « Daurides » (AU0) : il s'agit d'un secteur d'environ 2,15 ha occupant le flanc d'un coteau exposé au sud en continuité avec le tissu urbain lâche du cœur de village. Les biotopes en présence exposent une naturalité intéressante relativement aux biotopes environnants artificialisés ou issus de l'exploitation agro-industrielle de l'espace. Trois types d'habitats élémentaires y ont été distingués sur la base des relevés de végétation :

- une prairie méso-xérophile mésotrophile en contexte post-cultural (ancienne friche) ;
- un fourré méso-xérophile ;
- une prairie méso-xérophile oligotrophile subatlantique ancienne en cours d'embroussaillage (*Mesobromion*).

Les deux derniers habitats possèdent la continuité temporelle la plus ancienne tandis que la prairie mésotrophile provient de friches post-culturelles plus ou moins récentes. Ce type d'habitat est régulièrement observé au sein du paysage agricole local et permet à des espèces emblématiques, comme le papillon Azuré du serpolet, de se maintenir malgré l'intensification des pratiques culturales qui lui sont très néfastes. Elle présente de ce fait et selon nous, un enjeu notable bien que demeurant faible à l'échelle locale.

A noter que la prairie méso-xérophile subatlantique, sise sur le flanc le plus pentu (donc difficile à valoriser par l'agriculture actuelle), constitue également un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000, code 6210). Cependant, en accord avec son état de conservation actuel et notre méthodologie d'évaluation des enjeux locaux par entité biologique – surface ténue et embroussaillage avancé – l'enjeu local de cet habitat demeure limité ; nous l'avons évalué à modéré.

Avec une gestion adaptée (cycle de fauche avec export ou pâturage raisonné), la prairie post-culturelle pourrait muter, sur le moyen terme, vers une prairie méso-xérophile oligotrophile comparable à celle qui subsiste dans son voisinage.

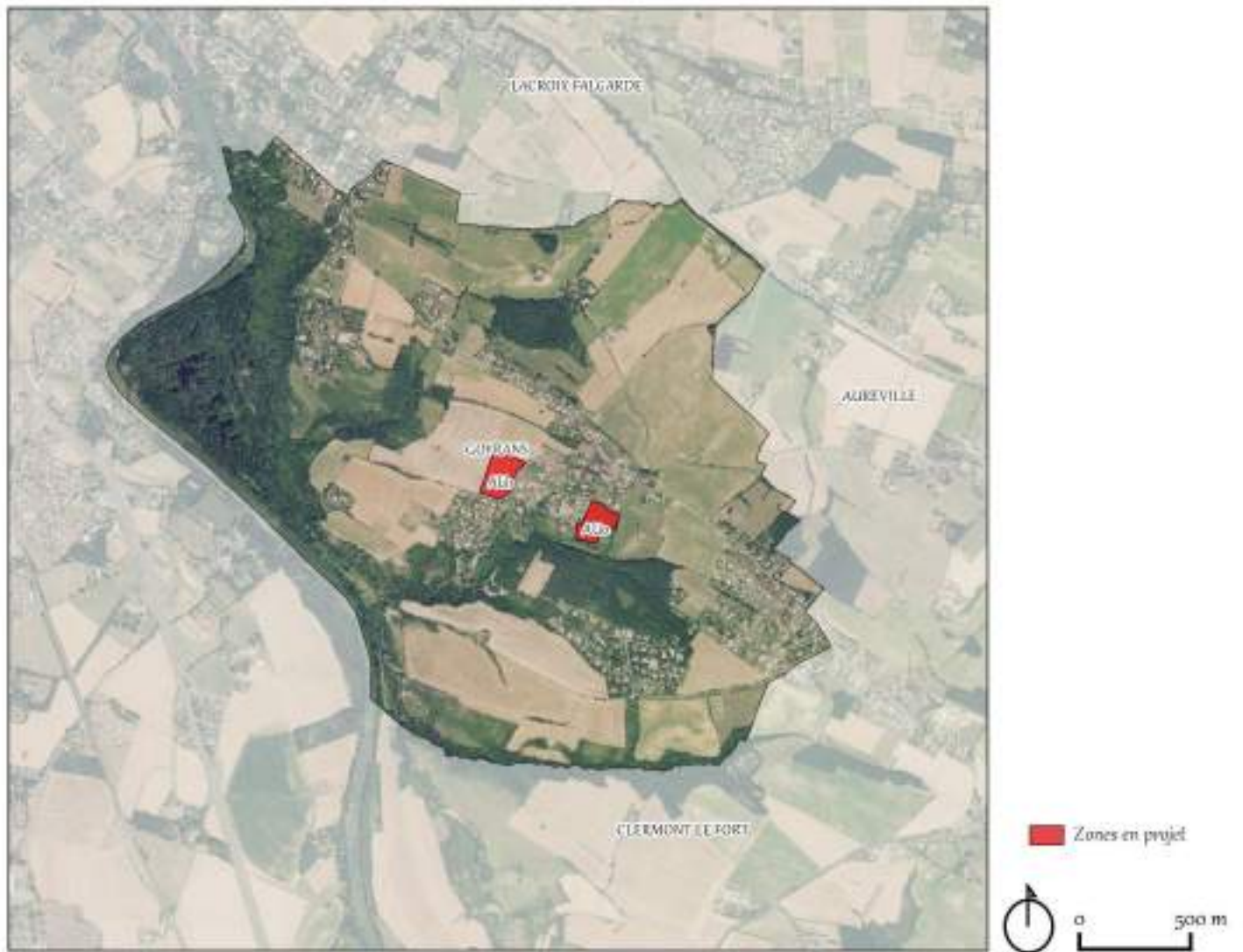


Zone des Daurides et les deux types de prairies de part et d'autre de la ligne bleue : à gauche, prairie ancienne, sur la droite, prairie post-culturelle. Au second plan, à gauche, les fourrés qui gagnent sur la prairie en l'absence de gestion.

Zone d'aménagement « Carrerrasse » (AU1) : le secteur, d'environ 2,5 ha, se situe également en continuité des zones pavillonnaires du village. La totalité de la superficie du site est occupé par une culture annuelle intensive. L'enjeu de conservation local de cet habitat, dans son état actuel, est nul. Les marges de la parcelle sont occupées, sur deux côtés, par des bandes de végétation spontanée plutôt nitrophile, classiques aux abords des routes et représentant un faible enjeu local. En effet, bien qu'hébergeant des espèces communes et souvent assez ubiquistes, ce type d'habitat linéaire revêt désormais une importance majeure dans l'accueil de la nature sauvage « ordinaire » dans le contexte d'une matrice paysagère répulsive que crée l'agriculture chimique moderne.



Zone AU1 portant un habitat très homogène



Localisation des zones en projet de développement initialement prévues sur la commune de Goyrans (Source : SICOVAL, réalisation : Nymphalis, fond : ©IGN – BD Ortho SICOVAL)

Habitats naturels

Notre expertise des 2 secteurs précédemment décrits met en évidence la présence de **4 habitats élémentaires**.

Parmi ces habitats, la prairie mésoxérophile oligotrophile subatlantique ancienne (état prairial déjà visible en 1950) en cours d'embroussaillage représente l'enjeu local le plus élevé parmi tous ceux répertoriés, bien que demeurant modéré du fait d'un état de conservation altéré par le changement en cours de structure (embroussaillage). C'est, en effet, l'habitat le plus « naturel » de ceux inventoriés. C'est désormais un habitat devenu rare localement et cantonné aux pentes les plus fortes.

Les fourrés sont des habitats de transition entre des habitats ouverts herbacés et les boisements. Ils gagnent du terrain au détriment de la prairie méso-xérophile ancienne. Ce sont des habitats homogènes et peu diversifiés qui ne représentent qu'un enjeu local de bien moindre valeur que la prairie mésoxérophile ancienne au détriment de laquelle ils s'implantent.




Les cultures ne représentent, quant à elle, aucun enjeu local de conservation dans leur état actuel. En effet, il s'agit de cultures chimiques modernes qui ne laissent pratiquement plus aucune place à la nature sauvage locale.


Le dernier habitat, le plus étendu au sein du secteur AU0, est une friche post-culturelle ancienne (1,3 ha) en cours de mutation vers une prairie méso-xérophile mésotrophile. De nombreuses espèces végétales qui s'y développent proviennent en fait des populations de celles-ci qui ont subsisté localement au sein de la prairie mésoxérophile ancienne. Du point de vue des communautés végétales, cependant, cet habitat ne présente qu'un enjeu local faible. Il est également encore assez commun au sein du paysage local bien que probablement en régression au même titre que les pelouses sèches. Cette friche était cultivée en 2002 mais plus en 2006 (cf. photographies aériennes de la zone), elle évolue donc spontanément avec un minimum de gestion (fauche annuelle ou tous les deux à trois ans) depuis une dizaine d'années.




En conclusion, les milieux présentent globalement un enjeu faible à nul excepté pour les quelques milliers de mètres carrés occupés par le *Mesobromion* (pelouse semi-sèche) présent dans le secteur AU0.



Cartographie des habitats au sein des secteurs étudiés

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE	DYNAMIQUE	FACTEURS D'ÉVOLUTION	ZONES DE PRESENCE	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS SEMI-OUVERTS	 <p>Fourré méso-xérophile (F3.2)</p>	<p>Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Cornouiller (<i>Cornus sanguinea</i>) et ronces (<i>Rubus spp.</i>)</p>	<p>Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>)</p>	Commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers le boisement	AUO Daurides	BON	- Envahissement par les <i>Pyracanthas</i>	FAIBLE
HABITATS HERBACES OUVERTS	 <p>Prairie méso-xérophile mésotrophile en contexte post-culturelle (E2)</p>	<p>Carotte (<i>Daucus carota</i>), Picrides (<i>Picris hieracioides</i> et <i>Helminthotheca echinoides</i>), Origan (<i>Origanum vulgare</i>), Sérapias à long labelle (<i>Serapias vomeracea</i>)</p>	<p>Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>) Gaillet glauque (<i>Galium glaucum</i>)</p>	Assez commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers fourré puis boisement ;	AUO Daurides	ALTERE	- Remise en culture	FAIBLE
	 <p>Prairie meso-xérophile oligotrophile subatantique (<i>Mesobromion</i>) ancienne en cours d'embroussaillage (E1.26)</p>	<p>Brome dressé (<i>Bromopsis erecta</i>), Brachypode penné (<i>Brachypodium rupestre</i>)</p>	<p>Gaillet glauque (<i>Galium glaucum</i>)</p>	Rare	Rapide	- Processus naturels vers boisement en cas d'absence de gestion (pâturage)	AUO Daurides	ALTERE	- abandon de la gestion	MODERE

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ZONES DE PRESENCE	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES	 <p>Culture annuelle intensive (I1.1)</p>	Espèces cultivées	-	Le plus commun	-	- Abandon culture (vers friche puis fourrés)	AU1 Carrerrasses	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU

 Flore ;
  Oiseaux ;
  Insectes

Flore

Les espèces végétales relevées (53 espèces) sont en très grande majorité des espèces communes non menacées (liste en annexe). Le site AU1 est particulièrement peu diversifié du fait de la prééminence d'habitats de cultures intensives. Le site AU0 porte une végétation spontanée d'origine récente (prairie post-culturelle) à ancienne (prairie méso-xérophile) avec un contingent non négligeable d'espèce des pelouses basophiles, encore communes mais intéressantes par nature car en régression importante localement. L'essentiel des espèces appartient à l'élément eurosibérien mais quelques méditerranéennes transgressent les limites de leur région élective : Trèfle bitumineux *Bituminaria bituminosa*, Urosperme de Daléchamp *Urospermum dalechampsii*, Lin dressé *Linum strictum*, etc.

Concernant la qualité du peuplement végétal, on observe 3 espèces invasives :

- des peuplements de robiniers *Robinia pseudacacia* qui se mêlent aux fourrés et aux haies autochtones ;
- le Buisson-ardent ou *Pyracantha Pyracantha sp.*, espèce ornementale qui a tendance à s'implanter facilement au sein des friches post-culturelles méso-xérophiles et qui modifie ainsi la composition des fourrés subséquents ;
- la Canne de Provence *Arundo donax* qui persistent au sein des fourrés et issus probablement de plantations. Cette espèce est également la seule espèce répertoriée inscrite sur la liste des espèces caractéristiques de zones humides (ZH). Le peuplement en place ne constitue cependant pas une zone humide au sens écologique ni réglementaire.

Concernant les espèces à statut particulier observées :

Une espèce végétale représente un enjeu notable de préservation au sein du territoire communal : il s'agit du **Gaillet glauque** *Galium glaucum*. Cette espèce est considérée comme déterminante pour la circonscription de **ZNIEFF** en Midi-Pyrénées. Elle est liée aux pelouses sèches bien exposées et écorchées, le plus souvent rencontrées sur des pentes fortes. Quelques pieds sont présents au sein de la prairie post-culturelle mais l'essentiel de la population (quelques dizaines de pieds seulement) est représentée au sein de la prairie plus ancienne, notamment en dehors des limites de la parcelle évaluée. Elle représente un enjeu local de conservation, évalué comme faible cependant. Au-delà des environs immédiats de notre zone d'étude, les plus belles populations locales (centaines à des milliers de pieds) sont représentées au niveau des falaises et pentes abruptes surplombant l'Ariège.



Un exemplaire de Gaillet glauque dans le secteur AU0

La présence d'aucune autre espèce végétale patrimoniale n'apparaît potentielle au sein des zones évaluées.

Faune

La faune qui a été observée n'est pas singulière dans la région biogéographique considérée, le domaine atlantique de la région biogéographique euro-sibérienne. La majorité des espèces rencontrées est donc assez ubiquiste et banale localement. A l'instar de la flore, cependant, un petit contingent d'espèces méditerranéennes se développe au sein notamment des prairies sèches : Dectique à front blanc, Cigarette argentée, Caragouille rosée, etc.

Une seule **espèce de la faune représentant un enjeu local notable (niveau faible et plus) a été observée au sein** des zones évaluées. Il s'agit du papillon de jour **Azuré du serpolet** *Maculinea arion*. Deux individus adultes ont été détectés en juin au sein de la prairie mésoxérophile post-culturelle. Cet habitat constitue ainsi un habitat complet potentiellement favorable au développement de populations locales autonomes de cette espèce.

- Invertébrés

Concernant les **invertébrés**, une espèce protégée de papillon a été observée au sein de la zone AU0, il s'agit de l'Azuré du Serpolet *Maculinea arion*. La présence de cette espèce est liée aux prairies méso-xérophiles qui hébergent notamment de belles populations de sa plante-hôte locale, l'Origan *Origanum vulgare*.

Il s'agit d'une espèce univoltine eurasiatique tempérée de la famille des lycénidés, plus aisément (voire exclusivement) détectable par l'observation des imagos entre mi-juin et mi-juillet dans la région. La plante-hôte de la chenille est surtout l'Origan dans le sud de la France, le Serpolet en régions plus fraîches. Les chenilles sont myrmécophiles et myrmécophage (elles mangent le couvain) ; elles terminent leur développement larvaire au sein d'une fourmilière du genre *Myrmica*. Le papillon et les chenilles habitent donc le plus souvent les biotopes au sein desquels se rencontrent simultanément les deux hôtes, comme les ourlets et prairies sèches à semi-sèches.

Cette spécialisation provoque, à l'instar d'autres insectes notamment, une organisation démographique en métapopulations, c'est-à-dire, qu'à l'échelle du paysage, des sous-populations de faible ampleur occupent les habitats favorables isolés et sont normalement autonomes pour leur reproduction, cependant, toutes les sous-populations sont susceptibles d'échanger des individus entre-elles tant que leurs distances demeurent dans les limites des capacités de dispersion moyennes des individus. L'Azuré du serpolet peut parcourir seulement quelques kilomètres (un chiffre de 3 km est l'ordre de grandeur avancé dans la littérature) seulement le long de corridors favorables pour rejoindre des habitats adéquats. Le fonctionnement en métapopulation se caractérise par la durée de vie de chaque sous-population qui naît, se développe et disparaît selon un temps plus ou moins long qui dépend des ressources et des circonstances (parasitisme, prédation, aléas climatiques, etc.). La dispersion de certains imagos, permet de coloniser des territoires favorables nouveaux ou des territoires au sein desquels la sous-population précédente a disparu. Or, dans un contexte de plus en plus fragmenté de l'habitat d'espèce, cette colonisation ne fonctionne plus et les sous-populations commencent à s'éteindre définitivement. C'est ce qui se produit actuellement pour l'Azuré du serpolet ainsi que pour de nombreuses espèces animales et végétales spécialisées ; les sous-populations sont déconnectées et donc le risque est de voir disparaître irrémédiablement une à une les petites populations de l'espèce. Cette disparition peut être insidieuse et mettre un certain temps donnant l'illusion d'une métapopulation globale encore en bonne santé si l'on s'en réfère seulement aux données qualitatives récentes de présence/absence de l'espèce qui montrent, en effet, actuellement encore une répartition étendue des données d'observation de l'espèce en Midi-Pyrénées.

La situation locale de l'Azuré du serpolet semble ainsi encore favorable de ce point de vue même si elle demeure probablement fragile. Nous avons en effet répertorié, dans un rayon de 3 km de la sous-population supposée habiter la zone d'étude AU0, les taches d'habitats d'espèce potentiels (voir carte ci-après). Il existe au sein de la matrice agricole locale, plutôt défavorable, encore environ 4,5 % de surfaces (130 ha) susceptibles d'héberger des sous-populations de l'espèce avec une probabilité forte. Même si structurellement, le fonctionnement en métapopulation est donc possible à l'échelle du paysage local, il faut bien noter que la plupart de ces taches d'habitats actuellement favorables sont dans une dynamique d'effondrement, du fait, d'une part, de l'absence de renouvellement (il ne s'en crée plus que très peu à partir de friches, réforme de la PAC qui permet de reprendre

des surfaces utiles autrefois gelées en jachères), et, d'autre part, celles qui subsistent sont dans un état de conservation le plus souvent défavorable (embroussaillage).



Individu mâle d'Azuré du serpolet



Cartographie des habitats d'espèce potentiels de l'Azuré du serpolet à l'échelle du paysage local

- Amphibiens

Concernant les **amphibiens**, aucune zone potentiellement favorable à leur reproduction n'est présente à proximité ni au sein des zones étudiées. Quelques individus d'espèces communes ubiquistes et très mobiles telles que le Crapaud commun *Bufo bufo* et l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* sont cependant potentiellement présents en phase terrestre au sein du secteur *Daurides*.

- Reptiles

Pour les **reptiles**, seule une espèce a été observée à proximité de la parcelle AU0, en lisière du fourré mésoxérophile : la Couleuvre verte-et-jaune *Hierophis viridiflavus*. Cette espèce est commune et n'apparaît pas menacée sur le territoire national. Elle appartient au cortège méso-xérophile préforestier qui a colonisé les deux tiers sud de la France à partir du dernier refuge glaciaire circonscrit alors à la Péninsule italienne. Aussi, même si l'intensification de l'agriculture aura réduit la taille des populations de cette espèce, leur dynamisme démographique suffit à maintenir des populations viables même dans des paysages très dégradés d'openfields par exemple. En outre, au sein de certaines régions (piémonts méditerranéens et pyrénéens, causses du sud-ouest), la déprise pastorale tend à accroître les surfaces d'habitats favorables : les faciès préforestiers (brousses, fourrés, ourlets, etc.) sont, en effet, en recrudescence au sein des paysages d'exploitation difficile par l'agriculture chimique moderne ou l'élevage intensif.

Aussi, les populations locales de cette espèce ne représentent qu'au plus, un faible enjeu.

Seules quelques autres espèces banales demeurent également potentielles : lézards verts *Lacerta bilineata* et des murailles *Podarcis muralis*, et Couleuvre à collier *Natrix natrix*. Il s'agit des seules espèces, à l'échelle locale, qui s'accommodent également des campagnes intensément cultivées et des zones pavillonnaires peu denses. Elles apparaissent notamment potentielles au sein des écotones prairie/fourré de la zone AU0.

La présence effective d'aucune autre espèce de reptile, présentant un enjeu local significatif (faible et au-delà), n'est attendue au sein des zones évaluées.



Couleuvre verte-et-jaune

- Oiseaux

Une liste de 18 espèces d'**oiseaux** a été dressée avec des espèces nicheuses au sein, ou dans les environs proches des secteurs d'étude. L'avifaune recensée ne présente pas de singularité prégnante au niveau local avec des espèces plutôt communes.

Les cultures annuelles, au niveau du secteur AU1, n'accueillent aucune espèce d'oiseaux à enjeu. Même la haie en partie nord-est de ce secteur n'est pas assez diversifiée et continue pour accueillir un cortège de passereaux intéressants.

Les fourrés méso-xérophiles, rencontrés à l'ouest du site AU0, accueillent la plus grande diversité avifaunistique avec la présence notamment de quelques sylvidés et des espèces comme l'Hypolaïs polyglotte *Hippolaïs polyglotta*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, la Fauvette grisette *Sylvia communis* et la Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*, mais aussi du Pipit des arbres *Anthus trivialis* qui apprécie l'interface entre fourrés et prairies environnantes.

Une espèce mérite qu'on lui porte attention, la Fauvette mélanocéphale. Cette espèce de distribution et d'affinités méditerranéennes, est rare à l'échelle du territoire de Midi-Pyrénées. Elle y est recensée depuis 1994 selon l'atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Elle est en progression sur le territoire régional mais reste cantonnée aux habitats méso-xérophiles avec une distribution fragmentaire. Elle s'observe même de nos jours en région Aquitaine avec un cantonnement à la façade atlantique (habitats dunaires principalement). Elle semble être un témoin des effets du réchauffement climatique d'autant plus qu'elle jouit d'une dynamique démographique favorable en zone méditerranéenne, semble être une importante compétitrice envers les autres fauvettes, et n'apparaît pas très sélective quant au choix de ses habitats de nidification. Cette rareté au niveau régional, mais aussi sa sélectivité plus marquée envers certains habitats qu'en contexte méditerranéen, nous amènent à lui attribuer un enjeu local faible. Deux couples semblent se reproduire localement au regard des comportements observés. Ils se cantonnent aux habitats de fourrés méso-xérophiles à l'ouest du secteur AU0.



Formations arbustives plus ou moins denses favorables à la Fauvette mélanocéphale

- Mammifères

Concernant **les mammifères**, la reproduction locale d'aucune espèce sensible ou exigeante n'apparaît potentielle. Des espèces de chauves-souris, ne présentant pas d'enjeu local mais toutes protégées par la loi en France, pourraient fréquenter les divers milieux, sauf les cultures intensives, des zones étudiées seulement en chasse, et notamment les écotones à l'instar des reptiles : Pipistrelles commune, de Kuhl, Sérotine commune, etc. Il n'apparaît pas probable non plus que des gîtes de reproduction d'espèces arboricoles (Noctules, pipistrelles) soient présents au sein des zones étudiées.



Cartographie des enjeux de biodiversité observés au sein des secteurs étudiés

▪ **Evaluation des impacts probables du projet de PLU sur le milieu naturel et les zones de protection**

Description synthétique des différents types d'impact

Le projet consiste essentiellement en :

- une ouverture de 2 zones semi-naturelles à l'urbanisation (zone « Carrerrasses » et « Daurides »).

Ces projets peuvent entraîner :

- une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats semi-naturels assez communs à l'échelle locale ;
- une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats d'espèces protégées ou non ;
- une destruction directe et irréversible (permanente) d'individus d'espèces protégées ou non ;
- une destruction indirecte et irréversible (permanente) d'individus non matures d'espèces, protégées ou non, sensibles aux dérangements ;
- une perturbation directe et temporaire d'individus matures d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet (avifaune plus particulièrement).
- une altération de continuités écologiques pour certaines espèces communes par création d'une limite à leur déplacement, que ce soit par la création d'une barrière physique (mur ou grillage de clôture) ou écologique (par exemple, grande surface de gazon ou de tarmac sans caches possibles).

Présentation des impacts par éléments évalués

Le tableau ci-après qualifie et analyse les impacts prévisibles sur les différentes entités de l'écologie communale.


On note que l'impact global du projet vis-à-vis du fonds écologique communal, relativement pauvre, ne peut raisonnablement pas être quantifié et qualifié globalement au-delà d'une intensité « faible ».

Cependant, dans le détail, une entité importante de la biodiversité communale, la population du papillon protégé Azuré du serpolet risque d'être mis à mal ponctuellement en ce qui concerne le projet d'urbanisation de AU0 au lieu-dit « Les Daurides ». Concernant le Gaillet glauque, seuls quelques individus sont concernés par le projet, l'impact devrait être faible sur la population locale d'autant que la population-source dont sont issus ces individus implantés en contexte post-cultural ne devrait pas être touchée. Quant à la Fauvette mélanocéphale, une partie de l'habitat d'espèce sera directement impactée et une autre partie conservée. Si les travaux sont effectués en période de nidification, ils peuvent engendrer une mortalité d'individus et un dérangement. Le projet peut également engendrer une redistribution de l'avifaune passériforme au niveau de l'habitat de fourrés méso-xérophiles conservés, au sud-est, par l'intensification d'une compétition interspécifique déjà bien marquée localement. L'interrogation étant à qui va profiter cette compétition ? La Fauvette mélanocéphale est une farouche compétitrice en contexte méditerranéen sur d'autres espèces de fauvettes, mais la Fauvette grisette et l'Hypolaïs polyglotte, plus massifs, peuvent l'être tout autant.

Une ZNIEFF de type II est présente à quelques centaines de mètres du projet. Elle se dénomme « **Coteaux et falaises des bords de l'Ariège** » (id. 730010266). Cette ZNIEFF englobe 126 hectares représentant les flancs particulièrement pentus de collines molassiques orientés au sud-ouest et surplombant l'Ariège. Les falaises molassiques abritent une flore singulière pour la région composée d'un mélange d'espèces eurosibériennes des éboulis (le Gaillet glauque y est très bien représenté) et d'espèces méditerranéennes (Chêne vert, Alaterne, Térébinthe, Rouvet, Spartier, Astérolide, etc.). Ces dernières y apparaissent relictuelles et s'y sont maintenues grâce à la compensation édaphique (sols très drainants donc plus secs) du bilan hydrique régional normalement défavorable à la persistance de ces espèces adaptées à la chaleur sèche estivale. En dehors de cette particularité biogéographique, le cortège des coléoptères des forêts anciennes (continuité de l'occupation du sol par la forêt sur de longues périodes) est bien représenté grâce très probablement à la difficulté inhérente à l'exploitation de ces coteaux abrupts.

Par ailleurs, aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité immédiate des zones en projet. La commune de Goyrans intercepte cependant le **Zone de Conservation Spéciale (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822). Ce vaste site (9 602 ha) est désigné pour l'importance de l'écocomplexe alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte comme territoire de chasse privilégié.

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLU	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Fourré méso-xérophile (F3.2)	Fauvette mélanocéphale	AU0	Destruction	Directe	A long terme	Faible	0
	Prairie méso-xérophile mésotrophile en contexte post-culturelle (E2)	Gaillet glauque et Azuré du serpolet	AU0		Directe	A long terme	Faible	0
	Prairie méso-xérophile oligotrophile subatlantique (Mesobromion) ancienne en cours d'embroussaillage (E1.26)	-	AU0		Directe	A long terme	Faible	0
	Culture annuelle intensive (I1.1)	-	AU1		Directe	A long terme	Nul à positif	0
Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Flore	Gaillet glauque	AU0	Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	Permanente	Faible	0
	Toutes espèces	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	Faible	0
	Toutes espèces	-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	Permanente	Faible	0
	Faune invertébrée	Azuré du serpolet	AU0	Destruction d'habitats d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	A long terme	Modéré	-
				Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	Permanente	Modéré	-
	Faune vertébrée	-	Toutes	Perturbation d'individus matures d'espèces communes mais sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	A court terme	Faible	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	Nichées d'oiseaux communs protégés	Toutes	Mortalité d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	Permanente	Faible	0

	Faune vertébrée (oiseaux)	 Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	AU0	Mortalité et dérangement d'individus lors des travaux d'implantation du projet, destruction d'habitat d'espèce, redistribution de l'avifaune nicheuse environnante au bénéfice d'autres espèces que la Fauvette mélanocéphale	Directe Indirecte	Permanente	Modéré	-
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	L'essentiel du linéaire de haies ou de boisements est conservé. Les parcelles sont en continuité du tissu urbain.	Directe	A long terme	Faible à nul	0
Périmètre ZNIEFF	ZNIEFF « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège »	Populations d'Azuré du serpolet	AU0	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage locale que celle présente sur AU0	Directe	A long terme	Faible à nul	0
Site Natura 2000	ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)		-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Faible à nul	0
	ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)		-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Faible à nul	0
Sous total : Evaluation sur le milieu naturel et les zones de protection <u>avant mesures</u>								-1

1.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L.414-4 du Code de l'Environnement et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences doit être **proportionnée** à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de mener dans un premier temps une évaluation dite « **simplifiée** » des incidences.

Au regard des caractéristiques du projet, de la distance de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000 alentour, mais aussi de l'écologie des espèces présentes et celles ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000, **le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 alentour a été étudié**. Ce lien écologique est classé selon 3 modalités :

- **certain,**
- **possible,**
- **inexistant.**

Si celui-ci est jugé certain ou possible, alors, le site Natura 2000 est susceptible d'être affecté et se doit d'être pris en compte dans le cadre d'une évaluation dite « **complète** » des incidences.

Si le lien est jugé inexistant, alors le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant permis la désignation de ce site Natura 2000. **L'évaluation peut ainsi conclure à l'absence d'incidence sur les objectifs de conservation de ce même site Natura 2000.**

Le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal a été analysé. Ce dernier est jugé suffisant afin de prendre en compte des espèces à large domaine vital. Une analyse de ce lien est proposée et synthétisée dans un tableau.

Pour les sites Natura 2000 dont un lien serait jugé certain ou possible avec la zone d'étude, une analyse des incidences doit être produite et argumentée pour chaque habitat et espèce à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000.

1.3.1 Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000

La position du secteur d'étude par rapport aux périmètres Natura 2000 a été étudiée. Nous nous sommes plus particulièrement attachés à la prise en compte des sites Natura 2000. Le tableau ci-après présente les différents périmètres Natura 2000, ainsi que leurs caractéristiques générales, localisés autour de la commune de Goyrans.

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES
ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1 000 m du premier secteur	La superficie totale du site est de 9 602 ha. Ce vaste site est désigné pour l'importance de cet écosystème alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte comme territoire de chasse privilégié.
ZPS FR7312014 – Vallée	3 400 m du	La superficie totale du site est de 4 493 ha. Ce vaste site est désigné pour son

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES
de la Garonne de Muret à Moissac	premier secteur	importance concernant l'avifaune des grandes vallées alluviales d'Europe occidentale. Le site accueille des colonies importantes de nidification d'échassiers (Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain) ainsi que deux populations nicheuses de rapaces (Milan noir et Aigle botté).

1.3.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Par habitats naturels d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les habitats naturels listés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Par espèces d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les espèces listées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Les espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 précisant les espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale dont notamment la désignation de zones de protection spéciale,
- Les espèces d'oiseaux migratrices non visées à l'annexe I citées précédemment, mais qui peuvent faire l'objet de la désignation de zones de protection spéciale.

▪ Habitats naturels

Dans les secteurs étudiés, **aucun habitat d'intérêt communautaire ayant notamment permis la désignation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » n'a été identifié.** Le seul habitat Natura 2000 relevé est la prairie méso-xérophile oligotrophile subatlantique (Mesobromion), code 6210 ; cet habitat n'est pas représenté dans le site Natura 2000.

▪ Flore

Concernant la flore, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée ou jugée potentielle au sein des zones étudiées.**

▪ Faune

Concernant les invertébrés, reptiles et amphibiens, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'apparaît potentiellement présente au sein des parcelles en projet.**

Concernant l'**avifaune**, une espèce, le Milan noir *Milvus migrans*, est d'intérêt communautaire et à l'origine de la désignation de la ZPS proche (ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac). Un individu a été observé en quête alimentaire survolant les secteurs d'études et leurs environs. Le territoire de prospection alimentaire de l'espèce est étendu et elle se montre opportuniste, tant dans les habitats parcourus, que dans ses proies.

Pour les mammifères, des espèces de chauves-souris à domaine vital étendu, utilisant ce site, pourraient donc également utiliser les habitats de la commune soumis à un changement d'affectation au sein du PLU. Ces espèces, qui ont été évaluées comme présentant des populations significatives au sein du site sont les suivantes : le Petit Murin, le Murin à oreilles échanquées et le Minioptère de Schreibers. A priori, ces espèces peuvent être retrouvées en chasse au niveau des parcelles communales produisant le plus d'insectes : pelouses sèches, friches anciennes, jardins domestiques vaste et entretenus de manière extensive, forêts riveraines... Les autres habitats plus artificiels ne seront fréquentés qu'incidemment (transit) par ces espèces exigeantes.




1.3.3 Evaluation simplifiée des incidences

▪ Evaluation du lien écologique entre la zone de projet et les sites Natura 2000

Le tableau ci-après propose une évaluation du lien écologique entre la zone d'étude et les périmètres Natura 2000 à la lumière des données naturalistes acquises lors de l'état des lieux écologique. Une analyse est proposée à la suite du tableau pour les deux sites Natura 2000 pris en compte.

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC L'AIRE D'ETUDE	ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DU SITE	LIEN ECOLOGIQUE
ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1 000 m du premier secteur	<p>Ce site a été désigné pour 6 espèces de mammifères dont la Loutre, le Desman et 4 espèces de chauve-souris, une espèce de reptile, la Cistude, 7 espèces de poissons et 4 espèces d'invertébrés, dont l'Ecrevisse à pattes blanches, la Cordulie à corps fin, le Lucane cerf-volant et la Grand Capricorne.</p> <p>La très grande majorité de ces espèces est inféodée strictement à l'écocomplexe alluvial (habitats aquatiques, ripisylves, écotones amphibies). Y font exception : les deux coléoptères Lucane et Grand Capricorne et les chauves-souris pour lesquels l'écocomplexe est seulement un habitat privilégié au sein d'un contexte écologique considéré à une échelle plus globale.</p>	Lien écologique inexistant
ZPS FR7312014 – Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	3 400 m du premier secteur	<p>17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou migratrices régulières ont permis la désignation de ce site : 5 échassiers ardéidés (Héron bihoreau, pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain), 4 rapaces, dont le Milan noir et l'Aigle botté (pour les nicheurs) et 3 laridés, dont la Sterne pierregarin, nicheuse.</p> <p>Toutes ces espèces sont inféodées strictement à l'écocomplexe alluvial.</p> <p>Ce site Natura 2000 est à bonne distance des premiers secteurs en projet même pour des espèces à large domaine de prospection alimentaire comme les rapaces (Milan noir, Aigle botté). Un lien ne peut toutefois pas être totalement écarté, notamment pour le Milan noir. En effet, l'individu observé survolant la zone d'étude pouvait être en provenance de la population nicheuse de la Garonne.</p>	Lien écologique possible mais très limité

Evaluation du lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000

Légende « Lien écologique » :	
	Inexistant
	Possible
	Certain

▪ Lien entre la zone d'étude et la ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste :

Les zones concernées par le changement d'affectation sont assez éloignées de ce site Natura 2000 pour considérer seulement, et dans le pire des cas, des incidences négligeables à nulles du projet de PLU. L'état des lieux des parcelles en projet ne laisse présager d'aucune incidence sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces qui font la richesse biologique du site.

▪ **Lien entre la zone d'étude et la ZPS FR7312014 – Vallée de la Garonne de Muret à Moissac :**

Les secteurs à l'étude sont assez éloignés de ce site Natura 2000 (plus de 3 km). Le lien écologique entre ce site Natura 2000 et les secteurs d'études est inexistant pour des espèces liées à la vallée alluviale de la Garonne (ardéidés, Balbuzard pêcheur, laridés, limicoles et Martin-pêcheur).

Les secteurs d'études peuvent toutefois être utilisés par des espèces de rapaces de l'annexe I de la directive oiseaux pour leur quête alimentaire. Les observations de terrain l'ont confirmé pour le Milan noir. Toutefois, au regard de la distance, le lien fonctionnel entre les populations de rapaces nichant au sein de la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, et les individus utilisant les secteurs d'étude est possible mais très limité. Dans tous les cas, au regard de la distance, de la qualité écologique des habitats (notamment du point de vue de la ressource trophique), et de l'étendue du domaine de prospection alimentaire de ces rapaces, nous pouvons d'ores et déjà raisonnablement affirmer que l'incidence du projet sur ces espèces à l'origine de la désignation de la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, sera négligeable à nulle.

▪ **Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**

Concernant la ZSC FR7301822, un lien écologique est peu probable entre la zone d'étude et ce site. Nous pouvons d'ores et déjà être conclusif sur le fait que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces ayant permis la désignation de cette ZPS.

Concernant la ZPS FR7312014, le lien écologique est possible entre la zone d'étude et ce site Natura 2000 pour des espèces à large domaine de prospection alimentaire. Toutefois, l'incidence du projet sera négligeable à nulle sur les espèces à l'origine de la désignation de cette même ZPS. Nous pouvons d'ores et déjà être conclusif sur le fait que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de ce site Natura 2000.

Sous total : Natura 2000 ZSC FR7301822	0
Sous total : Natura 2000 ZPS FR7312014	0

1.3.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU avant mesures

THEMATIQUE ANALYSEES	INCIDENCES
<i>Sous total : Scénario au fil de l'eau/projet de PLU</i>	+ 4
<i>Sous total : Milieu physique</i>	+ 1
<i>Sous total : Paysage et Patrimoine</i>	+ 3
<i>Sous total : Espaces agricoles et consommation foncière</i>	+ 1
<i>Sous total : Réseaux</i>	+ 2
<i>Sous total : Risques et nuisances</i>	0
<i>Sous total : Energie et changement climatique</i>	+ 2
<i>Sous total : Milieu naturel</i>	- 1
<i>Sous total : Natura 2000 ZSC ZSC FR7301822</i>	0
<i>Sous total : ZPS FR7312014</i>	0
TOTAL	+ 12

Avant la définition de mesures réductrices des incidences sur l'Environnement du PLU de Goyrans, l'évaluation environnementale du Projet s'avère positive au regard de toutes les thématiques analysées, dans leur globalité et en tenant compte des effets de compensation entre incidence positive et négative.

Au regard des notations attribuées, seul le Milieu Naturel fera l'objet de mesures postérieures à l'application du Plan pour éviter ou réduire les incidences pressenties.

2. MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures présentées ci-après visant à éviter ou réduire les incidences pressenties sur l'Environnement concernent uniquement le Milieu Naturel. En effet, les évaluations menées sur les autres milieux ou thématiques mettent en avant des incidences positives ou neutres ; ceci étant en grande partie liée à la possibilité pour ces autres thématiques d'éviter une incidence dans la définition même du projet de PLU (du PADD aux pièces réglementaires).

Même si pour le milieu naturel le projet permet d'éviter certaines incidences (exemple : classer en zone naturelle les boisements structurants de la commune), il ne peut pas systématiquement prendre en considération des enjeux (et incidences liées) engendrés par une caractéristique faunistique ou floristique d'une zone pressentie pour le développement communal (exemple : prise en compte de période de nidification en phase travaux). Les mesures présentées ci-après ont été définies dans ce sens.

2.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement consistent à optimiser le projet et son mode de réalisation de façon à annuler un impact sur un habitat ou une espèce.

Cette optimisation peut passer par une redéfinition du plan-masse d'un projet ou par une amélioration des caractéristiques techniques des ouvrages.

Au regard des enjeux évalués comme d'importance concernant notamment la faune invertébrée et, dans une moindre mesure, la flore et l'avifaune, au sein de la zone « Daurides », une mesure d'évitement conséquente a été prise par la commune de Goyrans.

Le PADD a été à nouveau débattu et le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle « Daurides » a ainsi été retiré du projet communal. La parcelle demeure qualifiée par les zonages précédents (A et N).

2.2 Mesures de réduction

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception du projet.

Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière, etc...

Chaque mesure de réduction est détaillée ci-après au travers d'un cahier des charges spécifique.

MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX


ESPECE CONCERNEE	Oiseaux nicheurs
OBJECTIFS	Réduire le dérangement des oiseaux nicheurs en phase de travaux, Eviter la destruction indirecte d'individus juvéniles d'oiseaux protégés
CAHIER DES CHARGES	Afin d'éviter que les travaux n'impactent les oiseaux nicheurs locaux, une adaptation du calendrier des travaux doit être envisagée lors de l'aménagement du secteur restant. La période la plus sensible pour les oiseaux est la période de nidification qui s'étend du mois de mars au mois de juillet inclus. Ainsi, les travaux de décapages, terrassement, etc. ne devront pas avoir lieu durant cette période.
INDICATEURS DE SUIVI	Respect d'un calendrier de travaux évitant la période sensible de nidification des oiseaux.
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Difficile à chiffrer

MR2 : AUGMENTER LA PRESENCE D'UNE BIODIVERSITE ORDINAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE ET DES JARDINS

ESPECE CONCERNEE	Toutes espèces
OBJECTIFS	Démarche globale visant à favoriser la présence d'une faune et d'une flore diversifiée et locale
CAHIER DES CHARGES	<p>Il s'agit de mener une politique volontaire et engagée en faveur de la préservation de la biodiversité à l'échelle de la commune, au-delà des engagements strictement réglementaires relevant de la protection de la faune et la flore remarquable et des continuités écologiques.</p> <p>Ainsi, la commune de Goyrans s'est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêt en 2017 de l'utilisation des phytosanitaires sur tous les espaces communaux à l'exception des cimetières. De nombreuses alternatives au désherbage chimique existent aujourd'hui. - choisir pour les massifs paysagers de la collectivité des espèces locales afin de limiter voir de stopper les arrosages artificiels ; - limiter la tonte des espaces verts aux terrains de sports, aires de jeux et abords bâtiments publics - engager une action de communication et de sensibilisation auprès des habitants de la commune afin de les encourager à appliquer des bonnes pratiques dans leur jardin (pas de phytosanitaire, privilégier les clôtures au murets afin de permettre le passage de la petite faune, mise en place de nichoirs et de gîtes, etc.) ; - Etc.
INDICATEURS DE SUIVI	Augmentation du nombre d'espèces et d'individus de faune et de flore au sein de la commune
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Pas de chiffrage possible

2.3 Analyse des incidences résiduelles sur le Milieu Naturel post-mesures

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLU	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Fourré méso-xérophile (F3.2)	-	AU0	-	-	-	Nul	0
	Prairie méso-xérophile mésotrophile en contexte post-cultural (E2)	Gaillet glauque et Azuré du serpolet	AU0	-	-	-	Nul	0
	Prairie méso-xérophile oligotrophile subatlantique (Mesobromion) ancienne en cours d'embroussaillage (E1.26)	Fauvette mélanocéphale	AU0	-	-	-	Nul	0
	Culture annuelle intensive (I1.1)	-	AU1	Pas d'incidences notables sur la biodiversité, même ordinaire ; voire amélioration de l'espace d'accueil pour certaines espèces (hérissons, crapaud, chauves-souris, etc.)	Directe	A long terme	Nul à positif	0
Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Flore	Gaillet glauque	AU0	Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	A long terme	Nul	0
	Toutes espèces	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	Nul à positif	0
	Toutes espèces	-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	Nul à positif	0
	Faune invertébrée	Azuré du serpolet	AU0	Destruction d'habitats d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	A long terme	Nul	0
				Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	Permanente	Nul	0
	Faune vertébrée	-	Toutes	Perturbation d'individus matures d'espèces communes mais sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	A court terme	Faible à nul	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	Nichées d'oiseaux communs protégés	Toutes	Destruction d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	Permanente	Nul	0

	Faune vertébrée (oiseaux)	 Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	AU0	-	-	-	Nul	0
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	L'essentiel du linéaire de haies ou de boisements est conservé. Les parcelles sont en continuité du tissu urbain.	Directe	A long terme	Faible à nul	0
Périmètre ZNIEFF	ZNIEFF « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège »	Populations d'Azuré du serpolet	AU0	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage locale que celle présente sur AU0	Directe	A long terme	Nul	0
Site Natura 2000	ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)	Habitats d'intérêt communautaire	Toutes	-	-	-	Nul	0
	ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)	Milan noir	Toutes	-	-	-	Nul	0
Sous total : Evaluation sur le milieu naturel et les zones de protection <u>après mesures</u>								0+

3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU APRES MESURES

THEMATIQUE ANALYSEES	INCIDENCES
<i>Sous total : Scénario au fil de l'eau/projet de PLU</i>	+ 4
<i>Sous total : Milieu physique</i>	+ 1
<i>Sous total : Paysage et Patrimoine</i>	+ 3
<i>Sous total : Espaces agricoles et consommation foncière</i>	+ 1
<i>Sous total : Réseaux</i>	+ 2
<i>Sous total : Risques et nuisances</i>	0
<i>Sous total : Energie et changement climatique</i>	+ 2
<i>Sous total : Milieu naturel</i>	0
<i>Sous total : Natura 2000 ZSC ZSC FR7301822</i>	0
<i>Sous total : ZPS FR7312014</i>	0
TOTAL	+ 13

Après définition de mesures réductrices liées aux incidences pressenties sur le Milieu naturel, l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU de Goyrans est positive.

Cette ultime évaluation n'est valable qu'à condition de respecter les mesures proposées ainsi que le suivi de leur application par les indicateurs définis ci-après.

4. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU DE GOYRANS

Les indicateurs ci-dessous présentés sont issus de l'analyse réalisée, des enjeux soulevés et des mesures prises dans le PLU de Goyrans. Les indicateurs de suivi des mesures proposées en amont sont également à prendre en compte.

INDICATEURS / THEMATIQUES	DEFINITION	REALISATION	DUREE ET FREQUENCE
Gestion des eaux pluviales	Suivi de la mise en œuvre des prescriptions visant le maintien de zone engazonnée dans les parcelles et la plantation d'arbre.	Suivi en Mairie de l'application de cette prescription à l'instruction des permis.	Ponctuellement à chaque instruction.
	Vérifier que les rejets soient effectués dans des fossés entretenus.	Analyse des mesures lors des dépôts de permis de construire/aménager. Recensement en Mairie.	
Grand paysage	Analyse périodique des points de vue identifiés au PLU pour s'assurer de leur préservation et définition de mesures dans le cas contraire.	Analyse des données de photographies aériennes.	Contrôle triennal.
	Suivi de l'aménagement de la zone AU pour s'assurer du respect des prescriptions de l'OAP.	Analyse lors du permis d'aménager.	Ponctuellement lors du dépôt de permis.
Patrimoine vernaculaire	Suivi de l'état de conservation et de valorisation des éléments identifiés.	« Cahier patrimonial » mis en œuvre en Mairie avec fiche par éléments.	Contrôle triennal (fiche).
Programmation communale et consommation d'Espace	Etat des lieux périodique du développement urbain (logements + population) et analyse de la consommation foncière liée.	Utilisation du registre communal (population, logements, foncier consommé avec références cadastrales). Recensement par l'observatoire du foncier du Sicoval dès sa mise en œuvre. Dans l'attente, recensement des permis de construire déposés sur la commune grâce à l'outil informatique cart@DS ». Production effective de logements de toute nature recensé tous les ans par l'observatoire de	Lors des dépôts de permis. Bilan triennal.

		l'habitat dont le suivi est assuré par le service « politique du logement » du Sicoval.	
	Suivi des projets en zone UB dans le cas de division parcellaire et de densification des dents creuses.	Analyse des projets lors des dépôts de permis de construire/aménager. Recensement en Mairie.	Ponctuellement à chaque instruction.
	Suivi des parcelles agricoles existantes (notamment celles identifiées au RPG).	Mise à jour d'un registre communal pour ces parcelles et suivi de leur évolution.	Lors des dépôts de permis le cas échéant. Bilan annuel.
Préservation des continuités écologiques	Suivi de l'évolution des surfaces de boisement et des linéaires de haies	Analyse par ortho-photographie et/ou enquête de terrain	Tous les 3 à 5 ans
Préservation des habitats favorables à l'Azuré du Serpolet	Suivi de l'état de conservation d'ensemble des habitats identifiés comme favorable à l'Azuré du Serpolet (cf carte ci-avant)	Veille écologique par un écologue	Tous les 3 ans
Assainissement des eaux usées	Analyse des filières proposées dans les projets soumis à l'ANC et validation.	Analyse des projets lors des dépôts de permis de construire/aménager. Recensement en Mairie.	Ponctuellement à chaque instruction + bilans de contrôle SPANC.
	Analyse des nouveaux raccordements sur le réseau collectif et suivi de la capacité de la STEP.	Mise à jour annuel du fonctionnement du réseau AC (rapport).	Une fois par an.
Risques	Suivi des techniques de construction dans les zones à contraintes faibles et de la non urbanisation des zones à contraintes fortes.	Suivi des projets autorisés dans la zone de contrainte faible.	Contrôle lors de la mise en œuvre des projets.
Cheminements doux	Analyse périodique des linéaires des cheminements doux sécurisés et confortables créés sur la commune.	Mise en place d'une programmation de mise en œuvre de ces cheminements et bilan.	Tous les 3 ans
Emission de GES	Analyse de la qualité énergétique des constructions.	Analyse de la thermographie aérienne du territoire et son évolution.	A l'approbation du PLU puis de manière triennale.

5. RESUME NON TECHNIQUE

5.1. LE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU DE GOYRANS

La commune de Goyrans a engagé la révision de son POS et l'élaboration de son PLU par délibération du 23 Septembre 2014. Celle-ci précise les objectifs visés par le PLU :

- Privilégier un urbanisme modéré et de qualité,
- Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages,
- Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable (biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone)
- Inscrire le PLU dans les principes énoncés par les documents supra-communaux et notamment la prise en compte d'un PLH 2015-2020 adapté aux communes de coteaux.

La commune de Goyrans étant traversée par deux sites Natura 2000 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste / Vallée de la Garonne de Muret à Moissac) une évaluation environnementale du PLU doit être réalisée. Cette étude consiste à analyser le projet de PLU au regard des enjeux du territoire communal et de définir, au besoin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU sur l'Environnement.

5.2. UN DIAGNOSTIC PERMETTANT LA MISE EN EXERGUE DES GRANDS ENJEUX SUR LA COMMUNE

Une première phase de diagnostic a été nécessaire afin de mettre en avant les enjeux du territoire communal ; ces derniers ayant été pris en compte dans la définition du projet de PLU. Ils concernent :

- Le milieu physique,
- Les ressources naturelles,
- Les paysages et le patrimoine local,
- Les espaces agricoles et la consommation foncière,
- Les réseaux en place,
- Les risques et les nuisances,
- La démographie,
- Les mobilités,
- Les énergies et le changement climatique,
- Les milieux naturels et la biodiversité (dont les sites Natura 2000).

5.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE GOYRANS

Le **PADD** correspond au document fixant les grandes orientations de la commune pour les années à venir. La traduction réglementaire du PLU sera en partie basée sur ce document.

Pour répondre aux objectifs fixés par la délibération de prescription du PLU et aux enjeux mis en avant dans le diagnostic, la commune de Goyrans a articulé son PADD autour de 3 axes :

- **Axe 1** : Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, et limitant ainsi l'étalement urbain,
- **Axe 2** : Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel,
- **Axe 3** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages et favoriser la biodiversité, prendre en compte les risques.

Par ailleurs et en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, la commune a engagé son projet de PLU dans un objectif de modération de consommation d'espace. Il est ainsi prévu de tendre vers une consommation foncière de 1300 m² par logement. Un second objectif a été mis en avant et vise à ce que la commune puisse se mettre en capacité d'atteindre une population de 1060 habitants d'ici 2025.

5.4. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU DE GOYRANS

Le Projet de PLU de Goyrans est traduit réglementairement par différentes pièces définissant les règles applicables sur le territoire communal concrétisant ainsi les orientations définies dans le PADD.

- Le **règlement graphique** définit des zones sur le territoire en fonction des enjeux et projets de la commune. On retrouve :
 - La zone UA : zone urbaine correspondant au centre ancien de Goyrans,
 - La zone UB (comprenant des sous-secteurs UBa, UBb, UBc, UBp) : zone urbaine correspondant à aux extensions du centre ancien de Goyrans,
 - La zone AU : zone à urbaniser de « Carrerasse » où sera développée l'urbanisation sur la commune,
 - La zone N : zone naturelle à préserver en raison des enjeux naturels et paysagers.
 - La zone A : zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Le **règlement écrit** définit pour chacune des zones citées ci-dessus les règles de constructibilité, d'accès, les prescriptions d'intégration paysagère et environnementale des constructions, etc...

5.5. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE GOYRANS

L'évaluation environnementale du PLU de Goyrans a été réalisée en tenant compte des enjeux décelés en phase de diagnostic et du projet de PLU tel que présenté dans le présent rapport de présentation.

Chaque enjeu a ainsi été analysé au regard des orientations prises par le projet de PLU, tant au niveau du PADD que dans sa traduction réglementaire (zonage et règlement écrit).

Pour chaque enjeu décelé, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLU :

- Incidence négative (-) : l'évaluation environnementale perd un point,
- Incidence positive (+) : l'évaluation environnementale gagne un point,

Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=) : aucune évolution dans la notation.

Suite à ce premier travail d'analyse, l'évaluation environnementale du PLU s'est avérée positive mais avec une incidence négative concernant le milieu naturel. Des mesures d'évitement et de réduction de ces incidences sur le milieu naturel ont donc été définies en accord avec les capacités de la commune à les mettre en œuvre.

Après définition de mesures d'évitement et de réductions liées aux incidences pressenties sur le milieu naturel, l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU de Goyrans est positive.

ANNEXE

Liste floristique

STRATE VEGETATION	DE	ESPECE (53 TAXONS)		FAMILLE	STATUT
		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE OU FRANÇAIS		
Arborée (> 5 m)		<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne blanc	Fagaceae	
		<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier	Fabaceae	INV
Arbustive (1 à 5 m)		<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	Sapindaceae	
		<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	Cornaceae	
		<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine	Rosaceae	
		<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille à balais	Caprifoliaceae	
		<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	Rosaceae	
		<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Pyracantha	Rosaceae	INV
		<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Alaterne	Rhamnaceae	
		<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier commun	Rosaceae	
		<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce	Rosaceae	
		<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	Caprifoliaceae	
		<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Ormeau	Ulmaceae	
		<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane	Caprifoliaceae	
	Herbacée		<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Poireau des vignes	Amaryllidaceae
		<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817		Orchidaceae	
		<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934		Poaceae	
		<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence	Poaceae	INV, ZH
		<i>Avena sterilis</i> L., 1762		Poaceae	
		<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumineux	Fabaceae	
		<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762		Gentianaceae	
		<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode penné	Poaceae	
		<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé	Poaceae	
		<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771		Cyperaceae	
		<i>Cota altissima</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844		Asteraceae	
		<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753		Poaceae	
		<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Apiaceae	
		<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934		Poaceae	

Liste floristique

STRATE VEGETATION	DE	ESPECE (53 TAXONS)		FAMILLE	STATUT
		NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE OU FRANÇAIS		
		<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Rolland	Apiaceae	
		<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil	Apiaceae	
		<i>Galium glaucum</i> L., 1753	Gaillet glauque	Rubiaceae	ZNIEFF
		<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768		Iridaceae	
		<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973		Asteraceae	
		<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826		Orchidaceae	
		<i>Inula conyza</i> DC., 1836		Asteraceae	
		<i>Linum strictum</i> L., 1753		Linaceae	
		<i>Lolium perenne</i> L., 1753		Poaceae	
		<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	Fabaceae	
		<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754		Fabaceae	
		<i>Ononis spinosa</i> L., 1753		Fabaceae	
		<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762		Orchidaceae	
		<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan sauvage	Lamiaceae	
		<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825		Asteraceae	
		<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	Papaveraceae	
		<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		Asteraceae	
		<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Quintefeuille	Rosaceae	
		<i>Scabiosa atropurpurea</i> L., 1753		Caprifoliaceae	
		<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824		Poaceae	
		<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909		Crassulaceae	
		<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910		Orchidaceae	
		<i>Seseli montanum</i> L., 1753		Apiaceae	
		<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795		Asteraceae	
		<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759		Fabaceae	

Liste faunistique

GROUPES	ORDRE	FAMILLE	ESPECE		STATUT
			NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE OU FRANÇAIS	
Mollusques gastéropodes	Littorinimorpha	Pomatidae	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)	Élegante striée	
	Stylommatophora	Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies	
		Helicidae	<i>Ceruella neglecta</i> (Draparnaud, 1805)		
		Helicidae	<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	
		Helicidae	<i>Theba pisana</i> (O.F. Müller, 1774)	Caragouille rosée	
		Hygromiidae	<i>Helicella itala</i> (Linnaeus, 1758)	Hélicelle trompette	
		Hygromiidae	<i>Trochoidea elegans</i> (Gmelin, 1791)	Troque élégante	
Arachnides	Araneae (araignées)	Araneidae	<i>Agalenatea redii</i> (Scopoli, 1763)		
		Pisauridae	<i>Pisaura mirabilis</i> (Clerck, 1758)		
Insectes	Névroptères (fourmilions et ascalaphes)	Ascalaphidae	<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré	
		Ascalaphidae	<i>Libelloides longicornis</i> (Scopoli, 1763)	Ascalaphe ambré	
	Mantodea (Mantes)	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	
	Orthoptères (criquets et sauterelles)	Acridae	<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	Oedipode automnale	
		Acridae	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	
		Acridae	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	
		Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre	
		Gryllidae	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois	
		Gryllidae	<i>Modicogryllus bordigalensis</i> (Latreille, 1804)	Grillon d'été	
		Tettigoniidae	<i>Decticus albifrons</i> (Fabricius, 1775)	Dectique à front blanc	
		Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	
	Hémiptères (cigales)	Cicadidae	<i>Cicadetta brevipennis</i> Fieber, 1876	Cigalette à ailes courtes	
		Cicadidae	<i>Tettigetta argentea</i> (Olivier, 1790)	Cigalette argentée	
		Cicadidae	<i>Tibicina haematodes</i> (Scopoli, 1763)	Cigale rouge	
	Hétéroptères (punaises)	Pentatomidae	<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)		
	Hyménoptères (abeilles)	Apidae	<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille mellifère	
		Apidae	<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon terrestre	
		Apidae	<i>Xylocopa violacea</i> (Linnaeus, 1758)	Abeille charpentière	
		Halictidae	<i>Halictus scabiosae</i> (Rossi, 1790)		
	Lépidoptères (papillons)	Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune	
		Erebidae	<i>Spiris striata</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette	
		Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail	LC
		Lycaenidae	<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Azuré de la faucille	LC
Lycaenidae		<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	LC	

Liste faunistique

GROUPES	ORDRE	FAMILLE	ESPECE		STATUT
			NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE OU FRANÇAIS	
		<i>Lycaenidae</i>	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du serpolet	PNH, DH4, BE2, LC, ZNIEFF PNA, TVB
		<i>Lycaenidae</i>	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	LC
		<i>Nymphalidae</i>	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	LC
		<i>Nymphalidae</i>	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	LC
		<i>Nymphalidae</i>	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	LC
		<i>Nymphalidae</i>	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain	LC
		<i>Pieridae</i>	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	LC
		<i>Pieridae</i>	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	LC
		<i>Zygaenidae</i>	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène commune	
	Coléoptères (scarabées)	<i>Coccinellidae</i>	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle commune	
Reptiles	Ophidiens (serpents)	<i>Colubridae</i>	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte-et-jaune	PNH, DH4, BE2, LC
Oiseaux	Columbiformes (pigeons et tourterelles)	<i>Columbidae</i>	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC
		<i>Columbidae</i>	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU
	Falconiformes (rapaces)	<i>Accipitridae</i>	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	PNH, DO1, LC
		<i>Alaudidae</i>	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	NT
		<i>Corvidae</i>	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC
		<i>Corvidae</i>	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC
		<i>Fringillidae</i>	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	PNH, VU
		<i>Motacillidae</i>	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	PNH, LC
		<i>Paridae</i>	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	PNH, LC
		<i>Paridae</i>	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	PNH, LC
		<i>Saxicolidae</i>	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	PNH, LC
		<i>Sylviidae</i>	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	PNH, LC
		<i>Sylviidae</i>	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	PNH, LC
		<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	PNH, LC
		<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	PNH, LC
		<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	PNH, NT
		<i>Turdidae</i>	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC
	Piciformes (pics et assimilés)	<i>Picidae</i>	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	PNH, LC
Mammifères	Carnivores	<i>Canidae</i>	<i>Vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	



